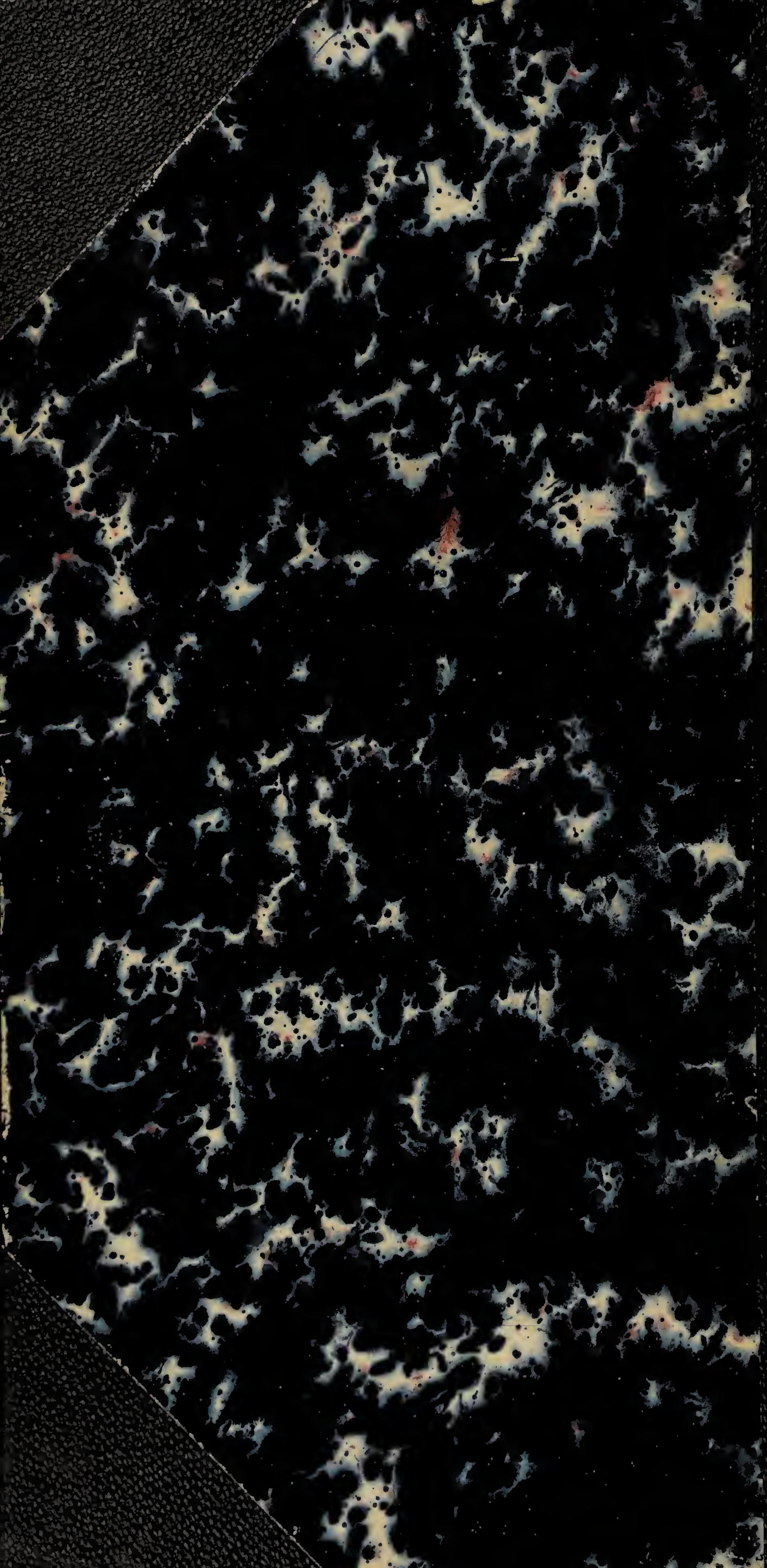

HARVARD UNIVERSITY.

LIBRARY

OF THE

MUSEUM OF COMPARATIVE ZOÖLOGY.

9125
Exchange

March 21, 1911.

9128

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

DIXIÈME SÉRIE. — TOME IX.

TOULOUSE

IMPRIMERIE DOULADOURE-PRIVAT

39, RUE SAINT-ROME, 39

1909

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

EX ANTIQUITATE DECUS

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

DIXIÈME SÉRIE. — TOME IX.

TOULOUSE
IMPRIMERIE DOULADOURE-PRIVAT
39, RUE SAINT-ROME, 39

1909

AVIS ESSENTIEL

L'Académie déclare que les opinions émises dans ses Mémoires doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle entend ne leur donner aucune approbation ni improbation.

STATUTS

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES DE TOULOUSE

CHAPITRE PREMIER.

BUT ET COMPOSITION DE L'ACADÉMIE.

ARTICLE PREMIER. — *But.* — L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, fondée sous le titre d'Académie royale par lettres patentes de Louis XV, en date du 24 juin 1746, a pour but de favoriser les progrès de la science, de la littérature et des arts, par les travaux qu'elle publie et par ceux qu'elle récompense.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Toulouse.

ART. 2. — *Composition.* — *a*) L'Académie se compose :

1° De membres honoraires : deux membres de droit, le Préfet et le Maire, et vingt membres élus, dont dix étrangers et dix nationaux;

2° De cinquante membres ordinaires élus;

3° De dix membres libres élus;

4° De membres correspondants en nombre illimité, choisis par l'Académie.

b) Les cinquante membres ordinaires sont divisés en deux classes : celle des Inscriptions et Belles-Lettres, comprenant

vingt membres, et celle des Sciences en comprenant trente, répartis dans les huit divisions suivantes :

Section des sciences mathématiques :	I. Mathématiques pures; II. Mathématiques appliquées et astronomie; III. Physique.
Section des sciences chimiques et naturelles :	IV. Chimie; V. Zoologie; VI. Botanique; VII. Géologie; VIII. Médecine et chirurgie.

Chaque division sera composée de deux membres ordinaires au moins et de cinq au plus.

Admission. Nomination. — L'Académie, appelée à statuer sur l'élection des membres honoraires, ordinaires et libres, ainsi que sur le choix des membres correspondants, se compose des membres ordinaires et des membres libres.

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, suivant les formes déterminées par le règlement intérieur de l'Académie; toutefois, pour l'élection des membres ordinaires, la majorité doit être des deux tiers au moins des suffrages.

a) Les membres honoraires sont élus soit sur leur demande, soit sur l'initiative de l'Académie, parmi les personnalités connues pour leurs travaux scientifiques ou littéraires.

b) *Membres ordinaires.* — Les membres ordinaires doivent être domiciliés à Toulouse et prendre une part active aux travaux de l'Académie.

c) *Membres libres.* — Les membres libres seront pris parmi les membres ordinaires. Lorsqu'une place de membre libre devient vacante, si plusieurs candidatures se présentent, la priorité sera accordée au membre le plus ancien dans l'Académie.

d) Les membres correspondants étrangers et français sont nommés sur leur demande ou sur l'initiative de l'Académie.

Cotisations. — Les membres de l'Académie ne sont astreints, en principe, à aucune cotisation.

Toutefois, à titre transitoire, une cotisation annuelle pourra être imposée éventuellement par l'assemblée générale des membres ordinaires et libres.

Art. 3. — La qualité de membre de l'Académie aux divers titres précédents se perd :

1° Par la démission;

2° Par la radiation prononcée pour motifs graves par l'Académie, sur le rapport du Bureau, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, suivant les formes prévues par le règlement intérieur;

3° Les membres ordinaires quittant Toulouse deviennent, de droit, membres correspondants. Dans le cas où ils reviendraient à Toulouse, ils reprendront exceptionnellement leur place parmi les membres ordinaires, sans attendre qu'une vacance se soit produite.

Art. 4. — *Administration.* — *a*) L'Académie est administrée par son Bureau assisté de deux Comités : le Comité économique et le Comité de publication.

b) Le Bureau, pris en totalité parmi les membres ordinaires et nommé par l'assemblée générale des membres ordinaires et libres, se compose :

1° D'un président nommé pour un an;

2° D'un directeur nommé pour un an;

3° D'un secrétaire perpétuel inamovible;

4° D'un trésorier perpétuel inamovible;

5° D'un secrétaire-adjoint nommé pour un an;

6° D'un bibliothécaire nommé pour cinq ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

c) Le Comité économique et le Comité de publication sont composés chacun de six membres, deux de la section mathématique, deux des sciences chimiques et naturelles et deux de la classe des Inscriptions et Belles-Lettres. Les membres de ces Comités, nommés pour deux ans, sont renouvelés par moitié pour chaque section.

d) Le Bureau est chargé de la direction scientifique et financière de l'Académie. Il s'adjoint le Comité économique pour les questions financières et le Comité de publication en ce qui concerne le choix des Mémoires à publier.

e) Le Bureau rend compte des décisions à prendre ou qu'il a prises à l'Académie, composée des membres ordinaires et des membres libres.

Il est tenu procès-verbal des séances du Bureau et de l'Académie. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

ART. 5. — Toutes les fonctions des membres de l'Académie sont gratuites.

ART. 6. — L'assemblée générale de l'Académie, composée des membres ordinaires et des membres libres, se réunit au moins une fois par an pour régler les comptes de l'exercice précédent et voter le budget de l'année courante : ces comptes et le projet de budget sont présentés par le trésorier perpétuel et examinés d'abord par le Bureau et le Comité économique.

Les prescriptions relatives au nombre des séances de l'Académie et à l'ordre des travaux sont édictées par le règlement intérieur.

ART. 7. — Les dépenses sont ordonnancées par le président. L'Académie est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le trésorier perpétuel. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ART. 8. — Les délibérations du Bureau relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Académie, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénation des biens dépendant du fonds de réserve et emprunts ne sont valables qu'après l'approbation de l'assemblée générale des membres ordinaires et des membres libres, ayant seuls le droit de vote sur les questions financières, et convoqués spécialement à cet effet.

ART. 9. — *a*) Les délibérations de l'Académie, représentée par l'assemblée générale de ses membres ordinaires et ses membres libres, relatives à l'acceptation des dons et legs ne seront valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil et les articles 5 et 7 de la loi du 4 février 1901.

b) Les délibérations de l'Académie constituée comme dessus, relatives aux aliénations des biens dépendant du fonds de réserve, ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

FONDS DE RÉSERVE. — RESSOURCES ANNUELLES.

ART. 10. — Le fonds de réserve comprend :

1° La dotation représentée par des fonds appartenant à l'Académie et s'élevant à 623 francs de rente française en titre nominatif 3 %;

2° Le dixième au moins du revenu net des biens de l'Académie;

3° Les sommes versées pour le rachat des cotisations;

4° Les capitaux provenant des libéralités, mais dont les rentes, selon la volonté des fondateurs, sont consacrées à la constitution des prix. Ils comprennent :

Un titre nominatif en rente française 3 % de 667 francs provenant d'un capital laissé par M. Gaussail (1885) pour fonder un prix qui porte son nom;

Un titre nominatif de rente française 3 % de 306 francs provenant d'un capital laissé par M. Ozenne pour fonder un prix qui porte son nom.

ART. 11. — Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives sur l'Etat ou en obligations nominatives dont l'intérêt est garanti par l'Etat.

Il peut être également employé à l'acquisition des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Académie.

ART. 12. — Les recettes annuelles de l'Académie se composent :

1° Des cotisations fixées éventuellement par le règlement intérieur et des souscriptions de ses membres;

2° Des subventions qui pourront lui être accordées;

3° Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé, des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

4° Du revenu des biens.

ART. 13. — La demande de revision des statuts ne peut être prise en considération que si elle obtient l'assentiment d'un tiers au moins des membres ordinaires et des membres libres de l'Académie. La revision des statuts ne pourra être définitivement discutée et acceptée que dans une réunion convoquée à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents de l'assemblée générale des membres ordinaires et libres.

ART. 14. — L'Académie, appelée à se prononcer sur sa dissolution, sera convoquée spécialement à cet effet et devra d'abord prendre cette proposition en considération. Ce vote ne sera valable que s'il a réuni la moitié des membres ordinaires et des membres libres.

De plus, la dissolution ne pourra être définitivement votée que dans une séance tenue au moins quinze jours après la prise en considération, et elle ne pourra être prononcée qu'à la majorité des membres présents, ceux-ci comprenant plus de la moitié des membres ordinaires et libres.

ART. 15. — En cas de dissolution volontaire, statutaire, prononcée en justice ou par décret, ou en cas du retrait de la reconnaissance de l'Académie comme établissement d'utilité publique, l'assemblée générale des membres ordinaires et libres, réunis à cet effet, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Académie, en tenant compte des indications suivantes : 1° sa bibliothèque, ses archives et tout ce qui peut constituer son matériel deviendront d'une manière indivise la propriété des différentes sociétés reconnues d'utilité publique et ayant, au moment

de la dissolution, leur siège à l'hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure ; — 2° son avoir en titres et en espèces, tous les comptes apurés, sera réparti en portions égales entre ces mêmes sociétés, et la part de chacune d'elles servira à fonder un prix portant le nom de « Prix de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse ».

Les conditions de ces prix seront réglées par chacune de ces sociétés.

Les délibérations des commissaires seront adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Instruction publique.

Ar. 16. — Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 13, 14 et 15 ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

CHAPITRE II.

SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT.

Art. 17. — Le trésorier perpétuel, chargé de représenter l'Académie en justice et dans les actes de la vie civile, devra faire connaître dans les trois mois à la Préfecture tous les changements survenus dans l'administration ou la direction.

Les registres et pièces de comptabilité de l'Académie seront présentés sans déplacement sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Préfet du département, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Instruction publique.

Art. 18. — Le Ministre de l'Instruction publique aura le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par l'Académie et de se rendre compte de leur fonctionnement.

Art. 19. — Un règlement préparé par le Bureau et approuvé par l'assemblée générale, composée des membres

ordinaires et des membres libres, convoqués à cet effet, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Il est adressé au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Toulouse, le 17 juin 1909.

Le Président de l'Académie en 1906,

Signé : Lécrivain.

Le Directeur de l'Académie en 1906,

Signé : Maurel.

Vu à la Section de l'Intérieur le 17 juillet 1909.

Le Rapporteur,

Signé : Ernest Meyer.

Vu au Conseil d'Etat le 2 août 1909.

Le Maître des Requêtes, Secrétaire général du Conseil d'Etat,

Signé : Pierre Laroze.

Vu pour être annexé au décret du 8 août 1909.

Le Ministre de l'Intérieur.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Conseiller d'Etat Directeur de l'Administration départementale et communale,

Signé : G. Maringer.

Pour ampliation :

Le chef de bureau du Secrétariat,

Signé : Tabaraut.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

Signé : Robert Beurdeley.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'extrait du procès-verbal de la délibération, en date du 21 février 1907, par laquelle l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse a sollicité sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique;

L'avis du Ministre de l'Instruction publique en date du 29 mai 1907;

La délibération du Conseil municipal de Toulouse en date du 6 mars 1908;

La loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901;

Les statuts de la Société;

Ensemble les autres pièces de l'affaire;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, dont le siège est à Toulouse, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ART. 2. — Sont approuvés les statuts annexés au présent décret. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation préalable du Gouvernement.

ART. 3.— Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 8 août 1909.

Signé : A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Signé : A. BRIAND.

Pour ampliation :

Le Chef de bureau du Secrétariat,

Signé : TABARAUT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire général,

Signé : Robert BEURDELEY.

ÉTAT DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE

PAR ORDRE DE NOMINATION.

OFFICIERS DE L'ACADÉMIE

COMPOSANT LE BUREAU.

M. Maurel (Edouard), O. ☼, ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, *Président*.

M. le baron Desazars de Montgailhard, ✠, *Directeur*.

M. Mathias, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, *Secrétaire perpétuel*.

M. Renauld, ✪ A., professeur au Lycée, *Secrétaire adjoint*.

M. Garrigou (Félix), ✪ I., chargé de cours à la Faculté de médecine de Toulouse, *Trésorier perpétuel*.

M. Crouzel (Jacques), ✪ I., bibliothécaire de la Bibliothèque universitaire, *Bibliothécaire de l'Académie* (nomination de 1908).

ASSOCIÉS HONORAIRES NATIONAUX.

M. B. Baillaud, O. ☼, ✪ I., membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire, à Paris.

M. Mistral (Frédéric), à Maillane (Bouches-du-Rhône).

M. N.....

M. N.....

M. N.....

M. N.....

ASSOCIÉS HONORAIRES ÉTRANGERS.

1869. Don Francisco de Cardenas, anc. sénat, membre de l'Acad. des sciences morales et politiques, calle de Pizzaro, 12, à Madrid.

1878. Sir Joseph Dalton Hooker, anc. direct. du Jardin-Royal de botanique de Kew, associé étranger de l'Institut de France, à Londres.

M. N.....

M. N.....

ACADÉMICIENS-NÉS.

M. le Préfet de la Haute-Garonne.

M. le Maire de Toulouse.

ASSOCIÉS LIBRES.

1859-1889. M. Ad. Baudouin, ancien archiviste du département de la Haute-Garonne.

1886-1897. M. Moquin-Tandon, ✠ I., professeur à la Faculté des sciences, allées Alphonse-Peyrat, 4.

1869-1907. M. Basset, ✲, ✠ I., professeur honoraire à la Faculté de médecine, rue Peyrolières, 34.

1886-1908. M. Parant (Victor), ✠ A., docteur en médecine, directeur de la maison de santé des aliénés, allées de Garonne, 17.

1885-1908. M. Frébault, ✠ I., professeur à la Faculté de médecine, boulevard Carnot, 75.

M. N.....

M. N.....

M. N.....

M. N.....

M. N.....

ASSOCIÉS ORDINAIRES.

CLASSE DES SCIENCES.

PREMIÈRE SECTION. — Sciences mathématiques.

MATHÉMATIQUES PURES.

1886. M. Rouquet (Victor), ✲, ✠ I., professeur honoraire de mathématiques spéciales au Lycée de Toulouse, rue Valade, 17.

1909. M. Drach, ✠ I., prof. à la Faculté des sciences, rue du Japon, 12.

M. N.....

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ET ASTRONOMIE.

1885. M. Abadie-Dutemps, ingénieur des arts et manufactures, rue Ingres, 21.

1893. M. Cosserat, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire de Toulouse.

1901. M. Juppont, ✪ A., ingénieur des arts et manufactures, allées Lafayette, 55.

1905. M. Versepuy, ingénieur, directeur de l'usine à gaz, rue Périgord, 7.

1908. M. Saint-Blancat, ✪ I., astronome adjoint à l'Observatoire, rue du Dix-Avril, 66.

M. N... .

PHYSIQUE.

1896. M. Mathias, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, allées Lafayette, 44.

1896. M. Marie, ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue de Rémusat, 11.

1904. M. Camichel, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue André-Délieux, 29.

DEUXIÈME SECTION. — Sciences physiques et naturelles.

CHIMIE.

1873. M. Joulin (Léon), O. ✲, rue des Arts, 7.

1885. M. Sabatier (Paul), ✲, ✪ I., ✪, C. ✠, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences, allée des Zéphirs, 11.

1895. M. Fabre, ✪ I., ✪, professeur à la Faculté des sciences, rue Fermat, 18.

1909. M. Giran, ✪ I , prof. à la Faculté des sciences, rue de Metz, 29.

ZOOLOGIE.

1897. M. Roule, ✲, ✪ I., ✪, C. ✠, professeur à la Faculté des sciences, rue Saint-Etienne, 19.

1907. M. Labat, ✲, O. ✪, ✪ A., docteur en médecine, directeur de l'Ecole vétérinaire de Toulouse, à l'Ecole vétérinaire.

1908. M. Leclainche, ✲, O. ✪, ✪ A., professeur à l'Ecole vétérinaire, rue Ingres, 25.

1908. M. Abelous, ✪ I., correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine, allée des Demoiselles, 4 *bis*.

BOTANIQUE.

1903. M. Leclerc du Sablon, ✿ I., professeur, doyen honoraire de la Faculté des sciences, rue du Taur, 79.

1909. M. Prunet, ✲, ✿ I., ✿, professseur à la Faculté des sciences, grande rue Saint-Michel, 14.

GÉOLOGIE.

1891. M. Garrigou (Félix), ✿ I., chargé de cours à la Faculté de médecine, rue Valade, 38.

1892. M. Caralp, ✿ I., professeur à la Faculté des sciences, rue de Rémusat, 21.

MÉDECINE ET CHIRURGIE.

1888. M. Maurel (Edouard), O. ✲, ✿ I., professeur à la Faculté de médecine, boulevard Carnot, 10.

1901. M. Geschwind, C. ✲, ✿ A., médecin inspecteur de l'armée (cadre de réserve), allée des Demoiselles, 29.

1907. M. Tourneux, ✿ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Philomène, 14.

M. N.....

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

1880. M. Hallberg, ✵, ✿ I., ✿, professeur honoraire à la Faculté des lettres, rue Lamarck, 9.

1884. M. Duméril (Henri), ✿ I., bibliothécaire honoraire de l'Université, professeur à la Faculté des lettres, rue Montaudran, 80.

1886. M. Lapierre (Eugène), ✿ I., bibliothécaire honoraire de la ville, rue des Fleurs, 18.

1890. M. Lécrivain, ✿ I., professeur à la Faculté des lettres, rue des Chalets, 37.

1890. M. Crouzel (Jacques), ✿ I., bibliothécaire de la Bibliothèque universitaire, rue des Trente-six-Ponts, 82.

1891. M. Massip (Maurice), ✿ I., bibliothécaire de la ville, rue de la Pomme, 30.

1894. M. le baron Desazars de Montgailhard, ✠, rue Merlane, 5.

1897. M. Deloume (Antonin), ✲, ◐ I., doyen honoraire de la Faculté de droit, place Lafayette, 4.

1899. M. Pasquier, ◐ I., archiviste du département, rue Saint-Antoine-du-T, 6.

1899. M. Cartailhac, ✲, ◐ I., C. ✠, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, rue de la Chaîne, 5.

1901. M. de Santi, O. ✲, médecin principal à l'Hôpital militaire, rue Deville, 11.

1903. M. F. Dumas, ◐ I., doyen de la Faculté des lettres, Porte-Montgailhard, 6.

1907. M. l'abbé Maisonneuve, chanoine honoraire, doyen et professeur à l'Institut catholique, rue Saint-Remésy, 12.

1907. M. Renauld, ◐ A, professeur au Lycée de Toulouse, rue Valade, 1.

1908. M. Marsan, ◐ I., professeur à la Faculté des lettres, boulevard de Strasbourg, 74.

1908. M. Eydoux, avocat, place Lafayette, 5.

1908. M. Barrière-Flavy, ◐ I., boulevard d'Arcole, 14.

1909. M. Tourraton, ✲, ◐ A., présid. du Tribunal civil, rue Deville, 6.

COMITÉ DE LIBRAIRIE ET D'IMPRESSION

1908. M. Saint-Blancat.
— M. Leclerc du Sablon.
— M. Renauld.

1909. M. Juppont.
— M. Labat.
— M. l'abbé Maisonneuve.

COMITÉ ÉCONOMIQUE.

1908. M. Camichel.
— M. Geschwind.
— M. Massip.

1907. M. Abadie-Dutemps.
— M. Marie.
— M. Eydoux.

ÉCONOME.

M. Massip.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS.

Anciens membres titulaires devenus associés correspondants.

CLASSE DES SCIENCES.

1874. M. Léauté, O. ✲, membre de l'Institut, ingénieur des manufactures de l'État, boulevard Malesherbes, 141, à Paris.

1895. M. d'Ardenne, docteur en médecine, à Malirat, par Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

1900. M. Maillet, ✪ A., ingénieur des ponts et chaussées, répétiteur à l'École polytechnique, 11, rue Fontenay, à Bourg-la-Reine (Seine-et-Oise).

1904. M. Le Vavasseur, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences de Lyon, 143, avenue de Saxe.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

1878. M. Loubers (Henri), O. ✲, conseiller à la Cour de cassation, rue d'Assas, 28, à Paris.

1881. M. Compayré, C. ✲, ✪ I., membre de l'Institut, inspecteur général de l'Instruction publique, à Paris.

1889. M. Thomas, ✲, ✪ I., membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 10, rue Léopold-Robert, à Paris.

1896. M. Fabreguettes, O. ✲, conseiller à la Cour de cassation, rue Richelieu, 85, à Paris.

1898. Mgr Douais, ✪ I., évêque de Beauvais.

CORRESPONDANTS NATIONAUX.

CLASSE DES SCIENCES.

1844. M. Payan (Scipion), docteur en médecine, à Aix (Bouches-du-Rhône).

1848. M. Bonjean, pharmacien, ancien président du Tribunal de commerce, à Chambéry (Savoie).

1849. M. Hérard (Hippolyte), ✲, docteur-médecin, place Laborde, 12 *bis*, à Paris.

1850. M. Beaupoil, docteur en médecine, rue de l'Association, 4, à Châtellerault (Vienne).

1861. M. Nogués, ingénieur civil des mines, professeur de physique industrielle à l'Université de Santiago (Chili).

1861. M. Delore, ex-chirurgien en chef désigné de la Charité, professeur adjoint d'accouchements à la Faculté de médecine, place Bellecour, 31, à Lyon.

1861. M. Rascol, docteur en médecine, à Murat (Tarn).

1872. M. Chauveau, C. ✲, inspecteur général des Ecoles vétérinaires, membre de l'Institut, avenue Jules-Janin, 10, Paris-Passy.

1872. M. Arloing, C. ✲, ❦ I., directeur de l'École vétérinaire, à Lyon.

1880. M. Bastié (Maurice), docteur en médecine, à Graulhet (Tarn).

1888. M. Bel (Jules), ❦ A., botaniste, directr du Musée, à Gaillac (Tarn).

1888. M. Sicard, docteur en médecine, avenue de la République, 1, à Béziers (Hérault).

1890. M. Bouillet, docteur en médecine, place Capus, 1, à Béziers (Hérault).

1891. M. Willotte (Henri), ✲, ingénieur en chef des ponts et chaussées, lauréat de l'Académie, rue de Brest, 6, à Quimper (Finistère).

1898. M. E. Reeb, pharmacien, rue Sainte-Odille, 6, à Strasbourg.

1898. M. Debeaux, O. ✠, pharmacien principal de l'armée, en retraite, rue Auber, 23, Toulouse.

1901. M. Emile Belloc, chargé de missions scientifiques au Ministère de l'Instruction publique, rue de Rennes, 105, à Paris.

1908. M. Joseph Comère, ❦ A., pharmacien honor., quai de Tounis, 60, à Toulouse.

1909. M. Chvlande (Jules). rue des Paradoux, 28, à Toulouse.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

1848. M. Tempier, avoué près le Tribunal civil, à Marseille.

1863. M. Rossignol, homme de lettres, à Montans, par Gaillac (Tarn).

1865. M. Guibal, ❋, ✠ I., doyen honoraire de la Faculté des lettres, à Aix.

1872. Dom du Bourg (Antoine), religieux bénédictin, à Paris.

1875. M. Serret (Jules), avocat, homme de lettres, rue Jacquart, 1, à Agen.

1879. M. de Dubor (Georges), attaché à la Bibliothèque nationale, place de Valois, 5, à Paris.

1881. M. Chevalier (Ulysse), ✠, ✠ I., chanoine honoraire, à Romans (Drôme).

1882. M. l'abbé Larrieu, ancien missionnaire apostolique en Chine, membre de plusieurs Sociétés savantes, curé à Montbardon, par Saint-Blancard (Gers).

1882. M. Tardieu (A.), Officier et Chevalier de plusieurs Ordres étrangers, membre de plusieurs Sociétés savantes, etc., à Herment (Puy-de-Dôme).

1885. M. Espérandieu (E.-J.), ✠, ✠, ✠ I., correspondant de l'Institut, commandant à l'état-major général, 59, route de Clamart, à Vanves (Seine).

1887. M. le marquis de Croizier, ✠, ✠ I., président de la Société académique indo-chinoise de France, grand'croix du Christ du Portugal et grand-officier de plusieurs ordres étrangers, boulevard de la Saussaie, 10, parc de Neuilly, à Paris.

1887. M. Soucaille (Antouin), ✠ I, secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, correspondant du ministère de l'instruction publique, avenue Saint-Pierre, 1, à Béziers (Hérault).

1888. M. Ed. Forestié, ✠, archiviste de l'Académie des sciences, lettres et arts de Tarn-et-Garonne, rue de la République, 23, à Montauban.

1891. M. H.-P. Cazac, ✠ I., C. ✠, O. ✠, ✠, de l'Académie de Mâcon, ancien vice-président de la Société académique des Hautes-Pyrénées, proviseur du Lycée de Bayonne (Basses-Pyrénées).

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

CLASSE DES SCIENCES.

1856. M. Paque (A.), professeur de mathématiques à l'Athénée royal de Liége (Belgique), rue de Grétry, 65.

1871. M. Bellucci (Giuseppe), docteur en histoire naturelle, professeur de chimie à l'Université de Perugia (Italie).

1897. M. Cabreira (Antonio), ✻, membre de l'Académie royale des sciences de Lisbonne et de l'Institut de Coïmbra, 36, rua da Alegria, Lisbonne.

1899. M. Piltschikoff (Nicolas), professeur de physique à l'Université d'Odessa.

1908. M. le Dr Da Costa Ferreira, à Lisboa (Portugal).

1909.. M. le chevalier de Lindheim, consul général de Roumanie, I. Grillparzerstrasse, 5, à Vienne.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

1859. M. Levy Maria Jordao, avocat général à la Cour de cassation du Portugal, à Lisbonne.

1907. M. le professeur Doct. Giovanni di Casamichele, via Vitt. Em., 20, à Lucca (Italie).

NÉCROLOGE

(AU 15 JANVIER 1910.)

ASSOCIÉS ORDINAIRES.

M. ROSCHACH, ✲, ✪ I., correspondant do l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, Secrétaire perpétuel.

CORRESPONDANTS NATIONAUX.

M. CABIÉ, à Roqueserrière, par Montastruc (Haute-Garonne).

M. BRÉDIF, ✲, ✪ I., recteur honoraire de l'Académie de Besançon.

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES
DE TOULOUSE

L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

LES DICTIONNAIRES

PAR HENRI DUMÉRIL[1].

Il y a longtemps déjà que la question des dictionnaires est à l'ordre du jour. Les programmes d'examens, dès 1880, nous révèlent la défiance avec laquelle leurs auteurs voyaient ces instruments de travail. Le décret du 19 juin de ladite année, concernant le baccalauréat ès lettres, portait dans son article 7 : « Les épreuves de la première série sont : 1° Une version latine (A partir de la session de juillet-août 1883, cette version sera faite sans dictionnaire, à l'aide de lexiques ou vocabulaires mis à la disposition des candidats par les facultés); 2° Une composition française sur un sujet de littérature ou d'histoire (Pour cette composition, l'usage de tout livre et dictionnaire est interdit); 3° Un thème allemand ou anglais (A partir de la session de juillet-août 1883, le candidat ne pourra se servir que d'un simple lexique)... » Et l'article 10, § 2 de l'arrêté ministériel annexé se terminait par ces mots : « Il n'est laissé à leur disposition (des candidats) d'autres livres que les lexiques autorisés. » Une

1. Lu dans la séance du 25 mars 1909.

note assez longue, insérée au *Bulletin officiel* du 31 mars 1881, pp. 559 et 560, expliqua ce qu'il fallait entendre par lexique et indiqua le but des nouvelles dispositions : « Le lexique doit être seulement un *memento* pour l'élève. Les candidats y trouveront les mots qu'ils peuvent avoir oubliés ou ne pas connaître; mais le lexique ne devra pas suppléer à leur ignorance de la grammaire ni à leur manque de lecture, ni les dispenser des efforts d'intelligence qu'exige l'interprétation d'un texte... » Suivaient certaines instructions minutieuses : ainsi les lexiques ne devaient contenir la traduction d'aucune locution composée de deux ou plusieurs mots; ils ne pouvaient donner les compléments des noms, des verbes ou des propositions ; mais — chose singulière, étant donnés les considérants ci-dessus reproduits — il leur était permis de donner les principales formes grammaticales des noms et des verbes.

Je n'ai pas l'intention de faire ici l'histoire des lexiques durant leur courte existence. Je ne dirai pas comment un éditeur arriva avant tous ses confrères à produire des vocabulaires du type demandé et comment ceux-ci furent presque exclusivement employés dans nombre d'établissements où l'on n'aime guère, pour motifs d'économie, à renouveler le matériel. Je ne reviendrai pas sur les nombreuses et justes critiques que suscitèrent, dès l'origine, l'exigence même des lexiques et les restrictions imposées aux lexicographes[1]. Le lexique est mort, et il ne semble pas qu'il doive ressusciter prochainement. Il n'avait d'ailleurs été inventé que comme outil d'examen, et on n'avait pas eu l'intention d'éliminer de la classe, à son profit, les dictionnaires plus complets alors aux mains des élèves. Remarquons, en outre, qu'en 1881, si les épreuves différaient de nature pour le latin et les langues modernes, version d'un côté, thème de l'autre, les lexiques seuls étaient tolérés dans les deux cas.

1. Voyez notamment Firmery, *Un peu de grammaire, s'il vous plaît! Revue de l'enseignement des langues vivantes*, t. I (1884-85), pp. 97 et suiv. ; Halbwachs, *Le lexique*, même Revue, t. IV (1887-88), pp. 146 et suiv., etc.

Le décret du 8 août 1890 supprime le thème écrit de langues vivantes et se contente « d'un thème oral ou d'un entretien ». L'arrêté qui le suit parle encore, article 11, des « lexiques autorisés », mais il n'en peut plus être question que pour la version latine.

Bientôt nouveau changement. En 1895, à l'exercice oral on substitue un thème écrit, fait par les candidats déclarés admissibles aux épreuves orales et dont l'appréciation entre en ligne de compte pour la note attribuée à la langue vivante aux épreuves définitives. L'usage du dictionnaire est interdit.

Cependant, le thème touchait à la fin de sa carrière; non seulement il allait être rayé des programmes du baccalauréat, mais il devait disparaître des classes elles-mêmes. La méthode directe est préconisée par la circulaire ministérielle du 15 novembre 1901 et elle va bientôt triompher sur toute la ligne. Deux de ses plus ardents promoteurs la définissent ainsi : « La méthode directe est celle qui enseigne les langues sans l'intermédiaire d'une autre langue antérieurement acquise. Elle n'a recours à la traduction ni pour transmettre la langue à l'élève, ni pour exercer l'élève à manier la langue à son tour. *Elle supprime la version aussi bien que le thème...*[1] » Aux épreuves écrites des baccalauréats *latin-langues vivantes* et *sciences-langues vivantes*, constitués par le décret du 31 mai 1902, c'est une composition originale en langue étrangère (narration, description, lettre) qui est demandée au candidat. Tout dictionnaire ou lexique bilingue est prohibé. L'usage d'un dictionnaire *en langue étrangère, sans traduction*, est seul autorisé. Dans le cours

1. Ch. Schweitzer et Em. Simonnot, *Méthode directe pour l'enseignement de l'allemand*. Première année (1re et 2e séries), 1900, Avant-propos, v. — « Tant que l'on traduit une langue étrangère, soit parlée, soit écrite, elle reste bâtarde, non vivante. » Conférence de M. Hovelaque, inspecteur général, *Bull. de l'Ens. sec. de l'Ac. de Toulouse*, 15 nov. 1902, p. 106. « Le français n'interviendra-t-il donc jamais dans la classe (à partir de la troisième)? L'idéal serait qu'il ne le fît pas; mais la tâche pourrait paraître ardue. On s'en servira donc, mais jamais pour traduire ». *Ibid.*, p. 111.

de leurs études, ce sont aussi désormais des vocabulaires en langue étrangère que les élèves auront entre leurs mains [1]. Le mot français est l'ennemi, ou tout au moins un allié toujours suspect.

Et cependant, pour le latin, le vieux dictionnaire bilingue a reparu à l'examen ; il n'a jamais cessé d'être admis dans les classes. Ainsi grandit le fossé creusé depuis un demi-siècle entre l'enseignement des langues *mortes* et celui des langues *vivantes*, fossé qui devient un abîme. Des fervents de la méthode directe ont proposé de le combler en appliquant aux idiomes anciens leurs procédés favoris. J'ignore ce que nous réserve l'avenir. Il y a longtemps que je ne m'étonne plus [2]. Quoi qu'il en soit, bornons-nous au présent et revenons aux dictionnaires.

L'idée qui paraît prévaloir à leur sujet depuis trente ans est celle qu'exprimait la note déjà citée du 31 mars 1881 : « Le lexique ne doit pas suppléer à l'ignorance de la grammaire ni au manque de lecture ; il ne doit pas dispenser les élèves des efforts d'intelligence qu'exige l'interprétation des textes. » Les dictionnaires — ressort-il de ce texte par le plus facile des arguments *a contrario* — suppléaient à

1. « Vers la fin de la quatrième seulement et en troisième, il (le professeur) tolérera l'usage d'un lexique rédigé en langue étrangère qui servira dès lors à étendre le vocabulaire des élèves ». *Ibid.*

2. Bien entendu, je ne veux pas dire que certains procédés employés par les professeurs de langues modernes, dont l'ingéniosité a été extrême dans ces derniers temps, ne puissent être utilement employés dans l'enseignement des langues anciennes. Remarquons aussi qu'aujourd'hui on comprend assez souvent sous le nom à la mode de *méthode directe* bien des exercices qui ne supposent pas nécessairement l'exclusion du français. — Mais j'avoue que l'application de la méthode directe *stricto sensu* au latin et au grec ne me paraît nullement souhaitable. Que de régressions se dissimulent parfois sous le nom de progrès ! « Port-Royal rompt avec l'usage absurde des grammaires latines écrites en latin. Lancelot composa d'excellentes grammaires en français. « Qui est l'homme, s'écrie-t-il, qui voulût présenter une grammaire en vers hébreux pour apprendre l'hébreu ? J'ai cru, par conséquent, « qu'on devait donner aux enfants, en français, les règles de la lan« gue latine... » G. Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France*, 1879, t. I, pp. 260-261.

l'ignorance de la grammaire et au manque de lecture et dispensaient les élèves des efforts d'intelligence nécessaires pour l'interprétation des textes. A première vue cette proposition paraît excessive. J'en appelle aux souvenirs des vieux professeurs. La correction et l'intelligence parfaite des textes étaient-elles la règle dans les compositions où les élèves avaient entre les mains tous les vocabulaires qu'il leur plaisait? Aujourd'hui encore le contresens n'est-il qu'un phénomène rare dans les versions latines, malgré les Quicherat, les Lebaigue, les Benoist-Goelzer, etc.?

L'écrivain américain Mark Twain, ai-je lu autrefois dans une revue, assistait un dimanche à un sermon du Dr Doane, devenu depuis évêque d'Albany. A l'issue du service, il alla le féliciter : « J'ai beaucoup goûté votre allocution de ce matin, dit-il; je l'ai accueillie comme une vieille connaissance. J'ai chez moi un livre où elle se trouve tout entière, jusqu'au dernier mot. » Stupéfaction du prédicateur, conscient de son originalité; il met au défi l'humoriste de lui montrer le livre. Le lendemain il reçoit un dictionnaire [1].

Cette plaisanterie de Mark Twain est à la proposition que j'énonçais tout à l'heure ce que celle ci est à la vérité. Sans doute, tout se trouve — ou peut se trouver — dans un bon dictionnaire; encore faut-il savoir y chercher.

Le réquisitoire le plus sévère que je connaisse contre les dictionnaires a été prononcé par M. Walter Rippmann, dans une conférence faite à Leeds le 9 mai 1908 et reproduite par la revue *Modern Language Teaching*, vol. IV, n° 10, pp. 236 et suiv., sous ce titre : « Methods of Extending the Modern Language Learner's Vocabulary. » — « La pire chose du monde, ainsi s'exprime M. Rippmann, est de laisser les élèves se servir d'un dictionnaire ou d'un vocabulaire spécial. Chercher un mot dans un tel ouvrage, c'est avoir le sens avec un minimum d'effort et de résultat. L'élève auquel on a laissé prendre l'habitude du dictionnaire

1. Voy. *Literary World*, 20 janvier 1905, p. 62.

ne s'arrête pas pour voir s'il peut trouver le sens sans aide. Il cherche le mot tout de suite, et l'impression est légère, même s'il écrit le mot avec la signification à côté... Souvent, quand j'ai conseillé d'abandonner dictionnaires et vocabulaires, des professeurs m'ont demandé : « Comment alors les élèves se prépareront-ils? » Ma réponse est celle-ci : En général, le travail de l'élève chez lui doit être une revision et une application plutôt qu'une préparation; la préparation à l'aide du dictionnaire présente de graves inconvénients... Pour l'étudiant déjà avancé, un bon dictionnaire bilingue a son utilité; mais je bannirais tout ouvrage de ce genre du premier cycle et du cycle intermédiaire. Les seules formes de vocabulaire qui me paraissent bonnes pour les élèves jeunes sont les vocabulaires unilingues, faits par les élèves eux-mêmes... » Il indique ensuite dans quelles conditions il désire voir dresser par les enfants de tels vocabulaires, et il ajoute : « Dans la seconde partie du cycle intermédiaire on peut se servir d'un ouvrage comme le *Larousse* (il s'agit, ne l'oublions pas, d'Anglais apprenant le français). Ce n'est pas le livre idéal pour le but que nous poursuivons, puisqu'il est écrit pour des lecteurs français et que souvent l'explication du mot est aussi obscure pour l'élève anglais que le mot lui-même. Reconnaissons franchement qu'il y a des mots dont l'explication en langue étrangère est impossible ou prête à confusion. Ce n'est pas là naturellement une raison pour que le maître donne l'équivalent anglais de chaque nouveau vocable, ou renvoie ses élèves à un dictionnaire bilingue. »

Ici encore nous retrouvons les deux idées qui ont prévalu dans les programmes français : le dictionnaire dispense les élèves d'effort; il a le tort, quand il met deux langues en regard, d'associer dans la mémoire un vocable national au vocable étranger.

Il dispense, dit-on, les élèves d'effort.

Certes, dans bien des cas il facilite la tâche. Mais la rend-il aisée à ce point? J'ai déjà répondu par la négative. Le dictionnaire en main, un mauvais élève ne fera, à de

bien rares exceptions près, que de mauvais devoirs, un élève médiocre, que des devoirs médiocres. L'adolescent, ennemi de tout effort, cherchera à s'épargner même celui de feuilleter un gros volume; j'ai connu des enfants qui se livraient aux conjectures les plus variées et à des prodiges d'ingéniosité plutôt que de prendre cette peine. Un latiniste débutant, qui est devenu depuis doyen d'une Faculté des Lettres, traduisait ces mots : *Duo Monachi*, en tête d'une petite version, par *Les deux Moineaux*, et adaptait tant bien que mal tout le texte du devoir aux personnages dénommés dans le titre ainsi modifié [1]. — Il est vrai que les paresseux, qui ont conservé cette répugnance pour l'effort jusque dans les classes supérieures, sont ceux qui comptent le plus sur le dictionnaire pour combler au jour de l'examen les lacunes, trop nombreuses, de leurs connaissances. Voyez comme, aussitôt le texte dicté ou distribué, ils se jettent sur le volume sauveur! Vaine espérance! Celui-ci ne livre ses secrets qu'à ceux qui ont su se le rendre familier par un long usage. Ses richesses mêmes sont un embarras pour le novice. — Mais le voilà tout joyeux ! il a trouvé la traduction d'une locution, peut-être d'une phrase entière; il s'empresse d'en orner sa copie. Malheureusement, le correcteur, qui retrouve la même phrase, mot pour mot, dans vingt compositions ou davantage, sait bien vite à quoi s'en tenir. Parfois même la locution a plusieurs sens; le dictionnaire n'en indiquait qu'un... le mauvais en l'occurrence, et voilà un contre-sens de plus à l'actif du candidat.

Le dictionnaire n'est une aide vraiment efficace que pour les élèves intelligents, attentifs et laborieux; pour les enfants bornés, étourdis ou indolents, il renferme presque autant de pièges que de renseignements utiles. Que peut-on donc lui reprocher? Quel est le genre d'efforts dont on peut l'accuser de dispenser? Tout simplement des efforts de mémoire. Or, ce n'est pas là, je l'avoue, un grief négligeable. L'étude d'une langue n'est pas simple affaire de mémoire;

1. C'était en septième, il y a bien longtemps!

mais la mémoire y joue incontestablement un grand rôle, mémoire des mots, des formes, des tournures, des locutions. L'apprenti linguiste, dit-on, ne prendra pas la peine de rien retenir, assuré qu'il est de tout trouver au moment voulu. Il s'exercera à faire des traductions élégantes, des compositions correctes, mais toujours le dictionnaire à la main. Otez-le lui, il ne sait plus s'exprimer. Qu'il y ait quelque vérité dans cette assertion, je n'en disconviens pas. Mais, d'une part, il ne faut pas oublier qu'il existe, à la disposition des maîtres, maints exercices scolaires où le dictionnaire n'a pas de place, leçons, exercices oraux de conversation, de traduction, de lecture expliquée, etc., et, d'autre part, le dictionnaire est-il lui-même dénué de certains avantages au point de vue mnémotechnique?

Un auteur que je cite volontiers, Goldsmith, dans un numéro de son journal *The Bee*, du 10 novembre 1759, comparant à ce point de vue l'usage des traductions (qu'ont autrefois prôné de hauts personnages universitaires) et celui des dictionnaires, s'exprime ainsi : « L'enfant ne se donnera pas la peine de se rappeler s'il suffit d'un coup d'œil pour lever ses doutes ; par contre, s'il faut chercher les mots dans un dictionnaire, il essaiera de se souvenir afin de s'épargner la fatigue d'y regarder à l'avenir ». La répugnance que je signalais plus haut peut donc être, en effet, un stimulant plutôt qu'autre chose. Un philosophe écossais de nos jours, A. Bain, nous dit à son tour : « Quand on veut établir entre deux mots une association solide et durable, il faut, pour ainsi dire, les isoler et concentrer sur eux toute l'attention des élèves. On y parvient de différentes manières. La plus ordinaire consiste à faire chercher le mot dans un dictionnaire ; quand la mémoire est jeune et ouverte, il suffit généralement qu'un mot ait été vu une fois dans le dictionnaire pour qu'elle le retienne, surtout s'il se représente bientôt[1] ». — « Une fois », — c'est peut-être bien peu. Mais l'observation de Bain n'en mérite pas moins d'être prise en

1. *La science de l'éducation*, p. 238.

considération, notamment s'il s'agit de la traduction d'un idiome étranger dans la langue maternelle. L'élève isole le mot ou la locution dont il ignore la valeur précise ; ce mot, cette locution restent présents à son esprit tant qu'il ne les a pas trouvés dans son glossaire, et la recherche peut durer assez longtemps, surtout si le vocable inconnu a un grand nombre de significations diverses, si les exemples fournis sont nombreux, et si l'élève doit les comparer avec le texte à traduire, si, pour une expression composée d'un nombre plus ou moins grand de termes, il lui faut lire plusieurs articles. La signification une fois révélée éclairera d'une lumière subite les termes tout à l'heure énigmatiques, mais dont pendant un moment il a gardé devant lui la forme extérieure, matérielle. Il y a beaucoup de chances pour que l'opération ainsi conduite fasse sur la mémoire une impression assez durable. Si elle se répète, l'adolescent trouvera chaque fois le même mot, le même idiotisme à la même place. Chez ceux principalement qui ont la mémoire de la vue assez développée[1], chez les *visuels*, l'avantage de cette localisation peut être grand.

Si nous avons affaire à un terme ou à un membre de phrase français dont nous poursuivons l'équivalent étranger, il n'en sera plus tout à fait ainsi. C'est, en effet, l'expression française qui restera quelques instants présente à notre esprit, et la découverte de l'expression correspondante en une autre langue, souvent accompagnée de quelque hésitation, laissant un certain vague après elle, ne fera pas l'impression que nous constations tout à l'heure. Je n'ai pas à faire ici la théorie complète des deux sortes de traductions, du thème et de la version (entendant ces mots dans le sens le plus large et comprenant sous le dernier même la lecture quand celui

1. On sait qu'au point de vue de l'étude des langues, en psychologie, on classe les sujets sains en *visuels*, *auditifs* et *moteurs*, c'est-à-dire en gens qui lisent, qui entendent, qui prononcent mentalement les mots de leurs pensées. Voy. G. Saint-Paul, *L'étude des langues au point de vue psycho-physiologique*. (*Revue scientifique*, 1899, II, p. 44). En fait, du reste, les types mixtes prédominent.

qui lit désire se rendre un compte précis du sens en sa propre langue); mais l'examen le plus superficiel suffit à montrer combien ils diffèrent de nature, et l'expérience fait voir bien vite qu'ils n'aboutissent pas aux mêmes résultats : aussi les avait-on associés et complétés l'un par l'autre, au moins dans l'enseignement du latin — en attendant la composition originale qui ne venait qu'après cinq ou six ans d'études. A ces différences essentielles correspondent des différences dans les avantages et les inconvénients de l'emploi des deux dictionnaires. Notons d'ailleurs que, dans les classes supérieures, les élèves les plus avancés abandonnaient de plus en plus le lexique français-latin et en arrivaient à se servir presque uniquement du latin-français. Quand il avait lu trois ou quatre fois, avec attention, son *Contiones* et l'*Enéide*, un rhétoricien n'avait plus guère besoin pour écrire un discours latin ou une pièce de vers que d'un aide-mémoire.

On reprochait naguère volontiers aux professeurs de langues vivantes *d'enseigner ces langues comme des langues mortes* : ce reproche est même plus d'une fois tombé de bouches officielles. Je ne crois pas qu'il ait jamais été justifié. Comment les malheureux eussent-ils pu enseigner l'anglais ou l'allemand comme le latin, n'ayant à leur disposition que deux ou trois heures par semaine et ne pouvant faire faire à leurs élèves presque aucune composition originale ? S'il leur avait été loisible de suivre effectivement la voie tracée par des années, par des siècles d'expérience pour la seule langue ancienne qu'on apprît sérieusement, ils eussent sans doute obtenu des résultats appréciables ; un bon bachelier eût pu lire assez couramment un texte étranger, écrire dans une langue étrangère une page intelligible et suffisamment correcte. C'est à peine s'il y arrive maintenant que le nombre des heures de classe a été fort augmenté et que des méthodes nouvelles ont été substituées à celles autrefois en usage. Mais jamais élève ne passa, pour l'allemand et l'anglais, par la série d'exercices gradués et variés en honneur pour le latin depuis l'établissement de l'Université de France jusqu'au

ministère de Jules Simon, lequel porta en 1872 le premier coup de pioche à l'édifice classique[1].

Je reconnais sans difficulté que le but que se propose l'enseignement des langues vivantes est plus difficile à atteindre puisqu'il comprend l'idiome parlé aussi bien que l'idiome écrit, mais, en définitive, il n'est pas essentiellement autre. Et n'est-ce pas se laisser égarer par l'opposition des mots *mortes* et *vivantes* que de rendre sans cesse plus profond le fossé dont je parlais tout à l'heure ?

Le dictionnaire bilingue a, aux yeux des partisans de la méthode directe exclusive, le tort d'associer dans la mémoire de l'élève un mot français, une locution française au mot étranger, à la locution étrangère. L'inconvénient est réel. Est-il, d'une part, aussi facile à éviter, est-il, d'autre part, aussi grave que les réformateurs se le sont parfois figuré? L'examen de cette question m'entraînerait beaucoup trop loin. Quoi qu'il en soit, les dictionnaires unilingues sont permis là où les dictionnaires bilingues ont été proscrits, tant aux examens que dans les classes. Nous avons vu que M. Rippmann, quoique partisan convaincu de la *Reform-Methode*, n'avait pour eux qu'un goût médiocre. On n'a pas tardé à s'apercevoir que les définitions données en anglais, par exemple, d'un mot anglais par un dictionnaire anglais[2], étaient d'un faible secours à un élève français. On a réclamé alors des dictionnaires donnant en anglais ou en allemand des définitions à l'usage des Français; on s'est mis à en

1. En supprimant les vers latins ; si cet exercice ne faisait pas de nous des poètes, il avait du moins cet avantage de faciliter l'intelligence et de développer le goût de la poésie latine, tout en nous faisant remuer tout le vocabulaire latin. C'est en pensant à cette suppression, suivie de celle des discours, que M. Salomon Reinach écrivait : « On a développé, chez les élèves, la connaissance de l'antiquité ; je ne puis m'empêcher de craindre qu'on n'en ait laissé affaiblir le sentiment. » Préface du *Manuel de Philologie classique*, deuxième édition, 18 septembre 1883, p. V.

2. Voy. par ex. G. R. *De l'usage des dictionnaires dans les classes de langues vivantes Bulletin de la Société des professeurs de langues vivantes*, juin 1906, pp. 165 et suiv.

faire, à en bâcler peut-être, si j'en juge par les critiques dont ils ont déjà été l'objet. Il est vrai que la critique est aisée, et je doute qu'il soit possible d'arriver à un résultat complètement satisfaisant, surtout pour les mots abstraits[1]. Quels que soient d'ailleurs leurs mérites ou leurs défauts, ces nouveaux vocabulaires n'ont pas encore été inscrits, je crois, sur les listes officielles dressées pour le baccalauréat ou le brevet supérieur.

Pour un thème, pour une composition originale, il n'y a pas grand inconvénient à prohiber l'usage du dictionnaire à l'examen. Le candidat qui ignore le mot anglais propre cherche un équivalent ou un détour; s'il est intelligent et pourvu de quelques connaissances il en trouvera souvent; lorsqu'il n'en trouvera pas, il laissera un espace en blanc dans son thème, il omettra un détail dans sa narration, et n'en réussira pas moins si le reste est satisfaisant. Pour la version, exercice auquel on a eu le tort de renoncer complètement au baccalauréat, il n'en va pas de même. Un mot manqué au début peut dérouter l'élève, et, une fois hors du droit chemin, il s'égarera d'autant plus qu'il est plus réfléchi et qu'il voudra rester conséquent avec lui-même. Si, comme je l'espère, concurremment avec la composition actuelle, on exige quelque jour une traduction des aspirants à ce premier diplôme, l'usage d'un glossaire bilingue me paraît s'imposer[2].

Remarquons incidemment que la difficulté d'une épreuve n'est pas nécessairement en raison directe des exigences du programme : si l'on demande trop aux candidats, il s'établira une moyenne d'insuffisance qui fera tout simplement baisser le niveau. Voici comment s'exprimait le doyen de la Faculté des Lettres de Toulouse lors de l'institution des lexi-

1. Pour les termes concrets, on peut encore avoir recours à l'image, l'image qui, maintenant, joue un si grand rôle dans l'enseignement.

2. La version est recommandée, par de récentes instructions officielles, dans les classes de première et de seconde; mais au collège, un texte peut être préparé avec le professeur, de manière à rendre le dictionnaire superflu; il n'en est pas ainsi à l'examen.

ques, et ses observations ont une portée générale : « Il a fallu d'abord donner comme sujet de composition des textes plus faciles, et cela n'a pas suffi. La moyenne des candidats n'est pas assez forte pour pouvoir choisir entre les sens d'un d'un même mot, si quelques exemples ne la guident. Il en est ainsi pour la version même. Combien cette opinion est plus applicable encore au thème de langue étrangère! Là, les élèves se trouvent souvent en présence de mots ayant des significations diverses qu'ils n'avaient pas eu ou qu'ils avaient eu rarement jusqu'alors l'occasion d'employer. *Il faut qu'ils s'en remettent au hasard, qui les favorise quelquefois, les trahit souvent; et la part de la chance dans le succès de l'épreuve est encore augmentée*[1]. »

Et, dans un ordre d'idées un peu différent, il ajoutait une remarque qui, elle aussi, a encore un intérêt actuel. « On a fait de notre temps de bons dictionnaires usuels (combien ils sont supérieurs à ceux qu'on mettait, il y a soixante ans, entre les mains de la jeunesse!) Ils ont eu leur utilité pour l'instruction générale. D'autres, meilleurs encore, les auraient remplacés, et on en aurait tiré le même profit. Je crains fort que le lexique n'ait pour longtemps arrêté leur essor. Quand on a passé bien des années à composer un livre, il faut trouver des éditeurs. Les dictionnaires pourraient bien n'avoir plus pour ces derniers que des attraits médiocres[2]. »

Je suis porté à croire qu'il y a là, en effet, une cause d'infériorité pour la lexicographie française. Le grand effort pour la confection des dictionnaires anglais-français, par exemple, a été fait au milieu du dix-neuvième siècle : Fleming et Tibbins, ainsi que Sadler, datent de 1844; Spiers, de 1846; la revision de Boyer par Thunot et Clifton, de 1851; Smith, Hamilton et Legros, de 1860-65; Elwall, de 1860-67; et il semble que maintenant nous vivions sur le passé. Mais il est une sorte de glossaires à laquelle ne pensait pas le doyen de Toulouse et dont la prospérité est due sans doute en partie

1. Alfred Duméril, *Rapport sur les travaux de la Faculté des Lettres de Toulouse pendant l'année 1882-83*, p. 77.
2. *Ibid.*, p. 78.

aux restrictions et prohibitions diverses que je passais tout à l'heure en revue.

Un jour, un de mes collègues se trouvait dans un magasin de librairie de notre ville ; un monsieur entra qui demanda un dictionnaire anglais ou allemand-français, je ne me rappelle plus lequel, *du plus petit format possible*. « Je sais, lui répondit la dame à laquelle il s'adressait : un dictionnaire pour examens ! » Les dictionnaires de poche, ou plutôt les dictionnaires de gousset, faciles à dissimuler, à consulter derrière une table, sont très recherchés ; on a même fait un dictionnaire qui tient dans une breloque et qu'on vend avec une loupe appropriée ; j'ignore si le procédé est pratique. Quoi qu'il en soit, la multiplication des règlements et des prohibitions rend la surveillance des compositions, souvent difficile déjà par suite de la mauvaise disposition des locaux et du grand nombre des candidats, plus malaisée encore. Elle encourage la fraude par l'appât d'une prime plus considérable si elle réussit. L'expérience a malheureusement fait voir qu'on fraudait même à l'agrégation, dans des concours où il n'y a que des candidats déjà âgés, instruits, que l'on serait fondé à croire pourvus d'une moralité plus haute, et qui, de plus, se surveillent un peu les uns les autres. Est-il bon de multiplier les tentations pour des enfants de seize ou dix-sept ans qui font taire leurs scrupules — s'ils en ont — en se disant qu'après tout il ne s'agit pas d'un concours[1] ? Au temps où régnait le lexique, je me rappelle avoir saisi entre les mains d'un élève un dictionnaire défendu, lequel avait été dérelié, puis inséré dans un cartonnage de lexique autorisé ; par un surcroît de précaution on avait laissé la page de titre et les premiers feuillets du lexique. Le plus fâcheux, c'est que le candidat pris en faute était un bon élève, parfaitement capable de faire loyalement un devoir satisfaisant... Mais le sujet des fraudes m'entraînerait trop loin.

1. Je répète ici ce que j'écrivais dans la *Revue de l'enseignement des langues vivantes*, t. VII (1890-91), p. 99, à propos des lexiques.

J'ai pensé surtout, jusqu'ici, à l'emploi du dictionnaire dans les examens ou dans les classes supérieures. Dans les classes de début, celles où, de l'avis de tous, la méthode directe peut être appliquée à peu près intégralement et avec le plus d'avantages, on peut se passer facilement de toute sorte de vocabulaire. Après deux ou trois ans, au fur et à mesure que les jeunes gens avancent dans l'étude de la langue, il devient plus désirable de ne pas les priver de cet instrument de travail : ils auront d'abord des dictionnaires abrégés, où ne se trouvent que les tournures et les mots les plus usités, ceux qu'ils ont chance de rencontrer dans les auteurs qu'ils lisent et qui doivent être d'intelligence facile ; plus tard, il est bon qu'ils s'habituent à se retrouver au milieu d'ouvrages plus développés. Les priver de dictionnaires, c'est souvent leur rendre difficile la préparation de la classe ; c'est les empêcher, revenus à l'étude, de lever leurs doutes ou de rafraîchir leur mémoire sur le sens d'un vocable ; c'est surtout leur interdire à peu près complètement la lecture personnelle. Je sais qu'un adolescent qui travaille sérieusement a bien peu de temps pour se livrer à celle-ci ; les programmes sont démesurément chargés ; il y a trop d'heures de classe ; les professeurs ne dirigent plus les élèves, ils les gavent. Mais, quoi qu'il en soit, l'enseignement des langues ne prospèrera véritablement que quand les bons élèves prendront le goût et auront le loisir de lire, de lire abondamment, curieusement, comme leurs grands-pères lisaient autrefois le *Contiones* ou Virgile en rhétorique. Il faut pour cela qu'ils aient le dictionnaire sous la main ; ils en abuseront peu d'ailleurs ; ne craignez pas qu'ils le remuent sans cesse ; mais il faut qu'ils y puissent recourir et qu'ils aient appris à s'en servir.

Mais, de grâce, qu'on ne revienne ni au *lexique autorisé*, ni à rien qui lui ressemble. Que le dictionnaire remis aux mains de l'élève arrivé à l'âge de quinze ou seize ans fourmille d'exemples[1]. Il n'est pas nécessaire que ces exemples

1. Si la plupart des dictionnaires ne contiennent pas assez d'exem-

soient tous traduits; il sera souvent utile qu'ils soient très librement traduits. Au maniement d'un livre de ce genre, l'intelligence ne peut que gagner; l'étude de la langue n'y perdra rien; et l'apprenti linguiste se convaincra tous les jours davantage que le mot ne doit pas être considéré isolément dans la phrase, que le contexte seul lui donne sa véritable valeur.

ples, beaucoup, au contraire, renferment trop de mots, rares, ou grossiers, ou purement techniques, qui en pourraient disparaître sans inconvénient.

SYNTAXE DES VERBES COMPOSÉS

AVEC UNE OU PLUSIEURS PRÉPOSITIONS

DANS PSELLOS.

PAR M. ÉMILE RENAULD

Professeur au Lycée de Toulouse.

Je me suis proposé d'étudier dans Psellos (1018-1078) la syntaxe des verbes composés avec une ou plusieurs prépositions.

A la seule inspection des formes rangées ci-dessous dans les divers tableaux, on reconnaîtra que les procédés de composition des verbes forgés ou vulgarisés par les Byzantins sont restés les mêmes que dans la langue classique[1]. Mais, si la morphologie de ces verbes est pauvre d'enseignements, il n'en est pas ainsi de leur syntaxe. Ceux-la même dont l'existence date des âges les plus reculés, ont subi, au cours des temps, et surtout à l'époque byzantine, où le datif, par exemple, est en voie de disparition, diverses influences perturbatrices, cause d'introduction dans la langue de constructions particulières, dont le relevé ne laisse pas d'intéresser le grammairien.

Je n'ai pas voulu dresser le répertoire complet des nombreux verbes composés qui se rencontrent dans Psellos; mais j'ai recueilli tous ceux qui, à un titre quelconque,

1. J'ai signalé de ** les verbes, absents des divers lexiques, *Thesaurus*, etc., dont la paternité paraît, jusqu'à preuve du contraire, devoir être attribuée à Psellos.

nous instruisent sur les destinées de la syntaxe et de la stylistique byzantines.

Sous chaque préposition, j'ai réparti alphabétiquement les verbes qui en sont composés. Les constructions dont j'ai porté, sans autre indication, la référence, relèvent de l'usage de la prose classique ; celles qui appartiennent plus spécialement à la poésie ou à la κοινή sont suivis d'un renvoi qui en précise l'emploi ; quant aux tours purement byzantins ou vulgaires, je les ai signalés expressément [1]. Les lexiques de Sophoclis, de Koumanoudis et de Herwerden ne consignant que par exception la syntaxe des verbes qu'ils mentionnent, le relevé que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie apportera, pour l'étude de la syntaxe post-classique, quelques précisions qui, sans doute, ne seront pas à dédaigner.

Dans l'établissement de ce travail, j'ai consulté la longue série des écrits de Psellos qui se rencontrent, soit isolément, soit mêlés à d'autres ouvrages, dans les publications suivantes [2] :

TABLE

Acc...... *Acte d'accusation contre le patriarche Michel Cérulaire*, *éd.* Bréhier, dans *R. E. G.*, *t.* XVI et XVII, années 1903, *p.* 375-416, et 1904, *p.* 35-76.

A. Gr. (I ou III). *Anecdota graeca*, *t.* I ou III, *éd.* Boissonade, Paris, 1829 et 1831.

Ann. Ass...... *Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques* (années diverses), *éd.* Sathas, Ruelle, etc.

1. En particulier, sont marquées d'un * les constructions absentes du *Thesaurus*.

2. Cette table contient les principaux ouvrages publiés. (On sait qu'une partie assez considérable des œuvres de l'auteur est encore en manuscrit.) La liste en a été établie conformément à l'ordre alphabétique des abréviations. Quelques écrits de moindre importance (certaines œuvres manuscrites, notamment) ont été, à l'occasion, mentionnés d'une façon explicite.

Ar. Miss. ..... *Archives des Missions scientifiques, 3e série, t. 2, éd.* Ruelle, Paris, 1875.

B. C. H...... *Bulletin de Correspondance hellénique, t.* I, *éd.* Sathas, Paris, 1877.

B. G. (IV ou V). *Bibliotheca graeca medii aevi, t.* IV ou V, *éd.* Sathas, Paris, 1864 et 1876.

Chr...... *Chronographie* (*The History of Psellos*), *2e éd.* Sathas, Londres, 1899.

Cram. A. Gr... *Anecdota graeca* I, *éd.* Cramer, Paris, 1839.

D. Op...... *Diophanti Alexandrini opera, éd.* Tannery, Leipzig, 1895.

Ia...... *Annales de Iahn : Iahns Iahrb., Supplementb.. t.* VII, *éd.* Ludw. Jan, Leipzig, 1841.

Inv...... *Invective contre un moine* (*Ein Schmähgedicht von Ps.*), *éd.* Leo Sternbach, dans *Wiener Studien*, 1903.

Méd...... *Pœme médical, éd.* Boissonade (dans *A. Gr.* I) ou *éd.* Ideler (dans *Physici et medici Græci minores*, Berlin, 1841).

O. C...... *Oracula Chaldaïca, éd.* Kroll, Breslau, 1894.

Par...... *Paradoxographes grecs, éd.* Westermann, Brunswick, 1839.

Pat...... *Patrologia graeca, t.* CXXII, *éd.* Migne, Paris, 1864.

Pat. CXIV..... *Patrologia graeca, t.* CXIV, *éd.* Migne, Paris, 1864.

Ph.(VIII ou XVI) *Philologus, t.* VIII, *éd.* Herscher, 1853, ou XVI, *éd.* Linder, 1860.

Phys. (I ou II).. *Physici et medici Græci minores*, t. I ou II, *éd.* Ideler, Berlin, 1841.

Ps...... *Pselli opuscula, éd.* Boissonade, Nuremberg, 1838.

R. E. G...... *Revue des études grecques* (années diverses, indiquées par la tomaison).

Rh. Mus ..... *Rhein. Museum, t.* I, *éd.* J. Caesar, 1842. (Cf. aussi Westphal, *Metrik der Griechen* (en appendice), 1867.)

Rhet. (III ou V). *Rhetores graeci, t.* III ou V, *éd.* Walz, 1834 et 1835

Syll...... *Syllogue de Constantinople* (Σύλλογος εἰκοσιπενταετηρίς, etc.) *éd.* Ruelle, 1886.

Symb. Crit...... *Symbolae Criticae ad anthologiam graecam, éd.* Dilthey, Göttingen, 1891.

Tz...... *Tzetzès, éd.* Boissonade, Paris, 1851.

I. VERBES COMPOSÉS AVEC UNE PRÉPOSITION

ἀμφι—
ἀνα—

ἈΜΦΙ—

—έννυμαι τι *B. C. H.*, I, 201 ἰχθύος ἠμφιεσμένος δοράν.

ἈΝΑ—

—αγορεύω, *au ps.*, * εἰς *ac. Chr.*, 27, 16 εἰς τὸ κράτος ἀναρρηθείς.

—άγω τινὰ (τι) εἰς *ac. Chr.*, 52, 33 τοῦτον εἰς τὴν σὴν βασιλείαν; 53, 27; 72, 6; 142, 9; 151, 14; 170, 7; 201, 20; 201, 35; 203, 32; 231, 12; *B. G.*, IV, 427, 22; *B. G.*, V, 9, 29; *Pat.*, 577 D, 661 C, 709 C, 793 C; *Pat.*, CXIV, 196 C; *An. Ass.*, XIII, 276; *B. C. H.*, I, 133, 18.

πρός *ac. Chr.*, 79, 8 πρὸς τὸν ἀπόπλουν τῆς νηὸς ἀ—χθείς; *B. G.*, IV, 385, 26; *B. G.*, V, 12, 14; 61, 19; 237, 24; 470, 7; *Pat.*, 544 C, 548 C, 557 B, 645 B, 676 C, 1132 A.

ἐπί *ac. Chr.*, 253, 24 αὐτὸν ἐπὶ τὰ ὑψηλότερα τῶν ἀνακτόρων; *B. G.*, IV, 435, 1; *B. G.*, V, 14, 8.

μέχρι *gén. B. G.*, IV, 386, 2 μεχρὶ τοῦ δικαίου μέτρου ταύτην ἀ.

ἐκ *gén. Chr.*, 201, 20; *B. G.*, IV, 427, 22; *B. G.*, V, 9, 29; *Ps.*, 152 A; *Pat.*, 880 A.

ἐκ *gén.*, εἰς *ac. Chr.*, 201, 20 ἐκ τῆς τοῦ Καίσαρος τάξεως εἰς τὴν βασιλείαν ἀνήχθησαν; *B G.*, IV, 427, 22; *B. G.*, V, 9, 29.

—άπτω (attacher) τινὰ (τι) *dat. Chr.*, 36. 17 τῷ ἐκείνου κάλλει τοὺς ὀφθαλμοὺς ἀναφθεῖσα; 162, 24. Cf. A. Rh., 2, 177.

εἰς *ac. B. G.*, V, 497, 1 ταύτην εἰς αἴγλην ἀνῆψας.

—αρτάω-ῶ τινα (τι) *gén. B. G.*, IV, 303, 12 οὐρανίων ἡμᾶς ἀ—ῶσι κινήσεων. Cf. Synes., 282 C.

εἰς *ac. Chr.*, 22, 34 εἰς ἑαυτὸν τὸ πᾶν τῆς διοικήσεως ἀνηρτήσατο; 97, 18; 190, 31; *B. G.*, V, 101, 29.

* περί *ac. Chr.*, 55, 2 περὶ τὸν ἀδελφιδοῦν τὰς ἐλπίδας ἀ.

* ἐπί *gén. Ps.*, 153 A τὴν ψυχὴν ἐφ' ὕψους τῶν ἑλληνικῶν δογμάτων ἀ.

ἀνα—

—βαίνω *ac. Chr.*, 30, 10 et 63, 27 τὸν ἵππον; 82, 34; *B. G.*, V, 427, 2.

dat. Chr., 213, 6 ὁ Νεῖλος ἀναβαίνων τοῖς Αἰγυπτίοις. Cf. Hom., *Il.*, X, 493.

εἰς *ac. Chr.*, 62, 5 εἰς τὴν βασίλειον ἀρχήν; 100, 11; 111, 25; 169, 8; 182, 35; *Acc.*, 40, 8; 50, 32; *B. G.*, IV, 368, 22; 371, 8; 448, 10; 456, 30; *B. G.*, V, 426, 11; 505, 18; 533, 4; 536, 11; *Pat.*, 680 C.

πρός *ac. Chr.* 246. 12 πρὸς αὐτόν; *B. G.*, IV, 329, 23; *B. G.*, V, 39, 14; 153, 19; 402, 26; 411, 7; 485, 2; 531, 27; 534, 31.

ἐπί *ac. Chr.*, 108, 13 ἐπὶ τὴν πρώτην φιλοσοφίαν; 169, 15; 236, 3; *B. G.*, IV, 328, 19.

ἀπό *gén. Pat.*, 680 C.

ἐκ *gén. B. G.*, V, 505, 18 ἐκ γῆς; *Pat.*, 617 D.

ἀπό *gén.*, εἰς *ac. Pat.*, 680 C ἀπὸ μυστηρίων εἰς μυστηριω— τέστερα.

ἐκ *gén.*, εἰς *ac. B. G.*, V, 505, 18 εἰς ἀέρα ἐκ γῆς ἀναβάς.

—βάλλω τι εἰς *ac. Chr.*, 142, 10 εἰς αὔριον.

—διβάζω εἰς *ac. Chr.*, 36, 5 εἰς ὑπερηφάνους ἀ. ἀρχάς; 46, 4; 54, 7; 90, 28; *Acc.* 415, 3; *B. G.*, IV, 429, 13; *Ps.*, 163 B.

πρός *ac. Chr.*, 189, 4 πρὸς τὸν ἐφεξῆς τὸν ἐπέκεινα ἀ.

ἐπί *ac. B. G.*, IV, 398, 16 τοῦτον ἀ. ἐπὶ τὸ ὄχημα.

* ἀπό *gén. B. G.*, IV, 429, 13 τὸν ἄνδρα ἀπὸ τῶν προπόδων τοῦ ὄρους ἀ. εἰς περιωπήν.

* ἐκ *gén. Acc.*, 58, 15 ἐκ τῶν ἀδύτων τῆς γῆς τοὺς κειμένους ἀ.

ἀπό *gén.*, εἰς *ac. B. G.*, IV, 429, 13.

—βλαστάνω ἐκ *gén. B. G.*, V, 515, 9 ἐκ τῆς αὐτῆς ῥίζης.

—βλέπω πρός *ac. Chr.*, 79, 9 πρὸς τὰς βασιλείους αὐλάς.

—δεσμέω-ῶ *au ps.*, * *ac.* de la partie, *dat.* de la chose liée : *Chr.*, 197, 19 ἀ—οῦνται ταινίαις τὰς κεφαλάς. Cf. ἀναδέω.

—δέω, *au ps.*, *ac.* de la partie, *dat.* de la chose nouée : *Chr.*, 204, 25 στεφάνῃ τὴν κεφαλὴν ἀ—μενος; 233, 31; *Acc.*, 44, 24. Cf. Hdt., 1, 195.

—εγείρω *au ps.*, * εἰς *ac. B. G.*, V, 474, 28 εἰς τὴν θέαν ἀ—ται τῶν ἀσωμάτων.

* πρὸς *ac. Ps.*, 167 C.

* ἀπό *gén. Ps.*, 167 C.

ἀνα—

* ἀπό *gén.*, πρός *ac. Ps.*, 167 C ἀπὸ τῶν αἰσθητῶν ἀ—μεθα πρὸς τὰ νοητά.

—ειμι (et —έρχομαι) *ac. Pat.*, CXIV, 196 D ὁ λόγος ἄνεισι ὄρη. Cf. Eur., *Her.*, 209.

εἰς *ac. Chr.*, 56, 15 εἰς τὴν τοῦ Καίσαρος τύχην; 161. 1; 215, 26; 216, 18; *B. G.*, IV, 376, 21; 380, 6; 444, 29; *B. G.*, V, 529, 22; *Pamph.*, 51, 211; *Pat.*, 1124 B.

πρός *ac. B. G.*, IV, 457, 2 πρὸς τὴν τελευταίαν ἀ. περιωπήν; *B. G.*, V, 449, 30; 485, 2; 537, 7; *Ps.*, 53 B, 86 C, 87 A, 166 B; *An. Ass.*, IX, 217, 19.

ἐπί *ac. B. G.*, IV, 410, 6 ἐπὶ τὸν στεφοδότην; 442, 1; *Pat.*, 784 B.

ἀπό *gén. Pat.*, 797 A τῶν ἀ—μένων ἀτμῶν ἀπὸ τῆς γῆς. Cf. A. Rh., 4, 1777.

ἐκ *gén. Pat.*, 905 A ἐκ τῶν τῆς γῆς λαγόνων.

—είργω τινὰ(τι) *gén. Chr.*, 177, 34 ἀ. τινὰ τοῦ βουλήματος; *B. G.*, IV, 334, 13; 346, 31; 347, 24. Cf. dans Thes. ἀνείργεσθαι τῆς ἀπάτης.

—ελίσσω (τινὰ) τι * εἰς *ac. Chr.*, 212, 3 τὴν ψυχὴν ἀ. εἰς ἐνθυμήσεις.

—ερεθίζω τινὰ (τι) * πρός *ac. Chr.*, 35, 25 πρὸς μῖσος; 165, 7.

—έχω, *au moy. ps.*, *gén. Pat.*, 784 A ψαύσεως ἀ—ται; *Ps.*, 142 A.

—ζεύγνυμί τινα (τι) εἰς *ac. Chr.*, 66, 7 εἰς τὰ βασίλεια. Cf. Plut., *Demetr.*, 26.

ἐπί *ac. Chr.*, 31, 35 ἐπὶ τὸ Βυζάντιον; 257, 23.

—ήκω εἰς *ac. Chr.*, 23, 5 ὅσον ἐς παῖδας ἀνήκει; 49, 26. Cf. Hdt., 6, 109; Anth., 123, 14.

—ίημι, *au moy.*, εἰς *ac. Chr.*, 112, 23 εἰς τρυφάς.

—ίπταμαι πρός *ac. B. G.*, V, 336, 19 κἀντεῦθεν ἀνιπτάσθω πρὸς θεόν; 349, 6; *Pat.*, 540 B. Cf. Eur., *I. T.*, 844.

—ίστημί τινα (τι) ἐκ *gén. Pat.*, CXIV, 204 D ἀνάστα με ἐκ βυθοῦ τῶν κακῶν.

au moy., *gén. B. G.*, IV, 414, 31 τῆς κλίνης; 344, 31; *B. G.*, V, 101, 11; 361, 1; *Pat.*, 585 D, 592 D.

ἐκ *gén. B. G.*, V, 406, 12 ἐκ νεκρῶν ἀναστάς; *Ph.*, VIII, 167, 15.

—καλέω-ῶ τινα (τι) * *gén. Chr.*, 84, 18 ἀ. τινα τῆς ὑπερορίας; *B. G.*,

ἀνα—

IV, 322, 6; *B. G.*, V, 372, 1. Cf. Eur., *Hel.*, 966 πατέρα νέρθεν ἀ—μενον.

ἐκ *gén. Chr.*, 145, 3 τὰς δυνάμεις ἐκ τῆς ἑῴας. Cf. Tim. Locr., 104 C.

—καλύπτω, *au ps.*, * ἀπό *gén. Pat.*, 657 A ἀ—μενος ἀπὸ σκότους κακίας.

—κάμπτω * ἀπό *gén.*, πρός *ac. B. G.*, V, 494, 27 ἀπὸ τοῦ βελτίονος πρὸς τὸ χεῖρον ἀ.

—κειμαι *dat.*, *B. G.*, IV, 413, 15 θεῷ. Cf. Eur., *Bacch.*, 934.

—κεράννυμι, *au ps.*, εἰς *ac. Chr.*, 113, 12 εἰς τοσοῦτον ἔρωτος ἀλλήλοις ἀνεκεράσθησαν.

πρός *ac. Chr.*, 24, 1 πρὸς τὰ τῶν πολιτῶν ἤθη ἀνεκέκρατο. Cf. Plut., *Mor.*, 949 f.

—κινέω-ῶ * πρός *ac. Acc.*, 64, 20 ἀ. τινα πρὸς τὸν πόλεμον; *B. G.*, V, 470, 5; *B. C. H.*, I, 317.

—κίρναμαι, *au ps.*, * μετά *gén. B. G.*, V, 71, 23 μεθ' ἑτέρων ἀ—μενος.

—κοινόω-ῶ *dat. Chr.*, 267, 17 τίνι τῶν πραγμάτων ἀνεκοινούμην τὰ μέγιστα.

—κυκλόω-ῶ * εἰς *ac. Pat.*, 780 D εἰς τὸ ὕδωρ.

—λαμβάνω *act.* ἐκ *gén. Pat.*, 656 B τὴν ἐμὴν ἀνειληφὼς μορφὴν ἐκ τῆς παρθένου.

* *au moy.*, *gén. Pat.*, 1044 C ἡ αἴσθησις τῶν ἐναντίων ἀ—ται.

εἰς *ac. B. G.*, IV, 431, 25 εἰς τὸ βῆμα ἀ—ται.

ἐπί *ac. Chr.*, 25, 10 ἐπὶ τὰ βασίλεια ἀ—ται.

—λέγω (retirer) * ἀπό *gén. Chr.*, 17, 11 τὰ μὲν ἀπὸ τῶν βιβλίων ἀ.

—λογέω-ῶ, *intr.*, *dat. B. G.*, V, 70, 31 τραχήλου ταύτῃ ἀ—οῦντος. Cf. Diph. (Ath., 80 c); Ath., 81 a, etc.

—λύω *gén. B. G.*, V, 40, 11 ἀ. τὴν ψυχὴν τῆς φυσικῆς κράσεως. Cf. El., *V. H.*, 5, 18.

dat. (*au ps.*) *Pat.* 896 A ἀ—μενος γάλακτι dissous dans du lait.

εἰς *ac. Pat.*, 1080 A εἰς αὐτὴν ἀ—νται; *B. G.*, V, 348, 19 εἰς χοῦν ἀ—μεθα. Cf. T. Locr., 102 D.

—μιμνήσκω τινὰ *gén. Chr.*, 74, 23 τῆς προτέρας ἀνέμνησεν ὑποψίας; 236, 28; *Acc.*, 42, 1; *Pat.*, 680 C.

—νεύω πρός *ac. B. G.*, V, 470, 5 πρὸς τὸ ὄντως ἀ. ἀγαθόν. Cf. Arr., *Diss.*, 3, 3, 2.

ἀνα—

ἀπό *gén. Pat.*, 588 D ἀ—νεῦσον ἀπὸ τοῦ διδάσκειν. Cf. Arr., *Diss.*, 2, 26, 3.

—νήχομαι εἰς *ac. Chr.*, 179, 15; *Pat.*, 777 C.

ἐκ *gén. Chr.*, 179, 15.

ἐκ *gén.*, εἰς *ac. Chr.*, 179, 15 ἐκ κυμάτων εἰς τὰς τῶν ἀνακτόρων αὐλὰς ἀ. Cf. Oppian., *Hal.*, 1 [119].

—παύω, *act.*, τινὰ ἐν *dat. Pat.*, 552 C ἐν αἷς σε ἀ—σω.

act. et moy., *gén. Pat.*, 549 B τοῦ πολλοῦ καμάτου ἀναπαύων; 648 D —ται. Cf. Luc., *M. Cond.*, 13.

—πέμπω *au ps.*, * *gén. B. G.*, V, 85, 31 στεναγμοὶ τῆς καρδίας ἀ—μενοι. Cf. *act.* Æsch., *Cho.*, 381 κάτωθεν ἀμπέμπων ἄταν.

εἰς *ac. Chr.*, 119, 24 ἀ—μενος εἰς ἀέρα ἀτμός; *B. G.*, V, 541, 28.

πρός *ac. Pat.*, 601 C ἀ—ται πρὸς ἀέρα; *Ps.*, 54 A.

ἀπό *gén. B. G.*, V, 541, 28 ἡμᾶς ἀπὸ τοῦ κλύδωνος.

ἐκ *gén. Pat.*, 792 D ἐκ τῆς γῆς ἀ—ται ἀτμός.

—πίμπλημι *gén. Pat.*, 1148 C τῆς ὕλης ἀναπεπλησμένοι.

—πίπτω ἐπί *ac. B. G.*, V, 540, 5 ὁ ἐπὶ τὸ στῆθος ἀ—κώς. Cf. N. T., *Matth.*, 15, 35.

ἐπί *gén. B. G.*, V, 178, 16 ἀ. ἐπὶ τῆς κλίνης. Cf. N. T., *Marc*, 8, 6.

—πλέω * πρός *ac. Chr.*, 205, 15 πρὸς τὸν Καίσαρα.

—πληρόω-ῶ *gén. Pat.*, 804 A ἀ—σαντες ἀνωμαλίας τὰ οὐράνια. Cf. Plut., *Alex.*, 75.

—πνέω *gén. Chr.*, 79, 31; 80, 19; 240, 29 ἀ. τοῦ κινδύνου; 254, 3. Cf. Soph., *Aj.*, 274.

—πτερόω-ῶ πρός *ac. B. G.*, V, 103, 27 ἀ—οῦται πρὸς θεὸν ὁ νοῦς; 104, 2; 432, 11. Cf. Æsop., *Fab.*, 171, 88.

—ρέω * εἰς *ac. An. Ass.*, VIII, 218, 30 εἰς τὴν αὐτὴν ἀ—ρυῆναι πηγήν.

—ρήγνυμι εἰς *ac. Chr.*, 157, 6 εἰς τοὐμφανὲς ἀ—εῖσαν. Cf. Plut., *Cicer.*, 19.

—ριπίζω τινὰ * εἰς *ac. Chr.*, 73, 2 εἷς μῖσος καὶ ὀργήν.

—ρώννυμι * *gén. Chr.*, 242, 15 ἀνερρώσθη τῆς ἀρρωστίας.

—στρέφω πρός *ac. B. G.*, V, 29, 17 ἀ—ουσί με πρὸς αὐτούς. Cf. Melanipp., ap. Orion, *Flor.*, 5, 3.

ἀνα—

au moy., περί *ac. Chr.*, 39, 10 τῶν περὶ τὰς βασιλείους ἀ—μένων αὐλάς.

παρά *dat. Chr.*, 186, 35 παρ' ἡμῖν ἀ—νται.

—τείνω εἰς *ac. Pat.*, 1133 D τὸν νοῦν εἰς τὸ θεῖον φῶς; 1140 A.

* ἐπί *ac. Chr.*, 90, 10 χεῖρας ἐπ' αὐτοὺς ἀνέτειναν.

—τίθημι *dat. Chr.*, 144, 16 αὐτὰ τοῖς ὑποζυγίοις ἀ—σθαι; *Ps.*, 53 C.

εἰς *ac. Chr.*, 78, 25 εἰς ἕτερον καιρὸν τὸ ἔργον ἀ.

—τρέπω * τι ἀπό *gén. B. G.*, V, 444, 9 ἀφ' ὧν ἐκεῖνοι τοῖς Εὐνομίοις τὰς αἱρέσεις ἀνέτρεψαν.

—τρέχω εἰς *ac. B. G.*, IV, 400, 1; *B. G.*, V, 425, 7; *Pat.*, 628 C; *B. C. II.*, I, 127, 10.

πρός *ac. B. G.*, IV, 379, 6; *B. G.*, V, 48, 13; *Pat.*, 601 A; *Pat.*, CXIV, 197 D.

ἐπί *ac. Chr.*, 32, 3 ἐπὶ τὴν Κωνσταντινούπολιν. Cf. Pol., 5, 40, 4.

ἀπό *gén. B. G.*, IV, 379, 6 ἀπὸ γῆς πρὸς τὰ οὐράνια κάλλη ἀ—ὁραμών. Cf. Appian., *Pun.*, 89.

ἐκ *gén. Pat.*, 601 A.

ἐκ *gén.*, εἰς *ac. B. G.*, IV, 400, 1 ἐκ λιμένων εἰς πέλαγος ἀ.

ἀπό *gén.*, πρός *ac. B. G.*, IV, 379, 6.

—τυπόω-ῶ τι * εἰς *ac. Pat.*, 912 A ἃ εἰς νοῦν ἀ.

—υψόω-ῶ πρός *ac. Pat.*, 637 D ἀ. τὸν νοῦν πρὸς τὸν αἰθέρα. Cf. Schol. Soph., *Aj.*, 211. Jo. Laurent, *De magistr.*, 2, 15, *p.* 122, 15.

—φέρω, *intr.*, *gén. Chr.*, 179, 20 τῆς νόσου ἀνενεγκεῖν. Philstr., V. Ap., 7, p. 306, 4.

tr., εἰς *ac. Chr.*, 4, 32 τὴν γνώμην ἐς τὸν θεῖον ἀ.; 15, 20; 24, 23; 242, 6; *B. G.*, V, 54, 31; 471, 27; *Pat.*, 768 B, 1181 B; *An. Ass.*, XIII, 270.

ἐπί *ac. Pat.*, 1101 C ἀ. τὰς περατώσεις τῆς ψυχῆς ἐπὶ τὴν ἀκρότητα. Cf. Géopon., 2, 44, 4.

intr., πρός *ac. Chr.*, 22, 9 οὐ πάνυ τι πρὸς τὸ γένος ἀνέφερεν; *B. G.*, V, 470, 1; *Acc.*, 52, 8; *Pat.*, 601 D; *R. E. G.*, V, 346.

—φύω ἐκ *gén. B. G.*, V, 508, 28 ἐκ τῆς αὐτῆς ἀ. αὔλακος.

—χωρέω-ῶ εἰς *ac. Pat.*, 556 D εἰς τὴν ἔρημον.

ἀντι—

’ANTI—

—αγωνίζομαι *dat. B. G.*, IV, 332, 22 οἷς ἀντηγωνίσατο.

* πρός *ac. B. G.*, V, 153, 7 πρὸς τὸν βάρβαρον ; 154, 21 ; 169, 1.

* κατά *gén. Pat.*, CXIV, 197 C.

* ὑπέρ *gén. Pat.*, CXIV, 197 C.

* κατά *gén.*, ὑπέρ *gén. Pat.*, CXIV, 197 C οἱ μὲν κατὰ τῶν ῥητόρων, οἱ δὲ ὑπὲρ τῶν ῥητόρων ἀ—σαντο.

—αιρέομαι-οῦμαί τι *gén. B. G.*, V, 208, 2 ἀ—εῖσθαι τούτων τὴν διαγωγήν.

—λλάσσω, *au moy.*, τί *gén. B. G.*, IV, 365, 13 ἀ—ται τὸ ἑαυτοῦ κράτος τῆς τῶν πολλῶν ἀναιρέσεως ; 366, 13, etc.; *B. G.*, V, 210, 12 ; 325, 20, etc.; *Pat.*, 1148 D.

τι *dat. B. G.*, IV, 427, 16 ἀντηλλαξάμεθα ἀλλήλοις τοὺς ὅρους τῆς γνώσεως.

—αμιλλάω-ῶ, *act. et moy.*, *dat. Chr.*, 196, 30 ἀνθάμιλλα ὁ νοῦς τῆς γλώττης ; 239, 30. Cf. Luc., *Im.*, 15.

—αρκέω-ῶ πρός *ac. Chr.*, 85, 14 πρὸς τὰς τυραννικὰς ἀ. μηχανάς ; *Acc.*, 44, 15. Cf. Plut., *Cléom.*, 30.

—αυγάζω *dat. B. G.*, V, 7, 8 ἀ—ντος θατέρου θατέρῳ. Cf. Philo., 2, *p.* 260, 31.

πρός *ac. B. G.*, IV, 424, 16 πρὸς ἡλίου πρώτην ἀκτῖνα ἀ—ζει. Cf. Heliod., *Æth.*, 1, 2.

—βαίνω *dat. Chr.*, 221, 12 ; *Ps.*, 94 B ; *Pat.*, 1025 A.

—βασιλεύω *dat. B. G.*, IV, 362, 7 πᾶσι ἀ—ντες πνεύμασιν. Cf. Jos., *B. J.*, 4, 7, 1.

—βολέω-ῶ *gén. B. G.*, V, 282, 3 περὶ οὗ ἀ—οῦμεν.

—δημιουργέω-ῶ *dat. B. G.*, V, 76, 20 τῷ πλάστῃ. Cf. *Clém.*, 262.

—δράσσομαι * *ac.* (τινα) *B. G.*, V, 271, 22 (τὸν) ἐμμένοντα ἀ—νται.

—έλκω ἐπί *ac. Tz.*, 343 ἡμᾶς ἐπὶ τὰς ποιητικὰς πύλας ἀ—κετε. Cf. Plut., *Cat. min.*, 59.

—επιχειρέω-ῶ *dat. B. G.*, V, 487, 13 τοῖς ἐπηρεάζουσι. Cf. Plut., *Thém.*, 31.

* πρός *ac.* (τινα) *B. G.*, V, 481, 25 πρὸς τὴν τοῦ Σαοὺλ θυγατέρα ἀ.

ἀντι—

—ερείδω *dat. B. G.*, V, 51, 2 τοῖς εἰσιοῦσι. Cf. Plut., *M.*, 59 C.

πρός *ac. Chr.*, 37, 5 πρὸς τὴν ἰσχὺν τῶν φιλημάτων ; *B. G.*, IV, 373, 16 ; *Pat.*, 781 A.

—ερίζω *dat. Chr.*, 46, 11 ἐκείνῳ ἀ.; 219, 18; 229, 30. Cf. Plut., *M.*, 821 e.

—έχω, *act. et moy.*, πρός *ac.*; *act. Acc.* 408, 24 πρὸς τὴν βίαν ; *moy. Chr.*, 48, 5 πρὸς τὸ ἦθος.

au moy. gén. Chr., 26, 11 δυοῖν τούτων ; 45, 26 ; *B. G.*, IV, 311, 29 ; 312, 26 ; *B. G.*, V, 354, 25 ; *Pat.*, 869 B ; *An. Ass.*, VIII, 210.

—ηχέω-ῶ *dat. Pat.*, 904 A ἐκείνῳ ἀ. Poet., Eur., Call., etc.

—ίστημι *act. et moy.*, *dat. Chr.*, 4, 21 τῷ Σκληρῷ ; *Acc.* 48, 15 ; *B. G.*, IV, 354, 4 ; 363, 7 ; 365, 11.

πρός *ac. Chr.*, 5, 26 πρὸς τὸν Φωκᾶν ; *B. G.*, IV, 328, 22 ; *B. G.*, V, 224, 23 ; *Pat.*, 1177 D.

—κάμπτω * εἰς *ac. Chr.*, 148, 21 δακτύλους ἀ—φθέντας ⟨εἰς⟩ εἰσοχάς.

—κειμαι *dat. Chr.*, 25, 1 τῷ βουλεύματι ; *Pat.*, 761 B. Cf. Str., 120.

πρός *ac. Pat.*, 1100 C ἡ πρὸς τὴν μίαν ἀ—μένη ; 1101 A.

—κινέω-ῶ πρός *ac. Chr.*, 86, 12 πρὸς τὰς ἐκείνων γνώμας. Cf. Pol., 2, 66, 3.

—κλάω-ῶ, *au moy.* *, *dat. B. G.*, V, 54, 8 ἀ—μενος τῷ κανόνι.

—κράζω * *dat. Pat.*, 656 A ἀ. αὐτοῖς.

—κρίνω, *au moy.*, *dat. Pat.*, 1012 A οἱ ἀ—μενοι τούτοις. Cf. El., *N. A.*, 17, 34.

—κρούω *dat. Chr.*, 145, 2 τοῖς φρουρίοις ἀντεκρούετο [1].

—κτυπέω-ῶ *dat. Ps.*, 60 C ἀλλήλοις ἀ—σιν. Cf. Anth., 14, 10.

—λαμβάνω, *act. et moy.*, *gén. B. G.*, IV, 327, 18 τῶν χειρῶν ; *B. G.*, V, 382, 23 ; *Pat.*, 620 D (= concevoir ; cf. Plat., *Phaed.*, 88 d), 708 B, 732 A, 1044 C, 1044 D, 1073 B, etc.

—λάμπω *dat. Pat.*, 889 A ἀ—ων ταῖς ἀκτῖσι ἡλιακαῖς ; 913 C. Cf. Plut., *Mar.*, 26.

—λέγω *dat. Chr.*, 252, 12 ἀντειπεῖν τῇ μητρί ; *Acc.*, 389, 13.

gén. * *Chr.*, 33, 36 ἀντερεῖ τῶν τῷ Κυρίῳ ἐζηλωκότων.

πρός *ac. Pat.*, 916 C ἀ. πρὸς κοινὴν ἔννοιαν.

—λυπέω-ῶ *ac.* (τινα) *Pat.*, 1049 C τὸν βλάψαντα. Cf. Plut., *Demetr.*, 22.

1. Kurtz corr. ἀνεκρούετο, en renv. à Polyen., 2, 2, 1.

ἀντι—

—μάχομαι *dat. B. G.*, V, 80, 31 θείοις ἀ. κρίμασι. Cf. Dio. Cass., 43, 17.

—μετρέω-ῶ, *med. ps.**, πρός *ac. B. G.*, IV, 306, 12 ἀ—μεναι πρὸς ἀλλήλας.

—μηχανάομαι-ῶμαι * *dat. Chr.*, 13, 11 ταῖς ἐκείνου βουλαῖς ἀντιπράττων καὶ ἀ—μενος.

—ομιλέω-ῶ * *dat. B. G.*, V, 363, 22 γράμμασι ἀ. ὑμῖν.

—ομολογέομαι-οῦμαι τι *dat. Chr.*, 255, 19. Cf. Pol., 10, 45, 10.

* ἐπί *gén. Chr.*, 255, 19.

τί τινι * ἐπί *gén. Chr.*, 255, 19 χάριτας αὐτῷ ἐπὶ τοῦ δυστυχήματος ἀ.

—οφθαλμίζω * *dat. Chr.*, 50, 9 ἀ. αὐτῇ.

—παίζω * *dat. B. G.*, V, 467, 26 ἀ—μεν ἀλλήλοις.

—πάσχω *dat. B. G.*, V, 514, 18 ἀ—πέπονθα τοῖς ὑμετέροις κινήμασι.

—πίπτω *dat. Chr.*, 244, 18 ὀαίμων τις τοῖς πραττομένοις ἀ—έπεσεν ; 252, 6 ; *B. G.*, IV, 306, 8 ; 336, 7 ; *B. G.*, V, 448, 31 ; 472, 14. Cf. N. T., *Apost.*, 10, 51.

—πράσσω, *act. et moy.*, *dat. Chr.*, 13, 11 ταῖς ἐκείνου βουλαῖς ἀ. ; 114, 2 ; *B. G.*, V, 517, 5 ; *Acc.*, 44, 32 ; 48, 16. Cf. ἀντιμηχανάομαι.

—στρατεύω *ac. B. G.*, IV, 362, 30 ἀ—ει μερίδας τινὰς ὁ βάσιλευς. Cf. Schol. Hom., *Il.*, XIII, 1.

—στρέφω, *au ps.*, πρός *ac. B. G.*, V, 508, 27 οὕτω μοι τὰ πάντα πρὸς τὴν σὴν φύσιν ἀντέστραπται.

ἐπί *ac. B. G.*, IV, 349, 28 ἐπὶ τοὺς βάλλοντας ἀ.

—τάσσω τινὰ (τι) *dat. Pat.*, 824 A τῷ ἀγαθῷ ἄρχοντι τὸν τῆς κακίας ἄρχοντα ; 893 A.

πρός *ac. Ps.*, 62 B πρὸς ἡλιακὰς ἀ—μένων ἀκτῖνας.

—τείνω πρός *ac. Chr.*, 24, 3 πρὸς δίψος.

—τολμάω-ῶ * *dat. B. G.*, IV, 318, 15 ἀ. τοῖς κακῶς πράττουσι.

—τρέχω *dat. B. G.*, IV, 306, 9 ἀ—ντες ἀλλήλοις. Cf. Nicetas Chon., 39 C.

—υβρίζω * πρός *ac. Ps.*, 147 B πρὸς τὴν βολὴν ἀ.

—υψηλόω-ῶ * *dat. Ps.*, 65 B τῷ Διὶ ἀ—ται ὁ Ἄρης. Cf. Thes., art. ἀνθυψόω.

—φέγγομαι * πρός *ac. B. G.*, V, 502, 6 πρὸς φιλόσοφον ἀ. ; *Pat.*, 572 C.

ἀντι—

ἀπο—

—φλυαρέω-ῶ * πρός *ac. B. G.*, V, 424, 27 πρὸς τὴν ἐπιστολήν.

—φράττω *dat. Pat.*, 785 C ἀ. τοῖς ὀυτικοῖς μέρεσιν.

—χαρίζομαι *dat. Chr.*, 163, 19 τῷ ἱστοροῦντι ἀ.

—ωπέω-ῶ *dat. Chr.*, 252, 12 ἀ. αὐτῇ. Cf. Pollux, 2, 52.

πρός *ac. Chr.*, 223, 30 πρὸς τὸν κεραυνοφόρον ἀ. Cf. Dionys., *De div. nom.*, 3, 3.

ἈΠ(Ο)— (ἈΦ--)

—αγγέλλω τι *dat. Pat.*, 549 D τὴν νομὴν ἀπάγγειλόν μοι.

—αγορεύω τι *dat. Chr.*, 195, 5 αὐτῷ ἀφειρήκει τὴν στρατηγίαν. Cf. Plut., *Arat.*, 35.

* τι *gén. Chr.*, 202, 31 φωνὴ ἣν οὐδέπω τῶν ὤτων ἀπειπάμην, une voix que je n'ai pas encore écartée de mes oreilles, *c'est-à-dire* que j'entends encore. Le v. est ainsi construit par analogie des locutions signifiant éloigner, écarter, comme ἀπάγω, ἀπείργω, etc.

—άγω *gén. Chr.*, 98, 20 τῆς πόλεως; 98, 24; 248, 33; *B. G.*, V, 80, 20; *Pat.*, 676 C.

εἰς *ac. Chr.*, 251, 14 εἰς τοὺς πολεμίους ἀ—ται; 251, 25; 255, 23; 257, 32; *Pat.*, 853 C.

πρός *ac. Chr.*, 198, 12 πρὸς τὸν κρατοῦντα; 258, 15.

ἐπί *ac. Chr.*, 258, 8 ἐπὶ τὸν οἶκον.

—άδω *dat.*, *An. Ass.*, IX, 211, 24 μῦθον τοῖς ἡμετέροις λόγοις ἀπάδοντα. Cf. Plat., *Leg.* 7 (802 E).

—αιρέω-ῶ, *act. et moy.*, τινὰ (τι) *gén. Chr.*, 21, 22 οὓς τῶν παιδογόνων ἀφελὼν μορίων; 35, 3; 36, 29; 65, 26; 179, 29; *Ps.*, 117 B.

act., *deux acc.* ἀφαιρῶ τινά τι *Chr.*, 24, 32 ἀφῄρει αὐτὸν τὴν ἐπίσκεψιν; cf. Esch., *Eum.*, 360; Soph., *Ph.*, 933; d'où, *au pss.*, ἀφαιροῦμαί τι *Chr.*, 49, 26 πᾶσαν ἀφῃρημένη ἰσχύν; 124, 2.

moy., ἀφαιροῦμαί τινά τι *Chr.*, 242, 34 ἀφειλόμην τὴν ἐλευθερίαν αὐτούς; *Acc.*, 383, 5.

act. et moy., ἀπό *gén. Pat.*, 641 B ἀφείλοντο ἀπ' ἐμοῦ τὸ λογιστικόν μου; 1084 D.

ἀπο—

—αίρω πρός *ac. Chr.*, 176, 20 πρὸς τὸ ὄρος.

ἐκ *gén. Pat.*, CXIV, 205 D.

ἐκ *gén.*, πρός *ac. Pat.*, CXIV, 205 D proficisci ex..., ad... ἐκ γῆς ἀπαίρουσα πρὸς οὐράνια ἡ ψυχή.

—αιωρέω-ῶ, *act. et ps.*, *gén. Chr.*, 111, 14 οὕτω μου τῆς γλώττης ἀπηώρητο ; *B. G.*, IV, 444, 31 ; *B. G.*, V, 32, 30 ; *Pat.*, 613 C, 616 A.

—αλλάσσω, *act. et pss.*, *gén. Chr.*, 6, 6 ἀπηλλάχθαι πραγμάτων ; 13, 14 ; 127, 23 ; 145, 1 ; *B. G.*, V, 36, 8 ; 182, 24 ; 279, 22 ; 308, 20, etc.; *Ps.*, 68 C, 136 C ; *Pat.*, 545 C, 548 B, 557 C, 617 C, 669 A, 669 C, 868 B, 872 B, etc. Cf. Eur., *I. T.*, 944 ; *Med.*, 27.

—αλλοτριόω-ῶ, *au ps.*, *gén. B. G.*, V, 515, 15 ἀ—ται τοῦ νοῦ ; *Tz.*, 365. Cf. Pol. 1, 79, 6, etc.

—αντάω-ῶ *dat. Chr.*, 214, 12 ἐκείνῳ οὐ πάντα ἀπήντησε ; *B. G.*, V, 322, 4.

ἐπί *ac. B. G.*, V, 88, 2 ἐπ' αὐτὸ νῦν ἀπήντηκε τῶν συμφορῶν ; *Pat.*, 820 A.

πρός *ac. Chr.*, 201, 21 ἔνιοί μοι πρὸς τὸν λόγον ἀπήντησαν ; 202, 34.

κατά *ac. Pat.*, 832 B κατὰ ταὐτόν.

—αντλέω-ῶ τι *gén. Chr.*, 71, 34 τῶν θησαυρῶν ; 95, 1. Cf. Eschl., *Pr.*, 84.

εἰς *ac. Chr.*, 217, 8 τοὺς θησαυροὺς εἰς τὰς οἰκείας ἀ. ἐπιθυμίας. Cf. Philostr., *De V. S.*, 1, *p.* 304, 5.

—αξιόω-ῶ τι *B. G.*, V, 411, 11 τὴν γυναικωνῖτιν.

τί τινος *B. G.*, V, 530, 12 ἀ—σι τῶν ἱερεῶν.

—αρπάζω τινά *gén. Pat.*, 856 B ὧν με ἀφήρπασεν. Cf. Soph., *Trach.*, 557.

—αρύσσω *gén. Pat.*, 1176 D ὅσον ἀ—ττῃ τοῦ φρέατος. Cf. Plut., *Æmil. Paul.*, 34, *et alibi.*

et —αρύω *gén. B. G.*, V, 148, 6 ἀπαρρύσας[1] τῶν ῥευμάτων ; 407, 12. Cf. *Med.*, 46, 22.

* ἐκ *gén. B. G.*, V, 493, 8 ὅσον ἐξ ἡμῶν ἀπαρρύσῃ ; *Pat.*, 904 C.

1. *Sic*, *cum* ρρ, partout dans *B. G.*, V.

ἀπο—

—άρχω, *act. et. moy.*, *gén. Chr.*, 176, 6 τῆς πρὸς θεὸν πορείας ἀ—ται ; 189, 18 ; 238, 6.

ἀπό *gén. Pat.*, 888 B ἀπὸ τῶν γνωριμοτέρων ἡμῖν ἀ—μαι.

ἐκ *gén. Pat.*, 609 B ἐξ ὀφθαλμῶν ἀ—ξατο τὸν στέφανον συμπλέκειν.

—αυτομολέω-ῶ εἰς *ac. B. G.*, V, 248, 18 ἐς τὸν παρόντα λόγον. Cf. Orig., *C. Cels.*, 2, *p.* 56 (*vol.* 1, *p.* 385 b).

πρός *ac. Chr.*, 13, 3 πρὸς τὸν βασιλέα. Cf. D. H., *Orat.* 2.

* —άχθομαι πρός *ac. Pat.*, CXIV, 188 B πρὸς τὴν ἐπιστήμην ἀ. *Vid.* Sophoclis.

—βαίνω *gén. Chr.*, 140, 5 τῶν ἵππων ; 170, 20 ; 223, 2 ; 224, 17 ; *B. G.*, V, 33, 2 ; 316, 19 ; 535, 8.

—βάλλω τι *gén. Chr.*, 224, 10 πολλοὺς ἀ. τῆς στρατιᾶς ; *Pat.*, 1184 D. Cf. Plut., *Dio c. Brut.*, 3.

- βλέπω εἰς *ac. Chr.*, 25, 22 εἰς μέλλουσαν γενεάν ; *B. G.*, V, 316, 24 ; *Pat.*, 1169 B.

πρός *ac. Chr.*, 142, 26 πρὸς αὐτὴν ἀ. ; *B. G.*, IV, 398, 15 ; *B. G.*, V, 143, 30 ; 254, 25 ; *Ps.*, 53 B ; *Pat.*, CXIV, 185 D.

—βλύζω τι *gén. B. G.*, IV, 413, 11 ἔτι τὴν θηλὴν ἀ. τοῦ στόματος. Cf. Philostr., *p.* 775 extr.

—γεννάω-ῶ *au moy.*, *gén. Ps.*, 79 C τῆς τῶν κεκμηκότων ἀ—ται σήψεως. Cf. Vita Isocr. (*a Muxytode edita*), *init.*

ἀπό *gén. Pat.*, 1108 A ἀφ' οὗ ἀ—νται ψυχαί. Cf. Hippocr., 458, 23.

ἐκ *gén. B. G.*, V, 86, 13 ἐκ τῆς ἡμῶν οὐσίας ἀ—μενα. Cf. Athen., 7, 285 a.

act., * μετά *gén. Chr.*, 234, 31 μεθ' ἧς παῖδας ἀπογεννᾷ.

—γεύω, *act. et moy.*, *gén. Chr.*, 195, 29 ἀ—μαι μέλιτος ; *B. G.*, V, 371, 3 ; *Pat.*, 829 B ; 1177 B ; *An. Ass.*, IX, 221, 26.

—γι(γ)νώσκω * πρός *ac. Chr.*, 86, 32 ἀπογνόντες πρὸς τὴν πειθῶ.

—γυμνόω-ῶ τινα *gén. Phil.*, VIII, 166, 15 ἀ. τοῦτον τῶν σαρκῶν. Cf. Phot., *Epist.*, *p.* 5 B.

—δεσμέω-ῶ * ἐπί *ac. Ps.*, 132 B τινὰ ἐπί τι δένδρον ἀ.

—δέχομαί τι *gén. Ps.*, 134 C ἀποδεκτέοι τῆς ὠδῖνος.

—ιέω (manquer de) *gén. B. G.*, V, 36, 15 ἀ. τῆς ἑτέρας καὶ πρώτης ; 538, 17 ; *Pat.*, CXIV, 196 D.

ἀπο—

—δύω, *au moy.*, πρός *ac. B. G.*, V, 512, 16 ἀπεδύσω πρὸς τοὺς ἀγῶνας. Cf. El., *V. H.*, 12, 1.

—εικάζω, *act. et moy.*, *dat. B. G.*, V, 541, 26 θαλάσσῃ ὁ βίος ἀπείκασται ; *Pat.*, 716 B ; *An. Ass.*, IX, 213, 16.

εἰς *ac. Chr.*, 26, 10 ἐς τοὺς Ἀντωνίνους ἀ. τὴν βασιλείαν. Cf. Epiphan., 2, *p.* 16 *d.*

πρός *ac. B. G.*, V, 379, 26 πρὸς τὴν σὴν ἀ—σμένος ἰδέαν ; 531, 23.

—εικονίζω * εἰς *ac. B. G.*, V, 69, 18 εἰς ἀμίμητον χάριν ἀ—ντο.

πρός *ac. B. G.*, IV, 330, 20 ἑαυτὸν πρὸς τὴν πρωτοτυπίαν ἀ. ; *B. G.*, V, 453, 23 ; *Pat.*, 709 A, 904 B, 905 A. Cf. Philo, *de mundo ;* voir Th.

—ειμι (et —έρχομαι) *gén. Chr.*, 158, 8 ἀπῆλθον τοῦ δράματος ; *B. G.*, V, 308, 24.

ἐκ *gén. Pat.*, 780 A τὸ ἐξ αὐτῆς ἀπιόν.

εἰς *ac. Chr.*, 74, 26 εἰς τὴν εἰωθυῖαν ἀ. σκηνήν ; *Acc.*, 42, 17 ; *B. G.*, V, 102, 26 ; 172, 22 ; 308, 25 ; 576, 7 ; 577, 24. Cf. D. L., 6, 59.

πρός *ac. Chr.*, 67, 32 πρὸς ἐκεῖνον ἄπεισιν ; 68, 1 ; 138, 12 ; *B. G.*, IV, 326, 7 ; 359, 14 ; 365, 19 ; *B. G.*, V, 37, 25 ; 133, 27 ; 348, 21 ; 492, 10 ; *Pat.*, 617 B, etc.

ἐπί *ac. Chr.*, 14, 34 ἐπὶ τοὺς ἀγρούς ; 86, 28 ; 127, 19 ; *B. G.*, IV, 324, 3 ; *Ps.*, 75 C.

—ειμι (de εἰμί) *gén. Chr.*, 8, 4 ἀπῆν τῆς παρεμβολῆς ; 56, 9 ; *B. G.*, V, 47, 16 ; 321, 10 ; *Pat.*, 597 C.

—είργω * τινί τι *Acc.*, 40, 30 τῷ δὲ ἀ. τὴν εἴσοδον.

gén. Chr., 8, 15 ἀπεῖργον τοῦ μάχεσθαι ; 49, 16 ; *B. G.*, IV, 316, 28 ; *B. G.*, V, 291, 22 ; 407, 29 ; *Ps.*, 92 C, 138 C.

ἀπό *gén. B. G.*, V, 519, 26 ἀ—ντες ἑαυτοὺς τῆς παρ' ἑκατέρων ὠφελείας.

—ελαύνω *gén. Chr.*, 77, 15 τινὰ τῶν βασιλείων ; 79, 3, 26 ; 90. 11 ; 100, 14 ; 158, 5 ; 239, 7 ; *B. G.*, IV, 322, 7 ; *B. G.*, V, 230, 17 ; 253, 14 ; 317, 25 ; 369, 10 ; 526, 20 ; *Acc.*, 67, 9 et 12 ; *Pat.*, 597 A, 816 A, 1012 C.

* ἐκ *gén. Pat.*, 844 B ἐξ ἱεροῦ τινα ἀ.

εἰς *ac. Chr.*, 121, 24 ἀπήλασαν εἰς τὰ σφέτερα.

—ελέγχω τινά τι *Chr.*, 134, 27 ἀ. τὰ πολλὰ τοῦτον. Cf. Philo., 2, 442, 5.

ἀπο—

—έλκω εἰς *ac. Chr.*, 231, 5 εἰς εὔνοιαν ἀφείλκετο τοὺς πολλούς.

* ἐπί *ac. Chr.*, 132, 5 ἐπὶ τοὺς αἰγιαλοὺς ἀ—σθαι.

** -εναντιόομαι-οῦμαι *dat. Chr.*, 63, 5 ἀ. τοῖς βουλεύμασιν.

—ερείδω πρός *ac. Chr.*, 53, 33 πρὸς τὸ τέλος τὸν νοῦν ἀ—σι.

—ερεύγομαι εἰς *ac. B. G.*, V, 486, 8 ὁ ποταμὸς εἰς τὴν θάλασσαν ἀ—ται. Cf. Dionys., *Per.*, 567, 981, etc.

—ερυθριάω-ῶ * κατά *gén. B. C. H.*, I, 318 κατὰ τοῦ θείου ἀ. δόγματος rougir de.

—ευθύνω πρός *ac. B. G.*, IV, 334, 13 πρὸς τὸ λυσιτελοῦν ; 354, 3.

* ἐπί *ac. B. G.*, V, 52, 17 τοὺς ὀφθαλμοὺς ἐπὶ σὲ ἀ.; 89, 12.

—εχθάνομαι *dat. Chr.*, 218, 10; 230, 22 τοὺς ἀ—μένους αὐτῷ ; *B. G.*, IV, 375, 21 ; *Acc.*, 40, 29.

—έχω, *act. et moy.*, *gén. Chr.*, 11, 20 γλυκυθυμίας πάσης ἀ—σθαι ; 24, 12; 118, 3; 244, 4; 256, 3 ; 265, 1; *B. G.*, V, 108, 7; 431, 3; 475, 5 ; *An. Ass.*, IX, 213, 10; *Pat.*, 593 B, 664 C.

ἀπό *gén. Pat.* 788 B ἀ—σιν ἀπὸ τῆς γῆς αἱ νῆσοι.

—έψω εἰς *ac. Pat.*, 772 B τὴν τέφραν εἰς ὕδωρ ἀ. Cf. Diosc., 4, 1, 17.

—ζώννυμι, *moy.*, *ac. Chr.*, 216, 11 ἀ—μενος τὸ κράτος.

—ίημι, *act.*, *ac.* (τι) *Ps.*, 50 A οὐδεμίαν ἀφεὶς τῶν πασῶν.

gén. Chr., 150, 1 τῶν ἄλλων ἀφείς.

ἐκ *gén. B. G.*, V, 447, 28 ἐκ κοινοῦ ὁρμητηρίου. Cf. Eur., *I. T.*, 739.

ἐπί *ac. Chr.*, 140, 21 ἐπ' αὐτὸν τὸ βέλος ; 197, 34 ; 206, 34 ; 241, 4.

εἰς *ac. Chr.*, 211, 2 εἰς τὰς οἰκείας ἀφεῖναι πατρίδας ; *B. G.*, V, 383, 11.

κατά *gén. Chr.*, 145, 5 κατὰ τῶν βαρβάρων.

au moy., *gén. Chr.*, 26, 34 βραχὺ τῶν λόγων ἀφέμενος ; 90, 1 ; 256, 6 ; *B. G.*, IV, 447, 13 ; 448, 5 ; *B. G.*, V, 103, 8 ; 174, 4 ; 458, 6 ; *B. C. H.*, I, 319.

—ικνέομαι-οῦμαι ἐκ *gén. B. G.*, V, 513, 4.

ἀπό *gén. Pat.*, 872 A.

εἰς *ac. B. G.*, V, 513, 4 ; *Pat.*, 857 D.

πρός *ac. B. G.*, V, 337, 21 πρὸς τὸν βασιλέα. Cf. ποτί Hom., *Od.*, 6, 297.

ὡς *ac.* (τινά) *Chr.*, 200, 11 ἀφίκεσθε ὡς ἡμᾶς.

ἐπί *ac. Pat.*, 872 A. Cf. Hom., *Il.*, 10, 281.

ἀπο—

ἀπό *gén.*, ἐπί *ac. Pat.*, 872 A ἀ—νται ἀπ' αὐτῶν ἐπὶ τοὺς θρησκεύοντας.

ἐκ *gén.*, εἰς *ac. B. G.*, V, 513, 4 ἐκ τῆς Ἑλλάδος ἀφίξομαι εἰς τὴν βάρβαρον.

—ίπταμαι *gén. B G.*, IV, 418, 11 οὗτος ἀπέπτη τοῦ σώματος ; *Tz.*, 361 ; *Pat.*, 1128 B. Cf. Schol. Dionys. ap. Bekker, *Anecd.*, 2, *p.* 758, 31.

* εἰς *ac. B. G.*, V, 48, 14 εἰς θεόν.

* πρός *ac. B. G.*, V, 235, 28 πρὸς τὸν θεόν.

—ισόω-ῶ τι *dat. Chr.*, 178, 31 τὴν περίμετρον ἀ. τῇ γῇ.

—ίστημι, *act.*, *gén. Chr.*, 61, 21 Ῥωμαίων ἀ ; 84, 6 ; *B. G.*, IV, 340, 28 ; *Pat.*, 593 A, 664 C, 729 B.

ἀπό *gén. Pat.*, 1092 C ἀπὸ τούτου δύο ἀ—στῆναι δυνατόν.

ἐπί *ac. Pat.*, 808 B ἐπὶ πλέον.

au moy., *gén. Chr.*, 237, 25 τῶν ἀνακτόρων ἀ—ται ; *B. G.*, IV, 340, 28 ; 386, 24 ; *B. G.*, V, 26, 27 ; 27, 3 ; 220, 31 ; 410, 11 ; 464, 12 ; *Pat.*, 553 B, 872 A, 1000 D.

ἀπό *gén. B. G.* V, 405, 21 ἀφ' ἑκάστης τούτων ἀ.

—καλύπτω * ἐκ *gén Pat.* 612 B ἀιγῶν ἀ—μένων ἐξ ὄρους Γαλαάδ.

* ἀπό *gén. Pat.*, 612 B ἀπεκαλύφθησαν ἀπὸ τοῦ Γαλαάδ ; *cit.* de Sept., *Cant.*, 4, 1.

—καρτερέω-ῶ * πρός *ac. Chr.*, 16, 33 ἀ. πρὸς ψῦχος.

—κινέω-ῶ * ἐπί *ac. Acc.*, 40, 2 ἐπὶ πηγὰς ἀ. τὰ θρέμματα.

- κλείω *gén. B. G.*, IV, 371, 30 βιβλίων καὶ ἱερῶν ἀ—σθαι.

—κλίνω εἰς *ac. Chr.*, 113, 5 εἰς τούτους ἀ. γάμους ; 133, 2.

πρός *ac. Chr.*, 139, 36 πρὸς οὐχ ὁσίας ἀ. ἡδονάς ; *B. G.*, IV, 349, 23 ; *B. G.*, V, 214, 24 ; 361, 5 ; *Pat.*, 788 A.

ἐπί *ac. B. G.*, V, 8, 29 ἐπὶ τὴν βίαν ; *Pat.*, 788 A.

* περί *ac. B. G.*, IV, 433, 24 περὶ ἐμὲ ἀπέκλιναν.

—κρεμάννυμι (et —ύω) ἀπό *gén.*, *B. C. H.*, I, 130, 5 τὴν Σφίγγα ἀπὸ τῶν τειχῶν ἀ—ειν. Cf. Dio. Cass., 59, 28.

—κρίνω τι *gén. Chr.*, 191, 27 τοὺς γενναιοτέρους ἀ. τῶν ἄλλων.

—κρίνομαι πρός *ac. Pat.*, 552 C πρὸς ταύτην ; 656 A, 700 A, 737 D.

—κρύπτω τινά *gén. Ps.*, 93 C τῆς τῶν πολλῶν ὄψεως ἑαυτὰς ἀ—σι. Cf. Isée, 67, 34.

—λαμβάνω ἐκ *gén. Pat.*, 957 B ἀ. χρέος ἐκ τοῦ χρεώστου.

ἀντί *gén. Pat.*, 856 A ἀντὶ μιᾶς μάστιγος ἀπολήψῃ τούτους.

ἀπο—

au ps., * *gén. B. G.*, IV, 431, 21 ἀπολελεῖφθαι τῆς χάριτος ; 440, 12.

—λέγω. Cf. —αγορεύω.

—λείπω, *méd. ps.*, *gén. B. G.*, IV, 444, 23 ἀπελελείμμην ἐκείνου τῆς συνουσίας ; *B. G.*, V, 67, 19 ; *Ps.*, 136 B ; *Pat.*, 824 A, 852 A.

—λιμπάνω, *moy.*, *gén. Chr.*, 233, 17 οὐδὲν τῶν ῥητόρων ἀ. ; *B. G.*, V, 75, 9. Cf. Théoph., *Instt.*, 1, 6, 113.

—λύω, *act. et moy.*, *gén. Chr.*, 162, 27 ἀ—ει συμφορῶν τοὺς ἐνόχους αὐταῖς ; 182, 23 ; 254, 22 ; *B. G.*, V, 249, 29 ; 562, 3 ; *Acc.*, 49, 3 ; 72, 14 ; *Pat.*, 1144 C, 1145 C.

—μάχομαι *dat. B. G.*, IV, 375, 21 τῷ βασιλεῖ. Cf. Plut., *Caes.*, 17.

πρός *ac. Chr.*, 24, 4 πρὸς θῆρας. Cf. Plut., *Brut.*, 5.

—μνημονεύω τινί τινος *Chr.*, 211 7 ἑκάστῳ ἀ—σας τῶν πράξεων. Cf. Jos., *B. J.*, 1, 11, 3.

—ναρκάω-ῶ πρός *ac. Chr.*, 23, 14 πρὸς τὸ τάχος τῶν λεγομένων ἀ—ντες ; *B. G.*, V, 324, 26 ; *B. C. H.*, I, 133, 25. Cf. Plut., *M.*, 8 f.

—νεύω εἰς *ac. Chr.*, 100, 20 εἰς τὴν βασιλίδα τὸ κράτος ἀπονενεύκει ; *Pat.*, 1177 D.

πρός *ac. Chr.*, 236, 12 πρὸς ἐκεῖνον ἀ. ; *B. G.*, IV, 329, 27 ; *Pat.*, 1084 C.

ἐπί *ac. Chr.*, 204, 15 ἐπὶ τὴν θάλασσαν ἀπενεύσαμεν.

—νήχομαι εἰς *ac. Chr.*, 210, 25 εἰς λιμένας. Cf. Plut., *Caes.*, 49.

—ξενόω-ῶ *gén. An. Ass.*, IX, 212, 14 τῆς πρώτης αἰτίας. Cf. Plut., *M.*, 857 e.

—ξύω ἀπό *gén. Pat.*, 652 C ἅπασαν ἀποξύσαντες ἀφ' ἑαυτῶν κακίαν. Cf. Symm., *Ps.*, 52, 7.

—οἰοπομπέομαι —οῦμαι * *gén. B. G.*, IV, 309, 6 ἀ. τοῦ λόγου τὸ αἶσχος.

—οὐρομαι * ὑπέρ *gén. B. G.*, V, 469, 28 ἀ. ὑπὲρ τοῦ νοῦ.

—όζω *gén. Ps.*, 74 C ἀ—ει τοῦ μέλανος ; 75 A.

ac. de l'odeur ; *gén.* de la partie odorante, *Ps.*, 91 B βαρύ τι ἀ—σι τοῦ χρωτός. Cf. Hdt., 3, 113.

—οικίζω, *ps.*, *gén. Pat.*, 916 B τοῦ ἐσομένου ἀποικίσμεθα. Cf. Eur., *El.*, 1008.

—οκνέω-ῶ *ac. Chr.*, 115, 1 τὴν πρόοδον ; *B. G.*, IV, 4, 28.

πρός *ac. Ps.*, 136 B εἰ ἀπωκνήσατε πρὸς τὴν τοῦ λόγου μετάληψιν ; *Tz.*, 344 (cf. 355 *infin.*) ; *Pat.*, CXIV, 188 C. Cf. Zos., 5, 40, 1.

ἀπο—

—ολισθαίνω *gén. Chr.*, 126, 34 τῆς ἕδρας; *B. G.*, IV, 398, 17; 412, 13; *B. G.*, V, 393, 26.

—ολοφύρομαι *ac. B. G.*, V, 268, 11 τὴν ἑαυτοῦ τύχην ἀ—ται.

* ἐπί *dat. Chr.*, 82, 2 ἐπὶ τῷ πάθει τῆς βασιλίδος.

—ομοιόω-ῶ *dal. B. G.*, IV, 397, 9 ἀ—σθαι τὴν εἰκόνα τῷ πρωτοτύπῳ; *B. G.*, V, 505, 25; *Pat.*, 732 C.

πρός *ac. Chr.*, 179, 34 πρὸς ἐκεῖνον ἀ—μενος; *B. G.*, IV, 419, 12.

—ονίνημι, *act. et moy.*, *gén. B. G.*, IV, 420, 3 φιλοσοφίας; *B. G.*, V, 45, 4; 403, 7; 420, 15; *Pat.*, 869 C. Cf. Hom., *Il.*, 17, 25; 24, 556.

—οράω-ῶ εἰς *ac. B. G.*, V, 342, 20 εἰς τὰς ἡμετέρας ἀ—σι χεῖρας.

πρός *ac. Chr.*, 2, 24 πρὸς τὸν Βασίλειον; *B. G.*, IV, 330, 19; *B. G.*, V, 300, 24.

ἐπί *ac. Ps.*, 165 B ἐπὶ τὸ ἄγκιστρον. Cf. Plut., *Cat. mi.*, 50.

—ορίζω * ἐν *dat. Pat.*, 716 B ἐν τέσσαρσι τὴν ψυχὴν ἀ.

—ορμάω-ῶ *gén. Ps.*, 168 C τῆς Χαλδαίων; *Pat.*, 857 C. Cf. Eur., *Rhés.*, 98.

—οσιόω-ῶ τι *dat. commodi*, *Acc.* 389, 10 τὴν ὁμιλίαν τούτοις ἀ.

—πειράω-ῶ *gén. Chr.*, 77, 23; 80, 14 τῶν ἄλλων ἀ.; *B. G.*, V, 338, 3; *Pat.*, 833 A.

—πέμπω εἰς *ac. Pat.*, 868 C ἀγγέλους εἰς αὐτούς.

—πίπτω *gén. B. G.*, V, 78, 22 δικὴν φολίδων ἀ—ντων τοῦ σώματος. Cf. Hdt., 3, 64.

—πλανάω-ῶ, *au ps.*, *gén. Pat.*, 549 B ἀ—ηθέντας τῆς ὁδοῦ τῆς ἀληθείας.

—πλέω εἰς *ac. B. G.*, V, 151, 20 ἐς Ἑλλάδα.

—πνέω *gén. B. G.*, V, 353, 24 τῆς Δημοσθενικῆς ἠχοῦς ἀ. Cf. Plut., *Alex.*, 4.

—ρέω *gén. B. G.*, V, 282, 16 τοῦ δὲ ἀπορρεῖ τὰ χείρω; *A. Gr.*, I, 244.

ἀπό *gén. B. G.*, V, 458, 28 ῥεῦμα ἀφ' ἑκατέρων ἀ—ται.

ἐκ *gén. B. G.*, V, 516, 1 ἕνια τῶν καρπῶν ἐκ τῶν περικαρπίων ἀπορρεύσαντα.

—ρήγνυμι *gén. B. G.*, V, 30, 25 πῶς ἀπερράγης τοῦ συμφυοῦς; 89, 17. Cf. Esch., *Pers.*, 507.

* ἐκ *gén. B. G.*, V, 518, 18 ἐκ μιᾶς ἀπορραγέντες πηγῆς.

ἀπο—

—ριπίζω * *gén. B. G.*, IV, 408, 28 τὸν κρατοῦντα τῶν βασιλείων ἀ—σας ἀντύγων.

—ρίπτω (et —ριπτέω-ῶ) ἀπό *gén. Chr.*, 140, 15 λίθους ἀπὸ σφενδόνης ; *B. G.*, V, 501, 29.

ἐκ *gén. B. G.*, V, 374, 2 ; *Pat.*, 637 B.

εἰς *ac. Chr.*, 132, 2 ; *B. G.*, V, 374, 2 ; 468, 11 ; *Pat.*, 876 B.

* ἐπί *ac. Chr.*, 139, 33 ἀπαισίους ἀ. ἐπὶ τὸν βασιλέα φωνάς.

ἐκ *gén.*, εἰς *ac. B. G.*, V, 374, 2 ἐκ λιμένων ἀπορριφῆναι εἰς πέλαγος.

—ροφάω-ῶ *gén. Ps.*, 153 A ἀ. νάματος.

—σκήπτω * ἐπί *ac. Chr.*, 21, 12 ἀπέσκηπτε αὐτῷ ὁ θυμὸς ἐπί τι κακόν.

—σκώπτω *ac.* (τινά) *Ps.*, 135 A ἀ—ψαι ἀλλήλους.

τι εἰς *ac. Chr.*, 251, 5 πολλὰ ἐς αὐτὸν ἀ. Cf. Luc., *Herm.*, 51.

—σπάω-ῶ *gén. Chr.*, 9, 7 ἀ—σθεὶς τῶν οἰκείων δυνάμεων ; 25, 4 ; 87, 3 ; *B. G.*, V, 31, 22 ; 54, 10 ; 469, 18 ; 491, 12 ; *Pat.*, 832 B. Cf. Eur., *Alc.*, 287.

—στάζω ἀπό *gén. B. G.*, V, 249, 11 πάντα ἀπὸ πηγῆς ἀ—ντα. Cf. *Chr.*, 111, 3 ἐκεῖθεν ἡδύτητες ἀ—σιν. Cf. Luc., *Elec.*, 6.

—στατέω-ῶ *gén. Acc.*, 51, 1 θεοῦ ; *B. G.*, V, 104, 27 ; 105, 16.

—στέλλω ἀπό *gén. Chr.*, 131, 15 ἀ—μενος ἀπὸ τῶν σκαφῶν.

dat. Chr., 115, 17 δῶρον ἀ. τῇ γυναικί. Poet.

εἰς *ac. Chr.*, 256, 36 τὸν στρατὸν εἰς τὸν πόλεμον ; *Pat.*, 577 A, 669 D.

πρός *ac. Chr.*, 13, 13 πρεσβείαν πρὸς αὐτόν ; *B. G.*, V, 272, 12.

ἐπί *ac. Chr.*, 252, 30 ἐπὶ τὴν ἀρχήν.

—στερέω-ῶ τινά τι *B. G.*, V, 143, 3 τοὺς λοιποὺς ἀ—ρῆσαι τὴν ὠφέλειαν.

gén. Chr., 66, 10 τῶν ὀφθαλμῶν ; 215, 34 ; 242, 33 ; *B. G.*, V, 412, 17 ; 530, 5.

—στίλβω *gén. Chr.*, 18, 24 αἴγλης ἀρρενωποῦ. Cf. Hom., *Od.*, 3, 408.

dat. Chr., 16, 19 τοῖς χρώμασι ; 221, 21.

—στοχάζω * *gén. B. G.*, V, 465, 15 ἀ. τῆς διαθέσεως.

—στρέφω *gén. Pat.*, 565 C τοὺς ὀφθαλμοὺς ἀ. τῆς πλάνης.

au moy., *ac. B. G.*, V, 458, 2 ἤδεις ἀποστρεφόμενόν με τὴν σὴν ὁμιλίαν. Cf. Soph., *O. C.*, 1272.

ἀπο—

—συλάω-ῶ *au ps.*, τι *Chr.*, 124, 1 τὴν Ἰταλίαν ἀποσεσυλήμεθα (*sic leg.*) ; 152, 13.

—σφαιρίζω ἐπί *ac. B. G.*, V, 471, 11 ἐπὶ τοὺς ἀντίποδας ἀ—σθῶ.

—σχοινίζω *gén. Pat.*, 1101 B ἀπεσχοινισμένα τοῦ πρώτου. Cf. Plut., *M.*, 443 b ; Philon, 1, 205, 13.

** —σχολέομαι —οῦμαι *gén. Chr.*, 241, 26 εἰ ἀ—ληθείη τῶν φροντίδων.

—τάσσω, *au moy.*, *dat. Chr.*, 184, 34 ἀποταξάμενος τῇ φαύλῃ ζωῇ ; *B. G.*, V, 33, 17 ; *Pat.*, 548 C.

—τείνω, *au moy.*, πρός *ac. B. G.*, V, 69, 1 πρὸς τὸ λίαν εὐθυτενὲς ἀ. ; *Pat.*, 1036 B.

—τελευτάω-ῶ εἰς *ac. Chr.*, 25, 21 ἐς τὸν Κωνσταντῖνον ; 88, 17 ; 265, 16 ; *B. G.*, IV, 310, 27 ; *B. G.*, V, 15, 13 ; 95, 21 ; *Ps.*, 58 C.

* πρός *ac. Chr.*, 106, 3 ζητεῖν πρὸς ὅ τι τὸ γινόμενον ἀ—σοι.

—τέμνω εἰς *ac. Chr.*, 118, 11 ὁ ἀποτετμημένος αὐτῇ οἶκος εἰς εὐνήν. Cf. Pol., 2, 16, 7.

au moy., *gén. Chr.*, 178, 13 τῆς ἐν αἰσθήσει ζωῆς ἀ—μαι.

au ps., *ac. Chr.*, 25, 7 τὰς τρίχας ἀποτμηθείς.

—τίθημι τι *gén. Acc.*, 42, 29 τὴν ταινίαν τῆς κεφαλῆς ἀποθέμενος. Cf. Call., *Dian.*, 25.

* *dat. Chr.*, 16, 12 πάντα τοῖς ταμείοις ἀπέθετο ; *Ps.*, 86 C.

—τινάσσω τι *gén. B. G.*, V, 476, 2 τοῦτον ἀ—σθαι τῆς ψυχῆς. Cf. Suid., *in* Ἐπειδή. Germanus, *in* Maji *Spicil. Rom.*, 7, 28.

—τοξεύω * πρός *ac. B. G.*, V, 265, 18 πρὸς ἡμᾶς ἀ—ξευε.

—τορνεύω εἰς *ac. Chr.*, 18, 26 ἐς κύκλον ; 264, 5 ; *Ps.*, 58 A, 83 C. Cf. Georgius, dans *Rhet.*, I, 579, 21 (éd. Walz).

—τρέπω, *au moy.*, τινὰ μὴ ποιεῖν τι *Chr.*, 120, 25.

τινί τι *Chr.*, 29, 2 ἀ. αὐτῷ τὴν ἐπὶ τοὺς βαρβάρους ἐπέλευσιν.

ac. seul, *Chr.*, 142, 18 τοὺς φόνους ἀ—σθαι, se détourner de ; *Med.*, 139.

ἀπό *gén. Pat.*, 537 B ἀ—μενος ἀπὸ τοῦ κακοῦ.

—τυγχάνω *gén. B. G.*, IV, 440, 3 τοῦ σκοποῦ ; *B. G.*, V, 23, 6 ; 45, 17 ; 47, 1 ; 319, 3, etc. ; *saepius*.

—υβρίζω τι εἰς *ac. Pat.*, 857 C πολλὰ εἰς ταύτην. Cf. Plut., *Demetr.*, 19.

—φορτίζω, *act. et moy.*, *ac. Chr.*, 83, 17 τὸ ἔχθος ; 83, 22 ; 113, 18 ; 220, 20. Cf. Athen., 2, 37 C ; Pollux, 1, 99.

ἀπο—
δια—

—φράττω τινί τι *Chr.*, 248, 10 τῇ μὲν ἀ—ειν τὴν ἔφοδον. Cf. Jos., *B. J.*, 3, 7, 4.

—χράω-ῶ (dans les deux sens : suffire à, se servir de) *dat. Chr.*, 101, 10 ἀποχρήσασθαι νόμοις; 243, 7 ἀ—ῶντα ταῦτα τῷ βασιλεῖ; *Pal.*, 860 B, etc.

act. et moy., εἰς *ac. Chr.*, 192, 1 τὴν εἰς ἔφοδον ἀ—ῶσαν παρασκευήν; 241, 13; *B. G.*, V, 261, 19; *Ps.*, 51 B. Cf. Hierocl., *Comm. in Aur. Carm.*, 43 b, 19.

* πρός *ac. Chr.*, 112, 10 ἀ—ῶσαν ὕλην πρὸς τοῦτο; 202, 12; 212, 30.

—ωθέω-ῶ *gén. B. C. H.*, I, 131, 12 τοὺς Δάκας τῶν Ῥωμαϊκῶν ὁρίων ἀπώσατο; *Chr.*, 98, 10; 206, 10; *B. G.*, IV, 379, 25; *B. G.*, V, 16, 23; 331, 5. Cf. Hom., *Il.*, 16, 301; *Od.*, 2, 130; et Class.

ἀπό *gén. B. G.*, V, 97, 5 ἀπ' ἄλλων σωμάτων ‹τοῦτο› ἀ.

εἰς *ac. Chr.*, 262, 19 ἀπώσθημεν ἐς τὸ πέλαγος.

ΔΙ(Α)—

—άγω * εἰς *ac. Pat.*, 939 A εἰς μοναστήριον δ—έτω.

—αγωνίζομαι ὑπέρ *gén. B. G.*, IV, 318, 9 ὑπὲρ τῆς εὐσεβείας. Cf. Pol., 2, 20, 10.

—αιρέω-ῶ * *gén. Chr.*, 17, 26 τοῦτον τοῦ στρατεύματος δ.; *Pat.*, 693 B.

* ἀπό *gén. Chr.*, 198, 2 ἀπ' ἀλλήλων δ—θέντες; *B. G.*, IV, 317, 20; *B. G.*, V, 459, 9; *Ps.*, 146 C; *Pat.*, 689 D, 800 C, 1129 B.

εἰς *ac. Chr.*, 122, 1 εἰς τὰς τοῦ ἔτους ὥρας αὐτὴν διελόμενος; *Ps.*, 64 B, 120 B; *Pat.*, 729 D, 959 A, 1017 A, 1029 C, 1072 A, 1080 C, 1081 C, 1084 A. 1112 B; *Rhet.*, V, 601, 14 et 27; *Rh. Mus.*, I, 626, 12. Cf. Plut., *Per.*, 27.

* πρός *ac. Pat.*, 905 A τὸ χρῶμα δ. πρὸς τοὺς διαφόρους χροιάς.

* ἐν *dat. Pat.*, 942 B δ. τὸ προσταχθὲν ἐν τρισὶ κεφαλαίοις.

—αίρω πρός *ac. Pat.*, 896 A διαρθεὶς πρὸς γῆν. Cf. Phil., 2, 510, 614.

—αίσσω εἰς *ac. Ps.*, 66 B διαίξαν εἰς μέσον.

—αλλάσσω *gén. Pat.*, 841 C τίσι δ—σιν ἀλλήλων διαφοραῖς. Cf. Philo, *de Mundo* : voir Thes.

τινί τι *Pat.*, 1020 B τοσοῦτον ἀμφοῖν διήλλακται.

δια —

—άλλομαι * ἐπί *ac. Pat.*, 584 C ἐπὶ τοὺς βουνούς.

—αμαρτάνω *gén. Chr.*, 70, 31 τῶν ἐλπίδων; 134, 22; 185, 24; 188, 3; 215, 7; 226, 6; *B. G.*, V, 530, 20.

—αμείβω *dat. Chr.*, 76, 5 οὐκ ἔστιν ἡ λαχοῦσα τούτῳ τῆς προνοίας μερὶς πολλαῖς κακώσεσι διαμείβουσα. Cf. Plut., *Arist.*, 16. (On peut aussi expliquer par le sens, ironique ici, de *rémunérer*, *récompenser*, et voir dans le *dat.* κακώσεσι un moyen.)

—αμιλλάομαι-ῶμαι *dat. B. G.*, IV, 304, 30 ὁ λόγος ἐκείνῳ δ—ται; 310, 10; 422, 22; *Pat.*, 901 A, 904 A.

πρός *ac. Pat.*, 905 A πρὸς τοὺς ῥήτορας.

—αμφισβητέω-ῶ περί *gén. Chr.*, 41, 4; περὶ τούτου; 74, 16; *B. G.*, IV, 338, 14.

—ανθίζω ἐκ *gén. Pat.*, 904 D διήνθισται ἐκ μυρίων χρωμάτων. Cf. Phot., *Bibl.*, 104, 16.

—απειλέω-ῶ *dat. Acc.*, 48, 35 τοῖς τολμητίαις δ—μενος.

—απορέω-ῶ περὶ *gén. Pat.*, 604 C περὶ τῆς διδασκάλου; 848 B. Cf. Pol., 4, 20, 2.

—βαίνω *ac. Chr.*, 256, 19 τὴν στενὴν διαβεβήκασιν ἀτραπόν.

πρός *ac. Pat.*, 676 C πρὸς τὴν ἀλήθειαν.

ἐπί *ac. Pat.*, 685 C ἐπὶ τὰ ὄρη. Cf. D. S., 11, 77.

—βάλλω τινά *gén. Chr.*, 217, 3 τῆς ἐγχειρήσεως (*sic. leg.*) δ. τὸν ἄνδρα.

—βιβάζω ἐπί *gén. Chr.*, 66, 19 ἐπὶ μέσου θεάτρου τοὺς αἰχμαλώτους δ. Cf. Plut., *M.*, 34 b.

—βλέπω πρός *ac.* (τινα) *Pat.*, CXIV, 185 D. Cf. Plut., *M.*, 548 b.

* ἀπό *gén. Pat.*, CXIV, 185 D.

* ἀπό *gén.*, πρός *ac. Pat.*, CXIV, 185 D ἀπὸ τοῦ ἡλίου πρὸς τὰς ἀκτῖνας διέβλεψεν.

—διδράσκω *ac. Chr.*, 53, 2 τὸ δεινὸν δ. Cf. Aret., 9 d, 21 d.

—δίδωμι εἰς *ac. Pat.*, 848 B μορφὰς εἰς τὰ πεφυκότα δέχεσθαι δ.

—δύνω * διά *gén. Pat.*, 838 C διὰ παντὸς στερεοῦ δ. (Cf. cette const. avec διαδύομαι dans Pol., 4, 57, 8).

—δύομαι * εἰς *ac. Pat.*, 769 C εἰς τὴν ῥίζαν.

—εγείρω εἰς *ac. Pat.*, 644 A εἰς ἀναζήτησιν τοῦ νυμφίου διεγερθεῖσαι incitatae ad. Cf. Spt., *Judith.*, 1, 4.

—ειμι (et —έρχομαι) διά *gén. Pat.*, 837 C διὰ παντός.

—έπω *ac.* (τι) *Chr.*, 45, 33 διεῖπε τὴν βασιλείαν; 51, 25; 267, 25.

δια—

ερεθίζω * πρός *ac. B. G.*, V, 429, 6 τὸν διδόντα δ. πρὸς ἄμυναν ; 480, 26 ; *Ts.*, 348.

—ευλαβέομαι-οῦμαι *ac.* (τι) *Chr.*, 196, 5 τὸ πρᾶγμα.

—ζεύγνυμι *gén. B. G.*, V, 22, 25 τὸ διαζυγῆναι ἐκείνης.

—ήκω μεχρί *gén. Pat.*, 789 C. Cf. Hdt., 185.

ἀχρί *gén. Pat.*, 789 C. Cf. T. Locr., 101 a.

μεχρί *gén.*, ἀχρί *gén. Pat.*, 789 C μεχρὶ τῆς Ἰνδικῆς διήκουσα γῆς ἄχρι τῆς Περσίδος.

—ίστημι *gén. Pat.*, 549 B ἀμπελῶν οὗ με διέστηκε ; 825 A. Cf. Plut., *Ant.*, 84.

ἀπό *gén. B. G.*, IV, 340, 29 διϊστᾶν ἀπ' ἀλλήλων ἃ θεὸς συνήνωσε ; *B. G.*, V, 532, 26. Cf. Plut., *M.*, 662 b.

—κομίζω πρός *ac. Chr.*, 203, 22 ἀπορρήτους γνώμας πρὸς τὸν βασιλέα.

—κρίνω τι *gén. Pat.*, 1044 D ; *An. Ass.*, XIII, 252.

ἀπό *gén. Pat.*, 545 D, 1044 D.

ἐκ *gén. Pat.*, 1044 C τὸ δ—ειν ἐκ τοῦ λευκοῦ τὸ μέλαν.

—κυρίττομαι πρός *ac. B. G.*, V, 269, 27 δ. πρὸς αὐτὸν οὐρανόν ; 525, 12 ; 539, 30. Cf. Syn., 77 C.

—λαμβάνω περί *gén. B. G.*, IV, 429, 10 περὶ τῶν ἄλλων ἐπιστημῶν διαλήψεται ; *Pat.*, 926 A.

—λέγω, *au moy.*, *dat. Chr.*, 119, 16 ὡς ἐμψύχῳ δ.

πρός *ac. B. G.*, V, 280, 26.

περί *gén. Chr.*, 114, 5 τῇ βασιλίδι περὶ τῆς γυναικὸς δ—ται ; *B. G.*, V, 280, 26.

περί *gén.*, πρός *ac. B. G.*, V, 280, 26 περὶ τῶν σῶν ἀρετῶν διείλεγμαι πρὸς τὸν αὐτοκράτορα.

—λοιδορέω-ῶ τι *dat. B. G.*, V, 57, 11 ; 481, 25 δ—σαμένη αὐτῷ τὴν ποιὰν κίνησιν ; *Pat.*, CXIV, 192 C. Cf. Hdt., 2, 121, 4.

—λύω, *act. et ps.*, εἰς *ac. B. G.*, V, 365, 6 εἰς σποδὸν διαλέλυται ; *Ps.*, 59 A, 87 A ; *Pat.*, 1141 D.

au moy., πρός *ac. Chr.*, 146, 11 (se réconcilier avec quelqu'un) πρὸς τοὺς ἐπιβουλεύσαντας δ—ται.

—μάχομαι *dat. Pat.*, 938 A ὅσα δ—νται τοῖς νόμοις.

πρός *ac.* (τι) *B. G.*, V, 226, 19 πρὸς ταῦτα δ.

—μερίζω * εἰς *ac. Pat.*, 788 C δ—ται ἡ οἰκουμένη εἰς τὰ ἑπτὰ κλίματα.

—μορφόω-ῶ, *au pss.*, * πρός *ac. B. G.*, V, 69, 25 δ. πρὸς τὸ εὐθυτενές.

—νέμω * εἰς *ac. Pat.*, 1016 B εἰς τριάκοντα μοίρας τὴν Ἀττικὴν δ.

δια—

—νοέομαι-οῦμαι περί *gén. B. G.*, V, 259, 14 περὶ τῶν γραφομένων.

—οδεύω * εἰς *ac. Pat.*, 561 C εἰς πάσας τὰς τῆς ψυχῆς δυνάμεις δ.

—ολισθαίνω *gén. Chr.*, 257, 26 τοῦ ἵππου; *B. G.*, IV, 327, 18; *B. G.*, V, 287, 15. Cf. Luc., *Dom.*, 12.

* εἰς *ac. B. G.*, V, 307, 11 εἰς τὴν ψυχήν; 346, 17.

—ομολογέω-ῶ, *act.*, * τί τινι *Chr.*, 156, 27 οἷς ἐκεῖνος τὸ σκέμμα διω—ησε.

—οργανόω-ῶ * εἰς *ac. Chr.*, 25, 32 ἡλικίας ἐς κατοχὴν μνήμης δ—μένης.

—παίζω *ac. Chr.*, 45, 18 τὴν βασιλείαν. Cf. Plut., *M.*, 79 b.

—πλάσσω, *au pss.*, * πρός *ac. B. G.*, V, 71, 27 πρὸς τὸ θηλυπρεπέστερον δ—μενοι.

—πολεμέω-ῶ πρός *ac. Ps.*, 133 B πρὸς ἀλλήλους δ—εῖσθε. Cf. D. S., 14, 99.

—πορθμεύω, *au moy.*, πρός *ac.* (τινα) *Chr.*, 196, 9 ὁ ἀνὴρ πρὸς ὃν με κελεύεις δ—εύσασθαι Theodoret., *de apost.*, 3, 681.

—σκεδάννυμι * εἰς *ac. Ps.*, 55 A ὃν εἰς πάντα δ—σι.

—σκίδνημι εἰς *ac. Acc.*, 56, 19 διασκίδνησι (*sic. leg.*) τὴν κόνιν εἰς τὸν ἀέρα. Cf. Luc., *de sacrif.*, 13.

—σχηματίζομαι * πρός *ac. Pat.*, 905 A πρὸς ἕκαστον δ—ισται τῷ εἴδει.

* περί *ac. Pat.*, 908 A δ—ισται περὶ τὰς συμβουλάς.

—τειχίζω * τινί τι (séparer (comme par un mur) quelqu'un de quelque chose) *An. Ass.*, XIII, 271, 8 οὐ δι—ει αὐτῷ τὸν οὐρανόν. [Αὐτῷ peut d'ailleurs être expliqué comme *dat. commodi.*]

—τίθημι, *au ps.*, περί *ac. Chr.*, 54, 23 ἄλλως περὶ τὸν ἀνεψιὸν διετίθετο; *Pat.*, 664 A. Cf. Plut. (cf. Thes.).

—τρέχω εἰς *ac. Med.*, 400.

* ἐπί *ac. Chr.*, 232, 23 ἐφ' οἷα τέλη διέδραμεν.

* ἐκ *gén. Med.*, 400.

ἐκ *gén.*, εἰς *ac. Med.*, 400 δ. ἐκ βραδύτητος εἰς ταχύτητα.

—τρίβω ἐν *dat. Pat.*, 841 B (leg. τόπους <ἐν> οἷς δ.); 844 A.

—φέρω, *act. et moy.*, *gén. Chr.*, 40, 20 βραχύ τι τῶν νεκρῶν δ.; 260, 16; *An. Ass.*, XIII, 264; *Pat.*, 692 A et C, 1036 B, 1057 D, 1068 A.

πρός *ac. Pat.*, 800 A διαφέρουσιν αἱ τῶν στοιχείων κινήσεις πρὸς τὴν τοῦ οὐρανοῦ κίνησιν; 825 A; *An. Ass.*, VIII, 212.

δια—

εἰς—

—φθονέω -ῶ *dat. B. G.*, V, 520, 21 ἐν ταῖς ὑπερχαῖς ἀλλήλοις δ—εῖτε· Cf. Spt., *Esth.*, 6, 3.

—φυλάσσω τι *dat. commodi Chr.*, 75, 32 τοσοῦτον αὐτῷ δ. ὥστε...

—φωνέω-ῶ πρός *ac. Pat.*, 920 A δ—εῖ πρὸς ἄλληλα τὰ δόγματα. Cf. Jambl., *V. Pyth.*, *p.* 372.

—χέω, *au moy.*, * πρός *ac. Chr.*, 39, 15 ἵνα πρὸς πολλοὺς διαχέοιτο.

ΕΙΣ—

—αγγέλλω πρός *ac. Pat.*, 1009 C τὴν δίκην πρὸς τὴν βουλήν.

—άγω *dat. Méd.*, 16 φλέγμα ἡμῖν εἰσάγων. Cf. Plat., *Ap.*, 24 d.

εἰς *ac. Chr.*, 14 30 ε. τινὰ εἰς τὰ βασίλεια; *B. G.*, IV, 311. 22; *B. G.*, V, 165, 26; *Pat.*, 544 C, D, 576 B, 577 B, C, 677 C, 1009 C. 1012 B, etc.

πρός *ac. Pat.*, 576 C πρὸς οἶκον (Spt., *in Cant.*, expliqué par Ps., porte εἰς οἶκον); 676 D.

—ακοντίζω εἰς *ac.* (τινα) *Chr.*, 9, 4 ἐσηκόντιζον εἰς αὐτόν.

* ἐπί *ac. B. G.*, V, 384, 15 ἐπὶ τὸ σάκος.

—βάλλω εἰς *ac. Chr.*, 33, 25 ε—ντων εἰς τὴν θάλασσαν ποταμῶν; *Pat.*, 789 C.

—δύνω εἰς *ac. Pat.*, 1164 B ῥεῦμα εἰς ψυχὴν εἰσδύνει.

dat. B. G., V, 243, 5 εἰσ—σι τὰ γράμματα ταῖς ψυχαῖς. Cf. Hdt., 6, 138.

—δύω, *au moy.*, *ac. Chr.*, 212, 24 τὸ βάθος εἰσδῦσα πρὸς τὴν ἐπίγνωσιν. Cf. Hom., *Il.*, 23, 622.

* ἐπί *ac. Acc.*, 65, 9 πέτρα κοίλη ἐφ' ἣν εἰσδεδυκώς.

* ὑπό *ac. Pat.*, 877 D ὑπὸ τὸν παστὸν εἰσέδυν je me suis glissé sous le rideau de ton lit nuptial. *Cit.*

—ειμι (et —έρχομαι) *ac. Chr.*, 41, 12 τὸ λουτρὸν; 66, 11; 69, 25; 156, 33; 226, 30; *B. G.*, IV, 431, 24; 447, 15; *B. G.*, V, 13, 9; 29, 21; 38, 4; 115, 12. Tour poétique; cf. Hom., Soph., Eur., etc.

εἰς *ac. Chr.*, 101, 8 εἰς τὰ βασίλεια ἄδυτα; 210, 22; *B. G.*, V, 144, 17: 448, 19; 542, 10; 566, 17; 577, 2, 13; *Acc.*, 59, 23; 64. 4; *Pat.*, 577 C, 636 A, 669 D; *An. Ass.*, XIII, 260; *Ph.*, XVI, 525.

εἰς—

ἐκ—

πρός *ac. B. G.*, V, 306, 19 πρὸς τὴν τῆς ἐπαγγελίας ε. γῆν ; *Pat.*, 633 C.

ἐν *dat. Pat.*, 633 A et C ἐν τῷ κήπῳ (Spt., *in Cant.*, que cite Ps., porte εἰς κῆπον). Cf. Dio Cass., *fr. Peiresc.*, 137, *p.* 56, 80 et Pseudeurip., *J. A.*, 1580.

—ελκύνω εἰς *ac. Tz.*, 363, 5 εἰς συφεόν.

—κρίνω εἰς *ac. Pat.*, 849 C εἰς οὓς εἰσ—μενα. Cf. Suid. *sub* Εἰσκρίνω.

—ποιέω-ῶ τι *dat. Chr.*, 219, 8 κόσμον τοῖς πράγμασιν εἰσε—ησε.

—πίπτω *dat. Pat.*, 852 A ὅτῳ ἂν εἰσπέσῃ. Cf. Eur., *Ion.*, 1196.

—πράττω, *au moy.*, τινά τι *Chr.*, 84, 33 ἐγγύας αὐτὴν εἰς—ται.

* ε. δίκας τοῦ... *B. G.*, IV, 318, 12.

—ρέω εἰς *ac. Med.*, 866 ἔξωθεν εἰσρέοντος εἰς τὴν οὐσίαν. Cf. Pol., 16, 5, 2.

* πρός *ac. Ps.*, 61 B πρὸς τὴν ἐπικειμένην εἰσρέει ἀκοήν.

* ἐν *dat. Pat.*, 669 C τῶν ἐν αὐταῖς ε—ντων ὑδάτων.

—φέρω εἰς *ac. Chr.*, 214, 21 τὸν πλοῦτον εἰς τὰ βασίλεια εἰσενεγκών.

dat. Chr., 215, 32 χυμοὺς τοῖς σπλάγχνοις. Cf. Eur., *Hel.*, 38.

—φθείρομαι (s'introduire pour la ruine dans) *dat. B. G.*, V, 498, 8 εἰσεφθάρη τῇ ἐκκλησίᾳ. Cf. Greg. Naz., 1802 e.

—ωθέω-ῶ * εἰς *ac. B. G.*, V, 427, 13 ε. τινα εἰς τὰ ἄδυτα.

ἘΚ— (ἘΧ—)

—χριαίνω πρός *ac. B. G.*, V, 137, 19 πρὸς τὰς ἐκείνου ἐ—ται χάριτας. Cf. Plut., *Dio.*, 7.

—άγω *gén. B. G.*, 408, 2 τινὰ τῆς ἀκαδημίας. Cf. Hom., *Il.*, 5. 35 ; Plut., *M.*, 837 e, 1016 b.

ἐκ *gén. B. G.*, IV, 311, 21 ἐκ τῶν θησαυρῶν ; 450, 31.

εἰς *ac. Chr.*, 87, 3 εἰς τὸ ὕπαιθρον ; *Ps.*, 120 C.

πρός *ac. Pat.*, 676 D ἐ—σι με πρὸς τὴν ἀναζήτησίν σου.

—αιρέω-ῶ *gén. Chr.*, 44, 28 τινα τοῦ ἀδικήματος ; 59, 17 ; *Acc.*, 61, 18 ; *Pat.*, 1048 B, 1149 B.

—ακοντίζω * εἰς *ac. Pat.*, 708 D εἰς τὸ σῶμα.

—άλλομαι *gén. Pat.*, 880 D τῆς φλογός. Cf. Hom., *Il.*, 5, 142.

ἐκ—

—ανθέω-ῶ *dat. Chr.*, 65, 14 τριχὶ δασείᾳ ἐξηνθηκός. Cf. Philostr., *Imag.*, 869.

—απλόω-ῶ * πρός *ac. Pat.*, 864 C πρὸς πάντα ἐξηπλωμένην τὰ αἰσθητά.

—άπτω (enflammer) εἰς *ac. Chr.*, 235, 30 εἰς ὀργὴν ἐ.; *Pat.*, 716 A. Cf. El., *N. A.*, 3, 16.

—άπτω (attacher) *gén. Ps.*, 133 C τοῖς δὲ ὁ βραχίων ἐξῆπται τοῦ νωτιαίου. Cf. Hom., *Od.* 22, 246. Plut., *Thém.*, 19.

* ὑπό *gén. Pat.*, 761 A ὑπ' ἐκείνων ἐ—σθαι.

dat. Chr., 224, 9 χειμῶνος τῷ στρατοπεδῷ ἐζαφθέντος. Cf. Luc., *Herc.*, 3.

—αρκέω-ῶ εἰς *ac. Pat.*, 737 C σπέρμα εἰς τὰ στερεώτερα μέρη ἐ—εῖ.

πρός *ac. Chr.*, 221, 15 πρὸς πᾶσαν οἰκονομίαν.

—αρτάω-ῶ *gén. Chr.*, 37, 33 τούτου ἐ—σθαι; 76, 29; 230, 9 (cf. 244, 34); *B. G.*, IV, 350, 19; *B. G.*, V, 307, 24; *Acc.*, 390, 3; *Pat.*, 556 B, 733 D. Cf. Ath., 429 b.

dat. B. G., V, 417, 10 μόνῳ νεύματι λαὸν ἐ. Cf. Liban., 4, 177, 16.

—βάλλω, *au ps.*, *gén. B. G.*, IV, 438, 3 ἐκβεβλῆσθαι τῶν βασιλείων. Cf. Hom., *Il.*, 5, 39; *Od.*, 2, 396.

—βιβάζω εἰς *ac. B. G.*, 445, 23 εἰς ἔργον τὴν γνώμην. Cf. Pol., 27, 6, 8.

—γί(γ)νομαι *gén. Pat.*, 1145 A (*O. C.*) εἰσὶ πάντα ἑνὸς ἐκγεγαῶτα. Poet.; cf. aussi Xén., *Hell.*, 6, 4, 23.

—δύω, *au moy.*, *ac. Chr.*, 182, 33 et *Pat.*, 637 A ἐξεδυσάμην τὸν χιτῶνά μου. *Cit.* de Spt., *in Cant.*

—εικονίζω * ἀπό *gén. B. G.*, IV, 422, 19 ἀπὸ φυσικῶν ἀξιωμάτων.

—ειμι (et —έρχομαι) *gén. Chr.*, 69, 3 τῶν βασιλείων; 91, 1; 227, 30; *B. G.*, V, 127, 22; 315, 2; *Pat.*, 864 D, 1072 B, 1117 A, 1124 C. Poet. (Hom., Soph., Eur., etc.).

ἀπό *gén. B. G.*, V, 458, 27 ἀπὸ τῆς ψυχῆς; *Pat.*, 552 D. Postel.; cf. Vit. Epiphan., 2, 327 A.

παρά *gén. Pat.*, 617 B τὸν, παρ' οὗ ἐξῆλθον, Πατέρα. Cf. Plat., *Theæt.*, 161 b.

πρός *ac. Chr.*, 206, 3 πρὸς αὐτὸν ἐξιέναι; *Pat.*, 552 D, 640 D.

* ἐν *dat. Pat.*, 552 B, D ἔξελθε ἐν πτέρναις τῶν ποιμνίων. *Cit.*

κατά *gén. B. G.*, V, 315, 2 κατὰ τῶν βαρβάρων.

ἀπό *gén.*, πρός *ac. Pat.*, 552 D ἔξελθε ἀπὸ τῆς κατὰ νοῦν ἐνδότητος πρὸς τὴν αἴσθησιν.

ἐκ—

—ελαύνω *gén. Chr.*, 124, 29; τῆς πόλεως; 255, 1. Cf. Hom., *Od.*, 9, 312.

—ελάω-ῶ *gén. Acc.*, 411, 28 οὓς ἐξελᾷ πόλεως. Constr. comme ἐξελαύνω.

—ετάζω εἰς *ac. Inv.*, 311 εἰς τὸν σὸν αὐτὸς ἐ. νῦν βίον.

πρός *ac. B. G.*, V, 90, 20 πρὸς τὴν τέχνην τὸν θρόνον ἐ.

—ευμενίζω, *méd. ps.*, *ac.* (τινά) *Pat.*, 1017 C. Cf. Plut., *Fab.*, 4.

—έχω, *au moy.*, *gén. Pat.*, 1100 D ἐ—ται τοῦ ἑνός. Cf. D. H., 1, 79.

—θλίβω ἐκ *gén. B. G.*, V, 527, 22 ἐκ πέτρας ὕδωρ.

—θρώσκω *gén. B. G.*, IV, 310, 30 τοῦ στόματος; *Ps.*, 169 A. Cf. Hom., *Il.*, 16, 247; Eschl., *Pers.*, 457.

ἀπό *gén. An. Ass.*, XIII, 274. Cf. Luc., *D. mar.*, 2, 3.

—ικνέομαι —οῦμαι πρός *ac. Pat.*, 777 A πρὸς τὰ λίνα. Cf. Eschl., *Pr.*, 793; Pol., 1, 3, 10.

—ισόω-ῶ τί τινι *B. G.*, IV, 307, 9; *Pat.*, 553 D.

—ίστημι et —ιστάω-ῶ *gén. Pat.*, 544 A ἐξιστᾶν τῆς εἰς σὲ πίστεως; 917 B.

—ισχύω * εἰς *ac. Pat.*, 1056 B ἐ. εἰς τὸ φῶς ἀτενίσαι.

—κειμαι εἰς *ac. B. G.*, IV, 368, 27 εἰς γέλωτα ἔ. Cf. Str., 5, 246.

—κλίνω * *gén. B. G.*, V, 76, 9 τοῦ καθήκοντος.

—κόπτω, *au ps.*, *gén. Chr.*, 135, 17 ἐκκοπεὶς τῶν ἐλπίδων; *Pat.*, CXIV, 189 D. Cf. Anth., 7, 681; Eusth., *Op.*, 1, 33.

ἐκ *gén. Pat.*, 605 C ἐκ τῆς πονηρᾶς ῥίζης ἐ. Cf. Phot., *Nomocan.*, 25.

—κρεμάννυμι, *act. et ps.*, *gén. Chr.*, 161, 16 ἐξεκρέματο ὅλη τοῦ θείου; *B. G.*, IV, 350, 16; *B. G.*, V, 101, 16; 525, 13.

—κρούω *gén. B. G.*, V, 525, 10 κέρατα τῶν κροτάφων ἐκκρούει.

—κυλίω *gén. Chr.*, 51, 4 τῆς ἕδρας ἐκκυλισθείς; *B. G.*, V, 44, 23. Cf. Eschl., *Pr.*, 87.

—κωφόω-ῶ πρός *ac. Chr.*, 178, 4 ἐξεκεκώφειν πρὸς ἅπαντα. Cf. Ath., 188 C.

—λέγω ἐκ *gén. Pat.*, CXIV, 204 A ἐξ ἁπάντων σε ἐξελέξατο τῶν θεραπόντων.

ἀπό *gén. Pat.*, 653 C ἐ—σθαι ἀπὸ ἀκανθῶν κρίνα; 664 B. Cf. Georg. Syncell., 11 D.

—λογίζομαι ἀπό *gén. Pat.*, 644 C et D ἐκλελογισμένος ἀπὸ μυριάδων. *Cit.* de Spt., *in Cant.*

ἐκ—

—λύω *gén. B. G.*, V, 220, 15 τὴν ψυχὴν ἐ. τοῦ σώματος. Cf. Eschl., *Pr.*, 326 ; Eur., *El.*, 1353.

—ογκόω-ῶ, *au ps.*, εἰς *ac. B. G.*, V, 77. 22 εἰς πομφόλυγας (*sic leg.*) ἐξογκωθεῖσα. Cf. Thes. : Basil.

- ολισθαίνω *gén. Chr.*, 9, 8 τῆς ἕδρας ; 141, 31 ; *Pal.*, 764 A.

εἰς *ac. Pat.*, 1052 B εἰς τὸ παρὰ φύσιν. Cf. Hdn., 1, 3, 4.

--ομοιόω-ῶ *dat. Pat.*, 657 D Ἱερουσαλὴμ ἐξωμοιώθης.

—ονειδίζω τι τινι *Chr.*, 124, 27 ἐ. αὐτῷ τὴν δυσμένειαν. Cf. Eur., *I. A.*, 305.

—ορμάω-ῶ ἐπί *ac. Chr.*, 131, 17 ἐπὶ τὰς νῆας ; 241, 2.

—οστρακίζω *gén. Acc.*, 400, 21 τῆς ἐκκλησίας ἐξωστρακίζοντο. Cf. Tzetz., *Hist.*, 2, 924.

-πέμπω ἐπί *ac. Chr.*, 256, 11 ἐπὶ τὸν Διογένην.

—πηδάω-ῶ *Ps.*, 132 A τῶν μυωξιῶν. Cf. Pol., 1, 43, 1.

—πίπτω *gén. Chr.*, 90, 13 ἐκπεσεῖν τῶν ἐλπίδων ; 174, 5 ; *B. G.*, V, 103, 3 ; 203, 11, 12 ; *Pat.*, 589 C, 644 D, 876 B (ἐντεῦθεν) ; 964 A, 1024 B. Cf. Hom., *Il.*, 5, 585 ; 11, 179.

—πλήσσω, *au ps.*, *ac. Chr.*, 45, 29 ἐξεπλάγη τὸ φρόνημα ; 89, 23 ; *Pat.*, 548 A, 580 B.

ἐπί *dat. Ps.*, 85 C ἐπὶ τοῖς ἐλάττοσιν ἐκ—μεθα.

—πολεμόω-ῶ, *au ps.*, *dat. Chr.*, 88, 22 ἐκπεπολεμωμένος ἐκείνοις.

—πορεύω ἐκ *gén. Pat.*, 693 C et D τὸ Πνεῦμα ἐκ μόνου τοῦ Πατρὸς ἐ—ται. Cf. Pol., 6, 58, 4.

—ρέω ἀπό *gén. Méd.*, 1256 τὸ χωρίον ἀφ' οὗ λεπίδες ἐ—ουσιν. Cf. Maccab., 1, 9, 6.

—τείνω εἰς *ac. Pat.*, 861 B εἰς μεῖζον μῆκος ἐ—μενος. Cf. Thes. : Gal.

—τινάσσω ἐπί *ac. Pat.*, 792 D ἐ—ται ἐπὶ τὰ κάτωθεν. Cf. Act. Apost., 18, 6.

--τραχύνω, *au ps.*, πρός *ac. Chr.*, 20, 16 πρὸς πᾶσαν δύσφημον ἐξετραχύνετο ἀκοήν. Cf. Plut., *Arat.*, 19.

—τρέπω. *au ps.*, *gén. Ps.*, 145 A τῆς ὀρθῆς ἐ—μενος ὁδοῦ. Cf. Soph., *O. R.*, 851.

ἐκ *gén. Pat.*, 1153 C ἐκ τῆς εὐθείας ὁδοῦ ἐκτραπείς. Cf. Diod., 2, 38.

εἰς *ac. Med.*, 1301 εἰς τὴν μέλαιναν ἐκτραπέντος οὐσίαν. Cf. Pol., 6, 4, 9 ; El., *N. A.*, 14, 28.

—τρέχω πρός *ac. B. G.*, V, 207, 20 πρὸς τὴν ἀντικειμένην τῇ ἀρετῇ ἕξιν ; 287, 16. Cf. Pol., 18, 29, 15.

ἐκ—

ἐν—

—υπηρετέω-ῶ *au moy.*, **ac. Pat.*, 1040 A ὅταν ὁ λόγος ἐ—ῆται τὴν ἐπιθυμίαν lorsque la raison se met au service du désir [1].

—υφαίνω ἐκ *gén. Ps.*, 53 B ἐξ αἱμάτων ἐ—μένη σάρξ. Cf. Themist., *Or.*, 6, *p.* 84 A.

—φέρω τινά *gén. Pat.*, 920 A ἐ—ουσιν ἡμᾶς τῆς ζωῆς. Cf. Hom., *Il.*, 5, 564.

*ἀπό *gén. B. G.*, V, 515, 14 ἀπὸ τῶν αὐτῶν ὠδίνων.

—φύω *gén. B. G.*, V, 71, 25 οἱ βραχίονες τοῦ σώματος ἐ—μενοι. Cf. Hom., *Il.*, 11, 40; Eur., *Alc.*, 326.

ἀπό *gén. B. G.*, V, 71, 8 τρίχες ἀπὸ κορυφῆς ἐ—μεναι. Cf. Diosc., 2, 148.

—χέω *gén. Chr.*, 101, 5 ἐξεκέχυτο τῶν τειχῶν. Cf. Plut., *Cam.*, 6.

*ἀπό *gén. Chr.*, 260, 6; *B. G.*, IV, 453, 29.

εἰς *ac. Chr.*, 260, 6. Cf. Pol., 32, 11, 4; Anth., 9, 367.

ἀπό *gén.*, εἰς *ac. Chr.*, 260, 6 ἀφ' ὅσων ἐκχέοιτο αὖθις εἰς τὰ δημόσια.

—ωθέω-ῶ *gén. Chr.*, 124, 11 ἐξώσθη τοῦ κράτους; 152, 3; 240, 18; *Acc.*, 410, 26; 69, 31. Cf. Soph., *O. C.*, 1296.

*ἀπό *gén. Pat.*, 1144 C αἱ ἐξωθοῦσαι τὴν ψυχὴν δυνάμεις ἀπὸ τῆς σωματικῆς φύσεως.

ἘΝ— (ἘΓ—, ἘΜ—)

—αβρύνομαι *dat. Pat.*, CXIV, 188 B ταῖς τεχνικαῖς μεθόδοις. Cf. D. H., 6, 760.

—άγω εἰς *ac. Chr.*, 185, 34 τινὰ εἰς τὸν τοιοῦτον λογισμόν; *Pat.*, 561 A, 1169 C. Cf. Plut., *Brut.*, 46.

πρός *ac. Pat.*, 544 C πρὸς τὴν τελειότητα τὰς ψυχάς; 545 A.

—ασελγαίνω* *dat. Pat.*, 832 B ταῖς κόραις.

—ατενίζω *dat. Chr.*, 238, 29 αὐτῷ ἐνητένιζον; *B. G.*, V, 497, 20; *Pat.*, 620 A. Cf. Hdt., 7, 7.

εἰς *ac. Pat.*, 732 A εἰς αὐτὸν. Cf. Th. Prodr., *Amor.*

1. Ce verbe, ayant pris dans la langue vulgaire une forme moyenne, s'est constr. avec l'ac., qui tendait de plus en plus à supplanter les autres cas.

ἐν—

Rhod., *p.* 354.

* πρός *ac. B. G.*, V, 542, 7 πρὸς τὴν θάλασσαν ; *Pat.*, 565 C ; *Pat.*, CXIV, 196 B.

—αττικίζω *dat. B. G.*, IV, 443, 6 τοῖς φύλλοις ἐ—ουσι. Cf. Philstr., 665.

—βαθύνω εἰς *ac. Pat.*, 1168 A εἰς τὴν σοφιστικήν. Cf. Spt., *Jérem.*, 49, 29.

—βαίνω *dat. B. G.*, IV, 319, 18 ἐμβεβηκὼς τοῖς δεινοῖς. Cf. Hom., *Od.*, 4, 656.

εἰς *ac. Chr.*, 179, 14 εἰς ὁλκάδα ἐμβᾶσα ; 222, 32 ; *B. G.*, V, 262, 7 ; 488, 26 ; *Inv.*, 47.

—βάλλω *dat. Acc.*, 42, 3 πῦρ ἐ. τῇ πόλει ; *Ps.*, 133 B. Cf. Hom. (*Od.*, 12, 415) et Xén.

ἐν *dat. Pat.*, 772 A πᾶν τὸ ἐ—μενον ἐν αὐτῇ σῶμα. Cf. Hom., *Od.*, 19, 10.

εἰς *ac. B. G.*, V, 430, 29 τὸ ῥεῖθρον ἐ. εἰς τὴν θάλασσαν ; *Pat.*, 765 A, 788 B ; *Par.*, 147, 8.

-βάπτω *dat. B. G.*, V, 502, 12 Πλατωνικοῖς κρατῆρσιν. Cf. Hippon., 27.

—βατεύω *gén. B. G.*, V, 425, 12 θεοῦ μόνου τοῦ καὶ καρδίας ἐμβατεύοντος. Cf. Soph., *O. R.*, 825.

—βιβάζω εἰς *ac. Chr.*, 10, 18 εἰς ναῦν ; 87, 14.

* πρός *ac. Ps.*, 160 A πρὸς τὴν θεολογικὴν θεωρίαν ἐ.

—βομβέω-ῶ *dat. Pat.*, 1165 A ἠχώ μου τῇ ψυχῇ ἐ—εῖ. Cf. Syn., 1504.

—βραδύνω *dat. Pat.*, 805 A ἐ—ει τῇ ἐκλείψει ; *Ps.*. 140 A *tit.* Cf. Luc., *Dom.*, 3, 23.

—γράφω ἐν *dat. B. C. H.*, I, 129, 26 τὴν γνῶσιν ἐν ὀπταῖς πλίνθοις.

—δεσμέω-ῶ *dat. Ps,*, 82 A μελισσῶν ἐ—εῖ σώμασι. Cf. Diosc., 4, 43.

—δέω (ἐνδεῖ), *act.*, * *dat.* de la chose qui fait défaut ; *gén.* de comparaison. *A. Gr.*, III, 215 ὅταν ὁ δεύτερος ἀόριστος τῆς πρώτης (*leg.* τοῦ πρώτου, cf. Boiss., *n.* 6) μιᾷ ἐνδῇ τῇ συλλαβῇ. Psell. construit ce v. sur l'anal. de ἐλαττοῦμαι.

au moy., *gén. Pat.*, 808 A ἐνδεῖται τῶν λοιπῶν σωμάτων.

—δοιάζω περί *gén. B. G.*, V, 45, 18 περὶ τούτου ; *Rhét.*, V, 604, 4. Cf. Luc., *Phal.*, 2.

—δύω, *act. et moy.*, *dat. Pat.*, 768 B ἐ—ται ταῖς ῥίζαις αὐτῶν ; *Ps.*, 91 C. Cf. Plut., *M.*, 55 e.

ἐν—

*ἐπί *dat. Pat.*, 549 C ἐνδεδυμένη ἐπ' ἀλλοτρίαις τοῦ σοῦ ποιμνίου ἀγέλαις.

Cf. ἐνδύομαί τι *Chr.*, 183, 26; *Pat.*, 560 D.

—εαρίζω *dat. Ps.*, 80 B τῇ ὥρᾳ ἐ.; 89 B. Cf. Plut., *M.*, 770 B.

—ειλέω-ῶ *dat. Acc.* 411, 18 ἐ—μενος τῇ τοῦ αἰσθητηρίου κοιλότητι. Cf. Plut., *Artax.*, 11.

—ειμι (ἐνεῖναι) *dat. Pat.*, 836 D τοῖς ἀγγέλοις; 864 B, 1033 C. Cf. Hom. et Tr.

*εἰς *ac. Pat.*, 829 A εἰς γραφήν.

—εξουσιάζω *dat. Chr.*, 180, 19 ἡ βασιλὶς τοῖς ὅλοις ἐνε—εν; *Pat.*, 1152 B; *Rhét.*, V, 601, 1. Cf. D. H., *Comp.*, 19.

—ήδομαι *dat. B. G.*, V, 504, 22 ἐ. ἐν συνουσίαις Σοφία. Cf. Chrys., 8, 349 (*extr., éd. Montf.*).

—ηχέω-ῶ *εἰς *ac. Chr.*, 167, 16 πρὶν ἢ εἰς ὦτα ἐνηχηθῆναι αὐτῷ τὴν φωνήν.

—θεάζω **gén. Acc.*, 389, 22 τὸ ἐ—ζειν ἑλληνικῆς δόξης.

—ιδρύω ἐν *dat. Pat.*, 849 C ἐν οἷς ἐ—ται τὸ πνεῦμα. Cf. Plut., *M.*, 745 C.

—ίστημι πρός *ac. Chr.*, 202, 6 πρὸς τοὺς λόγους ἐνστάς; *Pat.*, 800 A. Cf. Plut., *Rom.*, 25.

—ισχύω *dat. Chr.*, 63, 9 ἐ—ει τὸ τοῦ σώματος ἀσθενὲς τῇ τῆς ψυχῆς προθυμίᾳ.

—καλέω-ῶ τί *dat. B. G.*, V, 119, 16 ἀγροικίαν ἐ. τῷ γράψαντι.

—καλινδέομαι-οῦμαι *dat. B. G.*, V, 536, 21 τοῦτον ἐᾷ ἐ—σθαι τοῖς σώμασιν. Cf. Aret., *Cur. m. ac.*, 1, 2.

—καλλωπίζομαι *dat. B. G.*, IV, 420, 7 ταῖς πατρίσι; *B. G.*, V, 511, 17; 521, 5. Cf. Plut., *M.*, 85 c.

—καυχάομαι-ῶμαι *dat. Chr.*, 177, 2 τῇ τῆς φύσεως ἐπιτηδειότητι. Cf. Clem., *Al. Paed.*, 1, 6, 50, *p.* 127. Nicet. Paph., etc.

—κειμαι *dat. Pat.*, 764 A πάντα ἀλλήλοις ἔγκειται. Cf. Hom., Tr., et Pol., 14, 9, 5.

—κεντρίζω* *dat. Chr.*, 184, 16 ταύταις τὴν λογικὴν ἐ. ζωήν.

εἰς *ac. Chr.*, 99, 16 ἐ. τοῦτον εἰς καλλιέλαιον; *B. G.*, V, 406, 21; *A. Gr.*, I, 247; *An. Ass.*, VIII, 210, 220.

ἐκ *gén. B. G.*, V, 406, 21.

ἀπό *gén. Lectt. admir. medicophys.*, dans Lamb., *Bibl. Caes. L.*, 7, *vol.* 7, *p.* 447 A. (Cité par Thes.).

ἐν—

ἀπό *gén.*, εἰς *ac.* Δένδρῳ ἀπεικάζει τὸν ἄνθρωπον, διότι δύναται ἐγκεντρισθῆναι ἀπὸ τῆς ἀκάρπου ἁμαρτίας εἰς ἀρετήν. *Lectt. admir.* (cf. *supra*).

ἐκ *gén.*, εἰς *ac. B. G.*, V, 406, 21 ἣν ἔφησεν ἐξ ἀγριελαίου ἐ—σθῆναι εἰς τὴν καλλιέλαιον. Cf. Grég., *in Caes.*

—κλίνω πρός *ac. Pat.*, 797 B ἐγκεκλιμένη πρὸς νότον.

—κολάπτω ἐπί *gén. Pat.*, 1176 C ἵν' ἐ—λάψῃς τοῦτον ἐπὶ τοῦ διαδήματος. Cf. Anth., *App.*, 311.

—κύπτω *dat. B. G.*, V, 446, 29 πᾶσιν ἐ. βιβλίοις. Cf. Ammon., *in Porph. Isag.*, p. 3.

εἰς *ac. B. G.*, IV, 352, 16 εἰς ψυχήν. Cf. Hdt., 7, 152.

—κυρέω-ῶ *dat. B. G.*, V, 509, 29 ἁλιμένοις ἐγκυρήσεις (*sic cor.*) ἀκταῖς. Cf. Archil., *fr.* 72.

—μελετάω-ῶ, *intr.*, *dat. Chr.*, 261, 28 νόμοις.

—μένω *dat. Chr.*, 29, 16 ταῖς συνθήκαις (cf. Thc., 5, 18); 223, 14; *Acc.*, 405, 15; *Pat.*, 548 C, 865 A.

—μίγνυμι * πρός *ac. Pat.*, 769 B ἐμμίξεται πρὸς τὴν θάλατταν.

—οικέω-ῶ *dat. Acc.*, 400, 3 ἐ—εῖν ἡμῖν. Cf. Eur., *H. f.*, 1282.

ἐν *dat. Pat.*, 632 C ἐν ταῖς ψυχαῖς.

—πήγνυμι *dat. Pat.*, 736 C τῇ γῇ. Cf. Pd., *P.*, 2, 21.

—πί(μ)πλημι et —πιπλάω-ῶ *gén. Chr.*, 11, 8 ἀθυμίας; 171, 13; 212, 10; 257, 32; *B. G.*, V, 80, 21; *Inv.*, 75; *Pat.*, 604 B, 652 B, C, etc.; 904 C, 1177 C, etc.

—πίπτω *dat. Chr.*, 51, 34 πολλοῖς πειρατηρίοις; 222, 25; 255, 7; *B. G.*, V, 346, 1; *Pat.*, 768 C, 808 A, 809 A, 860 A, 876 C, 881 B.

ἐν *dat. Pat.*, 769 A ἐν τῇ θαλάσσῃ; *An. Ass.*, XIII, 269. Cf. Hom., *Il.*, 11, 155.

μεταξύ *gén. Pat.*, 1089 D μεταξὺ τοῦ ς' καὶ τοῦ ιβ' ἐ—οῦνται ὁ η' καὶ θ'.

εἰς *ac. Chr.*, 257, 16 εἰς μέσους ἐ. τοὺς πολεμίους; *B. G.*, IV, 377, 23; *B. G.*, V, 329, 19; *Acc.*, 388, 1; 49, 1; *An. Ass*, XIII, 267; *Pat.*, 769 A

—πιστεύω *dat.* (τί τινι) *Ac.*, 42, 9 τῷ δὲ ἐ—εύει τὰ ὕπαιθρα. Cf. D. S., 1, 67.

au pss., *ac. Chr.*, 37, 28 τὰς πρώτας τῶν βασιλείων ἐμπεπιστευμένος αὐλῶν; *Ps.*, 94 A. Cf. Luc., *Dém.*, 51.

ἐν—

—πνέω τι *dat. Pat.*, 673 A ἐμοὶ ταύτην ἐνέπνευσας. Cf. Hom., *Od.*, 9, 381.

—ποδίζω *dat. Chr.*, 77, 30 τῷ ἐγχειρήματι ; *B. G.*, V, 95, 16.

—ποιέω-ῶ *dat. Ps.*, 65 C μανίας τῇ ψυχῇ.

—πρέπω *dat.* (se distinguer parmi) *Ps.*, 165 C τοῖς καταλόγοις ἐ. Cf. Eschl., *Ag.*, 6.

—πτύω *dat. Pat.*, 856 A ἐμπτύσας μου τῷ στόματι. Cf. Arstt., *fr.* 271.

—ράπτω τί τινι *B. G.*, V, 502, 1 τὸν Διόνυσον τῷ μηρῷ ἐρραψάμενος. Cf. Eur., *Bacch.*, 286.

—ριζόω-ῶ εἰς *ac. Pat.*, 672 C εἰς βάθος ἐρριζωμένος. Cf. Suid., *sub. V.* χελύνη.

—ρίπτω * κατά *gén. B. G.*, V, 531, 4 ἔρριπται κατὰ γῆς.

—σκήπτω *dat. Pat.*, 849 B ἀλόγοις ζῴοις ἐ—ει ; 865 B. Cf. Nic., *Th.*, 23 ; El., *N. A.*, 14, 27.

—σπείρω *dat. Pat.*, 1121 A et 1141 A (*O. C.*) σύμβολα ἐνέσπειρε ταῖς ψυχαῖς. Cf. A. Rh., 3, 1184.

—στάζω *dat. B. G.*, V, 473, 13 μέλιτός τι ἐ. ταῖς ψυχαῖς. Cf. Ar., *Vesp.*, 702.

—στηλόω-ῶ, *au ps.*, *dat. Pat.*, 1185 B τοῖς θείοις ἐ—λωθήσῃ ἐδάφεσιν. Cf. Lex. Inscrip. *in Ferussac*, *Bulletin*, *sect.* 7, 1825, *april*, et *Classical Journ.*, *vol.* 32, *p.* 300.

—τήκω *dat. Chr.*, 174, 30, ἔρως τῇ ἐμῇ ψυχῇ ἐντακείς. Cf. Plut., *C. Gracch.*, 17.

—τίθημι *dat. Pat.*, 644 B τὸ φίλτρον ἐνέθου ἡμῖν ; 1033 C ; *Ps.*, 58 B, 91 B. Cf. Hés., *Th.*, 174.

—τρέφω, *au ps.*, *dat. Chr.*, 26, 4 λόγοις ἐντεθραμμένος.

—τρυφάω-ῶ *dat. Pat.*, 672 B φόβῳ τῷ ἀγαθῷ ; 685 C. Cf. D. S., 19, 71 ; Hdn., 3, 5, 4.

* ἐπί *dat. Ps.*, 120 A ἐπὶ πᾶσι.

—τυγχάνω *dat. Chr.*, 108, 31 βιβλίοις ; 198, 13 ; 209, 1 ; *B. G.*, IV, 374, 14 ; 385, 5 ; 426, 28 ; *B. G.*, V, 19, 22 ; 450, 20 ; 507, 10 ; 533, 2 ; *Ps.*, 59 A ; *Pat.*, 592 C, 641 B, 920 A, 1029 A ; *B. C. H.*, I, 319 ; *Phil.*, VIII, 166, 1.

—φέρω *dat. Pat.*, 853 B ὁπόσα τοῖς δέλτοις ἐ—ται. Cf. Opp., *H.*, 1, 81.

—φιλοχωρέω-ῶ *dat. Chr.*, 134, 9 ἐ. τούτοις ; 217, 6 ; *B. G.*, IV, 346, 11 ; 419, 29 ; *B. G.*, V, 153, 22 ; 375, 20. Cf. Alcphr., 3, 15 ; Jos., *A. J.*, 2, 7, 2.

* ἐν *dat. Pat.*, CXIV, 208 D ἐν οὐρανοῖς.

ἐν—

ἐπι—

—φορέω-ῶ, *au moy.*, *gén. Chr.*, 246, 31 τῶν κρατήρων ; *Acc.*, 48, 27 ; *Pat.*, 628 C, 1181 D. Cf. Plut., *M.*, 1067 e.

—φυσάω-ῶ *dat. Acc.*, 405, 32 τῷ κυπέλλῳ. Cf. Spt., *Reg.*, 1, 17, 21.

εἰς *ac. Pat.*, 709 B ἐνεφύσησεν εἰς τὸν πρῶτον ἄνθρωπον ὁ Θεός. Cf. Aret., *Ac. m.*, 1, 2, 79 ; Géopon., 15, 6, 1.

—φωλεύω *dat. Chr.*, 223, 9 φάραγξι ; *B. G.*, V, 354, 24 ; 357, 5. Cf. Plut., *M.*, 314 e.

ἐν *dat. Pat.*, 597 A ἐν ταύταις. Cf. Euseb., *Praep. ev.*, 4, 131 B ; Suid., *in* Κυψέλε.

—χαράσσω *dat. Pat.*, 1173 C ἐ. τὰ σὰ γράμματα τοῖς ἐμοῖς στέρνοις. Cf. D. H., 2, 55.

—χέω, *au moy.*, εἰς *ac. Pat.*, 769 B πέλαγος ἐ—μενον εἰς τὸν κόλπον.

—χρίω, *au ps.*, μετά *gén. Pat.*, 889 A μεθ' ὕδατος ἐ—μενος.

—χρονίζω *dat. Pat.*, 757 A τῷ σώματι. Cf. Pol., 15, 36, 6.

ἘΠΙ— (ἘΦ—)

—αγάλλομαι *dat. Ps.*, 120 A τοῖς ἀτυχήμασιν. Cf. Hom., *Il.*, 16, 91.

—άγω *dat. O. C*, 9, 13 αἴσθησιν ἐ. τοῖς κόσμοις. Poet. ; cf. aussi Plut., *Pericl.*, 1.

εἰς *ac. Chr.*, 258, 17 εἰς τὴν σκηνήν.

πρός *ac. Pat.*, 564 A πρὸς γάμους ; 917 A.

αγωνίζομαι *dat. B. G.*, IV, 376, 29 τῷ λόγῳ. Cf. Plut., *Num.*, 8.

—αιγίζω * ἐπί *ac. Chr.*, 131, 35 ἐπὶ τὸ βάρβαρον ἐ—ει τὰ κύματα.

—αινέω-ῶ *dat. Chr.*, 47, 3 αὐτῷ.

τινα *gén. Chr.*, 243, 25 ἐ. τοῦτον τῆς αἰδοῦς ; 1173 C. Cf. Plut., *M.*, 1 d.

—αίρω εἰς *ac. Ps.*, 59 B ἐπῆρται εἰς ὕψος ἡ ὀροφή ; 145 B.

πρός *ac. Chr.*, 256, 32 ἐπῆρτο πρὸς πόλεμον ; *B. G.*, V, 162, 11.

—αισθάνομαι *gén. Ps.*, 150 B τῆς μέσης ἐ—ται φύσεως. Cf. Soph., *Ph.*, 1296.

—αισχύνομαί τι *B. G.*, V, 266, 15 τὴν ἀξίωσιν.

—αιτιάομαι-ῶμαί * τινα εἰ .. *B. G.*, V, 294, 24 οὐκ ἐ—μαί σε εἰ μὴ γράφεις.

ἐπι—

—αίω *gén. Chr.*, 184, 23 συλλογισμῶν ; *Pat.*, 828 B. Cf. Eur., *H. f.*, 772 ; Plut., *Brut.*, 16.

—ακολουθέω-ῶ *dat. Chr.*, 70, 20 ὅσα τούτοις ἐ—εῖ ; *Pat.*, 592 B, 757 C, 760 D.

—ακροάομαι-ῶμαι *gén. B. G.*, V, 74, 30 ᾠδούσης ἐν ναῷ Κυρίου ἐ—μενος ; 183, 8 ; 187, 24 ; 192, 27. Cf. Luc., *Icar.*, 1 ; Hld., 2, 17.

—άλλομαι *dat. Ps.*, 77 C ταῖς πλευραῖς. Cf. Plut., *M.*, 139 b.

εἰς *ac. Pat.*, 849 B εἰς ἕνια τῶν ζῴων ; *Med.*, 824. Cf. Cosmas Indicopl., 335 D ; Schol. Pd., *N.*, 6, 83.

* ἐκ *gén. Med.*, 824. [Cf. Hom., *Il.*, 9, 94, même constr. avec κατεφ—].

ἐκ *gén.*, εἰς *ac. Med.*, 824 ἐφάλλεται ἐξ ἀπέπτου γαστέρος εἰς τὴν κεφαλήν.

—απειλέω-ῶ *dat. Chr.*, 211, 21 βαρβάροις. Cf. Hom., *Il.*, 13, 582.

—απλόω-ῶ, *au moy.*, * κατά *ac. B. G.*, V, 71, 10 αἱ κατὰ νῶτα ἐφαπλούμεναι.

—άπτω, *act. et moy.*, *gén. Ac.*, 384, 27 αὐτῶν τῶν ἀγώνων ; *B. G.*, V, 370, 6 ; 535, 5 ; *Ps.*, 94 A ; *Pat.*, 1052 D, 1164 B.

—αράομαι-ῶμαί τι *dat. Ps.*, 119 C τὰ φρικωδέστατα ἐ. σοι ; *Pat.*, 825 B.

* *dat. de la chose*, *B. G.*, IV, 401, 15 τῷ πράγματι.

* *gén. de la chose*, *Chr.*, 88, 13 τῆς ζωῆς.

—αράσσω, * *au moy.*, *dat. Chr.*, 206, 33 τῷ βασιλεῖ ἐπηράσσοντο ; mais, sans doute, *leg.* ἐπηράσαντο.

—αρμόζω *dat. Ar. Miss.*, 614, 13 τί τινι.

—ασμενίζω *dat. B. G.*, V, 418, 8 τῷ πράγματι. Cf. Phot., *Epist. Auctar. noviss.*, *éd.* Combef., 528 C.

—αυξάνω * ἀπό *gén. B. G.*, IV, 306, 21 τὴν ἀρετὴν ἐ. ἀπὸ τῶν ἰδίων πηγῶν.

—αφάω-ῶ *gén. Chr.*, 38, 9 τῶν ποδῶν ἐ—σθαι. Cf. Anth., 5, 222 ; Arat., 93.

—βαίνω *dat.* (entrer dans) *O. C.*, 7 ἐ—οντες τοῖς κόσμοις. Cf. D. S., 16, 66.

ἐπί *ac. Chr.*, 265, 20 ἐφ' ἵππον ; *Pat.*, 556 A.

gén. Chr., 148, 30 τοῦ ἵππου ; 226, 16 ; 227, 34 ; 233, 10 ; 237, 25 ; *B. G.*, IV, 398, 14 ; 400, 6 ; 428, 7 ; *B. G.*, V, 107, 24.

ἐπι—

—βάλλω, *act. et moy.*, *dat. Chr.*, 190, 11 ἐ. τινὶ τὼ χεῖρε; 226, 33; *B. G.*, V, 86, 28; 382, 17; *Acc.*, 48, 6; *Pat.*, 660 A, 1032 A.

au moy., (désirer) *gén. Chr.*, 118, 5 οὔτε ἄλλου τινὸς ἐπεβάλλετο.

—βασκαίνω τινί *gén. Ps.*, 85 A ἡ φθεὶρ τῇ ψύλλῃ τῆς εὐφημίας ἐ. [Cité par Thes.]

—βλέπω ἐπί *ac. Pat.*, 912 C ὁ ἐ—ων ἐπὶ τὴν γῆν.

—βουλεύω *dat. Chr.*, 80, 1 τῇ βασιλίδι; 165, 1; 206, 11 (cf. 242, 32); *Pat.*, 605 A, 613 B, 616 A, etc., *saepius*.

—γάννυμαι *dat. Chr.*, 265, 17 οἷς ἐφθέγξατο; *B. G.*, V, 461, 23; *Ps.*, 80 B. Cf. Nyss., 1, 782; Did. A., 812 A.

—γελάω-ῶ *dat. B. G.*, V, 510, 16 ὀλισθήσαντί μοι ἐ—άσῃ. Cf. Luc., *Bis acc.*, 5; Arr., *An.*, 4, 12, 3.

—γί(γ)νομαι *dat. Chr.*, 3, 29 τοῖς ἐγγύθεν.

ἐκ *gén. Pat.*, 1041 B τὸ ἐ—μενον ἐκ τῆς τοιᾶσδε συνθέσεως. Cf. Eund., 3, 108.

—δέω, *au moy.*, *gén. Chr.*, 188, 25 οὐδεμιᾶς δυνάμεως; *Pat.*, CXIV, 185 C.

** —διαιτάω-ῶ *dat. Pat.*, 917 D τοῖς λόγοις.

—εγείρω εἰς *ac. Pat.*, 681 C τοὺς φίλους αὐτοῦ εἰς τούτου ὀνειδισμόν.

—ειμι (et —έρχομαι) *dat. Chr.*, 15, 33 ἐπιόντα τῇ γλώττῃ ῥήματα; *Pat.*, 681 C, 825 C, 857 B.

ἐπί *ac. Pat.*, 860 A ἐπ' ἐμέ.

—έλκω πρός *ac. B. G.*, V, 66, 1 πρὸς τὴν μάθησιν; *Pat.*, 1021 C. Cf. Pol., 9, 1, 3.

ἐπί *ac. Pat.*, 1141 A.

ἀπό *gén. Acc.*, 411, 8 ἀπὸ τοῦ στομίου.

ἐκ *gén. Pat.*, 1141 A. Cf. Anth., 7, 440, 6.

ἐκ *gén.*, ἐπί *ac. Pat.*, 1141 A τὰς ψυχὰς ἐφ' ἑαυτοὺς ἐκ τῆς γενέσεως ἐ—μενοι.

—έπω *au moy.*, *dat. Chr.*, 137, 29 ταῖς πομπαῖς; *Pat.*, 856 A.

—ερείδω *dat. B. G.*, IV, 309, 27 τὸν τοῦν αὐτῷ. Cf. Plut., *M.*, 392 a.

* πρός *ac. Chr.*, 24, 20 πρός τινα.

ἐπί *ac. Pat.*, 680 C ἐ—μένη ἐπὶ τὸν ἀδελφιδὸν αὐτῆς. Cf. D. Cass., 65, 13.

—ευφραίνομαι *dat. B. G.*, V, 83, 13 τῇ τερπνότητι τοῦ κήπου. Cf. Greg. Nyss., 2, 175 A; 547 A.

ἐπι—

gén. B. G., V, 371, 21 ταύτης ἐ.; *in Cant.*, 2, 3. [Cité par Thes.].

—ἔχω τινά τινος *Chr.*, 5, 16 ἐπισχὼν ἑαυτὸν τῆς ὁρμῆς.

τί τινι *B. G.*, V, 513, 2 ἔπεχέ μοι τὴν τῆς παιδείας πληγήν.

—ζητέω-ω * τινά τι *Pat.*, 744 C τὰς ἀποδείξεις ὕστερον ἐπιζήτει με.

—ήδομαι *dat. Ps.*, 94 A τῷ κροκοδείλῳ.

—θαρρέω-ῶ *dat. Ps.*, 92 A ταῖς φυσικαῖς ὁρμαῖς. Cf. Plut., *Brut.*, 37.

—θυμέω-ῶ *gén. Chr.*, 37, 6 ταύτης; *Pat.*, 1036 C.

—ιζάνω *dat. Chr.*, 40, 1 ἄκροις αὐτοῦ τοῖς ὄμμασιν ἐ—ων. Cf. Hom., *Il.*, 10, 578, etc.

—ίημι, *act.*, *dat. Tz.*, 344, 5 ἐφήσω τῇ γλώττῃ.

moy., *gén. Pat.*, 649 B, 849 B, 1037 B, 1048 B, etc.; *Rhet.*, V, 598, 13; *Ps.*, 77 C, etc., *saepius*.

—ικνέομαι-οῦμαι *gén. B. G.*, IV, 304, 23 τοῦ ὕψους; 343, 18; *B. G.*, V, 521, 7; *Pat.*, CXIV, 192 A.

—ίπταμαι * περί *ac. Ps.*, 49 C περὶ τὰ τοιαῦτα τῶν βιβλίων.

—ίστημι, *act.* et *moy.*, *dat. Chr.*, 141, 12 τῷ ἄστει; *B. G.*, IV, 448, 15; *Ps.*, 120 B, 150 B; *Pat.*, CXIV, 189 B.

—καχλάζω *dat. Chr.*, 213, 7 τοῖς Ἀσσυρίοις ὁ Εὐφράτης ἐ—ων. Cf. A. Rh., 4, 944.

—κειμαι *dat. Pat.*, 877 B τῷ σπλάγχνῳ; *Ps.*, 54 B.

—κουρέω-ῶ *dat. Chr.*, 90, 20 ἀπεληλαμένοις ἐ.

—κουφίζω * τινί τι *Chr.*, 167, 11 σοι τὸ μέρος ἐ. τῆς ὀφειλῆς.

κρεμάννυμι *dat. Ps.*, 153 A σπόγγους τῇ θαλάσσῃ. Cf. Thgn., 206.

κρίνω τι *dat. Pat.*, 656 C τὴν ὥραν ταῖς ψυχαῖς. Cf. *Spt.*, 2. *Macc.*, 4, 47.

—κυμαίνω * ἐπί *dat. Chr.*, 128, 31 ἄλλο τι ἐπ' ἄλλῳ τῶν δεινῶν ἐπεκύμαινεν.

—λαμβάνω, *act.* et *moy.*, *gén. Chr.*, 10, 11 βασιλείας; 58, 14; 86, 4; 88, 7; 169, 17; 184, 35; 188, 21; 196, 17; 210, 13; 232, 19; 237, 28; *B. G.*, IV, 405, 9; 406, 18; 409, 1; 415, 10; 430, 3; *Acc.*, 394, 6; *Ps.*, 143 A; *Pat.*, 629 B.

—λάμπω *dat. Pat.*, 785 B ἐ—ει ὁ ἥλιος τοῖς τῆς ἀνατολῆς μέρεσι; 808 C.

—λανθάνω, *act.* et *moy.*, *gén. Chr.*, 86, 6 τῆς βασιλίδος; 113, 30; *Acc.*, 66, 22; *B. G.*, IV, 307, 28; *B. G.*, V, 468, 22.

ἐπι—

—μαίνομαι *dat. Chr.*, 207, 28 μοι πάντες ἐπιμεμήνασι. Cf. A. Pl., 106.

—μελέω-ῶ, *act.* et *moy.*, *gén. Chr.*, 112, 5 τῶν καταλόγων; 152, 30; 232, 5; *Ps.*, 135 A, 151 A.

* πρός *ac. Pal.*, 596 B αἱ πρὸς σωτηρίαν ἐ—μεναι ψυχαί.

—μέλομαι *gén. Chr.*, 48, 21 τῆς εὐσχημοσύνης; 51, 26; *B. G.*, IV, 306, 17; 433, 26; *B. G.*, V, 50, 4.

—μέμφομαί τι *Chr.*, 172, 30 οὗ δὴ εἴ τις τὸ μέγεθος ἐ—ψασθαι βούλοιτο.

—μιμνήσκομαι *gén. Chr.*, 200, 28 τῶν κεφαλαίων τοῦ διαλόγου; *B. G.*, IV, 332, 25; 429, 11; *Pal.*, 821 C.

* —μυκάομαι-ῶμαι *dat. Pat.*, 1145 C ἐ—ται αὐτοῖς ὁ ὑπὸ γῆν τόπος.

—νεύω *dat. Chr.*, 73, 29 ἐ. ταῖς ἱκεσίαις. Cf. Philon (*vid.* Thes.) ἐ. ταῖς εὐχαῖς.

εἰς *ac. Chr.*, 26, 35 : 180, 3 ἐς τὴν Θεοδώραν τὸ κράτος ἐ.

—νήχομαι *dat. Chr.*, 41, 16 τῷ ὕδατι; 179, 4. Cf. Batr., 107; Hdn., 8, 4.

—οικοδομέω-ῶ ἐπί *dat. Pat.*, 605 C ἐπὶ τῷ θεμελίῳ τῆς πίστεως.

—ονειδίζω τί τινι *Chr.*, 213, 19 τοῖς πολλοῖς τὴν ἀνανδρίαν. Cf. Nyss., 1, 492.

—ορχέομαι-οῦμαί τι *Chr.*, 225, 2 ἐ. τὸν θάνατον. Cf. Niceph. Progymn., dans *Rhet.*, I, 490, 8 (Walz).

—οχέω-ῶ, *au moy.*, *dat. An. Ass*, XIII, 251, 12 τὸν θεὸν ἐποχούμενον τῇ νοητῇ φύσει. Cf. Plut., *M.*, 896 d.; Luc., *Prom.*, 6.

* ἐν *dat. Pat.*, 556 B ἐν ἑαυτοῖς ἐ.

* *ac. Chr.*, 154, 21 ἐκτομίας τις αὐτὸν (τὸν ἵππον) ἐποχεῖται. Vulgarisme[1].

—πηδάω-ῶ *dat. B. G.*, IV, 379, 29 οἷς ἐπεπήδησαν.

—προσθέω-ῶ *dat. Pal.*, 808 D τῇ κυρτότητι τοῦ σχήματος; *Tz.*, 351.

—ρέω * ἐπί *dat. Chr.*, 101, 1 ἐπ' ἄλλοις; *Pat.*, 769 B.

—ρίπτω * κατά *gén. Chr.*, 143, 29 κατ' αὐτοῦ τοῦ τυράννου ἐ—ουσι.

—ρώννυμι (et —νύω) πρός *ac. Chr.*, 180, 14 ἐ. ταύτην πρὸς τὸ τοιοῦτον βούλευμα. Cf. Plut., *Lys.*, 4.

—σαλπίζω *dat. An. Ass.*, IX, 220, 16 τῷ κλαυθμυρισμῷ. Cf. Jos., *A. J.*, 9, 13, 3.

1. L'*ac.* résulte ici encore de la tendance générale, dans la langue vulgaire, à construire les régimes des verbes plutôt à l'*ac.* qu'à un cas oblique. Mais peut-être faut-il lire αὐτῷ.

ἐπι—

—σείω τί τινι *Chr.*, 212, 4 δέος τῷ συγκλητικῷ καταλόγῳ ἐπέσεισεν *Acc.* 47, 13. Cf. Eur. *Or.*, 255.

—σκέπτομαι περί *gén. Ps.*, 121 C περὶ τοῦ μήκους τῶν δοράτων.

—σκιρτάω-ῶ *dat. Chr.*, 91, 4 τούτοις ἐ—ντες ; *Ps.*, 78 A. Cf. Plut , *Dém.*, 22.

—σκοτέω-ῶ *dat. Pat.*, 672 A ἐ. αὐτῷ.

—σκώπτω * τινί τι *B. G.*, IV, 436, 9 ἐμοὶ τὴν ἀοργησίαν.

—σπάω-ῶ * ἐπί *ac. Ps.*, 140 C ἐφ' ἑαυτοὺς ἐ—μενοι.

πρός *ac. B. G.*, V, 398. 14 πρὸς ἑαυτοὺς ἐ—νται. Cf. Luc. *Herod.*, 5.

στηρίζω *dat. B. G.*, V, 367, 2 τούτοις ἐ. τὸν νοῦν ; 444, 11. Cf. Opp., *C.*, 4, 256.

* ἐπί *dat. Rhet.*, III, 697. 16 ἄλλο ἐπ' ἄλλῳ τι κακὸν ἐπεστεριγμένον.

—στοιβάζω *dat. B. G.*, V, 506, 25 ἵνα μή μοι τὸν ὁρῶν ἐπιστοιβάζῃς. Cf. Eudocia, p. 18.

στρέφω ἐπί *ac. B. G.*, IV, 310, 5 τὰ τῆς γνώμης ἐπὶ τοὺς λόγους ἐ.

εἰς *ac. Pat.*. 1085 C αὐτὴν ἐ—ει εἰς τὴν ἀρχήν ; 1088 A ; 1141 A.

πρός *ac. Chr.*, 46, 9 πρὸς τὸ συμφέρειν ; *B. G.*, IV, 329, 28 ; *B. G.*, 31, 7 ; 76, 30 ; 145, 9 ; 453, 4 ; 464, 21 ; *Pat.*, 664 D, 1053 A, 1144 D ; *An. Ass.*, IX, 217, 17.

κατά *ac. Pat.*, 701 C κατὰ τὸ χεῖρον.

* ἀπό *gén. Pat.*, 673 B, C ἀπὸ τοῦ ὕψους τῆς θεωρίας.

au moy., *gén. Chr.*, 77, 13 ; 167, 9 τῶν πόλεων (faire attention à). Cf. Anacr., 97 ; Soph., *Ph.*, 599.

σχετλιάζω * *dat. B. G.*, V, 341, 11 ἐ. τοῖς κακοῖς.

—τίθημι *dat. Chr.*, 157. 27 τοῖς γόνασι τὴν κεφαλὴν ἐπιθείς ; 216, 28 : *Acc.*, 72, 30 ; *B. G.*, V, 483, 26 ; 533, 16.

—τιμάω-ῶ *dat. Chr.*, 31, 28 τοῖς φεύγουσι.

—τοξεύω * ἐπί *ac. Chr.*, 143, 26 ἐπὶ τοὺς πολεμίους.

—τραγῳδέω-ῶ *dat.* (machiner quelque chose de tragique contre quelqu'un) *Chr.*, 88, 29 τοιοῦτον ἐκείνῃ πάθος ἐπετραγῴδησε. Cf. Hld., 2, 29.

τρέπω *dat. Chr.*, 29, 20 τῇ τοῦ πολέμου τύχῃ ἑαυτοὺς ἐπιτρέψαντες. Cf. Eur., *fr.* 913.

ἐπι—

κατα—

au part. pf. ps., ac. Chr., 91, 33 τὸν ἐπιτετραμμένον τὴν τραγῳδίαν.

-τρέχω *ac. B. C. II.*, I, 201 ἐπέδραμεν ἡ σελήνη τὸν ἥλιον. Cf. Hdt., 8, 32.

—τρυφάω-ῶ *dat. Chr.*, 76, 32 αὐτῷ ; 226, 18. Cf. Phil., 2, 392.

-τυγχάνω *gén. Chr.*, 144, 15 τῶν κατασκηνωσάντων ἐ—ουσιν ; *Pat.*, 644 B. Cf. Ar., *Pl.*, 245 (cf. Plut., *Arlax.*, 12).

dat. B. G., IV. 307, 7 νεὼ πύλαις κεκλεισμέναις ἐπιτυχών.

φέρω *dat. Ps.*, 70 A ἐπὰν ἐπενεχθῇ τούτῳ δασεῖα : 70 B.

ἐπί *dat. B. G.*, V. 364, 7 ἐπὶ πᾶσι τοὺς ἐμοὺς ἐπιφέρετε λόγους.

—φοιτάω-ῶ *dat. B. G.*, V, 563, 4 τῷ τοῦ Κυρίου τάφῳ. Cf. Hdt , 2, 73 ; Plut., *Dio.*, 17.

—φορτίζω, *au moy.*, * *dat. Chr.*, 144, 16 αὐτὰ τοῖς ὑποζυγίοις ἀναθέσθαι τε καὶ ἐπιφορτίσασθαι.

—χέω *dat. B. G.*, V, 415, 11 ἀχλύν τινα ἐπιχεῖ τῷ φωτί ; *Pat.*, 768 D, 881 A.

-χορηγέω-ῶ *dat. B. G.*, V, 267, 16 ἐμοὶ ἐ—νται τὰ ἄλφιτα. Cf. Gal., 3, 5 ; Spt., *Sir.*, 25, 22, etc.

—χωριάζω *dat. B. G.*, V, 571, 16 τῷ βίῳ ; *Acc.*, 61, 13. Cf. Str., 487.

ἐν *dat. Syll.*, 608, 22. Cf. Luc., *Nigr.*, 34.

εἰς *ac. Pat.*, 836 A εἰς τὴν καθ' ἡμᾶς οἰκουμένην ἐπε—σεν. Cf. Priscian., 18, 25, 216.

ΚΑΤΑ—

-άγω εἰς *ac. B. G.*, V, 460. 4 εἰς δάκρυά με κατήγαγον ; *B. C. II.*, I, 129, 36.

πρός *ac. Chr.*, 55, 27 ναῦς κατήχθη πρὸς θάλασσαν : *Pat.*, 557 B.

* ὄχρι *gén. Pat.*, 709 D.

ἀπό *gén. Pat.*, 709 D. Cf. Plut., *M.*, 843. Cf. *Pat.*, 880 A ὑψόθεν κ.

ἀπό *gén.*, ἄχρι *gén. Pat.*, 709 D κ. τὴν λογικὴν ψυχὴν ἀπὸ τοῦ Θεοῦ ἄχρι τῆς γῆς.

αἱρέω-ῶ τινά *gén. Chr.*, 224, 33 τὸ γένος τῶν γεράνων καθήρει τοῦ ὄψους ; *Acc.*, 43, 26 ; *Pat.*, 909 D. Cf. Canon 17, *Concil. Nic.* ; Canon 3, *Antioch.*

ἐκ *gén. Chr.*, 10, 35 ἐκ θεμελίων κ.

κατα—

—αίρω εἰς *ac. Chr.*, 107, 3 εἰς τοὺς λιμένας κ. ; *B G.*, V, 426. 10.

πρός *ac. B. G.*. V, 402, 26 πρὸς νότον. Cf. Pol., I, 56, 3.

ἐπί *ac. Chr.*, 178, 11 ἐπὶ τοὺς τῆς ἐκκλησίας κατῆρα λιμένας. Cf. Pol., I, 60, 3.

* ἐκ *gén. Chr.*, 107, 3.

ἐκ *gén.*, εἰς *ac. Chr.*, 107, 3 ἐκ κυμάτων εἰς τοὺς λιμένας κατᾶραι.

—αιτιάομαι-ῶμαί τινά τινος *Chr.*, 228, 10 ἡμᾶς κατηγιᾶτο τοῦ σκέμματος ; 220, 19.

* τινα ἐπί *dat. Chr.*, 88, 25 κατηγιώμην τὸν Νωβελλίσιμον ἐπ' ἄλλοις τε καί... ; 130, 2.

τινί τι *Chr.*, 228, 19 ἐμοὶ τὴν γνώμην κ-ᾶται. (Cf. κ. τινα ὡς + *verb. finit.* (ici, *opt. style indir.*) *Chr.*, 213, 20 ὡς ἀμελῶς τῶν ἡγεμονιῶν ἔχοιντο κατηγιᾶτο τούτους).

—ακολουθέω-ῶ *dat. Pat.*, 901 B τῷ ἑαυτῶν βουλήματι κ—σαντες. Cf. Plut., *M.*, 1060 d. ; Spt., 1 *Macch.*, 6, 23.

—ακούω *gén. Pat.*, 1040 B, C κ. λόγου. Cf. Luc., *Nec.*, 7.

* παρά *gén. Pat.*, 840 B πολλὰ κατακούσας παρὰ τῶν (ἀνθρώπων).

—αλλάσσω τινά *dat. Chr.*, 65, 22 τοὺς ἡγεμόνας ἀλλήλοις κ. (réconcilier) ; *Pat.*, 680 A, 684 C. Cf. N. T., 2 *Cor.*, 5, 19.

—αμελέω-ῶ *gén. B. G.*, V, 152, 29 παιδείας ; *Pat.*, CXIV, 189 D.

—αναγκάζω εἰς *ac. Chr.*, 251, 10 τοὺς δὲ ἐς φυγὴν κ. ; *B. G.*, V, 60, 7 ; *Ps.*, 164 A. Cf. Hippocr., 758 F (*var.*).

πρός *ac. Chr.*, 101, 23 πολλοί με πρὸς τήνδε τὴν ξυγγραφὴν κατηνάγκασαν. Cf. Th., *C. P.*, 1, 16, 11.

—αντάω-ῶ εἰς *ac. Chr.*, 121, 27 ; *B. G.*, V, 95, 29 ; 489, 17 ; *Pat.*, 580 A ; *Ps.*, 64 B. Cf. D. S., 4, 52.

* πρός *ac. B. G.*, V, 87, 11 πρὸς μέτρον ἡλικίας κ.

* ἀπό *gén. Chr.*, 121, 27.

ἀπό *gén.*, εἰς *ac. Chr.*, 121, 27 ἐξακριβοῦσθαι ἀφ' οἵων ἀρχῶν εἰς οἷα τέλη κατήντησε.

—απολαύω *gén. B. G.*, V, 23, 22 τῆς ἐνδείας ; 407, 18 τῶν χαρίτων ; 463, 5 ; 486, 29 ; *Pat.*, 1169 B. Cf. Anon., *Vita Chrys.*, 8, *p.* 320, 21. Voir aussi Suidas.

—άπτω *au moy.*, *gén. Chr.*, 47, 33 ἑκάστου τῶν προσιόντων αὐτῷ κ—μενος ; 102, 8 ; 186, 8 : *B. G.*, IV, 428, 27 ; *B. G.*, V, 425, 9 ; 486, 3.

κατα—

—αριθμέω-ῶ *dat. Chr.*, 216, 21 τοῦτον τοῖς Ἀσκληπιάδαις κ. Cf. Alciphr., 3, 61; Plut., *M.*, 740 e (mais ces deux textes ont été corrigés par συγκατα—).

* εἰς *ac. Chr.*, 261, 29 ἐς τὴν δίαιταν τούτους κ—μενος.

—αρμόζω *dat. Chr.*, 239, 20 τὸ στέφος τῇ κεφαλῇ. Cf. Eur., *Hipp.*, 771.

—αρτύω * πρός *ac. Pat.*, CXIV, 189 C κατήρτυτο αὐτῷ πρὸς πᾶσαν σπουδήν.

—άρχω. *act.* et *moy.*, *gén. Chr.*, 52, 7 τῶν προσιμίων κ—ται; 63, 11 βουλῆς κ—ει; 69, 30; 124, 34; 137, 1; 180, 13; 187, 27; 228, 3; 235, 27; 247, 19; *B. G.*, V, 530, 24; *Acc.*, 56, 3; *Pat.*, 825 A, 845 B; *Ps.* 90 B; *Inv.*, 36.

—ασφαλίζω * *gén. Pat.*, 680 A κ. ὑμᾶς τῆς τῶν μυστηρίων ἐξηγήσεως.

—αυλέω-ῶ *ac.* (τινα) *Ps.*, 84 B τὸν ἄνθρωπον. Cf. Alciphr., 2, 1.

—βαίνω *gén. Chr.*, 197, 22 τῶν ἵππων; 204, 12; *B. G.*, V, 33, 2; *Pat.*, 905 A τοῦ ἀξιώματος. Cf. Hom., *Il.*, V, 109.

ἐκ *gén. Chr.*, 28, 7 ἐκ περιωπῆς; *B. G.*, V, 315, 19.

ἀπό *gén. B. G.*, V, 491, 7 ἀφ' οἵων ἐλπίδων κ—βεβήκαμεν.

εἰς *ac. B. G.*, V, 426, 12 ἐς τὰς ἀβύσσους τῆς ἱερᾶς ταπεινώσεως; *Pat.*, 632 C, 633 B.

πρός *ac. B. G.*, V, 505, 18 πρὸς ἡμᾶς κ—βέβηκας; 537, 7; *Pat.*, 560 A.

ἐπί *ac. B. G.*, V, 534, 9 ἐπὶ ὄρη Σιών.

—βάλλω *dat. A. Gr.*, I, 242 τὸν σῖτον τῇ γῇ mandare semina terrae. Cf. Thes.

εἰς *ac. Chr.*, 166, 13 εἰς ψυχὴν τὰ τῆς εὐεργεσίας κ. σπέρματα.

—βιβάζω τινά τινος *Acc.*, 43, 27 (αὐτοὺς) τοῦ ἀξιώματος κ. Cf. Synes., cité par Thes.

εἰς *ac. Phil.*, VIII, 166, 5 εἰς γῆν.

* ἐν *dat. Pat.*, 1152 D τὴν ψυχὴν ἐν τῷ κόσμῳ.

—βοάω-ῶ *gén. Chr.*, 88, 1 τοῦ ἀλιτηρίου κ.; *Acc.*, 35, 6.

—γελάω-ῶ *gén. Chr.*, 141, 24 τῆς τοῦ κρατοῦντος ἀβελτηρίας κ. *B. G.*, V, 57, 9; 537, 19, 22; *Pat.*, 828 A.

—γί(γ)νομαι περί *ac. Pat.*, 1032 B καταγίνεται ὁ νοῦς περὶ τὰ νοητά. Cf. Arr., *Epict.*, 3, 2, 6; Ptol., *Geogr.*, 1, 1.

—γι(γ)νώσκω *gén. Chr.*, 7, 26 τῆς τῶν Ῥωμαίων ἀγνωμοσύνης; 24, 33; 107, 35; *B. G.*, V, 152, 21; *Pat.*, 1053 A.

κατα—

-γογγύζω *gén. B. G.*, V. 137, 25 τοῦ ὀοτῆρος. Cf. Spt. I, *Macc.*, 11, 39.

—δειμαίνω, *act.*, * (au sens post class. de : effrayer), περί *gén. Chr.*, 29, 4 πολλὰ περὶ τούτων καταδειμαινόντων.

* *au ps.*, *dat. Chr.*, 29, 36 τῷ καινῷ τῆς θέας καταδειμανέντες (*sic leg.*, *cum ms.*). Cf. Q. Sm., 2, 499.

—δικάζω τινός τι *Chr.*, 240, 28 τῶν ἄλλων ὑπερορίαν κ—ει.

au ps., κ—σθαί τι *Chr.*, 142, 24 ὑπερορίαν καταδεδίκαστο.

- δυναστεύω *gén. B. G.*, IV, 339, 13 κρειττόνων κ. ὑλῶν ; *Pat.*, 740 B. Cf. D. S., 13, 73.

—δύω, *au moy.*, εἰς *ac. Ps* 82 C εἰς γῆν ; 133 A.

ειμι (et —έρχομαι) εἰς *ac. Pat.*, 573 B, 625 B, 1016 D εἰς ἰδικὴν κάτεισι πρᾶξιν, etc.; *Ps.*, 53 A, B (cf. 54 B), 117 B εἰς Ἅδην ; etc.

πρός *ac. B. G.*, IV, 334, 7 πρὸς αὐτὰ τὰ αἰσθητήρια κάτειοι ; *B. G.*, V, 163, 17 ; *Pat.*, 629 C, 632 A.

ἐπί *ac. Pat.*, 792 B ; *Pat.*, CXIV, 201 D ἐπί σε Πνεῦμα κατελήλυθε.

* ἐπί *gén. Pat.*, 573 B.

* ἀπό *gén B. G.*, V, 534, 19 τῷ πατρὶ ἀφ' οὗ κατελήλυθεν ; *Pat.*, 708 D ; *Tz.*, 344.

ἐκ *gén. B. G.*, V, 486, 9 ἐκ τῶν πηγῶν ; 569, 4 ; 574, 13 ; *Pat.*, 625 B. Cf. *Pat.*, 645 C οὐρανόθεν.

ἐκ *gén.*, εἰς *ac. Pat.*, 625 B ὁ κατελθὼν ἐξ οὐρανοῦ ὡς ὑετὸς εἰς πόκον.

* ἐπί *gén* , εἰς *ac. Pat.*, 573 B ὁ κατελθὼν ἐπὶ τῆς γῆς εἰς ὑλώδη βίον.

- έλκω εἰς *ac. B. G.*, V, 163, 15 εἰς τὴν γῆν κ—σθαι.

* πρός *ac. Pat.*, 845 B τὰς τῶν ἀνθρώπων γνώμας πρὸς πάθη κ.

—επείγω πρός *ac. B. G.*, V, 79, 22 πρὸς τὴν ἔξοδον κατηπείγετο.

—ευθύνω * ἐπί *ac. Chr.*, 194, 21 τὰ δόρατα κ—σαντες ἐπ' αὐτὸν ἐξ ἑκατέρας πλευρᾶς ὥσαντο.

—ευστοχέω-ῶ * *gén. Chr.*, 78, 11 τῶν ἀποκρίσεων ; 143, 26 ; *B. G.*, V, 306, 9.

—ημαι ἐπί *gén. Chr.*, 153, 32 ἐπὶ τῆς κλίνης ; 211, 20 ; *B. G.*, V 115, 10.

—θαρρέω-ῶ *gén. Ps.*, 164 C πελάγους. Cf. Pol., I, 40, 3.

κατα—

—θερμαίνω * εἰς *ac. Pal.*, 628 A εἰς πόθον τῶν μελλόντων ἀγαθῶν ταύτας κ.

—θέω πρός *ac. Chr.*, 144, 23 πρὸς τὸν αὐτοκράτορα.

—ιδρύω * ἐπί *gén. Chr.*, 237, 29 ἐπὶ τοῦ θρόνου κ—θείς.

—ίζω ἐπί *ac. Ps.*, 132 C ἐπὶ γόνυ καθίσαι.

ἐπί *gén. Chr.*, 87, 4 ἐφ' ἵππου ; 157, 28 ; 237, 6 ; 240, 11 ; *B. G.*, IV, 434, 23.

—ίημι εἰς *ac. Chr.*, 41, 22 τὴν κεφαλὴν εἰς τὸ ὕδωρ ; *Pat.*, 828 B, 840 B ; *Ps.*, 135 A ; *B. C. H.*, I, 127, 2.

* κατά *gén. Ps.*, 165 B κατὰ τοῦ ὕδατος κ. τὸν κάλαμον.

ἐκ *gén. An. Ass.*, IX, 215, 29 χρυσῆν ἐξ οὐρανοῦ σειρὴν καθείς.

—ιππεύω *ac. Chr.*, 126, 16 τὰς φάλαγγας. Cf. D. H., 3, 26.

—ίπταμαι (et καταπέτομαι) *gén. B. G.*, V, 169, 6 μῦες ἀετοῦ κ—μενοι. Cf. Pseudo-Lucien, *Charid.*, *c.* 7.

* ἐκ *gén. Chr.*, 167, 8 ἐξ οὐρανοῦ κατέπτη.

—ίστημι εἰς *ac. Chr.*, 8, 22 ἑαυτὸν καταστήσας εἰς τὸν ἀγῶνα ; 255, 26 ; *au ps.*, *Chr.*, 256, 2 εἰς αἰτήσεις καθίσταμαι.

πόρρω *gén. Ps.*, 55 A πόρρω καθέστηκε τοῦ πείθειν.

—κάμπτω εἰς *ac. Pal.*, 1108 A, B κ. τι εἰς κύκλον (Empr. à Plat., *Tim.*, 36 b).

—κυχάομαι-ῶμαι *gén. Chr.*, 183, 3 τῆς φύσεως. Cf. N. T., *Rom.*, 11, 18.

—κλίνω * πρός *ac. Chr.*, 245, 11 πρὸς εὐνὴν.

au ps., ἐπί *gén. B. G.*, V, 180, 29 κ—θεὶς ἐπὶ τῆς κλίνης.

—κρίνω, *au ps.*, *ac. Pal.*, 909 D κατεκρίθη σταυρόν. Class. ; cf. la même loc. dans An. Comm., 14, 431 B.

* *dat. B. G.*, V, 373, 26 ὑπεροχῇ κατακριθείς.

—λαμβάνω *ac. Chr.*, 189, 11 κ. τὸ Βυζάντιον ; *Pal.*, 552 B κ. ἀγέλας τῶν προβάτων.

* *gén.* (tirer de, puiser à) *Pal.*, 720 B ἔστι καὶ πηγὴ ἀρετῶν ἧς κ—μεν ; 1037 B κ—βὼν τῶν μεταδεεστέρων (*leg.* καταδ.). Post class.

—λέγω εἰς *ac. B. G.*, IV, 431, 6 (στρατιώτας) εἰς τὰ πολέμια.

—λείπω *dat. Pal.*, 1119 A τὸ τῆς ὕλης σκύβαλον κρημνῷ κ. Cf. Hom., *Od.*, 3, 271 : 5, 344 ; Eur., *Supp.*, 45.

—λήγω * *dat. Pal.*, 600 B πόθεν ἔχει τὴν ἀρχὴν καὶ τίνι κ—ει ;

κατα—

εἰς *ac. Chr.*, 36, 23 εἰς τὸν περὶ τοῦ ἀδελφοῦ λόγον κ.; 37, 12; 117, 30; 121, 8; 158, 27; *B. G.*, IV, 333, 3; 441, 9; *B. G.*, V, 69, 12; 472, 1; *Ps.*, 122 C εἰς ὀξύ; *Tz.*, 364. Cf. D. S., 20, 2.

ἀπό *gén.*, εἰς *ac. B. G.*, IV, 333, 3 ἀπὸ τοῦ ὄρυος ἐς τὴν ὕσσωπον καταλήξας. Tour particulier; cf. D. S., 20, 2, qui exprime ἄρχομαι.

—λιπαρέω-ῶ * περί *gén. B. G.*, V, 59, 26 περὶ τῶν ἐν αὐτοῖς ὀνομάτων κατελιπάρησαν.

—λύω πρός *ac. Chr.*, 31, 32 πρὸς σκηνὴν κ.

—μαντεύομαι *gén. Chr.*, 183, 26 κατεμαντεύοντό μου τῆς γνώμης. Cf. Hpc., *Art.*, 785; Ath., 686 C.

—μέμφομαι *gén. Pat.*, 1184 C βραχύ τί σου κατεμέμψατο.

—μωκάομαι-ῶμαι *gén. Chr.*, 78, 26 τῆς ἐπιστήμης κ—μενος ὡς ψευδοῦς. Cf. Spt., *Eccl.*, 13, 7.

—νύσσω ἐπί *dat. Pat.*, 912 C οὐ κατενύγη ἐπὶ σοὶ ὁ εὔσπλαγχνος. Cf. Sir., 47, 21.

—οδύρομαι *ac. Pat.*, 1118 A αὐτούς. (Kroll, *O. C.*, 63, porte κατωρύεται; cf. Apd., 3, 4, 4.)

—οικέω-ῶ * πρός *dat. Chr.*, 28, 28 πρὸς τῇ Συρίᾳ κ.

—ολιγωρέω-ῶ *gén. Chr.*, 15, 10 τῆς περὶ τοὺς λόγους σπουδῆς; 48, 23; 64, 16; 77, 9; 86, 6; 87, 8; 90, 27; 109, 18; 114, 4; 118, 6; 185, 16, 23; 186, 35; 189, 31; 244, 5; 248, 6; *B. G.*, IV, 430, 5; *B. G.*, V, 7, 17; 511, 10; *Acc.*, 36, 5; *Ps.*, 148 C; etc.

—ολισθαίνω * *gén. B. G.*, V, 30, 3 κατωλίσθησα τῆς περὶ τὸν ἵππον ἕδρας.

—ομιλέω-ῶ *dat. B. G.*, IV, 324, 17 ᾧ μηδέπω καθωμίλησε; 426, 29; *B. G.*, V, 196, 16; 250, 13. Cf. Schol. Ar., *Rom.*, 546; voir Thes.

—ονειδίζω * *dat. Rhet.*, III, 702, 23 τοῖς συγγνωμονηκόσι.

(*A suivre.*)

NOTES SUR ANTONI DESCHAMPS

(DOCUMENTS INÉDITS)

PAR M. JULES MARSAN.

Emile et Antoni Deschamps, les deux noms demeurent inséparables, gloires véritablement fraternelles. Non pas que leurs esprits soient d'égale portée ; mais différents d'aptitudes et de goûts, unis cependant d'une affection profonde, ils marquent nettement les tendances diverses de leur temps. La vivacité de l'un, sa curiosité toujours en éveil, le génie tourmenté de l'autre, d'une sincérité poignante : ce sont les deux aspects du romantisme.

L'amour de la poésie est, dans leur maison, comme un héritage de famille. Leur père, Jacques Deschamps de Saint-Amant, ancien receveur général du Berry, a toujours professé un véritable culte pour les lettres, et en particulier pour l'art dramatique. Année par année, il a dressé, sur un cahier conservé actuellement à la bibliothèque de Versailles, un répertoire des pièces jouées sur les différents théâtres de Paris. Le travail est fait avec un soin minutieux. Du théâtre français jusqu'aux scènes les moins importantes (Cité-Variétés, Théâtre national, Théâtre patriotique, Victoires nationales), rien n'est oublié : les nouveautés, les reprises, le nombre de représentations, les incidents divers. Avec cela, des observations rapides sur les œuvres principales. A propos de l'*Hamlet* de Ducis, le 30 septembre 1769 : « Cette tragédie, mal conduite, est en général écrite avec énergie ; on y trouve de superbes tirades, des traits sublimes ; l'auteur a fait un pas de géant dans la carrière depuis huit mois ; il ira loin. »

— Le 30 juillet 1770, pour la première de *la Veuve du Malabar* de Lemierre (6 représentations) : « Cette tragédie, mal jugée dans sa nouveauté doit obtenir à la reprise le plus grand succès. » Et le 29 avril 1780, pour une reprise qui donne 31 représentations, ces simples mots : « Je l'avais prédit. »

Quand la république l'appela de Bourges à Paris, au poste de chef de l'enregistrement et des domaines, le salon de Jacques Deschamps s'ouvrit très largement aux artistes et aux poètes. Ce fut, pendant plus de vingt ans, comme une sorte de cénacle. Là se nouèrent des amitiés qui devaient être fécondes. Auprès de poètes attachés au passé, quelques jeunes gens essayaient leurs forces, Vigny dont les parents habitaient une maison voisine, Saint-Valry, Hugo..... Leurs audaces parfois lui faisaient froncer le sourcil; mais il n'était pas de ces vieillards hargneux qui répugnent, par principe, à toute nouveauté. Personne plus que lui n'était heureux de découvrir les talents naissants et de les encourager de ses conseils. Emile Deschamps nous a dit avec quel frémissement il vit un jour entrer chez son père Alexandre Soumet, le grand Alexandre, le jeune Dieu en qui semblaient s'incarner les espérances de la nouvelle génération poétique. Antoni a gardé aussi le souvenir de ces réunions :

> Soumet, Alfred, Victor, Parseval, vous enfin
> Qui dans ces jours heureux vous teniez par la main,
> Rappelez-vous comment au fauteuil de mon père
> Vous veniez le matin, sur les pas de mon frère,
> Du feu de poésie échauffer ses vieux ans
> Et sous les fleurs de mai cacher ses cheveux blancs.
> Les plus jeunes vantaient Byron et Lamartine,
> Et frémissaient d'amour à leur muse divine ;
> Les autres, avant eux amis de la maison,
> Calmaient cette chaleur par leur froide raison,
> Et savaient chaque jour tirer de leur mémoire,
> Sur Voltaire et Lekain quelque nouvelle histoire,
> Et le cœur tout ému d'un innocent plaisir,
> Avec les jeunes gens se sentaient rajeunir[1].....

1. *Dernières paroles. Elégies*, XIX.

En décembre 1819, les frères Hugo commencent la publication du *Conservateur littéraire*; les deux Deschamps figurent au nombre des rédacteurs. Antoni cependant ne doit pas jouer tout d'abord dans la lutte qui s'engage un rôle bien important. Il n'a pas ces qualités aimables qui appellent autour de son frère toutes les forces vives de l'école naissante : cette facilité d'esprit et de caractère, cette amabilité banale mais ingénue, cette bonne humeur toujours souriante à la faveur de laquelle s'apaisent, entre ces jeunes gens, les dissentiments inévitables. De neuf ans plus âgé, Emile restera jeune jusqu'à ses derniers jours; Antoni ne l'a jamais été. Sa réserve un peu hautaine n'encourage pas à la familiarité; mais ceux qui l'ont connu, même ses aînés, même les maîtres illustres, parleront toujours de lui avec une sorte de gravité respectueuse. « M. Antoni Deschamps avec lequel j'ai eu des relations que donnent la muse et le malheur », écrira Chateaubriand[1].....

Ce qui lui convient, c'est la méditation, l'effort personnel. Passionné surtout de musique, en ces premières années, admirateur enthousiaste de Mozart, de Rossini, de Cimarosa, il n'est pas des collaborateurs de la *Muse Française*; on ne le voit pas aux premières réunions de l'Arsenal. Tandis que les romantiques unissent leurs ardeurs juvéniles, lui seul cherche la solitude. Les querelles littéraires lui importent peu. Il a choisi son maître, l'auteur de la *Divine Comédie*, et il se consacre à son culte. Mais est-il possible de traduire Dante sans s'être fait une âme à l'image de la sienne, sans avoir connu les paysages où s'est formé son génie?... J'emprunte quelques vers à une pièce inédite que lui adresse en octobre 1835 un de ses amis les plus intimes, le poète A.-S. Saint-Valry :

> Ainsi, cher Antoni, quand près de votre père
> Nous venions tous, hélas! dans un temps plus prospère,

1. Lettre inédite à Emile Deschamps. — Dans une lettre non datée d'Alfred de Musset : « Je ne trouve à vous dire qu'une chose, c'est que votre main est une de celles qui tiennent le mieux une plume et que j'aime le plus à serrer. » (catal. Charavay nº 394).

Poètes, apporter nos si fraîches primeurs,
Comme au pied d'un vieux cèdre éclosent mille fleurs,
Lorsqu'autour du vieillard chaque muse fidèle
Murmurait doucement quelque chanson nouvelle,
Dans ce concert charmant d'harmonieuses voix,
Où la plus faible encor s'enhardissait parfois,
Vous seul, vous vous taisiez! Mais malgré ce silence,
Tout trahissait déjà votre oisive puissance,
Et l'on pouvait déjà sur votre front rêveur
Lire ces mots écrits : poésie et malheur !...
A cet âge où le cœur rêve un ciel tout serein,
Le vôtre, sans rosée, était déjà d'airain ;
Quand c'eût été le temps de déployer votre aile,
De monter, en chantant, à la voûte éternelle,
Sérieux et pensif, vous preniez le chemin
Qui conduit de Lutèce au vieux pays romain,
Et bientôt votre muse à peine adolescente
Descendait aux enfers sur la trace du Dante,
Comme si, sans espoir, et plus morte à l'amour,
Pour elle il n'était pas d'assez sombre séjour!
Ah! comme en revenant de cette nuit profonde,
Sous un étrange aspect vous apparut le monde!
Comme encor face à face avec l'éternité.
Tout ne vous sembla plus qu'erreur et vanité!
Comme au lieu d'approcher ce fruit de votre bouche,
Vous l'avez rejeté d'un air morne et farouche!
Comme en pesant, hélas! leurs rêves dans vos mains,
Vous avez en pitié pris les pauvres humains!...

Antoni Deschamps publia sa traduction du Dante à la fin de 1829, après deux voyages en Italie[1]. A cette date, l'école romantique a pris conscience d'elle-même. Elle n'en est plus aux balbutiements timides de la *Muse Française*. La préface de *Cromwell*, la préface des *Etudes françaises et étrangères* ont affirmé ses principes. Au premier groupement de 1823-1824 succède le second cénacle, moins embarrassé d'hésitations et de scrupules. Certains alliés compromettants se sont écartés, des recrues nouvelles se présentent. A. Des-

1. *La Divine Comédie du Dante traduite en vers français* par Antoni Deschamps. Paris, Gosselin, Canel et Levavasseur, 1829, in-8°.

champs a droit à une place d'honneur. Le poète dont il s'est fait l'apôtre est un des dieux du romantisme, un de ces poètes souverains dont il convient de ne prononcer le nom qu'avec un frisson d'enthousiasme. Milton et Dante, « les deux seuls poètes des temps modernes qui soient de la taille de Shakespeare », a proclamé Victor Hugo. Plus encore, d'ailleurs, que l'auteur du *Paradis perdu*, le grand Florentin hante les imaginations. Ce mélancolique exilé, ce génie âpre et puissant a toute la majesté d'une de ces grandes figures légendaires, — et il apparaît tout proche cependant. Les luttes qu'il a soutenues sont dignes de passionner encore; les ennemis qu'il a attaqués sont les éternels ennemis..... Sans trop d'effort, ces jeunes poètes peuvent partager ses colères et lui prêter, en retour, leurs enthousiasmes. « Dante semble le poète de notre époque, écrit Lamartine en 1830, car chaque époque adopte et rajeunit tour à tour quelqu'un de ces génies immortels qui sont toujours aussi des hommes de circonstances ; elle s'y réfléchit elle-même, elle y retrouve sa propre image et trahit ainsi sa nature par ses prédilections .... » Transposition dangereuse peut-être, — mais n'est-ce pas là l'immortalité véritable?

Antoni n'a pas abordé son travail comme un traducteur vulgaire. Une exactitude banale ne lui suffit pas. Il s'en est tenu à quelques chants du poème : mais ces fragments, il a voulu en conserver toute la couleur. « Pour essayer de rendre un pareil style, nous n'avons point choisi cette langue *courtisanesque* dont parle Courier, et qui serait déplacée même dans une traduction de Virgile. La manière d'Alighieri a quelque chose d'arrêté, de précis, qui rappelle les figures découpées sur un fond d'or de ce Giovanni da Fiesole, qui semble le peintre du Paradis, comme Michel-Ange est celui de l'Enfer. Locutions dantesques, répétitions de formes, expressions latines, nous avons tout reproduit scrupuleusement... »

Or, par une conséquence assez singulière, c'est cette ferveur d'imitation qui donne à Antoni Deschamps son originalité, — originalité acquise. Dans ce commerce exclusif avec

le vieux maître, il a pris certaines façons de penser et d'écrire dont il ne se débarrassera jamais et qui constituent, dans la foule des poètes romantiques, sa manière propre : ce style dogmatique, grave jusqu'à la sécheresse, dédaigneux des vains agréments, sans souplesse, d'une concision âpre et dure, parfois prosaïque, mais loyal, vibrant, net de lignes, détachant en une lumière brutale le contour des paysages, des silhouettes ou des idées. Toujours il restera le poète Dantesque[1].

Pour ses contemporains, il en réalise même le type physique, avec son visage tourmenté, ses yeux profonds, l'étrangeté inquiétante de sa physionomie mobile et passionnée. « Ce grave Antoni, écrit Victor Pavie, maigre et sec, aux yeux noirs, au teint mât et olivâtre, au nez cartilagineux, vêtu de bronze, avait le masque du maître dont il baisait religieusement les pas... » A certains signes aussi, on pouvait prévoir le mal dont il allait être frappé. « Il portait en lui le germe de deux manies qui devaient se prononcer et s'invétérer avec le temps, jusqu'à la folie. Il serrait légèrement ses paupières sur ses yeux, avec un mouvement de crispation nerveuse et se tirait les cils de manière à causer les plus douloureux agacements à ses amis...[2] »

La folie, c'est peut-être beaucoup dire : une folie, en tout cas, qui laissait à son esprit toute sa clairvoyance et qui n'altéra jamais la richesse de son imagination. Les premières atteintes n'effrayèrent pas sa famille et ses amis. « Quant au mal qu'éprouve notre bon Antoni, écrit à Émile leur oncle de La Tour, le 27 mai 1831, vous l'avez dit, c'est le spleen. Les Anglais n'y connaissent d'autre remède que les voyages lointains. Dites-lui, je vous prie, que je prends part à toutes ses souffrances, et que, si j'avais cinquante ans de moins, j'irais le chercher et le mènerais faire un long tour

1. Voy. l'article de Blaze de Bury dans la *Revue des Deux-Mondes* (août 1841).

2 Victor Pavie, *Œuvres choisies*, Paris, Perrin, 1887, tome II, p. 149.

dans les *dix-neuf* cantons de la Suisse... » De Lamartine en mai 1832 :

Mon cher et illustre confrère en pensée, Vous êtes toujours le verre d'eau parfumée que mes lèvres savourent en descendant des tribunes. Que vos vers sont admirables. Je vais les porter à Mme de Girardin. L'envoi est magnifique et je voudrais bien m'en parer aussi!

Guérissez vous et pour cela changez d'air. J'ai eu, en 1821, la maladie mentale que vous croyez avoir. C'est la lecture de la vie du Tasse qui me l'avait donnée. Je changeai d'air et cela passa insensiblement.

Venez changer d'air et chevaucher avec moi (sérieusement) à Saint-Point. Je pars demain.

Vous ne changerez pas d'air moral. Nous vivons de même vie.

LAMARTINE[1].

La lettre de Lamartine est adressée à la maison de santé du Dr Blanche, à Montmartre, — la maison hospitalière où tant de poètes et d'artistes, lamentables épaves du génie, viendront tour à tour chercher un asile. Antoni Deschamps s'y retira dès les premières menaces de la folie; il devait y rester jusqu'à sa mort. Jamais, d'ailleurs, il n'eut à souffrir d'aucune sévérité de régime : avec un malade comme lui, toute contrainte, toute discipline étaient inutiles. Délivré des soucis matériels, trop lourds pour son énergie défaillante[2], il gardait la liberté d'aller et venir à sa guise. Tous ceux qui l'ont connu parlent de ses longues promenades, de ces nuits entières passées en d'interminables causeries[3].

1. Lettre inédite.

2. Voici ce que lui-même dit de sa maladie :

> ... Lorsqu'un homme est pris de cette maladie,
> Il perd jusqu'à l'instinct de conserver sa vie;
> Et si quelque valet ne venait pas enfin,
> Il mourrait, je le pense, ou de froid ou de faim...
>
> (*Dernières paroles. Elégies*, XXIV).

Durant les crises, ajoute Samuel Bach (Théophile de Ferrières), « le sentiment de la vie végétative s'éteint, il perd les facultés qui le mettent en rapport avec la vie extérieure ». (Art. de *la France littéraire*, t. XX, 1835.)

3. Voy. V. Pavie (liv. cité). — A. de Vigny, *Correspondance*, lettres

En somme, sa folie n'a rien changé à ses habitudes. Il reste, comme par le passé, intimement mêlé à la vie de la jeune école. Depuis 1827, tous les salons où se réunissent les romantiques le comptent au nombre de leurs habitués : le salon de l'Arsenal, celui de Victor Hugo, rue Notre-Dame-des-Champs, puis place Royale, celui du peintre Devéria... Il a assisté à ces lectures fameuses, préludes des grandes batailles : lecture de *Marion de Lorme* le 10 juillet 1829, de l'*Othello* de Vigny le 17 juillet, d'*Hernani* le 30 septembre. Le 24 octobre de la même année, il est parmi les « conjurés » qui défendent au Théâtre français *le More de Venise*; le 12 février 1835 il se retrouvera avec Auguste Barbier et Berlioz, pour acclamer *Chatterton*[1].

Lui-même n'a pas interrompu son travail. Les événements de 1830 lui ont inspiré quelques satires; mais il a hâte de revenir à ses sujets de prédilection. Après un article de Brizeux, qui est comme une sorte de présentation et qui définit à merveille l'originalité de sa poésie[2], la *Revue des deux mondes* publie en février, mars, avril 1833, une série d'études italiennes[3].

Les fervents d'italianisme, les amis de Deschamps surtout, accueillirent avec joie ces nouveaux essais où s'affirmait un talent toujours maître de lui-même et capable de résister aux attaques de la maladie. Ch. de Malartic, qui fut jadis son compagnon de voyage et qui vient de repartir pour l'Italie, lui adresse une première lettre de Nice, le 1er mars :

Se peut-il, mon cher Deschamps, que j'aie laissé s'écouler tant de jours sans échanger contre votre aimable et poétique hommage quelques lignes de ma mauvaise prose. Ce sont pourtant de véritables

du 11 avril 1843, du 10 août 1853. — A. de Musset, *Correspondance*, lettre du 4 août 1831, etc.

1. *Correspondance* de Vigny. Lettres du 9 octobre 1829 et du 21 février 1835.

2. *Revue des Deux-Mondes*, janvier 1833.

3. La même année, Brizeux donne à la *Revue* son article sur *Venise* et Barbier publie *Il Pianto*.

remercîments que j'ai à vous faire, mon cher ami, d'avoir ramené mes pensées vers Guaspre et la campagne de Rome. C'est avec un semblable compagnon qu'on aime à la parcourir. Il est de ces lieux qu'on ne peut voir qu'en poète et en peintre. Le souvenir me ramène souvent vers un tems que nous avons passé ensemble si heureux dans ce beau pays, et alors il m'est pénible de penser que je vais revoir seul des lieux qui avaient été pour tous deux si riches en impressions. Je vous en écrirai, du moins, car vous savez que s'il est quelqu'un avec qui j'aime à causer du beau, du pittoresque, de Rome, de Naples, car c'est là tout dire, c'est avec vous. En attendant, je suis encore à Nice pour quelque tems et je ne m'acheminerai vers le midi de l'Italie au plutôt que dans six semaines. J'espère, d'ici là, avoir de vos nouvelles. Je voudrais vous voir plus content de votre santé et moins attristé de votre état. Ne craignez-vous pas qu'en donnant de nouveau carrière à votre imagination, une trop grande tension d'esprit ne soit plus nuisible qu'utile au rétablissement de votre santé? Faites des vers puisque cela vous distrait ; mais, en vous fatiguant, ne différez pas un rétablissement si impatiemment attendu par vos amis.

Adieu, mon cher Antoni, recevez de nouveau mes remercîments et l'expression d'une vieille et entière amitié.

Tout à vous, C. de Malartic.

De Rome, quatre mois plus tard, le 8 juillet :

Je m'en voudrais de quitter Rome, mon cher Deschamps, sans vous adresser quelques lignes de souvenir; nous avions déjà éprouvé ensemble toute la magie de ce beau pays et je voudrais vous associer de nouveau aux impressions que j'y ai retrouvées. Il y a dans ces vieux monuments de Rome, dans ces contrastes de ruines et d'édifices modernes, dans ces admirables campagnes, un charme qui ne s'use pas. Vous pensez que je me suis empressé de revoir tous les lieux que nous avions visités ensemble. Saint-Pierre, le Forum, et puis ce qui en ma qualité de paysagiste m'attache par dessus tout, cette belle campagne de Rome où je vais tous les jours retremper mes crayons à la source du beau, ce Soracte, ces montagnes de Tivoli et d'Albano, ces longues lignes d'acqueducques et ces vieilles tours qui s'élèvent de place en place au milieu de ces plaines nues et ravinées, tout cela porte avec soi un caractère si profondément mélancolique et si grand qu'il n'est pas possible que l'âme reste insensible à un pareil spectacle.

Tout à vous. C. de Malartic.

Et voici une lettre encore, signée d'un nom plus considérable :

16 mars 1833.

Mon cher Monsieur,

Dussiez-vous me trouver importun et bavard, je veux vous dire combien je suis enchanté des vers que je viens de lire de vous dans la *Revue*. Mon admiration n'a de prix que comme celle de l'ami le plus sincère et le plus tendre de l'Italie : c'est comme cela que je vous l'offre. Il n'y a pas un vers qui ne soit d'une vérité, je dirais presque religieuse. Jamais l'Italie n'a été peinte plus au naturel, et par conséquent plus séduisante. — Votre petite Romaine et votre vieux Romain sont délicieux tous deux. Naples, c'est absolument cela, — j'admire votre mémoire non moins que votre imagination : j'admire surtout votre âme si sympathique et si généreuse.

Si vous continuez votre travail sur la Messe du Pape, n'oubliez pas le son des trompettes à l'autre bout de la basilique au moment de l'élévation, au moment aussi de la communion; les gardes nobles en se prosternant et en couchant leurs épées sur la terre, font un admirable effet.....

Adieu, agréez mille amitiés sincères.

Le comte Ch. DE MONTALEMBERT[1].

Le poète, cependant, ne pouvait s'en tenir à des souvenirs du passé; d'autres sujets s'imposaient à lui. Au moment même où la *Revue* accueillait ses études italiennes, des amis plus intimes reçurent de lui quelques pièces de vers où le malade, hanté par cette vision de la folie menaçante, analysait ses angoisses. De Léon de Wailly, le 28 novembre 1832 :

Je suis plus sensible que je ne puis le dire à votre bon souvenir, mon cher Antoni. Si je ne vous ai pas remercié plutôt, c'est que votre lettre ne m'a été remise qu'hier soir fort tard.

Vos vers sont vrais et touchans : je les garderai précieusement comme une marque de votre amitié. Mais laissez-moi espérer que ce ne sera pas la dernière de ce genre. Dans la position cruelle où vous êtes, faire de la littérature serait frivole et déplacé; mais il y a quelque chose d'imposant et d'inouï dans cette analyse poétique de vous-même. A force de s'identifier avec un sentiment, avec une situation, tout ce que le génie peut faire, c'est d'arriver au point où vous voilà

1. Lettres inédites.

tout naturellement porté par une réalité déplorable. Si je croyais avoir quelque crédit dans votre esprit, mon cher Antoni, j'insisterais pour vous voir reconquérir par de nobles et déchirantes lamentations comme celle-ci, la place que vous pensez avoir perdue, avec la santé, dans l'opinion des hommes. Qui sait si Dieu, qui comme vous dites sauva Job, ne vous a pas laissé ce beau talent comme distraction, peut-être même comme remède à vos maux, et si votre plaie n'est pas une de celles qui, pour guérir, veulent être maniées?

Adieu, cher ami, donnez-moi cette consolante pensée; nous en parlerons plus au long quand je vous verrai.

Tout à vous, L. DE WAILLY[1].

Ces plaintes, en effet, sont la partie la plus poignante du volume qui parut en avril 1835, sous ce titre découragé : *Dernières paroles*. De 1830 à 1835, les romantiques ont beaucoup gémi ou maudit; mais les gémissements d'Antoni ont un accent de sincérité que l'on ne trouve pas ailleurs Ce n'est plus seulement l'attitude à la mode. Le poète ne se complaît pas à faire parade de douleurs imaginaires. Point de déclamation ni de rhétorique; on pourrait même dire : aucun effort d'art. Une sobriété sèche qui nous reporte cinq ou six siècles en arrière; des faiblesses de rime, des duretés, des incorrections même. Et ce vers prosaïque et nu arrive à une étonnante intensité d'expression. De la douleur et de la terreur vraies, sans apprêts :

Depuis longtemps, je suis entre deux ennemis,
L'un s'appelle la Mort et l'autre la Folie;
L'un m'a pris ma raison, l'autre prendra ma vie...
Et moi sans murmurer je suis calme et soumis!
Cependant, quand je songe à tous mes chers amis,
Quand je vois, à trente ans, ma pauvre âme flétrie,
Comme un torrent d'été ma jeunesse tarie,
J'entr'ouvre mon linceul et sur moi je gémis[2].....

Plus loin ce petit tableau, d'un archaïsme saisissant :

Je suis la mort, le roi des épouvantemens,
Je marche avec la peur et les frissonnemens.

1. Lettre inédite.
2. *Dernières paroles*, *Elégies*, III.

Quand je viens à passer au sein d'une tempête,
Les autres rois du monde inclinent tous la tête,
Et, de tous les côtés, les timides humains
Se mettent à genoux et me tendent les mains.
Et moi, sans écouter leurs vœux et leur prière,
Sur mon pâle cheval je poursuis ma carrière,
Et parmi ces troupeaux à ma voix rassemblés,
Je vais comme la faux au milieu des grands blés[1]...

Un livre de ce genre ne pouvait se juger à la commune mesure. E. Deschamps, toujours enthousiaste, applaudit de tout cœur au succès des *Dernières paroles*; mais son intelligence si bien équilibrée est-elle capable de comprendre ce qu'il y a là de profondeur, d'effrayante sincérité? Pour lui, un livre sera toujours uniquement une œuvre d'art; tout est littérature.

Paris, 16 avril 1835.

Mon cher Antoni,

Que je te remercie bien vite de ton beau volume! et de la dédicace que tu m'en as faite! tu ne pouvais imprimer sur la première page un nom qui fût plus indissolublement attaché au tien, puisque notre père est au ciel. Tu sais combien j'ai l'orgueil de ton talent, et le bonheur de tes succès, et combien nous sentons l'art de même, c'est-à-dire pour l'art seul! Cette nouvelle publication est une joie pour mon cœur et pour mon amour-propre de frère, car elle renferme tout ce qui appelle les applaudissemens et les larmes de tendresse. J'ai lu tout de suite ce que je ne connaissais pas et j'en suis on ne peut plus content. C'est aussi beau que le plus beau du reste. Puis nous avons relu avec Aglaë cette pièce si naïvement touchante à notre *bonne* dont j'avais cité d'avance quelques vers de mémoire dans Paul-René, et nous avons pleuré sur tout ce passé si bien rappelé.

Littérairement parlant, ce livre est très bien composé. C'est toi tout entier. La chronologie de ta vie et de ton talent y est parfaitement observée. C'était le seul plan possible. Je ne regrette qu'une chose, c'est ton nom. Quoi qu'on en dise, je n'aime pas les réticences, la publication de l'œuvre et le silence du nom. Puis, on te reconnaîtra aux pièces déjà publiées; alors, à quoi bon ce quart de mystère? si ce n'est à donner moins d'éclat à l'œuvre et au succès actuel?..... et en vérité je ne vois rien, même dans les pièces les plus visiblement intimes, qui motivât une telle réserve. Voilà ma seule critique, et aussi

1. *Dernières paroles, Elégies*, XLVI.

quelques négligences de forme d'autant plus visibles chez toi que tu es presque toujours d'une rectitude de facture égale à celle de ta pensée. *Manzoni*, *Victor Hugo*, les *Italiennes* sont irréprochables de toute façon. Mais dans les *Elégies*, où se trouvent ces rares négligences, il faut avouer aussi que les sentimens et la philosophie sont portés à un degré de réalité et de profondeur que je ne trouve nulle part et dans aucun poète de nos jours. C'est la chose même.

Enfin, te voilà recueilli, du moins jusqu'à présent! Car ces paroles seront-elles bien les dernières? Quoiqu'elles en portent le cachet, il peut arriver bien des choses (et je l'espère encore) qui te ramèneront à la poésie. Ces paroles seront les dernières de cette phase de ta vie. Mais de nouvelles paroles pourraient sans contradiction revenir avec une nouvelle vie. N'importe, c'est un vœu que j'exprime pour moi, pour tes amis, car ce livre avec la traduction du Dante font un poète très complet, et un écrivain d'une rare et puissante originalité.

Aglaë et moi nous t'embrassons du fond du cœur.

Ton bon frère,

EMILE.

Il en est de même de Gaspard de Pons qui demeure toujours un officier à la gaieté robuste :

Mercredi 29 avril.

Je vous ai achevé ce matin, mon cher Antoni, encore tout plein des souvenirs d'*Angelo*, et je vous assure que les deux poètes ne se sont pas fait le moindre tort l'un à l'autre. Je viens d'écrire à Victor; j'aurais voulu vous aller voir, vous aller embrasser tous les deux, ou du moins l'un de vous deux, mais le temps horrible qu'il fait m'en empêche. Un de ces jours, j'essayerai d'aller vous relancer à Montmartre; mais, en attendant, je veux vous dire que je fais deux petits reproches à votre volume qui est très beau et très vrai, reproches dont il vous sera certainement bien facile de tenir compte. L'un, c'est qu'à mon avis, vous avez eu tort de morceler vos trois satires..... Ensuite, je blâmerai très sévèrement des incorrections de rime que je ne puis attribuer qu'à la paresse. Je ne parle même pas de quelques rimes qui ne sont pas, selon moi, assez riches; mais il serait indigne de vous, de vous, écrivain correct et pur, de prétendre vous faire un système pour vous excuser d'avoir fait rimer *encor* avec *corps*, et des pluriels avec des singuliers. Retravaillez, poète; la gloire n'est qu'à ce prix : retravaillez vos anciennes œuvres, tout en concevant, tout en en exécutant de nouvelles, car vous comprenez bien que personne au monde ne voudra prendre au sérieux votre titre des *Dernières Paroles*, et moi moins que personne. Je vous le dis en prose, et avec votre permission, je vais vous le dire en vers qui n'ont pas assurément la prétention de valoir les vôtres, mais qui pourront servir du moins à

vous faire entrer dans la cervelle et dans la mémoire ce que je veux vous exprimer :

Pourquoi nous annoncer vos *Dernières Paroles*,
Mon fou-sage Antoni? Serments, serments frivoles
D'ivrogne ou de poète! et cela, par bonheur.
Oh! moi, je vous le dis, moi qui n'y veux pas croire,
Ce sont là, mon très cher, des paroles de gloire,
Mais non des paroles d'honneur.....

Votre vieil ami, GASPARD.

Je ne sais si Antoni fut très touché de cette cordialité un peu vulgaire. Il dut goûter davantage les éloges de Jules Lefèvre, le poète du *Parricide*, du *Clocher de saint Marc*, et des *Confidences*. Celui-ci du moins avait compris. Il y avait entre eux certaines affinités d'âme :

J'ai reçu avant-hier matin, mon cher ami, vos dernières paroles, qui ne sont, j'espère, qu'un prélude, et je les ai déjà lues deux fois. J'y ai revu avec plaisir quelques anciennes connaissances d'Italie, et entre autres votre magnifique comparaison du poète avec Macbeth. C'est du Dante enté sur du Shakspeare. Mais ce qui m'a le plus touché, le plus profondément affecté, ce sont vos lamentations sur vous-même. C'est de la poésie navrante, empreinte d'un caractère tout à part, comme personne n'en fera et comme personne ne peut en faire. Car ce ne sont pas là des vers d'aujourd'hui. Ils ont au moins cinq cents ans. Il ne m'étonne pas que vous soyez mal à l'aise dans ce monde. Vous êtes, mon cher, une âme du Moyen-âge, qui n'a trouvé à se placer que dans ce siècle, *inde mali labes*. Je ne peux pas dire que j'en sois très fâché, car je vous aurais toujours lu, mais je ne vous aurais pas connu, et en conscience je ne sais pas ce que j'aime le mieux. Puisse l'admiration bien franche de quelques amis comme moi vous réconcilier un peu avec cette vie qui ne me plaît guère, mais que je trouverais moins rude à coup sûr si j'y rencontrais souvent des Job de votre espèce.

Tout à vous, J. LEFÈVRE

Jeudi 1er mai[1].

Quant à Alfred de Vigny, comment ne serait-il pas plus sensible que tout autre à ces confessions poignantes? Tant

1. Lettres inédites.

de souvenirs et tant de pensées ont dû se dresser en son esprit : « J'ai retrouvé ma vie à côté de la vôtre, mon père près du vôtre, et moi-même près de vos amis... J'ai souffert d'abord et gémi avec vous... Mais quand je me suis reculé de ce grand tableau de votre âme et quand je l'ai considéré avec des yeux plus sereins et moins troublés, je me suis senti heureux comme d'une seconde naissance qui vous aurait été donnée. Croyez-moi, mon ami, vous voilà guéri. La poésie qui vous avait perdu vous a sauvé. Vous conserverez toute la vie sur le front la trace du tonnerre, mais ce ne sera qu'une cicatrice et votre âme est restée intacte sous ce front blessé[1]... »

1. *Correspondance*, lettre du 18 avril 1835. — Une lettre inédite de Montalembert à Emile Deschamps nous apprend que Vigny avait consacré un article à l'œuvre des deux frères :

« Monsieur,

« Il me semble que vous devez me regarder comme un homme d'une insigne mauvaise foi, ou bien d'une négligence impardonnable. Et cependant, je ne suis qu'un maladroit. Je vous avais promis de faire passer l'article que M. de Vigny m'avait adressé sur vos œuvres et celles de M. votre frère. Cette promesse, je puis vous assurer que j'ai fait tout au monde pour la remplir Mes rigides collègues ont demandé le livre : vous aviez eu la bonté de me l'envoyer; ils l'ont lu, ce pauvre cher livre, et là ils ont découvert des choses qui, je vous le dis avec une franchise toute catholique ont effarouché leur pudeur. Moi, plus habitué qu'eux à la corruption du siècle, je n'y avais vu aucun mal, mais eux ont été saisis d'une sainte indignation. Non seulement on n'a plus voulu laisser passer les éloges que j'avais déjà arrangés pour l'impression, mais on voulait absolument prendre votre livre pour occasion d'une violente sortie contre l'immoralité de la nouvelle école, dont vous savez que nous partageons les doctrines littéraires, au grand scandale d'une foule de nos amis. J'ai obtenu qu'on ne vous prît pas, sans votre aveu, pour plastron de notre rigorisme ; mais je me vois obligé de vous renvoyer votre manuscrit. J'y ai laissé les additions et corrections que j'y avais faites, et qui vous prouveront au moins que j'y ai travaillé de bonne foi. M. de Vigny vous dira au reste des nouvelles de ce rigorisme ascétique dont vos œuvres sont aujourd'hui victimes.

» Je suis, Monsieur, bien plus désolé que vous ne sauriez l'être, de ce fâcheux contre tems. Je vous conjure de ne pas me l'imputer. J'en suis vraiment innocent. »

Cette lettre n'est pas datée et ne porte pas le timbre de la poste. Mais l'article de Vigny ne peut guère avoir été écrit qu'après l'édition

Il ne faut pas trouver ici des paroles banales d'encouragement. Vigny avait raison d'espérer. Si cette maladie n'est pas de celles qui guérissent, elle est de celles avec qui l'on peut vivre et qui élèvent une âme. La religion sera pour le poète la grande consolatrice.

Frère de Silvio, du Tasse et de Pascal,
Ah! puisse le Seigneur apaiser votre mal,

écrivait Saint-Valry... Et peu à peu l'apaisement se fait; les cris de douleur ont cessé; c'est maintenant une mélancolie profonde, une grande pitié pour toutes les souffrances, — et toujours cet ardent amour de la poésie. En 1838, Antoni Deschamps prend la défense de *Jocelyn* avec une chaleur qui lui vaut cette lettre de Lamartine :

Je viens de recevoir enfin, Monsieur et cher poète, votre adresse longtemps attendue, vainement demandée à Emile. J'en profite à l'instant pour vous dire bien mal tout ce que j'ai éprouvé en lisant, il y a un mois dans *la Charte*, l'article admirable de sentiment et de pensée que vous avez consacré à mon dernier ouvrage si mal accueilli. Cet accueil est jusqu'à un certain point mérité. Vous ne pouviez me défendre qu'à force de bonne volonté et de partialité poétique; mais qui se plaindra de cette partialité d'un poète qui ose seul en défendre un autre contre l'injustice ou contre l'inintelligence d'un public? A coup sûr, ce ne sera pas moi. Vous savez combien j'admirais votre talent original et antique à la fois; vous ne savez pas combien d'affection ce beau trait de famille ajoute à un sentiment déjà fort et déjà vieux?

J'apprends aussi que dans vos prochaines poésies, il y en a une qui m'est dédiée. Je l'attends avec impatience, bien sûr du genre d'impression que j'en recevrai, et j'y répondrai, j'espère, à une heure d'inspiration vide de bruit et d'affaires.

On me dit que votre santé va complètement mieux. Je n'ai jamais douté que votre maladie ne fût que nerveuse et nullement organique. A mesure que les années soutireront de ce fluide trop actif qui fait la vitalité surabondante de ceux qui doivent vivre deux fois, vous vous sentirez plus en harmonie avec vous-même et avec ce monde. Le travail et l'amitié, ces deux précurseurs de la gloire achèveront votre destinée. Elle ne sera jamais aussi douce et aussi complète que vous la méritez et que je vous la souhaite.

collective de 1841. Quant à la revue en question, ce doit être *le Correspondant*, qui renaît le 15 janvier 1843. Montalembert n'en sera le directeur qu'en 1855; mais sa collaboration remonte à l'origine.

Souvenez-vous de moi et faites-en souvenir notre excellent et admirable Emile. On voudrait être le troisième frère des deux.

LAMARTINE.

Saint-Point, 1er août 1838[1].

Résignation, tel est le titre du dernier volume qu'A. Deschamps ait écrit[2]; il marque la suprême étape de ce calvaire cruel. La *Divine Comédie, Dernières paroles, Résignation* : il y a là toute l'histoire d'une âme, — d'une âme profonde et douloureuse. D'autres poètes ont eu une imagination plus riche, plus de souplesse et plus d'éclat; je n'en connais pas, parmi les romantiques, qui aient mis plus d'eux mêmes dans leur poésie.

Aussi ne s'attardera-t-il pas à d'inutiles redites. En 1841, un même volume réunit les œuvres des deux frères avec cette double dédicace : A mon frère Antoni, — A mon frère Emile[3]. Après quoi, c'est, pour Antoni, le silence. De temps à autre seulement, quelques pièces de vers, toujours d'une inspiration généreuse; jamais il n'admettra que la poésie soit un pur exercice verbal et que l'agrément de la forme puisse lui suffire. Attentif, il suit les efforts des générations

1. Lettre inédite.

2. *Résignation.* Paris, Crapelet, 1833. — A l'occasion de ce volume, cette lettre de Silvio Pellico (inédite) :

« Monsieur,

« Vous m'avez adressé des vers remplis de bienveillance, j'en ai été vivement touché, et j'y ai vu avec plaisir non seulement une âme indulgente et sensible, mais l'âme d'un Français qui connaît et aime notre chère Italie. Vos vers me sont un don précieux. Confalonieri qui me les envoie me parle de leur auteur de manière à me les faire doublement apprécier.

« Agréez, Monsieur, l'assurance des sentiments distingués de gratitude et d'estime avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre dévoué serviteur.

« Silvio PELLICO.

« Turin, 6 avr. 40. »

3. *Poésies* de MM. Emile et Antoni Deschamps. Paris, Delloye, 1841.

nouvelles, et si les théories de la jeune école l'inquiètent un peu, il garde sa foi en l'avenir. A son frère Emile :

Passy, 28 mai 1867.

Mon cher Emile,

Je suis très heureux de tout ce que tu me dis à propos de mes vers de la Gazette rimée. C'est ton suffrage et celui des poètes qui me flattent le plus. Remercie M. Cosnard de son bon souvenir. J'ai reçu quelques lettres très aimables à ce sujet. J'ai remercié M. Feyrnet, rédacteur du *Temps*, de son très bienveillant article. Je crois que le ton satirique et philosophique de mes deux pièces n'est pas étranger à leur petit succès.

La nouvelle école poétique affecte trop de se désintéresser de la pensée et du sentiment. Il est peut-être bon de ne pas être *humanitaire*, mais il faut rester *humain*, et s'il était prouvé que la pensée et le sentiment sont devenus le monopole de la prose, il ne resterait plus à la poésie versifiée que le rythme et la rime, et ce ne serait pas assez.

Au reste, l'équilibre finira par se rétablir entre les poètes et les prosateurs : quelques jeunes poètes s'aperçoivent que la ciselure de la forme et le vide ou le sensualisme du fond ne suffisent pas, et que lorsque le vers renferme une pensée ou un sentiment, il sort tout armé du front du poète et n'a pas besoin d'être habillé après coup[1].

Ce long silence, d'ailleurs, ne l'a pas fait tomber dans l'oubli. Il suffit de voir les regrets qui s'exprimèrent à l'occasion de sa mort. Parmi les lettres que reçut Emile, j'en citerai une seulement :

Angers, 2 novembre 1869.

Cher ami, je rentre en ville, où m'attendait la nouvelle de votre deuil. Voilà nos regrets d'hier bien dépassés pour vous. Faut-il s'embrasser vite entre chaque tombe, de peur que deux n'en fassent qu'une!

Antoni, le Romain, ce dantesque de nos beaux jours, à l'expression si ferme et à l'admiration si haute, dont le profil de bronze, inattaquable aux années dans mon souvenir, s'y rajeunit à cette heure plus que jamais! De près, vous m'en parliez; de loin, je le voyais comme le pendant ou le complément de vous-même. C'était votre cadet, plus rude épreuve, à cause de cette interversion dans l'ordre du départ. Voilà que vous l'apercevez dans le passé, naissant, — petit, — traîné par votre main, — puis votre élève, — puis votre ami comme nul autre. Je sais cela, moi à qui Dieu a gardé le mien, sur lequel je me repose et m'appuie. Mais qui dit mort,

1. Lettre inédite.

hélas! dit trouble, infraction, désordre; avec elle les cadets se changent en aînés.

N'est-ce pas le moment de vous dire, cher Emile, en ce jour des morts, jour de tristesse et d'espérance, où les feuilles qui roulent emportent nos prières aux cieux, que j'ai écrit le nom d'Antoni sur l'une d'elles?

A vous du fond du cœur!

Vic. Pavie[1].

Victor Pavie, encore un compagnon des années glorieuses, un de ceux qui, quarante ans plus tôt, arrivaient à Paris, brûlants d'enthousiasme et de foi!

Jules Marsan.

1. Lettre inédite.

D'ALGER A LAGHOUAT

NOTES ET IMPRESSIONS DE VOYAGE

PAR M. E. HALLBERG.

On a dit avec raison que l'Algérie n'était qu'un prolongement de la France; cette assertion nous a paru absolument justifiée au cours d'un voyage qu'il m'a été donné de faire en avril dernier d'Alger à Laghouat par les hauts plateaux. Cela s'appelle *aller vers le sud*, et l'on arrive effectivement au Sahara, au sable et à l'oasis, au soleil ardent et au ciel d'un bleu intense; on est en plein Sud. Mais pour y arriver, on fait des centaines de kilomètres en montagne, à des altitudes qui varient entre 700 et 1,300 mètres, et que le printemps de 1908 gratifiait d'averses, de vent glacial, de grêle et de neige fondue, fort semblables à tout ce que peut nous offrir le nord de la France.

Mais aussi, comme on est payé de ces fatigues et de ces ennuis, et même des petits malaises de route, par la variété des spectacles qui se déroulent sous vos yeux, et, finalement, par la vision unique, inoubliable, de l'oasis de Laghouat!

Hâtons-nous d'ajouter qu'un pareil voyage, pour être vraiment agréable et pratique, ne peut se faire ni à pied, ni à cheval, ni même en voiture; ce serait long, monotone, fastidieux, parfois même dangereux. La diligence qui fait le service de Boghari à Laghouat emploie soixante heures à effectuer ce trajet; et Boghari est loin d'Alger, puisqu'on ne

l'atteint qu'après six ou sept heures de chemin de fer, suivies de plusieurs heures de voiture, et quelles voitures ! L'automobile est le seul moyen de transport vraiment possible, et, avec elle, sauf les cas de *panne* imprévue (que nous avons eu, du reste, la chance d'éviter), on est sûr d'arriver jusqu'au bout, sauf pourtant au passage de l'Oued Mzi, profondément ensablé, avant Laghouat, où il faut se faire remorquer par une forte équipe de bêtes et de gens. Mais les Arabes et leurs mules sont toujours disposés à vous rendre service, et à bon compte, en somme.

Je sais l'objection que me feront certains touristes, sans doute peu expérimentés, — objection classique, depuis que Jean-Jacques a écrit sa belle page sur les voyages à pied : on ne voit bien le pays, on ne jouit pleinement de la beauté des sites qu'en les parcourant avec une sage lenteur; donc, à pied, ou, tout au plus à cheval, mais toujours au pas de promenade, et en multipliant les arrêts en cours de route. Admettons, si l'on veut, que certains paysages exigent que l'on s'y arrête, qu'on y ralentisse tout au moins sa course; mais presque toujours on gagne, au point de vue pittoresque, à voir l'ensemble plutôt que les détails, et le panorama, la synthèse, nous donnera de plus grandes jouissances esthétiques, à proprement parler, que l'analyse, qui est, après tout, une sorte d'abstraction. Le chemin de fer va peut-être trop vite, quelquefois, je vous l'accorde; l'automobile a sur lui l'avantage de ralentir sa marche à votre gré : vous n'êtes pas à l'heure, vous ne faites pas de la vitesse (je parle des gens sages), vous avez le loisir de regarder et d'admirer. Ajoutons que, dans le voyage qui nous occupe, les routes, sans être mauvaises, imposent la prudence; vers la fin, surtout, on roule sur des pistes de sable, qui ne permettent pas toujours de marcher à toute vitesse; de même, et plus encore, en montagne, où il faut se contenter de faire « du vingt à l'heure ».

* * *

Prenons, par exemple, pour commencer, les gorges de la

Chiffa, un des premiers beaux sites que l'on rencontre en partant d'Alger.

Nous avons traversé Blida sans nous y arrêter; on a eu et l'on aura souvent encore occasion de visiter cette ravissante ville, trop européenne à mon gré, mais qui se trouve comme un bijou au milieu de la verdure, au pied des hautes montagnes, au centre des paysages les plus variés. Nous grimpons tour à tour, avec nos machines, et nous descendons les pentes rapides de l'Atlas, entre des murs de rochers et des pâturages qui se rapprochent ou s'écartent à chaque instant, avec le torrent qui dessine ses méandres à vos pieds et, non loin, la ligne du chemin de fer et ses nombreux tunnels. (Cette ligne, qui doit être prolongée jusqu'à Boghari et Djelfa, se termine actuellement à Berrouaghia, à 131 kilomètres d'Alger). Les essences d'arbres les plus variées donnent à cette région abrupte un caractère alpestre qui vous frappe; les chutes d'eau n'y manquent pas non plus et, pour rappeler qu'on est en Afrique, on se trouve tout à coup, à un tournant de route, devant une sorte d'oasis au milieu des rochers, *le ruisseau des Singes*, où l'on peut voir, en effet, quelques quadrumanes gambader sur les arbustes.

C'est ainsi que l'on atteint Médéa, presque au sommet des hauts plateaux, dans une vaste plaine où se rencontrent toutes les cultures européennes. L'air y est vif, la population mêlée, et l'activité remarquable.

Nous redescendons à toute vitesse jusqu'à la petite ville de Berrouaghia, notre première étape, où l'on déjeune fort convenablement dans un hôtel français, comme le sont d'ailleurs tous les hôtels de la région. Aucun monument digne de fixer notre attention : l'église, neuve comme la plupart des églises d'Algérie, est simple et de bon goût.

Voici la pluie qui commence! elle finit même par être torrentielle. Nous nous remettons en route, car on nous attend à Boghari : 43 kilomètres à faire en montagne, avec des routes défoncées et de sérieuses difficultés pour franchir les gorges du mont Gorno. Mais de ces hauteurs, quelle vue admirable sur toute la plaine qui se déroule à vos pieds! Je

parlais tout à l'heure de paysages alpestres; ici, je les trouve plutôt pyrénéens, plus riants, plus verts, plus variés; les fermes et les habitations, à mi côte, produisent un effet ravissant, avec leurs ceintures d'arbres et de pâturages.

A Boghari, le haut fonctionnaire que j'accompagnais est reçu avec tous les honneurs dus à son rang, et qui, dans ce pays essentiellement arabe, revêtent un caractère tout particulier. A 2 ou 3 kilomètres du bourg, les autorités, à cheval, et quelques cavaliers indigènes revêtus de leurs plus riches costumes, forment un cortège qui galope à côté des automobiles, grossi bientôt par des Arabes à pied, munis de leurs fusils; et aussitôt commence une salve de mousqueterie qui ne cessera plus jusqu'à notre arrivée. A peine avons-nous mis pied à terre dans la cour très spacieuse de la maison de l'administrateur, que tous ces fusiliers improvisés (ce sont des mozabites) nous régalent d'une fantasia des plus originales : rangés en deux lignes opposées, ils se lancent au pas de course les uns contre les autres, des deux extrémités de la cour, s'arrêtent, reviennent en arrière, puis recommencent cette manœuvre avec un ensemble et une régularité remarquables, déchargeant leurs armes qu'ils brandissent ou lancent en l'air et rattrapent toujours sans coup férir; parfois même les coups partent sous le nez de leurs partenaires ou sur le dos des spectateurs; c'est une orgie de poudre, une débauche de bruit, d'exclamations, de cris gutturaux, et aussi une joie enfantine de tous ces braves gens à qui l'administration a permis de faire parler la poudre et qui ne garderont pas un grain des quinze ou vingt kilogrammes concédés. Les accidents sont rares; j'ai vu un maladroit se blesser à la main : il l'a entortillée dans un chiffon, en riant comme un fou, et a continué de tirer de plus belle.

Les plus à plaindre, dans cette fête, ce sont les spectateurs européens, assourdis par tout le bruit et asphyxiés par cette terrible odeur de soufre, qui finit par envahir les appartements eux-mêmes. L'Arabe, lui, est là dans son élément, comme le poisson dans l'eau. L'administrateur a eu de la

peine à mettre un terme à ces réjouissances et à empêcher les acteurs de continuer la pièce dans la rue, pour leur propre plaisir et celui des parents et amis.

La fête n'est d'ailleurs pas interrompue pour cela, et, au sortir du dîner d'hôtel agrémenté du *méchoui* national (un mouton rôti tout entier), que nous offrait le chef arabe, le brave et vieux caïd Ali, c'est la marche aux flambeaux jusqu'à la ville arabe, au *Ksar*, qui domine, à une certaine distance, la cité moderne; c'est la foule compacte, avec la fusillade plus nourrie et plus crépitante que jamais; ce sont toutes les femmes aux fenêtres ou devant les portes, richement éclairées de lanternes vénitiennes et de torches, leurs *you-yous* gutturaux et retentissants, et la joie exubérante de toute la populace qui grouille dans les rues et empêche les visiteurs d'avancer. Nous faisons donc très lentement l'ascension de ces rues où l'on ne peut s'aventurer, surtout la nuit, qu'avec prudence, car on a une marche à monter à chaque mètre, et le pied risque souvent de tourner. Nous arrivons enfin dans la demeure du caïd et y recevons une hospitalité des plus cordiales. Seuls les invités et les gros bonnets de l'endroit sont admis. Comme premier régal, nous avons la danse des Ouled-Naïl, femmes de la région que nous allons traverser, qui ont la réputation d'être artistes en chorégraphie et physiquement assez agréables. L'une surtout, jeune encore, a une réputation établie de longue date, et nous avons pu constater qu'elle était vraiment jolie et gracieuse. Quant aux danses elles-mêmes et, surtout à la musique fort primitive qui l'accompagne, elles ne nous charment évidemment pas autant que les indigènes; l'unique instrument, rehaussé par le tambour, la Raïta, qui a le son de la cornemuse, finit par paraître horriblement monotone et criard.

Quand le caïd voit que nous en avons assez, il nous emmène dans son salon (un hangar richement décoré de tapis et de couvertures), et nous offre bourgeoisement des gâteaux et du champagne, après un café dont je n'ose trop dire du mal, mais qui, comme tout le café arabe, ne vaut

pas le nôtre. Le plus grand honneur que le respectable vieillard nous fait, c'est de nous présenter sa femme et sa fille, que nous pouvons admirer un instant, loin de tous les regards profanes, avec leurs riches toilettes, dont elles se sont affublées pour la circonstance. Nous en sommes d'autant plus reconnaissants au caïd Ali, que l'occasion est excessivement rare, pour un étranger, de voir sans voile une femme arabe qui se respecte. Ces dames nous ont produit un très bon effet, et, malgré leur intimidation, très naturelle, ont échangé avec nous quelques mots français; je crois bien qu'elles les avaient appris par cœur pour la circonstance.

La pluie avait cessé avant Boghari; la poudre était épuisée, et nous avons pu faire une charmante promenade, au clair de lune, en rentrant au logis, en compagnie de plusieurs fonctionnaires français fort aimables, entre autres d'un commissaire de police, excellent musicien, qui nous avait déjà régalés d'un concert avec son orphéon et de plusieurs morceaux de sa composition exécutés par lui-même sur le piano.

En partant, le lendemain matin de bonne heure, nous saluons l'église neuve et coquette, desservie par un modeste prêtre originaire de l'Albigeois, et qui ne se plaint pas de son sort, malgré la tiédeur de ses rares paroissiens. Les Arabes sont, en général, bien plus fervents que nous.

Boghari est encore en pays habitable; sur la hauteur, en face, à Boghar, se trouve une garnison dont nos officiers ne disent pas trop de mal; nous regrettons de ne pouvoir leur rendre visite. Mais nous avons 50 kilomètres à faire avant midi, et plusieurs tribus se sont réunies pour nous recevoir une heure à l'avance. Nous commençons à rouler en plein désert, par une matinée claire et assez fraîche. Le spectacle n'est pas monotone, malgré l'immense et uniforme étendue qui finit par nous envelopper. Nous percevons des phénomènes de mirage, notamment près de Bougzoul; nous voyons, à de grandes hauteurs, des vols d'oiseaux qu'il est difficile de préciser. Des deux côtés de la route, qui ne se

distingue pas toujours bien nettement au milieu de ces terrains arides et sablonneux, l'alfa règne mêlé à des touffes d'une herbe rare et incolore, des plantes sauvages que seuls recherchent les moutons et les lièvres; au loin, de distance en distance, des brebis cherchent leur pâture et sont gardées par de sordides bergers, à peine vêtus d'un vieux manteau en toile de sac; par-ci par-là un cavalier, ou même un de ces lourds chariots traînés par des bêtes efflanquées; tous les 12 ou 15 kilomètres un caravansérail, ou une maison de garde, puis des tentes primitives, basses et noires, où les pauvres nomades s'abritent tant bien que mal contre la pluie et dorment un peu la nuit, un peu le jour. Le ciel est gris, l'horizon indécis, avec les arbres et les rivières fantastiques que nous y fait voir le mirage.

Mais voici un escadron qui nous barre la route : de brillants cavaliers nous saluent à coups de fusil; le haut fonctionnaire qui se tient près du volant se hâte d'ôter ses lunettes de chauffeur et de troquer sa casquette contre le képi richement galonné : il faut écouter les compliments des beaux chefs en manteaux rouges et répondre par quelques mots aimables. Puis on se remet en marche, avec une escorte plus imposante qu'à Boghari, et l'on arrive au grand galop à Aïn-Oussera.

Ce n'est pas un bourg, pas même un hameau, un simple caravansérail de grandes dimensions, au milieu d'une plaine immense, où campent des tribus entières, avec leurs cavales et leurs chameaux. Pour la circonstance, les deux distingués administrateurs de cette vaste région, MM. Mauriès et Ribaud, ont réuni tout un peuple de cavaliers, qui exécutent dès notre arrivée une fantasia monstre (plus de huit cents chevaux, tous pur sang et remarquablement beaux), avec coups de fusil, tours d'adresse, galops enragés, et le reste. Je dois dire qu'ils n'abusent pas de la poudre comme leurs frères de Boghari, sans doute ils y sont plus habitués, blasés à la longue; peut être aussi l'autorité a-t-elle ménagé les rations, et, par suite, nos oreilles et nos nerfs. Ce qui m'a le plus frappé dans ces fantasias, — évi-

demment les mêmes dans toute l'Algérie, — c'est l'extrême docilité des chevaux, jointe à une fougue furieuse en apparence mais nullement dangereuse. Deux escadrons fondent l'un sur l'autre comme des trombes, et nous croyons être pris entre les deux et broyés par le choc; à deux pas de vous tout s'arrête, les cavaliers déchargent leurs fusils, les lancent en l'air et les reprennent en jonglant, puis font volte face pour recommencer un instant après.

La chasse au renard m'a moins intéressé; c'est, en somme, un semblant de chasse, un massacre pur et simple, et l'on a pitié des pauvres petits renards que tous leurs stratagèmes ne peuvent sauver des terribles crocs de ces grands chiens arabes, les sloughis, véritables bêtes féroces, retenus avec peine par leurs maîtres.

La promenade à chameau est un intermède qui offre du moins l'agrément de la couleur locale; mais les dames, invitées à en user, n'ont guère fait honneur à ce genre de sport, malgré la richesse et l'élégance des *bassouras*, qui sont, plutôt que des selles, de véritables édifices élevés sur le dos des bêtes. De là un tangage, et même un roulis, qui donnerait facilement le mal de mer. Le chameau est d'ailleurs un animal horriblement laid, et dont le ramage « ressemble à son plumage »; j'ai rarement entendu des cris aussi affreux et vu un rictus aussi abominable; heureusement ce n'est pas méchant, et leurs maîtres en font ce qu'ils veulent.

Le déjeuner, la *diffa* sous la tente, moitié français, moitié arabe, avec champagne et lait de chamelle, pâtés de foies truffés, kousskouss, méchoui et gâteaux indigènes, offre surtout ceci de particulier, que les neuf ou dix caïds à manteaux rouges, invités à se joindre à nous pour le dessert, sont venus s'accroupir près de nous, sur leurs talons, dans une attitude humble et réservée, que leur ignorance de notre langue suffirait à expliquer, mais qui a encore pour raison le profond respect que leur inspire la présence de tant de notabilités et de plusieurs dames.

Une promenade au milieu du campement clôture cette partie de la journée, éclairée par un beau soleil, et nous

sommes frappés, surtout, de la simplicité, de la pauvreté, de la saleté de ces tribus, les hommes noblement drapés dans leurs vieux burnous, et les femmes, en haillons, décrépites avant l'âge, triturant avec un flegme philosophique, sur des meules primitives, la maigre provision de grain pour le repas du soir. Quant aux enfants, qui pullulent et semblent éclairer de leurs yeux et de leurs dents cette foule plutôt sombre et morose, ils se passent généralement de costume, quelque temps qu'il fasse, et ne s'en portent pas plus mal.

Guelt-es-Stell, à 50 kilomètres de là, non loin de la fameuse *Montagne de sel*, nous présente le même paysage, la même fantasia, plus modeste, les mêmes moutons rôtissant en plein air, mais un dîner tout à fait arabe sous une tente dont la richesse et le confort ne laissent rien à désirer. Le caïd qui nous reçoit a fait tout transporter, à dos de chameau, d'environ 70 kilomètres de là, à travers des chemins abrupts, au milieu des déserts d'alfa ou des fondrières de sable : divans, tapis luxueux, vaisselle fine et cristaux, rien n'y manque; l'éclairage, des bougies dans des globes et des torches de résine, est très suffisant et ajoute au charme mystérieux de la réception. Une de nos dames, avisant à l'entrée de la tente un homme à la figure digne et barbue, avec un superbe adolescent, apprend que ce sont le fils et le petit-fils du caïd, et demande à celui-ci qu'il les fasse mettre à table avec lui. Le chef consent, mais un peu à contre-cœur; c'est tout à fait contraire aux traditions, et j'ai vu ailleurs de superbes chefs arabes, chevaliers ou officiers de la Légion d'honneur, qui, pour rien au monde, ne se seraient assis à table à côté de leur père ou grand-père. Et pourtant celui-ci n'était pas, comme d'autres, grand-officier de l'ordre, ou, tout au moins, *commandeur!* On ne saurait croire combien les chefs arabes sont fiers de nos décorations, et c'est par là, en partie, qu'on les tient. Un de ceux dont je viens de parler fut tout heureux de nous apprendre que ses deux fils venaient de gagner la croix en une même journée, au Maroc.

Après une excellente nuit passée dans les étroites cellules du caravansérail, nous repartîmes au petit jour, avec la pluie encore, et le vif regret de la voir tomber si drue sur les richesses de notre grand chef. Mais l'Arabe est philosophe; celui-ci attendit patiemment que le soleil eût séché ses tentures et ses tapis pour les faire recharger sur ses trente chameaux et rapporter à seize lieues de là dans son habitation.

Nous voici en route pour Laghouat, dont nous sommes encore séparés par 170 kilomètres : le temps s'arrange, les routes aussi, et le soleil nous accueille à Djelfa, où nous nous arrêtons à peine, et à Aïn-el Ibel (« la Fontaine des Chameaux ») où le caravansérail nous offre un déjeuner sommaire, mais suffisant.

A Djelfa, nous avons trouvé le commandant supérieur et toute la population consternés par un crime qui venait d'être commis dans un bois distant d'environ 60 kilomètres : un gros commissionnaire du pays, représentant une maison de Marseille, très connu et aimé de longue date dans toute la région, venait d'être assassiné la nuit, avec son guide, à coups de fusil, et les meurtriers, très au courant de ses habitudes et de son itinéraire, lui avaient pris sa ceinture de cuir renfermant 25,000 francs, avec lesquels il devait acheter plusieurs troupeaux de moutons destinés à l'exportation. Ces crimes sont très rares en Algérie, — beaucoup plus rares qu'à Paris, — et ils ne restent presque jamais impunis. Celui-ci avait été commis en pleine nuit, à grande distance de toute habitation, et avec un luxe de précautions inoui; on ne l'apprit que vingt-quatre heures plus tard, et il fallut encore un jour entier avant de pouvoir relever les cadavres et commencer l'enquête : trois jours après on arrêtait l'assassin et on lui faisait tout avouer. C'était le fils d'un caïd; il était marié, sa femme, inconsciemment, avait révélé sa fugue nocturne et l'endroit fraîchement creusé où il avait enterré l'or du crime. Ce n'était pas un méchant homme : sous la poussée d'un instinct ancestral, il était devenu brigand et assassin de circonstance.

La route d'Aïn-el-Ibel à Laghouat est monotone, à travers des landes stériles, où surgissent de rares bouquets d'armoise et de nombreux monticules de sable; le vent du Sahara commence à se faire sentir, et c'est avec un soleil radieux et une température estivale que nous entrons dans Laghouat, après le petit enlisement dont j'ai parlé au début.

Laghouat (autrefois El-Aghouat) est une ville vraiment originale, en grande partie arabe, et que les constructions européennes, sans cesse ajoutées, n'ont pas embellie. Mais le site est admirable, et il faut le contempler du haut de l'hôpital et du fort pour en avoir une image complète. De tous côtés, à perte de vue, le désert avec ses miroitements et ses couleurs aux innombrables tonalités; à vos pieds l'oasis, ou plutôt les deux oasis, la grande et la petite, séparées par un large *oued* (rivière presque toujours à sec), et formant deux gros bouquets d'arbres, de plantes, de végétations variées, sur un sol imprégné d'eau, où les puits et les fontaines abondent. Les maisons, les édifices émergent de toute cette verdure, et, au centre, entouré des longues arcades dont sont pourvues presque toutes les maisons, un jardin public et un jardin maraîcher, habilement dessinés et soigneusement entretenus. Outre l'hôpital et le fort, qui dominent tout, on voit, en bas, deux ou trois larges rues, en partie neuves, une grande place où sont logés les pouvoirs publics et où l'Hôtel des Bains nous offre un gîte; une mosquée monumentale, une église fort gracieuse, et, plus loin, un couvent des Sœurs blanches, où les bonnes religieuses font la classe aux petites musulmanes tout aussi bien qu'aux chrétiennes. Et partout des jardins, des arbres fruitiers, tous ceux de l'Afrique bien entendu (on m'a dit qu'il y avait là plus de vingt mille palmiers, dont quelques-uns sont gigantesques), et aussi de nombreux abricotiers, des amandiers, etc. Les fleurs ne sont pas rares en cette saison; je doute qu'on en voie autant durant l'été. En revanche, je n'ai vu ni scorpions ni d'autres vilaines bêtes qui, paraît-il, ne manquent pas dans la saison chaude.

Je n'oublierai jamais les ravissantes promenades que nous

avons faites autour de la ville, le matin, au soleil levant, et le soir, au clair de lune. Mais c'est le côté poétique, un peu banal peut-être. Pour le touriste, un intérêt plus sérieux s'attache à la visite des maisons arabes, des plus pauvres surtout, presque toujours sombres et sales, et des ateliers de tissage, dont l'installation est généralement des plus primitives. On trouve là quelques beaux tapis, mais à des prix encore assez élevés; on est au moins sûr de leur provenance.

J'aurais beaucoup à dire de la brillante réception dont nous fûmes l'objet dans la villa du bach aga Lakhdar, située à 14 kilomètres de Laghouat, en plein désert, et qui est une merveille. L'aimable grand chef, un des plus importants de l'Algérie, a créé là tout un village, avec mosquée, maison d'école, habitations saines et spacieuses pour ouvriers et domestiques; sa maison, qui a un caractère arabe très prononcé, a bénéficié tout de même des inventions du confort européen et de toutes les précautions de l'hygiène moderne. Son luxueux déjeuner, entièrement arabe (sauf, toujours, le vin de Sauternes et le Champagne), nous a paru encore meilleur, grâce aux prévenances et à l'affabilité de notre amphitryon. Je m'empresse d'ajouter que lui et la plupart de ses collègues et coreligionnaires offrent toujours d'excellents vins à leurs invités, mais n'en boivent pas eux-mêmes, pour obéir, sinon à la lettre, du moins à l'esprit du Coran; quelques-uns pourtant, moins scrupuleux, prennent un peu de champagne, qu'ils appellent, pour la circonstance, « de la gazoûse ».

On ne saurait assez admirer la largeur d'idées et l'ingéniosité avec lesquelles des personnages riches et haut placés comme Lakhdar ont su emprunter à notre civilisation les progrès et les perfectionnements compatibles avec la leur; on est frappé surtout de ce fait, où le musulman se retrouve tout entier, que la mosquée a été le premier édifice construit, après la maison familiale, et l'école ensuite, pour une population de moins de deux cents personnes, membres, serviteurs ou employés divers de la famille. Cet exemple d'initiative a déjà été suivi par quelques autres chefs; espérons qu'il le sera encore plus à l'avenir, et que, surtout, l'admi-

nistration française aura toujours le tact et le bon sens de ne pas mettre le nez ni la main dans ces créations, pour les surveiller et les réglementer, ce qui, du reste, ne doit pas être très commode en plein désert!

Pressés par le temps, nous fûmes obligés, à notre grand regret, de rentrer directement à Alger, au lieu de faire un crochet, fort long, sur l'autre oasis de la région, celle de Bou-Saada, que bien des touristes préfèrent à Laghouat. Des connaisseurs sérieux m'ont affirmé, pourtant, que Laghouat était plus original et surtout plus gracieux.

Il s'agit de faire près de 500 kilomètres en deux jours, et l'on ne peut s'arrêter en route. Nous remontons sur les hauts plateaux où nous retrouvons le froid et, bientôt, hélas! la pluie. On prend le temps de dîner à Djelfa, puis on couche au caravansérail d'Aïn-Oussera, où l'on retrouve le sympathique et obligeant M. Mauriès.

La pluie s'était remise à tomber, torrentielle, sans empêcher pour cela la cérémonie de la remise du manteau rouge à un caïd nouvellement nommé. Celui qui espérait l'être assista impassible à la fête; on avait écarté sa candidature, parce qu'on le soupçonnait de vénalité; l'autre, non moins impassible, reçut l'insigne de sa nouvelle dignité avec un respect noble et digne, balbutiant deux mots de remercîment en arabe : aucun des deux ne parlait français; mais l'administrateur était là, qui possédait également bien les deux langues. C'est là un des nombreux mérites de ces excellents fonctionnaires, qui cumulent tous les talents civils et militaires, excellents cavaliers, surtout, aussi fermes sur leurs étriers que dans le gouvernement de leurs immenses territoires, et, par suite, doublement respectés de ces tribus à moitié sauvages.

Le mont Gorno et les défilés de Ben Chicao retardent encore notre marche, sans nous empêcher de jeter un regard d'admiration sur ces riches paysages, toujours beaux à voir, même sous les tourbillons de grêle et de neige fondue qu'un terrible vent du nord-ouest lance contre nos autos : résultat, un manque absolu de politesse, bien involontaire, à l'égard

du sous-préfet de Médéa et de Mme Godin, qui nous attendent jusque vers deux heures pour déjeuner. Avant de faire honneur au repas et de causer avec nos gracieux amphitryons, nous sommes obligés de nous dégeler les membres et la langue devant un bon feu : quel bizarre souvenir d'un voyage dans le Sud! Il est vrai qu'au pôle sud les voyageurs gèlent tout aussi bien, dit-on, qu'au pôle nord.

Un seul arrêt encore avant d'arriver à Alger. Nous avions fait, en sortant de Djelfa, une courte halte chez le riche caïd Ben-Chérif, dont l'habitation ressemble vraiment à un palais : c'est, un peu tard, malheureusement, à Blida, chez le digne et distingué maire et délégué financier, M. Bérard, qui, avec sa gracieuse compagne et ses enfants et petits-enfants, sait si bien faire les honneurs de cette charmante résidence, rendue célèbre par le beau livre de Fromentin.

Et maintenant que me voici de nouveau, pour quelque temps, dans la brillante et bruyante capitale de l'Afrique française, je passe plus d'une journée à recueillir et à faire revivre mes impressions, à classer mes idées, à raisonner mes sentiments, à déduire les conclusions de mes expériences, à en causer avec mes compagnons de route et avec des amis ou connaissances qui ont, avant nous, parcouru la même région. Tout cela est très complexe et difficile parfois à élucider. Je me garderai donc bien de vous apporter ici un jugement sur l'Algérie et les Arabes en général, ni même, en particulier, sur les populations du Sud, que nous avons vues trop rapidement, et un peu trop à la surface, en tenue de gala, pour ainsi dire, et sous le coup d'une préoccupation très habituelle chez les gens primitifs : celle de donner une bonne opinion d'eux aux étrangers de marque qui viennent les visiter.

Un fait, pourtant, m'a frappé tout le long du voyage : c'est que ces Arabes du Sud sont très heureux de se rencontrer avec nous, de prendre contact avec la civilisation française, quand elle se présente à eux avec le double caractère de la politesse et de l'autorité. Un vieux proverbe, pessimiste, de chez nous, dit : « Poignez vilain, il vous oindra;

oignez vilain, il vous poindra. » Il n'est qu'à moitié vrai pour les Arabes, qui ne sont pas des *vilains,* tant s'en faut : on doit les *oindre* et les *poindre* tour à tour, ou tout à la fois, et à propos. Je n'insiste pas, et, d'ailleurs, il est entendu que je parle de la masse du peuple, et non des chefs, qui, pour la plupart, sont des hommes fort intelligents; ils comprennent que la domination française, tempérée par la sagesse et la bienveillance, sous un gouverneur général tel que M. Jonnart et des administrateurs de choix qui l'aident dans sa tâche, est pour eux une garantie de paix et de tranquillité. Leurs troupeaux et leur immenses propriétés sont à l'abri des razzias, et leurs différends, réglés par une justice impartiale et désintéressée, ne menacent plus de dégénérer à chaque instant en vendettas et en guerres privées. Ceux d'entre eux qui ont cent mille livres de rente et portent en sautoir le ruban de la Légion d'honneur n'auront jamais la tentation de s'insurger contre nous, tant que nous les gouvernerons avec autant d'égards que de fermeté.

Quant au pays, à la terre d'Algérie, je n'apprendrai rien à personne en disant qu'elle se prête merveilleusement, dans certaines parties, à toutes les cultures, et que les colons français, malgré la mévente des vins, qui sévit là comme ailleurs, y ont une existence très enviable. Rien n'égale la fertilité des plaines de Blida, de Médéa et d'autres régions analogues. Les landes incultes elles-mêmes, jusque vers le Sahara, offrent encore de la ressource, par les vastes pâturages dont l'herbe si maigre et si rare alimente pourtant des millions de moutons. L'Arabe proprement dit est plutôt nomade; quand il cultive le sol, il le fait sans entrain et sans méthode. Arriverons-nous à en faire un agriculteur, comme l'est le Kabyle? Je n'ose trop l'espérer tant que notre influence se manifestera, comme elle le fait dans les villes d'Algérie, par l'accroissement de la consommation de l'absinthe. Laissons aux Arabes leurs qualités natives, la sobriété, l'endurance, le sérieux, et ne leur apprenons pas à s'empoisonner comme chez nous!

DIAGNOSTIC DES FRACTURES ET LUXATIONS

PAR LA RADIOGRAPHIE

SUPÉRIORITÉ DE LA RADIOGRAPHIE STÉRÉOSCOPIQUE SUR LA RADIOGRAPHIE SIMPLE

PAR LE DOCTEUR T. MARIE[1]
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE MÉDECINE

La radiographie rend dans l'étude des fractures et des luxations d'inappréciables services, et l'on peut dire sans exagération qu'en nous faisant apercevoir les os à travers les parties molles, elle a causé une véritable révolution dans ce chapitre de la chirurgie. Bien que la radiographie soit de découverte relativement récente, il n'est plus nécessaire, et cela déjà depuis plusieurs années, de prendre la défense de l'utilité de son emploi, mais il est nécessaire encore d'étudier les conditions de cet emploi et de choisir celles qui conviennent le mieux; c'est ce que j'ai l'intention de faire dans cette communication.

Je rappellerai d'abord les conditions générales d'emploi de la radiographie, puis je ferai la comparaison entre les indications fournies par la radiographie simple et la radiographie stéréoscopique afin de montrer la supériorité de cette dernière.

La radiographie ne peut être effectuée qu'avec un matériel assez encombrant, fragile, et par suite assez difficilement transportable. Lorsque les recherches portent sur les mem-

1. Lu dans la séance du 10 décembre 1908.

bres, ce qui est le cas général, les difficultés opératoires sont faibles et la radiographie à domicile est toujours réalisable, même avec un matériel de fortune; mais lorsqu'il s'agit des parties centrales, ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on peut arriver au résultat cherché. Un matériel fixe de grande puissance est toujours préférable et il devient, dans ce cas, presque indispensable, si on veut que les résultats donnés par le radiographe soient tout à fait complets. D'autre part, la préparation, et surtout l'interprétation des clichés obtenus, sont toujours très délicates et exigent une très grande expérience géométrique et anatomique. Pour toutes ces raisons, la radiographie n'est pas encore, et c'est là son principal inconvénient, à la portée des médecins praticiens. Un petit nombre seulement est susceptible de l'employer d'une manière utile pour les malades et surtout sans commettre d'erreur; mais toutes les fois qu'elle est applicable, et c'est seulement le cas que nous devons envisager ici, il est incontestable que les signes cliniques doivent être relégués au second plan, et lorsqu'il y a contradiction, c'est à la conclusion tirée de la radiographie qu'on doit donner la préférence.

Pendant longtemps on a accusé la radiographie d'être susceptible de faire commettre de graves erreurs si on s'en tenait uniquement à ses indications. Ce reproche est-il encore mérité? je ne le crois pas. Grâce aux importants progrès réalisés dans le matériel et à l'expérience acquise par douze années d'applications à la clinique, un radiographe prudent et expert ne doit pas pouvoir méconnaître une fracture ou une luxation existante ou croire à une lésion qui n'existe pas. Ce résultat doit pouvoir être obtenu même avec la radiographie simple pourvu que le radiographe soit placé dans d'assez bonnes conditions opératoires et puisse faire un nombre suffisant de clichés suivant des directions appropriées. C'est surtout dans les fractures sous-périostées sans déplacement extérieur que la méconnaissance de la fracture peut se produire, car le trait de fracture est toujours étroit et ne donne de différence d'opacité sur la plaque photographi-

que que lorsque la direction des rayons est la même que celle du trait de fracture. C'est pour éviter que des fractures de ce genre puissent échapper qu'il est toujours nécessaire de faire des radiographies suivant diverses directions afin de trouver celle qui convient le mieux à chaque cas particulier. Comme rien ne permet de connaître *à priori* la direction la plus favorable, il est toujours avantageux de faire un examen radioscopique préalable. Nous verrons que la radiographie stéréoscopique permet d'arriver beaucoup plus rapidement au même résultat.

S'il est exceptionnel, s'il paraît même actuellement impossible, comme je le disais plus haut, qu'un radiographe expert puisse se tromper sur un diagnostic de fracture ou de luxation, l'erreur inverse est tout à fait commune, journalière même. Non seulement nous apercevons souvent, grâce aux rayon de Röntgen, des fractures dont nous ne soupçonnions pas l'existence, mais même quand la lésion avait été reconnue cliniquement, il est bien rare que la radiographie ne vienne pas redresser une erreur de diagnostic portant sur un détail, soit sur la direction du trait de fracture, soit sur son siège, soit sur le nombre et le déplacement des fragments, soit même sur l'os brisé.

Le radiographe est donc souvent obligé de relever des erreurs de diagnostic basé sur les moyens cliniques ordinaires, et, de ce fait, sa situation est souvent délicate, embarrassante même. Lorsque l'examen aux rayons X a lieu avant toute intervention opératoire, ce qui se produit heureusement de plus en plus souvent, son rôle est celui d'un collaborateur du médecin traitant qui fait appel à lui pour être renseigné exactement sur l'état de son malade, et aucun embarras ne peut résulter de ses conclusions. Mais il n'en est plus de même lorsque l'examen a lieu, soit pendant le traitement chirurgical, soit après, et que ses conclusions sont contraires à celles qui ont guidé l'intervention du médecin traitant ; son rôle devient alors des plus difficiles et quelques précautions qu'il prenne pour éviter les froissements, il s'attirera la rancune des confrères dont le traite-

ment devra être modifié en cours d'exécution, ce qui forcément ne passera pas inaperçu, ou qui devront reconnaître que le traitement a été mal conduit lorsque l'examen a été fait après le traitement. Cette intervention souvent indiscrète du radiographe explique seule la violence des attaques dont la radiographie a été l'objet pendant un certain nombre d'années, attaques dont tous les congrès de chirurgie ont retenti et qui n'étaient pas justifiées par les erreurs, heureusement peu nombreuses, que les radiographes encore peu expérimentés avaient pu commettre. Le temps a calmé toutes ces violences, les examens aux rayons X se font de plus en plus d'une manière rationnelle, et l'époque n'est pas loin où l'examen se fera au moment opportun, même quand le traitement sera appliqué par un simple médecin de campagne.

La supériorité de la radiographie est peut-être plus sensible aujourd'hui qu'elle ne le sera dans quelques années, car à mesure que son emploi se généralisera, on perdra de vue les difficultés que l'on éprouvait et les erreurs que l'on commettait avant la découverte de Röntgen. La radiographie des fractures que l'on a eu à traiter avant 1896 (et que l'on a radiographiées après) et sur lesquelles on a conservé des notes précises est particulièrement intéressante à cet égard. La complexité des lésions et le gonflement des parties molles, qui constituaient alors de sérieux obstacles au diagnostic, n'ont plus maintenant la moindre importance.

Il résulte de ce que nous venons de dire que la radiographie doit prendre une place, sinon exclusive, au moins prépondérante dans le diagnostic des fractures et des luxations. Elle a très avantageusement amélioré le mode d'examen des blessés en réduisant au minimum les manœuvres exploratrices. Depuis longtemps déjà les chirurgiens évitaient de provoquer de propos délibéré la crépitation osseuse, qui est caractéristique de la fracture, mais ils étaient bien obligés de voir s'il y avait de la mobilité anormale et en quel point de l'os la pression était douloureuse. Aujourd'hui, un examen sommaire permet de reconnaître quelle région il faut radiographier, et c'est par là que l'on commence.

Je me garderais bien d'entrer dans les détails techniques que nécessite la préparation des clichés radiographiques, car ces détails seraient forcément très arides et ne pourraient pas vous intéresser. J'ai tenu simplement à vous faire connaître les principaux avantages qui résultaient de l'emploi des rayons X pour le diagnostic des fractures et des luxations : exploration du membre blessé sans causer aucune douleur, connaissance de la disposition de la fracture et de ses rapports avec les mesures prises sur l'extérieur du membre, et répétition à volonté de l'examen pendant toute la durée du traitement, ce qui permet de suivre pas à pas les résultats de ce traitement.

En effet, le rôle de la radiographie n'est nullement limité au diagnostic de la fracture ou de la luxation; il s'étend au traitement dont il précise les indications et dont il permet de suivre l'action.

Dans les fractures sans déplacement, le membre sera maintenu en bonne position par un appareil des plus simples. S'il existe un déplacement, la radiographie dit dans quel sens il faut diriger les tractions pour le réduire. On peut même suivre sur l'écran les effets de la traction. La radiographie montre aussi que la réduction, qui peut être facile immédiatement après l'accident, devient vite très difficile ; ce n'est pas seulement une question de jours, mais presque une question d'heures. Rien n'est plus facile que de suivre l'action des différents appareils de fracture, car ils se laissent très bien traverser par les rayons X. Dans les appareils ordinaires, les bandes et les compresses ne se voient pas, les attelles de bois donnent une ombre à peine visible, les appareils plâtrés ne causent qu'une résistance relative que nos appareils producteurs de grande puissance permettent de traverser avec facilité, même pour des régions assez épaisses du corps, les gouttières en fil de fer pour l'extension continue sont à mailles assez larges pour que là encore on puisse apercevoir dans leur intervalle la disposition des fragments.

La radiographie a causé une certaine déception en mon-

trant que les résultats du traitement des fractures n'étaient pas aussi satisfaisants qu'on le pensait jadis. Que la réduction ait été complète ou non, les appareils ne semblent pas avoir une efficacité certaine pour maintenir les fragments dans la situation où ils étaient au moment de leur application. Sous les attelles ou dans les appareils plâtrés, il n'est pas rare de voir le chevauchement augmenter; aussi se sert-on maintenant des appareils à extension continue et même de la suture osseuse.

Dans les luxations simples, la radiographie présente moins d'utilité que dans les fractures; mais il est si fréquent de trouver les deux lésions associées ensemble que l'examen préalable est toujours utile. Il existe, en effet, des fractures limitées des extrémités osseuses articulaires qui gênent souvent beaucoup pour la réduction de la luxation et que le chirurgien a tout intérêt à connaître. Ces fractures limitées étaient autrefois à peu près inconnues.

Nous pouvons ranger encore ici tous les traumatismes articulaires regardés jadis comme de simples contusions ou des entorses et qui étaient suivis de douleurs persistantes, de raideurs et même d'ankyloses inexplicables. Aujourd'hui, la radiographie montre que, presque dans tous les cas, les surfaces auriculaires ne sont pas intactes et qu'un petit fragment impossible à reconnaître par le palper est la cause de l'infirmité.

SUPÉRIORITÉ DE LA RADIOGRAPHIE STÉRÉOSCOPIQUE SUR LA RADIOGRAPHIE SIMPLE

Vous savez qu'on désigne sous le nom de radiographie simple la projection sur un plan (plaque photographique) de toutes les parties opaques aux rayons X contenues dans un objet hétérogène qui est soumis à leur action (exemple une partie quelconque du corps humain formée de tissus de diverses densités). La radiographie est dite stéréoscopique lorsqu'on obtient avec un même objet hétérogène deux projections qui, accouplées dans des conditions convenables,

permettent de reconstituer dans l'espace l'objet hétérogène soumis à l'action des rayons X, et cela avec un relief suffisant pour que les divers plans de l'objet puissent être distingués les uns des autres. Enfin, la radiographie stéréoscopique est dite de précision lorsque les conditions de préparation des deux clichés sont faites suivant certaines règles que nous avons données, mon collègue M. Ribaut et moi, et qui donnent à cet objet reconstitué dans l'espace une forme exactement semblable à celle de l'objet réel radiographié.

Pour montrer la supériorité de la radiographie stéréoscopique sur la radiographie simple, il suffit de faire le parallèle entre les indications fournies par les deux méthodes. Je le ferai très succinctement pour ne pas abuser de votre aimable attention.

Dans la radiographie simple, l'image obtenue est formée par un ensemble d'ombres dues à la transparence différente des diverses parties de l'objet. Elle présente donc tous les caractères des corps vus par transparence et par conséquent ne donne aucune indication sur l'ordre de superposition des plans et sur les distances qui les séparent. Les opacités réparties dans un corps à trois dimensions s'accumulent sur la surface sensible, c'est-à-dire sur un plan. Le tube producteur des rayons X étant placé à une faible distance de la plaque photographique (en moyenne 70 centimètres), cette projection rentre forcément dans le groupe des projections centrales, dont l'aspect est lié à la distance qui sépare le point d'origine des rayons X de la plaque photographique et à l'épaisseur de l'objet radiographié. L'image de l'objet sera agrandie, mais l'agrandissement ne sera pas le même pour les diverses parties de l'objet situées à des distances différentes de la plaque photographique et de la normale au centre de l'objet. Les images obtenues seront donc déformées et déformées d'une manière irrégulière qu'il ne sera pas possible de connaître *à priori*. D'autre part, la superposition d'un très grand nombre de détails sur la même partie de la projection peut rendre difficile, sinon impossible, la compréhension des images. Il est évident, en effet, qu'en

chaque point du cliché viendra se superposer tout ce qui dans l'objet se trouvera sur le trajet de la radiation qui, partant du miroir anticathodique du tube, viendra aboutir à ce point. Cette difficulté est encore augmentée par ce fait que la superposition est irrégulière. Enfin, il faut tenir compte de ce que les ombres qui forment les clichés radiographiques sont souvent mal délimitées et qu'on peut les confondre avec les taches de développement qui sont fréquentes en radiographie parce que les plaques que l'on emploie sont grandes et par suite peu maniables.

Par la radiographie stéréoscopique tous ces inconvénients disparaissent à la fois, car au moment de l'examen au stéréoscope chaque détail décelé par la radiographie viendra prendre dans l'espace la place qu'il occupait dans l'objet réel soumis à l'action des rayons X. Les déformations signalées pour les projections centrales simples seront entièrement corrigées au moment de cet examen. Les dimensions de l'objet reconstitué ne seront pas toujours égales à celles de l'objet réel, mais lorsqu'elles seront différentes, elles le seront dans un rapport connu. Il en est de même pour les superpositions qui se produisent nécessairement dans les projections simples et qui enlèvent beaucoup de netteté aux clichés. Ces superpositions n'existeront plus au moment de l'examen stéréoscopique, car les différents points opaques accumulés sur la plaque se sépareront les uns des autres en reprenant leur place dans l'espace. On s'explique ainsi pourquoi la netteté, la finesse des détails sont beaucoup plus grandes pour l'objet virtuel stéréoscopique que pour chacune des radiographies simples formant le couple stéréoscopique et, d'une manière générale, pour toutes les radiographies simples. Quant aux taches de développement, on les reconnaîtra immédiatement, parce que, ne pouvant donner lieu à aucune reconstitution, elles resteront des ombres en contact de la plaque photographique.

Pour obtenir des indications précises sur la position d'un point situé dans l'intérieur d'un objet radiographié, il n'est pas nécessaire de faire de la stéréoscopie, deux radiographies

simples de direction différente suffisent. Tous les détails qui, dans une première épreuve, venaient se superposer en un point de la plaque s'étaleront sur la deuxième épreuve. Pour simplifier, on choisit ordinairement deux directions perpendiculaires. Ce procédé conduit à des résultats analogues à ceux de la stéréoscopie quand il s'agit de cas particuliers, par exemple de la recherche des corps étrangers. Il permet de fixer successivement la position de certains points de l'objet, mais l'objet lui-même, en tant que forme et rapports de dimensions, reste toujours mystérieux. D'ailleurs, les méthodes géométriques non stéréoscopiques donnent des résultats bien moins satisfaisants que la stéréométrie, qui est elle-même une méthode géométrique, car ce n'est que péniblement, point par point, qu'on obtient la position de l'objet dans l'espace, tandis qu'en stéréoscopie l'œil en a immédiatement une vue d'ensemble, et dans cet objet examiné on peut ensuite faire toutes les mesures que l'on veut. On se rend compte de la supériorité de la stéréoscopie dès le premier examen, car l'impression que l'on éprouve au moment de la reconstitution stéréoscopique est saisissante, bien supérieure à celle de la photographie stéréoscopique. C'est dû à ce que les radiographies isolées ne donnent aucune indication de relief, contrairement à ce qui se passe en photographie ordinaire.

Ainsi donc les renseignements donnés par deux radiographies isolées sont toujours moins complets et plus péniblement obtenus que par la stéréoscopie. En outre, il n'est pas toujours facile de prendre deux radiographies suivant deux directions différentes lorsqu'il s'agit du corps humain. Il en est ainsi pour la tête, l'épaule, le thorax, le bassin, etc Pour les membres, la même difficulté se rencontre en clinique lorsqu'il y a fracture, luxation, raideurs articulaires, douleurs vives, etc.; la radiographie stéréoscopique garde alors non seulement sa supériorité particulière, mais elle devient la seule méthode applicable.

Il ne faudrait pas croire cependant que, tout en mettant en évidence les avantages de la radiographie stéréoscopique

sur les autres méthodes radiographiques, je veuille laisser entendre qu'elle est toujours indispensable ou même nécessaire. Il est des cas simples, lorsqu'il s'agit de régions peu épaisses du corps, où on peut s'en passer, surtout quand la région examinée ne présente qu'un seul plan osseux.

Nous avons vu que la radiographie stéréoscopique permet d'obtenir une netteté beaucoup plus grande, grâce à la séparation des divers points opaques qui s'accumulent sur chaque plaque photographique, qu'elle recule par conséquent la limite des applications médicales de la radiographie ; mais elle a elle-même ses limites. Lorsque la fracture à examiner est masquée par des épaisseurs osseuses suffisantes, l'interprétation peut rester douteuse. Les cas de ce genre sont rares, mais ils existent. On y remédie de deux manières : 1° en changeant la position des deux épreuves, faisant passer celle qui est à droite à gauche et *vice-versa*, ce qui permet de voir l'objet reconstitué successivement par sa face supérieure et par sa face inférieure ; 2° en faisant une radiographie stéréoscopique suivant une direction différente. Il est bien rare que l'on soit obligé de recourir à ce deuxième artifice, car dans la plupart des cas le premier suffit.

LE DIOCÈSE DE RIEUX AU XVII[E] SIÈCLE

PAR M. BARRIÈRE-FLAVY [1]

Cinquante années de guerres civiles que les traités et les édits n'avaient pu apaiser laissaient une partie du Languedoc dans le plus effroyable état de ruines et de misères. La prise d'armes du duc de Rohan était venue raviver la lutte après un calme relatif que l'Edit de Nantes et surtout la politique d'Henri IV avaient un instant imposé au pays. Les excès de part et d'autre furent commis avec cette haine et cette fureur qui avaient caractérisé les premiers temps de la guerre. Néanmoins, les violences nouvelles devaient être promptement et impitoyablement réprimées.

L'anarchie qui semblait renaître dans certaines provinces comme au temps des derniers Valois fut rapidement étouffée; la France avait un maître en la personne du premier ministre de Louis XIII.

La paix d'Alais d'une part, les exécutions des Montmorency, des Cinq-Mars de l'autre, avaient désemparé les partis, maîtrisé les grands et terminé cette longue période de sanglante anarchie.

Le diocèse de Rieux, formé de celui de Toulouse en 1317 [2]

1. Lu dans la séance du 28 janvier 1909.

2. Sur le diocèse de Rieux, cf. J. Décap, *Le diocèse de Rieux avant la Révolution*, Foix, Francal, 1898; C. Barrière-Flavy, *Pouillé du diocèse de Rieux en 1727*, Foix, imp. Francal, 1896; J. Adher, *Les biens patrimoniaux du diocèse de Rieux au dix-huitième siècle* (Annales du Midi, 1905, p. 490); J. Adher, *Le diocèse de Rieux au dix huitième siècle. Les dettes des communautés* (Annales du Midi, 1909, p. 29); J. Lestrade, *État du diocèse de Rieux après les guerres de religion* (Arch. hist. de la Gascogne, 1904, pp. 63-73).

par le Pape Jean XXII, eut plus particulièrement à souffrir des excès commis en Languedoc pendant les guerres de religion qui se prolongèrent avec quelque répit durant le règne de Henri IV, depuis 1562 jusqu'en 1630 environ.

La situation lamentable de ce diocèse nous est révélée par les procès-verbaux de visites pastorales faites de 1621 à 1635 par l'évêque Jean-Louis de Bertier.

Cette longue période de quatorze années, durant laquelle le prélat se transportait d'une paroisse à l'autre sans itinéraire fixe, fut interrompue en 1624 pour deux raisons qu'il expose lui-même : « tant à cause des troubles survenus avec ceux de la R. P. R. que de notre voyage à Paris ayant esté deputé par la Province de Tholose pour assister à l'assemblée généralle du Clergé de France tenue dans ladite ville de Paris et convoquée au quinziesme jour de may mil six cens vingt cinq et qui a duré jusques à la fin de février mil six cens vingt six. »

L'intérêt tout particulier que présente ce document [1] ne réside pas uniquement dans une description plus ou moins complète et parfois puérile des églises et des ornements, mais encore et surtout dans ce fait qu'il est un fidèle et authentique exposé de l'état moral du clergé et des paroisses, et de la situation matérielle des édifices religieux au lendemain même de la terrible tourmente qu'ils venaient de traverser.

Les alarmes continuelles, les combats incessants avaient fortement déprimé le bas clergé qui, désemparé, manquant de direction, de cohésion et surtout de volonté, s'était abandonné au découragement, aux excès et aux folies dans lesquels l'anarchie du temps entraînait tous les hommes.

Les renseignements fournis par ces procès-verbaux nous autorisent à les grouper en deux catégories. Au point de vue de l'histoire et de l'étude de la société à cette date, leur caractère de contemporanéité des événements ajoute à leur intérêt d'une façon incontestable. L'archéologie, d'autre part, doit

1. Archives de la Haute-Garonne. Fonds de l'évêché de Rieux, nº 108.

y puiser de précieuses indications sur la situation des édifices religieux antérieurement aux restaurations dont ils furent presque tous l'objet dans la première moitié du dix-septième siècle. Certaines églises avaient encore à cette époque conservé un caractère qui ne tardera pas à disparaître; elles possédaient des objets de valeur, des vases sacrés échappés au pillage de la fin du siècle précédent et qui seront tranformés ou dispersés dans la suite.

Grand nombre de modifications se produiront au lendemain des visites de 1621-1634, soit qu'elles aient été ordonnées, soit qu'on puisse les attribuer à des cas fortuits.

Beaucoup de chapelles champêtres et d'annexes visitées ou simplement signalées par l'évêque seront, dans le courant même du dix-septième siècle, rayées de la liste des édifices religieux et des bénéfices par suite de leur ruine totale ou de leur annexion à une église paroissiale.

On sait quel était le cérémonial prescrit pour les visites pastorales dont l'évêque n'avait garde de se départir.

Indépendamment de l'enquête à laquelle il se livrait relativement à l'état de l'église, des chapelles, des vases sacrés et objets du culte, des ornements, des cimetières, il s'informait du nombre des paroissiens, de celui des consuls, des décimateurs, des marguilliers, des prêtres et vicaires, ainsi que de leur capacité et moralité. Des renseignements devaient lui être aussi fournis sur les sages-femmes, sur l'instruction de la jeunesse, sur les hôpitaux et en général sur les œuvres de bienfaisance et sur les obits.

En 1634, J.-L. de Bertier rencontra de nombreux abus, un grand relâchement dans les mœurs et la dévotion aussi bien chez les prêtres que chez les fidèles ; il recueillit les plaintes et doléances des deux côtés, et s'efforça, en réprimant les uns, en blâmant les autres, en les exhortant tous à l'humilité, à la charité et à l'observance plus étroite des fonctions et charges qui leur étaient confiées, à rétablir un peu d'ordre, plus de moralité et de discipline dans ce diocèse si profondément troublé par les guerres civiles.

Nous relevons un certain nombre d'instructions données

aux pasteurs des paroisses et d'ordonnances rendues par l'évêque qui témoignent de la désorganisation profonde dans laquelle le diocèse était alors tombé.

Aux recteurs et vicaires, il était enjoint de faire la doctrine chrétienne au peuple tous les dimanches et jours de fêtes après midi, et le catéchisme aux enfants le samedi, de lire les homélies et de chanter le salut le samedi soir, ce qu'ils négligeaient pour la plupart de faire.

L'évêque interrogea la plus grande partie des prêtres afin de se rendre compte de leur capacité et constata souvent qu'ils étaient passablement ignorants.

Le nombre des bassins qui circulaient dans les églises était devenu exagéré; il les réduisit à quatre [1].

Il crut devoir interdire aux femmes l'entrée du chœur des églises.

Il fit défense expresse de tolérer la « continuation des insolences qui se glissent aux mariages et baptêmes, à peine d'excommunication », — témoin les scandales qui s'étaient produits au mariage du notaire de Latrape, — et ordonnait aux consuls de prêter main-forte aux recteurs dans ces circonstances en cas de besoin.

Enfin, il enjoignit d'une façon formelle aux recteurs et vicaires de résider dans leurs paroisses, sous peine d'excommunication, obligation que presque tous enfreignaient depuis longtemps.

De 1621 à 1634, J.-L. de Bertier visita ou signala simplement cent quarante et une églises paroissiales, annexes ou simples chapelles.

Notre relevé établit qu'il y avait alors cent quatre églises ayant le titre de paroisses et dont quelques unes furent supprimées ensuite pour leur peu d'importance; trente-deux annexes, la plupart réunies plus tard à la paroisse; vingt-cinq chapelles votives que l'évêque négligea en grande partie de visiter et dix églises champêtres ou paroissiales

1. C'étaient les bassins du *Corpore Christi*, de *Notre-Dame*, du *Purgatoire* et du *Patron* de la paroisse.

totalement détruites et dont le nom seul rappelait le souvenir.

Cela portait à cent soixante et onze au moins le nombre des édifices religieux — non compris les monastères — qui devaient s'élever au seizième siècle dans la circonscription ecclésiastique de Rieux.

I

Le recrutement du clergé était loin d'être sous l'ancien régime ce qu'il est aujourd'hui, et spécialement, à l'époque qui nous occupe, se trouvait-il formé de façon fort disparate au milieu des luttes ardentes qu'on venait de soutenir et qui se réveillaient encore au moindre prétexte.

Les synodes n'exigeaient que quelques jours de retraite avant les ordinations. Les examens théologiques étaient tout superficiels, et l'on abrégeait souvent les intervalles entre les différents ordres de cléricature quand on ne les supprimait pas simplement [1]. A l'exclusion des candidats aux grands bénéfices qui prenaient leurs grades dans les Universités, les curés, les modestes desservants des paroisses rurales s'en tenaient à une somme de connaissances strictement nécessaire à l'exercice de leurs fonctions pastorales. Cet enseignement devait être fort rudimentaire si l'on en juge d'après l'instruction qui pouvait être donnée alors en dehors des Universités.

Aussi la grande majorité du bas clergé était-il, à cette époque, dans la plus profonde ignorance. Certains même ne connaissaient pas le latin, témoin la paroisse du Fousseret, où deux prêtres sur cinq qui formaient le personnel ecclésiastique ne savaient pas le latin, et les autres étant *ignorants* et *incapables*. Citons encore la paroisse de Castelnau-

1. Voici les titres du recteur du Plan en 1624 : 1° lettres de tonsure octroyées par l'évêque de Rieux, 12 avril 1593; 2° l'ostiariat, du 1er mars 1597; 3° le lectorat, du 9 mars 1597; 4° l'ordre d'exorciste, du 16 mars 1597; 5° l'ordre d'acolyte, du 23 mars 1597; 6° l'ordre de sous-diacre, du 26 février 1600; 7° l'ordre de diacre, du 7 avril 1601; 8° la prêtrise, du 23 mars 1602.

Picampeau, pourvue en 1634 d'un recteur et d'un vicaire. Celui-ci, au dire de l'évêque, entendait à peine le latin ; quant au recteur, il était « grandement ignorant, ne scachant guere bien lire et point du tout presque expliquer la langue latine ; il est encore grandement difforme du corps pour estre extraordinairement boiteux d'une jambe. » — Nous relevons encore un grand nombre de vicaires et même de recteurs à peu près incapables dans les paroisses de Bérat, Mauzac, La Bastide-de-Besplas, Peyssies, Montesquieu-Volvestre, etc.

L'état moral du clergé était déplorable. Un grand nombre de recteurs ne résidaient pas dans leurs paroisses, tantôt parce que les guerres ayant détruit la maison presbytérale et anéanti les fruits décimaux, ils avaient dû transporter ailleurs leur résidence ; tantôt parce que, originaires d'un lieu voisin, ils trouvaient plus profitable d'y demeurer, ne venant dans la paroisse dont ils étaient titulaires que les dimanches et jours de fêtes, et parfois même n'y faisant que de rares et lointaines apparitions. A Touars, par exemple, le recteur ne venait *qu'au temps de la cueillette pour faire amasser les dîmes*, tandis que le vicaire résidait à Montesquieu. Un prêtre de cette localité allait une fois par an à Touars, *dire la messe et confesser avec précipitation aux chemins publics*. Le recteur de Sabarat habitait ailleurs, son vicaire à Pailhès, et c'était le curé de Saint-Félix-des-Salenques qui allait y dire les offices.

A Daumazan vivaient les recteurs des Bordes, du Mas-d'Azil, de Montbrun et de Puyvert (diocèse de Mirepoix). De même, ceux de Mauressac, Grazac, Tourniac, Gabre, Monesple, Couladère, Mauran, Coutz, Sana, Lescuns, Saint-Julien, Saint-Cizy, Saint-Christaud, Marquefave habitaient hors de leur paroisse et y venaient rarement dire la messe. Celui de Saint-Julien, par exemple, ne parut qu'une fois dans l'année 1634.

La conduite de quelques curés et vicaires provoquait le scandale dans leur paroisse et était l'objet de plaintes adressées à l'évêque par les consuls et les habitants du lieu. Cer-

tains fréquentaient les cabarets et buvaient plus que de raison, tels le vicaire de Mauzac, le recteur de Pailhès; celui de Saint-Julien *prenant et beuvant de vin plus qu'il n'en fault, ne va qu'en habit court le plus souvent, jouant parfois aux quilles au lieu d'estre à l'esglise au temps qu'il y fault faire le service...*

Les paroissiens de Montaut se plaignaient de *l'indévotion du curé et dissolution de son boire, estant ordinairement yvre et coustumier à proférer de paroles scandaleuses, mesmes de reniements et blasphémer du nom de Dieu.* Celui de Sainte-Colombe, à Saverdun, *logé ordinairement dans les cabarets et est un peu quereleux;* celui de Puydaniel *joue aux cartes en pleine rue et se sert d'une femme pour lui faire le pain, ce qui est défendu...*

Mais ce qui prenait un caractère plus grave était la dissolution des mœurs du clergé régulier et séculier que le prélat constatait dans le cours de ses tournées épiscopales [1].

Presque toujours ignorant et grossier, l'ecclésiastique des campagnes, livré aux turpitudes de la vie misérable et tourmentée de la fin du seizième et du commencement du dix-septième siècles, s'abandonnait, comme la plupart des êtres qui l'entouraient, aux excès de toute sorte. Des prêtres, même des recteurs, — ceux de Mauzac, de Daumazan, de Montesquieu-Volvestre, — sont accusés et convaincus de concubinage; et les consuls de Montbrun s'étendent longuement, dans leur plainte à l'évêque, sur la conduite scandaleuse des religieux de l'abbaye du Mas-d'Azil réfugiés dans cette localité depuis la ruine de leur couvent par les réformés.

L'évêque de Rieux recueille dans ses visites les plaintes des paroissiens de plus de cinquante paroisses où les desservants méconnaissent plus ou moins leurs devoirs et professent une véritable indifférence pour l'exercice des fonctions

1. Dans la partie méridionale du diocèse, des paroisses entières étaient devenues protestantes; et dans la plupart des localités on comptait en grand nombre les habitants qui avaient embrassé la religion réformée.

sacerdotales qui leur sont dévolues. Les prêtres obituaires principalement négligeaient à tel point les charges attachées à leur bénéfice que le plus souvent ils étaient inconnus dans les localités où ne venaient que de loin en loin y percevoir leurs revenus.

Cet état de choses que l'on rencontre fréquemment dans la plupart des diocèses à cette époque de confusion générale, est assurément plus accentué et marqué de particularités autrement graves dans les régions où les guerres religieuses sévirent avec le plus d'intensité [1].

Les maisons religieuses recevaient aussi le contre-coup de la perturbation qui régnait dans la société. Les règles des monastères s'étaient énormément relâchées et les abbés commendataires, par leurs désordres, leur éloignement, n'y avaient pas peu contribué.

Aux religieuses des Salenques, réfugiées à Montesquieu-Volvestre depuis la destruction de leur couvent, à celles de Longages, de Sainte-Croix, de Lagrâce-Dieu, l'évêque dut rappeler l'étroite observance des règles de leurs ordres respectifs et les exhorter *à fuir les colloques et entretiens des personnes étrangères qui ne viennent les voir que par manière de divertissement.*

Si, d'une part, beaucoup d'habitants des paroisses du diocèse de Rieux ont lieu de se montrer peu satisfaits de leurs pasteurs, d'autre part, ceux-ci se plaignent aussi parfois de l'indifférence et *indévotion* de leurs paroissiens qui fréquentent les cabarets aux heures des offices et blasphèment horriblement.

Les consuls de plusieurs localités, Mauressac, Saint-Cizy et autres, déplorent l'absence des bientenants, ce qui occasionne la pauvreté des habitants. La constatation de ce mal qui tend à porter de jour en jour le plus redoutable préjudice à l'agriculture, n'est point ici un fait isolé; l'exode des principaux tenanciers des campagnes et des gentilshommes vers les villes sera signalé en maint autre endroit avec les

1. Cf. C. Douais, *État du diocèse de Saint-Papoul en 1573.*

mêmes résultats néfastes. Mais si cet état de choses nouveau a pour conséquence la misère dans les campagnes par le délaissement des cultures, il entraînera fatalement aussi la décadence et la ruine de la noblesse terrienne[1]. Aussi voit-on déjà peu de gentilshommes résider sur leurs terres et assister à la visite du prélat. Leurs châteaux ou demeures menacent pour la plupart une ruine prochaine, et leurs intérieurs, révélés par les inventaires, nous apparaissent plus que modestes. Le sieur de La Costure, seigneur de Justiniac, par exemple, logeait avec sa famille et ses domestiques, depuis les troubles, dans les ruines de l'église qu'il avait quelque peu aménagées à cet égard.

En revanche, il convient de mentionner quatre châteaux dont les chapelles avaient été appropriées à l'exercice du culte pendant les guerres et qui donnaient asile aux fidèles des paroisses voisines privées de leurs églises :

La chapelle du château d'Aulix, dans le dîmaire de Lapeyrère, bâtie en 1594 avec autorisation de J. Du Bourg, évêque de Rieux; celles du château de Pailhès et du château de Castics, appartenant au sieur de Benque; enfin, la chapelle du château de Lahille — juridiction de Montégut[2] — jugée insuffisante, venait d'être reconstruite dans la cour, en 1633, par M^me^ de Barbazan.

Les procès-verbaux de visites des paroisses apportent encore une modeste contribution à l'étude de la société à cette époque.

Au point de vue de l'instruction publique, nous ne relevons dans cette sorte d'enquête l'existence que d'un seul régent à Bérat, payé par les habitants. Mais il est certain qu'un grand nombre de localités possédaient, dès le premier quart du dix-septième siècle, un régent pour l'instruction des enfants; nous l'avons constaté dans le cours de nos

1. Cf. P. de Vaissière, *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*.

2. Montégut, commune du canton de Varilhes, arrondissement de Pamiers (Ariège).

recherches particulières ayant trait à des communes qui firent jadis partie du diocèse de Rieux.

L'assistance publique existait aussi dans plusieurs paroisses sous des formes diverses, confréries, fondations simples en faveur des pauvres ou hospices. Caujac possédait une fondation de 600 livres de rente établie dans ce but par un ancien recteur, Bernard de Lacger. Des hôpitaux plus ou moins bien dotés recevaient des malheureux à Montesquieu-Volvestre (25 setiers de blé de rente), à Saint-Ybars (7 ou 8 livres de revenu), à La Bastide de-Besplas, où l'établissement n'était entretenu que par les recettes d'un bassin à l'église, à Lézat, dont l'hospice possédait 400 livres de rente, enfin à Saverdun, à Daumazan et au Mas-d'Azil.

Les registres de paroisse, dont le dépôt annuel au greffe des insinuations ecclésiastiques avait été rendu obligatoire par l'évêque aux recteurs du diocèse, sont signalés en 1621 et 1634 dans presque toutes les églises. Malheureusement, ils étaient en général mal tenus et ne remontaient pas au delà des premières années du dix-septième siècle.

Après avoir étudié l'état moral des paroisses, si l'on envisage maintenant la situation matérielle des églises, on constate que les troubles et la confusion des temps n'avaient pas plus épargné les uns que les autres.

Les cimetières qui entouraient autrefois les sanctuaires des paroisses rurales étaient tout ouverts, sans aucune clôture ou du moins protégés à peine par des débris de clôture, livrés ainsi à la profanation des hommes et des animaux.

La majeure partie de ces églises se trouvait alors dans le plus lamentable état. Privées des réparations les plus urgentes, elles ne présentaient le plus souvent qu'un monceau de ruines et parfois n'apparaissait seulement que l'une des murailles auprès de laquelle avait été aménagé un autel protégé par un mauvais toit; car, des revenus qui servaient à leur entretien, les uns avaient été soustraits ou anéantis durant les guerres et les autres enlevés par les gros décimateurs vivant éloignés de leur bénéfice et qui ne se préoccupaient nullement de la situation des églises quoi-

qu'ils fussent en principe tenus de pourvoir aux grosses réparations. Les habitants des paroisses accusaient violemment ces derniers d'indifférence coupable et les rendaient responsables, dans leurs doléances à l'évêque, de toutes les conséquences qui pouvaient résulter de cet état de choses.

« Avons trouvé l'ancienne eglise toute ruinée — écrit l'évêque au sujet de l'église de Sabarat — ny ayant qu'un petit apentis et fort bas au fond des mazures où est encore le clocher presque tout entier. » Plus loin, à Artigat : « Aurions trouvé l'eglise toute desmolie jusques aux fondements... hormis une petite voute qu'il y a où l'ancien grand autel est encore... » — et à Gabre, l'église est « entièrement découverte ny ayant que les quatre murailhes de pierre ; sur l'autel, les herbes y naissent. »

Beaucoup d'annexes, totalement ruinées et dépeuplées, furent réunies par l'évêque à l'église paroissiale [1].

Les chapelles champêtres ou votives, éloignées des agglomérations, généralement bâties en torchis sur de faibles assises de maçonnerie, ne résistèrent que rarement à la fureur destructive des hommes. L'évêque en signale toutefois une vingtaine qui ne durent peut-être leur salut qu'à la proximité de bourgs ou de villes, ou encore à leur position même, comme les sanctuaires dédiés à N.-D.-de-Pitié qui s'élevaient sur l'une des portes de Montesquieu, de Palaminy, du Fousseret [2].

1. Signalons les annexes suivantes qui furent unies à leurs paroisses en 1633, 1635, 1637 : Dreuilhe, unie à Brie ; Goutevernisse et La Grange de Castilhon, à Gousens : Saint-Martin-d'Orsas, à Marliac, et le prieuré de Pujagou, à Monesple.

2. Voici la liste des principales chapelles existant en 1630 ou détruites antérieurement, que l'évêque signale dans 26 ou 27 paroisses. Paroisse d'Aubignas : chapelle Saint-Étienne-Dardiac. — Boussens : église dite la Vieille ; chapelle Saint-Roch, près du cimetière. — Castagnac : chapelles Saint-Jean-de-Lubrac et Saint-Etienne-de-Villaret. — Cazères : grande chapelle Saint-Jean au cimetière, et chapelle oratoire sur la route de Rieux. — Couladère : chapelle avec la sépulture des seigneurs contigüe à la vieille église. — Le Fousseret : église Saint-Michel, à mille pas de la ville, et chapelle Notre-Dame-de-Pitié, sur une porte de la ville. — Laffitte : église Notre-Dame-de-Chérillac, à

Les vocables les plus usités alors dans le diocèse de Rieux étaient saint Jean-Baptiste, saint Blaise, saint Jacques le Majeur, saint Pierre, saint Martin, saint Etienne, etc. .; un certain nombre de confréries étaient même placées sous leur patronage. On rencontre encore quelques dénominations de saints peu usitées dans la région : saint Caprais, sainte Clète, saint Fiacre, saints Sennen et Abdon, saint Savin, saint Loup...

Enfin, quelques lieux de dévotion attiraient annuellement, à époques fixes, un grand concours de pèlerins. Indépendamment de plusieurs sanctuaires dédiés à saint Jean et à Notre-Dame, les procès-verbaux parlent de l'ancienne chapelle de saint Prim et saint Clair, à Saverdun, dont la fête se célébrait le 1er juin, et des grandes chapelles de saint Savin, pour *les fluxions et goutes*, dans l'église de Cazères, et de saint Vidian, dans celle de Martres.

II

Au point de vue archéologique, les indications relevées dans les procès-verbaux de visites portent sur deux points. Le premier a trait aux églises proprement dites et à leur

cinq cents pas du village. — Lavelanet : chapelle de Saint-Jean-de-Serres. — Lézat : chapelle Notre-Dame-de-Bethléem, communiquant avec l'église. — Longages : chapelle Notre-Dame-du-Pas-de-Louge. — Martres : chapelle Saint-Nicolas, au grand cimetière, et chapelle votive de Saint-Roch. — Mas-d'Azil : église paroissiale de Renaude. — Massabrac : église de Saint-Sernin. — Mauran : chapelle Notre-Dame-de-Pitié, dans le village. — Montaut : chapelle votive Notre-Dame-Dasque. — Montbrun : chapelles champêtres de Notre-Dame et de Saint-Hilaire. — Palaminy : chapelle Notre-Dame, sur la porte de la ville. — Le Plan : église champêtre Saint-Martin. — Pouy-de-Touges : chapelle Notre-Dame, dans le village. — Sainte-Croix-de-Volvestre : église de Notre-Dame-de-Sitas. — Saint-Michel-de-Montsabaoth : chapelle de dévotion à saint Nicolas, avec cimetière. — Juridiction de Saint-Ybars : églises de Saint-Pierre et de Saint-Siméon, au parsan d'Escayré. — Saverdun : cinq églises réunies : Saint-Barthélemy, à Sainte-Colombe; Saint-Prim et Saint-Clair, à La Gangue; Saint-Quentin-d'Artenac; Saint-Pierre-de-Montresson; Saint-Jean-de-Valnègre.

ornementation; le second est relatif au mobilier, comprenant d'une manière générale tous les objets servant à l'exercice du culte.

La dimension des églises était variable quoiqu'elle fût généralement exiguë, à en juger par la description de quelques unes d'entre elles. On peut toutefois être plus entièrement fixé à cet égard par l'examen de celles qui subsistent encore et n'ont subi aucune transformation. L'église de Puydaniel, par exemple, mesure exactement 20 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur, dans œuvre, et n'a reçu aucune modification depuis le dix-septième siècle; elle était dite par l'évêque *fort grande et belle*.

Peu nombreux étaient alors les édifices religieux remontant au delà du seizième siècle, surtout dans les parties du diocèse qui avaient eu le plus à souffrir des guerres civiles. Presque tous ces bâtiments, de construction ou de restauration récente, dataient pour la plupart des premières années du dix-septième siècle [1]. Les registres des notaires de la région témoignent abondamment de ce fait.

L'évêque ne mentionne que l'église de Noé, *bâtie de pierre et fort ancienne*, dont le chœur était séparé de la nef par un grand treillis de fer et qui offrait sous le porche, à la dévotion des fidèles, une chapelle dédiée à saint Caprais [2].

1. L'église de Saint-Martin-d'Oydes (canton de Pamiers, Ariège), visitée par l'évêque de Rieux, François Dubourg en 1562, fut reconstruite à la fin du seizième siècle; elle avait été ruinée en 1581 et 1592, durant les deux sacs du village par les huguenots. L'église de la Madeleine de Campagne (cant. du Mas-d'Azil, arr. de Pamiers) fut rebâtie en 1610. L'ancien édifice, dédié à Saint-Martin, fut démoli pendant les guerres, par les habitants eux-mêmes, est-il dit dans les procès-verbaux, *de peur que l'ennemi ne s'en saisît*.

2. La chapelle de Saint-Jacques-le-Majeur, sise à l'extrémité du cimetière Saint-Martin de Noé, fut fondée en conséquence de l'autorisation donnée le 13 mai 1498 par Hugues d'Espagne, évêque de Rieux. Le patron de l'église était Odoard de Corcellis, chanoine de Saint-Etienne de Toulouse, prieur d'Alias et de Goderville, et le recteur Georges Augein, bachelier en décrets. (Arch. de la Haute-Garonne, Fonds de Rieux, nº 41.)

Tous ou presque tous ces édifices affectaient la forme d'un rectangle plus ou moins allongé, avec le chœur en demi-cercle, rarement polygonal.

Ordinairement, le bâtiment était des plus rudimentaires, n'ayant que les murailles sur lesquelles reposait simplement le toit. Les voûtes étaient rares, quoique on en rencontre faites de pierre jusque dans de modestes sanctuaires de campagne; parfois aussi un plafond déguisait la charpente du toit.

Les églises, habituellement bâties en contre-bas du sol et où l'on accédait à l'aide d'une ou de plusieurs marches, étaient extrêmement humides. Parfois carrelées de briques, parfois pavées de mauvais cailloux, elles ne présentaient la plupart du temps, comme sol, que la terre battue.

Les clochers qui surmontaient ces édifices étaient à cette époque en partie ruinés; ils avaient pour la plupart été utilisés à la défense des places. L'évêque en cite une vingtaine qui attirèrent son attention, entre autres ceux de Martres et de Saint-Ybars, *grands et beaux*.

Les cloches paraissent avoir été peu nombreuses et de médiocre dimension. Dans les localités où les clochers n'existaient plus, elles étaient simplement suspendues à une poutre du toit au fond de l'église.

L'ancienne ville de Saverdun, dite le Château, ne possédait plus en 1630 son église paroissiale, entièrement démolie alors, et dont les matériaux, enlevés par le sieur de Maysonade, docteur et avocat de la religion réformée, avaient servi à la construction de son château. Elle devait être extrêmement importante, au dire des habitants catholiques, puisqu'elle était jadis surmontée de trois clochers pourvus de nombreuses cloches.

L'état de pauvreté et de délabrement des églises était extrême à cette époque. Les ouvertures percées dans les murailles des édifices étaient presque partout dépourvues de verrières. Les baies, rares, étroites, à peine suffisantes pour laisser pénétrer quelque clarté à l'intérieur du sanctuaire, étaient ordinairement fermées d'un simple treillis, de telle

sorte que les intempéries pouvaient sans difficulté s'introduire dans l'édifice.

Les procès-verbaux de visite ne signalent l'existence que de trois cryptes dans trois églises du diocèse. A Saint-Eutrope de Canté, à Saint-Victor de Montesquieu-Volvestre et à Cazères.

Les autels, disposés soit dans le chœur, soit dans la nef contre les parois, et quelquefois ornés d'*ymages difformes,* étaient souvent en bois, parfois en terre, mais le plus souvent en brique. On en rencontre même en pierre et en marbre, tels ceux des églises de Daumazan, Martres, Castelnau-Picampeau, Pouy-de-Touges, Gensac, le Plan, Gouzens et Boussens, dont la marque de consécration portait la date de 1390. Les autels de Mauzac et de Lapeyrère étaient de pierre taillée; ceux de Saint-Hippolyte, de Saint-Ybars et de Lagrâce-Dieu, de marbre ancien.

L'adjonction de chapelles hors la nef ne semble coïncider, dans la plupart des églises du diocèse, principalement dans les campagnes, qu'avec la reconstruction totale ou partielle de ces édifices dans le premier quart du dix-septième siècle. Le nombre et l'importance de ces édicules étaient fort variables. Habituellement, on les rencontre au nombre de deux se faisant face; et lorsque les ressources ont permis d'en construire un troisième, il est placé à gauche en entrant et sert de fonts baptismaux.

Les églises de Saint-Ybars et de Lézat étaient citées comme les plus importantes à ce point de vue, puisqu'elles renfermaient sept et huit chapelles voûtées.

Les procès-verbaux font aussi mention de quelques rétables qui ornaient le chœur des églises et parfois même certaines chapelles, objets d'une dévotion particulière. Ils étaient de bois, grossièrement peints, représentant le Christ, le patron de l'église ou quelque saint vénéré dans la paroisse. L'artiste avait parfois essayé de sculpter en relief la silhouette du saint et n'avait pu donner qu'une *ymage difforme,* ainsi que le disait l'évêque.

Toutefois, le maître-autel de l'église de Lézat possédait

un grand et beau rétable de menuiserie peint et doré, divisé en dix petits tableaux figurant les mystères de la Vierge; celui de Mauran était *à parquetage, où sont les apostres peints, où il y a aussi une ymage de saint Martin.*

A Lavelanet, dit l'évêque, il y a *sur l'autel une ymage en bosse relevé sur une pierre au mitan, et les ymages de Notre-Dame et sainte Elisabeth qui se trouvent ensemble comme s'ils se saluoient.* C'est la scène de la Visitation que l'artiste a voulu reproduire ici.

Le grand autel de l'église de Laffitte était rehaussé d'*une ymage en bosse qui se peut fermer.*

La chapelle de Saint-Cizy, dans l'église de Cazères, était ornée d'une belle image en bois représentant le saint à cheval, et celle de Notre-Dame-de-Pitié au Fousseret, d'une statue de pierre, *la Vierge tenant Jésus mourant.* Le chœur de l'église de Saint-Cizy était pavé, boisé, entièrement peint, avec le patron représenté en capitaine.

La décoration du sanctuaire de Gensac présentait une singularité. On y voyait dans la nef un grand tableau « *où est représenté un régiment de soldatz quy a esté faict peindre par feu damoyselle Marguerite de Goyrans, son mari estant colonnel dudict régiment* ». L'évêque fut choqué de la présence de cette toile en ce lieu et ordonna son enlèvement immédiat.

Au Plan est signalée *une ymage de Notre-Dame faict en pierre fort beau.* Enfin, la petite église de Magrein offrait au-dessus de l'autel un tableau doré en plusieurs endroits *qui se peult fermer comme des heures, donné par le sieur de Roquette, seigneur du lieu.*

L'ornementation à fresque était encore pratiquée dans un certain nombre d'édifices religieux; mais ces peintures étaient alors fort défraîchies[1]. Le chœur de Saint-Hippolyte possédait d'*assez bonne peincture représentant les hystoires de l'église*, et les parois de la chapelle de la petite église de Sainte-Suzanne étaient entièrement recouvertes de peintures

1. Les peintures du chœur de l'église Saint-Hilaire étaient à demi effacées en 1634.

où l'on distinguait l'Assomption à la voûte et, tout autour, divers épisodes de la vie de la Vierge. A Saint-Ybars, l'église peinte et voûtée, la mieux entretenue peut-être du diocèse, offrait à la vénération des fidèles *une ymage de Notre-Dame, de pierre peinte et fort belle, couverte d'un drap de velours rouge.*

Un artiste inconnu avait jadis peint la *Collation de saint Jean* dans le chœur de l'église de Lézat, et le sanctuaire de Saint-Elix *était boesé et peinct en plusieurs endroicts.*

Il y avait un orgue dans l'église de Montesquieu-Volvestre, *hault eslevé, asses grand, jouant et en bon estat, qui est entretenu aux despens de l'esglize.* La cathédrale de Rieux n'en possédait point; ce ne fut que plus tard, à la fin du dix-septième siècle, que l'évêque Antoine-François de Bertier la dota de belles orgues.

Les chaires de noyer fort vieilhes qui sont mentionnées en 1621, dans le chœur de la cathédrale, furent remplacées postérieurement par le même évêque J.-L. de Bertier par des stalles dans le style de celles que l'on voit à Saint-Etienne de Toulouse[1].

La cathédrale de Rieux était mal entretenue et peu pourvue d'ornements. Au-dessus du grand autel, fait d'une table de marbre de dix pams de long, se voyait, dans une niche, *une ymage de Notre-Dame tenant un Jésus, en bois taillé en bosse, couvert d'un voile de damas blanc avec une couronne sur la tête;* et pour tous accessoires, il n'y avait que deux chandeliers de laiton, deux autres de cuivre et une croix de cristal de minime grandeur.

Le document que nous étudions fournit encore d'intéressantes indications sur le trésor des églises du diocèse au commencement du dix-septième siècle; et si les descriptions étaient plus précises, elles permettraient de dresser un inventaire précieux des objets d'or et d'argent qui, après avoir échappé aux pillages des guerres civiles, subsistaient encore en 1634.

1. Cf. *Bull. de la Soc. arch. du Midi*, 1889-90, p. 79. Note de M. J. de Lahondès.

Sur cent quarante et une églises paroissiales ou annexes, soixante-quatorze seulement possédaient alors quelques vases sacrés d'argent. Les autres n'avaient que de mauvais calices d'étain, des reliquaires de cuivre, des croix de bois plaqué parfois d'une mince feuille d'argent, mais le plus souvent de cuivre et d'étain. C'était véritablement un luxe pour ces pauvres églises de campagne de posséder quelque pièce d'argenterie, don du seigneur du lieu bien plutôt que des bénéficiers qui s'inquiétaient fort peu de l'état de leur bénéfice.

Les autels sont ornés de chandeliers de laiton et plus souvent de bois léger, peint et doré.

Les églises de la partie méridionale du diocèse sont les plus pauvres, ayant le plus souffert des guerres religieuses. Toutefois, l'évêque enregistra un vol de vases sacrés signalé par les consuls de Couladère, et commis dans des circonstances particulières. Il ne restait en 1634, dans cette église, qu'un calice d'argent, *tous les objets ont esté dérobés pendant la dernière peste, que estoient de valeur de plus de mille ou douze cens livres, dont une grande croix d'argent et un reliquaire d'argent représentant le chef de M^r S^t Vincent.* Les voleurs, deux habitants de la localité, avaient été pris et incarcérés dans les prisons du château du sieur de Vize, seigneur de Couladère. Mais ils avaient réussi à s'évader et on ne savait ce qu'ils étaient devenus.

L'église du Fousseret, la mieux pourvue de vases sacrés, possédait onze calices d'argent, dont un fort grand, doré et *cizaillé* et orné d'armes gravées. A Montesquieu-Volvestre, on voyait un grand calice d'argent doré, *façonné à l'antique,* et à Saint-Ybars, un autre, *ancien, vermeil et façonné,* ainsi qu'un grand ciboire d'argent *doré et parsemé de pierreries vieilhes.* Les marguilliers de Lacaugne conservaient précieusement un grand ciboire d'argent avec une croix et un crucifix au-dessus et *des armes anciennes sur le pied* [1].

1. Le ciboire dont il est fait ici mention existait encore en 1724 (Arch. de la Haute-Garonne. Fonds de Rieux, n° 109).

Les croix de quelque valeur étaient généralement destinées aux processions et rarement placées sur le tabernacle des autels. Les croix d'argent doré et parfois rehaussées de quelques cabochons verts ou rouges ne sont signalées que dans une trentaine de paroisses.

Il semble qu'il y ait eu à cette époque quelques reliquaires précieux dans une douzaine d'églises du diocèse, et il nous paraît opportun d'attirer l'attention sur ces objets qui pourraient peut être encore être retrouvés.

A Martres, l'évêque remarqua un reliquaire d'argent doré à *trois piliers soustenu de deux anges, faict en forme de tourrelle*, et un second *en forme de livre, parsemé au-dessus de pierres diverses et, tout autour desdites pierres, des escriteaus en grande lettre*. Sur ce dernier se détachait d'un côté un *Crucifix* et de l'autre un *Sauveur* avec ces mots : *De vera cruce*. On y voyait encore des armes gravées, et les marguilliers assurèrent à l'évêque qu'ils avaient ouï dire que ce reliquaire fut donné par *un cardinal de Foix*.

Les reliquaires d'argent de Caujac et de Capens affectaient la forme de pyramides. Celui du Plan, du même genre, pesait 7 marcs et était l'œuvre de Pierre de Clusel, argentier de Toulouse, daté du 8 mars 1460 [1].

Des chefs ou bustes de saints, des bras, des mains renfermant des reliques sont aussi mentionnés dans les procès-verbaux [2]. Une grande tête d'argent de saint Christophe portant le *Sauveur sur le col* était exposée dans l'église de Saint-Christaud, et à Castagnac, on montrait un buste d'argent de saint Sébastien *avec un grand saphyr violet enchâssé sur la poitrine*.

Dans les églises de Mauzac, Pailhès, Cazères, Longages, Saint-Hippolyte, on remarquait des reliquaires d'argent en

1. Arch. not. de Toulouse (au Parlement), Ganadie, not. de Toulouse, 1460. Regist. A. f° 25.

2. C'étaient, à Saint-Sulpice, le chef de saint Caprais; à Martres, celui de saint Vidian; à Mauzac, celui de saint Étienne, qui existait encore en 1724 (Arch. de la Haute-Garonne. Fonds de Rieux, n° 109); à Saint-Ybars, ceux de sainte Suzanne et de saint Ybars, etc.

forme de coffrets. Celui de Lagrâce-Dieu datait de 1536 et pesait 1 marc 1 once et 6 deniers [1].

Il y avait à Daumazan un reliquaire de cuivre renfermant lui-même un coffret d'argent [2].

A Rieux, l'évêque signala *un coffre couvert de lames d'argent façonné soustenu sur quatre boules, avec une petite croix d'argent dessus*, et, en outre, un reliquaire de bois peint et doré, en forme de tête, qui renfermait, en 1630, des reliques de saint Cizy. Il fut plus tard remplacé par un buste d'argent exécuté aux frais de l'évêque Ant.-Franç. de Bertier, du chapitre et de la ville.

Le trésor de l'église de Cazères renfermait, indépendamment de vases sacrés, *une belle ymage d'argent de Notre Dame tenant Notre Seigneur, ayant trois pams de haut.* Cette pièce d'orfèvrerie, du poids de 10 marcs, était de fabrication toulousaine et fut exécutée conformément au bail du 21 septembre 1540, par Me Jacques Roubie, dit Bonevento [3].

Le custode de l'église d'Auribail, donné au seizième siècle par Gabrielle de La Palu, dame du lieu, avait coûté 60 écus.

Les procès-verbaux mentionnent encore une fort belle paire de burettes d'argent à Gensac, et à Saint-Ybars un encensoir, aussi d'argent, du poids de 41 onces. Cette même pièce fut adressée en 1760 à l'évêché, conformément aux lettres patentes du 26 octobre 1759 relatives à la remise de l'argenterie des diocèses à l'Hôtel de la monnaie [4].

On conservait à Saint-Elix, en 1634, *une lune et un petit*

1. Arch. not. de Toulouse Folquerii, not. de Toulouse, 1535 (4 mars 1536).

2. Lors de la visite de l'église de Daumazan en 1724 par l'évêque Alexandre de Joanne de Saumery, il fut présenté un coffre de bois sur quatre piliers, renfermant un certain nombre de reliques avec cartel de parchemin daté des nones de mai 1293, indiquant que ces reliques avaient été trouvées dans l'église à l'époque où Arnaud Do était prieur et Vital de Valle recteur. (Arch. de la Haute-Garonne. Fonds de Rieux, nº 109, fº 346.)

3. Arch. not. de Toulouse, Folquerii, not. de Toulouse. Regist. de 1540, fº 315.

4. Arch. de la Haute-Gar. Fonds de Rieux, nº 38.

porte-Dieu d'argent, donné en 1537 par noble Pierre Potier, seigneur du lieu, qui y avait fait graver ses armes.

Enfin, dans la chapelle N.-D. de la Porte du Pont, à Montesquieu, était exposée *une Vierge tenant l'Enfant Jésus surmontée d'une grande couronne d'argent avec trois cristals enchâssés.* L'évêque de Rieux l'examina en 1621 et trouva *qu'elle est de pierre noire rapportant à marbre, fort ancienne, de médiocre grandeur et estant comme assise.* Cette statue, considérée comme miraculeuse, avait été trouvée, d'après la tradition, dans un rocher dit de Fourdis [1].

Tels sont les renseignements de nature diverse que nous fournissent les procès-verbaux de visites de 1621-1634, résumés et rapportés seulement en ce qu'ils présentent d'éléments utiles à la science historique et à l'archéologie. Ils abondent en détails assez précis sur des choses ayant un caractère général et d'un intérêt incontestable. En cela, ils se distinguent particulièrement des documents du même genre de 1724-1725 qui s'attachent surtout à l'énumération des ornements, faisant peu de cas des pièces d'argenterie et d'autres indications précieuses à divers points de vue.

Ces procès-verbaux constituent, d'ailleurs, le plus complet et le plus ancien document d'ensemble que l'on ait sur le diocèse de Rieux à une date qui présente par elle-même un intérêt tout spécial.

1. A Montesquieu-Volvestre, les reliques étaient conservées dans une armoire à gauche du grand autel : en temps de guerre, les marguilliers les plaçaient dans la muraille, à une canne et demie de hauteur.

LES
ORIGINES DE L'ACADÉMISME ARTISTIQUE EN FRANCE
ET
SES LUTTES AVEC L'ESPRIT CORPORATIF DES MAITRISES

Par le baron DESAZARS DE MONTGAILHARD [1]

Pendant le Moyen-âge, et même pendant la Renaissance, l'Art avait été considéré comme un métier. Avant de pouvoir l'exercer, il fallait faire un long apprentissage professionnel pour obtenir des lettres de maîtrise. Si elle avait des défauts, cette organisation ne manquait pas d'avantages, car elle obligeait les gens de métier à connaître d'autant mieux leur profession. Il en était surtout ainsi pour ceux qui s'adonnaient aux choses d'Art. Obligés de vivre dans l'atelier du maître, ils étaient les confidents de sa pensée, les collaborateurs de son œuvre. Leur apprentissage était une véritable initiation, tandis que, dans les écoles académiques qui se substituèrent aux corporations, le métier fut détaché de ce qui lui donnait un sens et fut réduit à une virtuosité mécanique plus préjudiciable que favorable aux progrès de l'Art.

Cependant, on se plaignait que les règlements des corporations fussent « faits plutôt pour le profit des personnes que

1. Lecture faite à l'Académie le 18 février 1909.

pour le bien commun [1] ». En effet, un petit nombre de privilégiés avaient seuls le droit d'exercer une profession. Toute concurrence était empêchée et l'intérêt général était sacrifié à l'intérêt particulier. C'est pourquoi la plupart des rois de France qui s'étaient succédé depuis Philippe le Bel avaient fait des ordonnances qui dérogeaient à certains statuts des corporations afin de favoriser la liberté du travail. Par ordonnance de l'an 1581, Henri III décida qu'à l'avenir les maîtres reçus à Paris pourraient exercer leur métier dans tout le royaume et que les maîtres reçus dans les villes de Parlement seraient libres de s'établir dans tout le ressort du Parlement. Ces dispositions battaient en brèche le monopole des corporations locales qui se montrèrent d'autant plus susceptibles et exigeantes.

Avec l'ère moderne, la confusion qui s'était produite au Moyen-âge entre l'art et le métier, entre l'artiste et l'ouvrier, tendit de plus en plus à disparaître. On en revint à la tradition latine pour désigner les nobles occupations comprises sous le nom d' « Arts libéraux ». Il en fut surtout ainsi en Italie, où s'étaient formées depuis la Renaissance de nombreuses sociétés artistiques à l'exemple des sociétés littéraires, afin de faire progresser l'Art suivant les tendances de chacune de ces sociétés.

Ce mouvement s'était étendu à la France. Il y avait bien une association d'artistes (peintres, sculpteurs, graveurs, etc.) qui avait saint Luc pour patron, et ses statuts avaient été dressés en 1391 avec l'approbation du prévôt de Paris, puis confirmés par Charles VII en 1430, par Henri III en 1583 et par Louis XIII en 1622. Mais les artistes, ne se sentant pas suffisamment soutenus par la solidarité professionnelle, cherchèrent à se faire protéger par l'Etat. Pour se soustraire à la domination de la communauté des Maîtres et des Jurés, qui confondaient dans leurs rangs les professions les plus diverses, telles que celles de peintres en bâtiments, de

1. C'est ce que disait le régent Charles en septembre 1358 (*Ordonnances*, t. III, p. 262).

vitriers, d'étoffeurs, de doreurs et autres semblables ouvriers, plus artisans que véritables artistes, ils s'étaient mis sous le patronage du Roi en se faisant donner des brevets de faveur ou quelque logement dans les maisons royales. La communauté en fut vivement froissée et se montra d'autant plus rigoureuse vis-à-vis des dissidents.

I. *Luttes de la Maîtrise contre les Brevetaires du Roi* (1620-1648). — La Communauté des Maîtres et Jurés avait rédigé, en 1620, un règlement dans le but d'empêcher les artistes brevetés d'exercer leur art.

L'une des dispositions de ce règlement « interdisait à tous marchands, tant français qu'étrangers, et à tous autres, la faculté de vendre, échanger ou autrement trafiquer aucun tableau ou autre ouvrage de peinture et de sculpture, et réservait cette faculté aux seuls maîtres peintres et sculpteurs ».

Une autre disposition portait que nul ne pourrait être reçu et par conséquent exercer librement la peinture et la sculpture dans Paris qu'il n'eût été sous la discipline et l'apprentissage de l'un des maîtres de la communauté l'espace de temps prescrit par les anciens règlements, et qu'en outre il n'eût travaillé et servi sous ce même maître pendant quatre années consécutives en qualité de son « compagnon ».

Dès qu'ils eurent obtenu l'homologation et l'enregistrement de ce règlement par le Châtelet, les Jurés s'empressèrent de l'exécuter contre les artistes privilégiés d'un brevet du Roi. Ils se transportèrent chez deux de ces privilégiés nommés Lévêque et Bellot, procédèrent à la saisie de leurs ouvrages et les firent assigner au Châtelet pour y voir déclarer ces saisies valables. Mais Lévêque et Bellot excipèrent de leurs brevets et le Châtelet leur donna raison. Les Jurés interjetèrent appel de cette sentence devant le Parlement et présentèrent requête, le 7 février 1646, pour demander un arrêt en règlement sur le fait de ces privilégiés. Avant de procéder à un jugement définitif, le Parlement ordonna que « ceux qui prenaient la qualité de peintres et de sculpteurs du Roi

ou de la Reine seraient assignés en ladite Cour pour prendre communication dudit procès, déduire leurs raisons et moyens, produire contredits et salvations, etc. Pour, ce fait et communiqué au procureur général du roi, être ordonné ce qu'il appartiendrait. »

Fiers de cet arrêt, les Jurés s'empressèrent de le faire signifier à tous les privilégiés sans exception, même à ceux qui, étant logés dans le Louvre, étaient censés être domestiques et commensaux du Roi. Ils ne ménagèrent que Charles Le Brun, dont ils redoutaient le crédit, sous prétexte qu'il s'était soumis à leur juridiction en leur envoyant un tableau pour obtenir la maîtrise. Mais Le Brun fut plutôt blessé que touché de cette distinction.

II. *Fondation de l'Académie de Peinture et de Sculpture* (1648). — Depuis son retour d'Italie, Charles Le Brun méditait l'établissement en France d'une Académie qui grouperait, sous la protection de l'Etat, tous les peintres et tous les sculpteurs vraiment dignes de ce nom pour les soustraire à la tutelle jalouse et envieuse du corps de métier qui prétendait les dominer. Il profita des nouvelles tracasseries suscitées par les jurés pour communiquer son projet aux artistes intéressés. Ceux-ci s'empressèrent de l'agréer et de tenir des conférences où ils préparèrent les bases d'une nouvelle association. Les plus efficaces de ces conférences furent celles qui se tinrent chez M. Juste d'Egmont. Elles étaient pourtant les moins nombreuses, car elles n'étaient composées que de lui, de Sarrazin, de Corneille et de M. de Charmois, secrétaire du maréchal de Schomberg pendant son ambassade à Rome et qui avait acquis par un long séjour en Italie un amour extrême et une compétence parfaite pour les beaux-arts. On peut considérer M. de Charmois comme le véritable fondateur de l'Académie de peinture et de sculpture, car c'est lui qui rédigea la requête, qui la fit aboutir et qui se chargea de la présenter au roi et à son conseil. Il avait pris soin de s'assurer le concours de Le Brun qui jouissait alors de la plus grande réputation comme peintre et d'un crédit

non moins grand à la cour, où il comptait des admirateurs aussi nombreux que puissants. Le Brun adopta avec transport un projet dont il aurait pu se faire les premiers honneurs. A eux deux ils réussirent à obtenir l'acquiescement de tous les artistes qu'ils connaissaient dans Paris, et peu de jours suffirent pour former une association considérable par le nombre et par le talent.

Lorsque M. de Charmois réunit les intéressés à l'hôtel de Schomberg pour leur communiquer la requête qu'il se proposait de présenter en leur nom, on y vit arriver Le Brun, Sarrazin, Perrier, de La Hire, Evrard, Corneille, d'Egmont, Van Opstal, Sébastien Bourdon, Du Guernier, Ance, les deux Beaubrun, les deux Testelin et plusieurs autres, la plupart sortant de l'atelier de Simon Vouet que l'on peut considérer comme l'initiateur de l'Ecole française moderne. Tous adhérèrent au projet qui leur fut présenté.

M. de Charmois ne se contenta pas des artistes en renom. Il eut soin de gagner à leur cause les membres qui composaient le Conseil de régence, et en particulier le premier président Séguier qui honorait Le Brun de son estime et qui lui promit d'appuyer de tout son pouvoir la création de l'Académie.

Tout étant ainsi disposé, la requête fut présentée au Conseil de régence tenu au Palais-Royal le 20 janvier 1648. Elle y fut admise sans contradiction ni changement. Aussitôt, les statuts de la nouvelle association furent dressés et, sans attendre la promulgation des lettres patentes confirmatives, l'Académie commença à tenir ses séances et à dresser ses statuts. Dès le mois de février 1648, elle s'assembla chez M. de Beaubrun pour procéder à l'élection des douze « Anciens », tous artistes de mérite, qui, aux termes des statuts, devaient diriger l'école des élèves chacun pendant un mois et avoir soin de la police et des autres affaires de la Compagnie. Elle élut aussi deux syndics.

M. de Charmois, déclaré chef de l'Académie, l'établit par provision dans un logement d'emprunt proche Saint-Eustache.

Le rang que les Anciens devaient tenir entre eux étant réglé au gré du sort, la primauté échut à Le Brun, qui organisa si bien toutes choses qu'il n'y fut pas dérogé dans la suite.

Les frais communs furent fournis gracieusement par les Anciens et augmentés par les droits des lettres de provision accordés aux récipiendaires.

Le Brun fit l'ouverture de l'Ecole académique avec un concours de personnes de diverses conditions et en particulier d'amateurs des beaux-arts, parmi lesquels on comptait beaucoup de gens de qualité. On y vit même un grand nombre de Maîtres de la Communauté des peintres qui demandèrent à faire partie de l'Académie Mais le Conseil décida qu'avant de délivrer des lettres d'admission, ceux qui les brigueraient seraient tenus de présenter à l'Académie quelques-uns de leurs ouvrages pour apprécier leur mérite et ne recevoir que ceux qui en étaient vraiment dignes. Cet examen et ce jugement commencèrent dès le 7 mars 1648. Il y fut procédé avec une sévérité également équitable et mesurée. Les lettres de provision délivrées aux nouveaux académiciens furent expédiées au nom de M. de Charmois et le serment d'observer les statuts et les règlements fut prêté entre ses mains.

L'Ecole académique se ressentit très heureusement de cette épuration du corps qui formait son appui. Le zèle y devint d'autant plus grand. Pour compléter l'instruction des élèves et former le goût des artistes, Le Brun fit exposer publiquement dans les salles de l'Académie les études qu'il avait faites à Rome d'après Raphaël.

En vain les Jurés multiplièrent les oppositions, les saisies, les procédures de toute sorte au Châtelet et devant le Parlement, ils ne purent empêcher l'Académie de continuer le cours de ses succès et son Ecole de prospérer.

Le premier soin des Anciens avait été de familiariser les élèves avec les principes et rien ne leur avait paru plus propre à y parvenir que l'étude du modèle vivant et l'art de grouper plusieurs figures. En conséquence, il fut décidé que

l'Académie entretiendrait à l'avenir deux modèles, et que ces modèles y seraient posés tantôt séparément et tour à tour, et tantôt ensemble. Ils y joignirent peu après l'étude de l'anatomie, de la géométrie et de la perspective.

M. Quadroulx, comme on a écrit ce nom, ou plutôt Caderousse, chirurgien habile et d'une grande réputation, se chargea d'enseigner publiquement et gratuitement l'anatomie. L'ostéologie en étant la base, il en fit d'abord un cours; et, pour en donner des idées plus nettes et plus durables, il en expliqua les diverses parties sur le squelette d'un homme. De son côté, Le Brun fit présent à l'Académie de plusieurs membres détachés, moulés en plâtre sur le cadavre d'un homme écorché. Avec le secours de ces membres détachés et ceux de l'écorché de Michel-Ange et des figures gravées dans les ouvrages d'André Vésale et des autres grands anatomistes, le démonstrateur trouva le moyen d'instruire rapidement la plupart de ses auditeurs.

Vers ce même temps, un géomètre, Chauveau, s'offrit de son côté à enseigner les principes de la géométrie.

Enfin, sur la proposition de La Hire, un excellent graveur en eau-forte, Bosse, fut chargé de professer cette science.

La question d'argent faillit tout compromettre. Il fallait subvenir à certaines dépenses indispensables. Quelques personnes généreuses y avaient d'abord suffi. Mais leur concours se ralentit. Quelque modique que fût la contribution annuelle de chaque académicien, elle finit par lasser. Il en fut de même pour les élèves qui, ne pouvant payer la rétribution fixée à 10 sous par semaine, devinrent moins nombreux.

Les Jurés profitèrent de cette crise pour créer une Ecole publique semblable qu'ils mirent sous la direction de Mignard, élève de Simon Vouet comme Le Brun, et usèrent de belles paroles pour y attirer le plus de jeunes gens possible et, en particulier, les transfuges de l'Ecole royale. Un prix d'honneur leur fut promis : il consistait en une épée à garde d'argent.

Il fallait un homme de courage et de dévouement, de capacité et de réputation comme Testelin l'aîné pour redonner

aux Ecoles de l'Académie leur ancien éclat et y faire revenir en foule les élèves. Ce retour fut même si considérable que l'Ecole de Saint-Luc, après s'être traînée quelque temps, ne fit plus que dépérir et finit par disparaître tout à fait[1].

III. *Jonction de l'Académie avec la Communauté des Maîtres* (1651). — Telle était la situation au commencement de l'année 1651 lorsque les Jurés, se voyant dans l'impossibilité de continuer la lutte, songèrent à pactiser avec l'Académie. Ils y furent aidés par les esprits sages des deux corps qu'unissaient l'estime, l'amitié et d'anciennes liaisons d'affaires. Les conférences préparatoires se passèrent assez rondement au début. Elles amenèrent un projet de jonction de l'Académie avec la Communauté des Maîtres à la date du 7 juin 1651. Et ce projet fut sanctionné par une sentence d'arbitrage en date du 4 août suivant. Par cette transaction, l'Académie royale se trouva réunie en Société réglée avec la Communauté des Maîtres peintres et sculpteurs de Paris. Cette Société devait être régie en commun par des chefs tirés des deux corps indistinctement. Il était seulement stipulé que ceux que l'on choisirait dans le corps des Maîtres devaient être passés par toutes les charges de maîtres, de confrérie et autres. Enfin, par une convention verbale, il avait été dit qu'en commençant la jonction, l'Académie recevrait parmi ses douze « Anciens » quatre membres de la Maîtrise, « duement qualifiés comme dessus ».

Cette introduction des Jurés de la Maîtrise dans l'Académie amena toute sorte de conflits. Elle finit par y causer de sérieuses discussions ; et beaucoup d'Académiciens s'éloignèrent de ses assemblées pour éviter les discussions soulevées par les Jurés. Les choses en vinrent au point que les res-

1. Voir, pour toute cette période, les *Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Académie royale de peinture et de sculpture depuis 1648 jusqu'en 1664*, attribués à Testelin cadet et publiés pour la première fois par Anatole de Montaiglon. Paris, P. Janet, libraire, 1853, t. I, pp. 1-101.

sources financières finirent par manquer et que les exercices publics cessèrent de nouveau.

Les chefs de l'Académie mirent tout leur dévouement et tout leur zèle à rétablir la situation. Ils s'assurèrent le concours de M. Ratabon, depuis peu intendant de la maison du Roi et qui jouissait de l'entière confiance du premier ministre, le cardinal Mazarin, et de la considération de la Reine régente. Grâce à lui, ils obtinrent d'abord que Mazarin acceptât le titre de protecteur de l'Académie et qu'il leur promît toutes sortes d'aides et de faveurs. En effet, ils ne tardèrent pas à bénéficier de nouveaux statuts, en date du 24 décembre 1654, confirmant et complétant ceux de février 1648, et d'un brevet du roi, en date du 28 de ce même mois de décembre, portant don en faveur de l'Académie d'un logement convenable au Collège royal, accordant un fonds annuel de 1,000 livres pour l'entretien de l'Ecole, la faculté exclusive de tenir cette Ecole et diverses autres faveurs. Ils obtinrent, en outre, des lettres patentes, en date du mois de janvier 1655, confirmatives dudit brevet, et qui déchargeaient à perpétuité de toutes tutelles et curatelles et de tout guet et garde les dix-neuf officiers de l'Académie y désignés, savoir : le directeur, les quatre recteurs, les douze professeurs, le trésorier et le secrétaire, enfin les onze membres de l'Académie qui devaient les premiers remplir ces places, accordant à chacun de ces trente académiciens le *commitimus* de toutes les clauses personnelles, possessoires et hypothécaires, tant en demandant qu'en défendant, aux requêtes de l'Hôtel et à celles du Palais à leur choix. Ces lettres patentes attribuaient en outre à l'Académie, exclusivement à tous autres, la faculté de faire des exercices publics touchant le fait de peinture et de sculpture, et notamment de poser le modèle. Elles exceptaient ces deux cas de toutes lettres de maîtrise. Enfin, elles ordonnaient l'exécution des statuts de février 1648 et du 24 décembre 1654.

L'octroi de tant de faveurs mit en fureur les meneurs de la Maîtrise, et ses représentants à l'Académie se retirèrent

en protestant avec vivacité. Désormais, c'en était fait de la jonction qui avait été essayée par l'acte du 7 juin 1651, et l'Académie dut se résigner à profiter seule des privilèges qui lui avaient été concédés [1].

IV. *Rupture de la jonction et restauration de l'Académie* (1654-1663). — La rupture de la jonction eut pour résultat de ramener la tranquillité à l'Académie. Mais cette tranquillité dura peu. Bientôt la zizanie se mit entre les membres de l'Académie royale et donna lieu à une foule d'intrigues qui allèrent jusqu'à susciter une nouvelle Académie destinée à supplanter l'ancienne. Les divisions s'accentuèrent à la mort de Mazarin (1662) pour le remplacer comme protecteur. Heureusement, l'Académie fit choix de Colbert, qui se montra plein de bienveillance pour elle et n'eut pas de peine à s'entendre avec Le Brun pour concerter de nouveaux règlements et préparer ce qu'on a appelé la « grande restauration. »

Colbert commença par faire accorder par le Roi à l'Académie, le 6 avril 1663, un fonds annuel de 4,000 livres pour son entretien. Ces 4,000 livres étaient réparties par l'état du Roi comme il suit :

« 1,200 livres aux quatre recteurs, qui », pour user des propres termes de cet état, « serviront par quartier, et qui seront obligés de se trouver tous les samedis de chaque semaine, pendant leur quartier de service, à l'Académie, pour, conjointement avec le professeur du mois, vaquer à la correction des étudiants, juger de ceux qui auront mieux fait et qui auront mérité quelques récompenses et pourvoir à toutes les affaires de l'Académie, à raison de 300 livres chacun ;

« 1,200 livres à douze professeurs, qui serviront par mois et qui seront obligés de se trouver à l'Académie tous les jours pendant leur mois de service, pour poser le modèle

1. Voir l'ouvrage déjà cité : *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Académie de Peinture et de Sculpture*, etc., t. I, pp. 101-195.

en son attitude, le dessiner, corriger les étudiants et veiller à toutes les affaires de l'Académie, à raison de 100 livres chacun ;

« 600 livres aux maîtres de géométrie, de perspective et d'anatomie, qui seront obligés de se rendre à l'Académie trois jours de la semaine pour enseigner lesdits étudiants à raison de 200 livres chacun ;

« 500 livres pour le payement du modèle et celui de l'huile et du charbon qui se consomment à l'Académie pendant l'année ;

« 400 livres pour les prix qui seront proposés aux étudiants,

« Et enfin 100 livres pour subvenir aux menus frais et entretien des lieux où se tient l'Académie. »

Sur ces entrefaites, le directeur, M. Ratabon, vint à mourir à la suite d'une longue maladie. Il fut remplacé par Le Brun qui put d'autant mieux faire adopter par la Compagnie les nouveaux règlements qu'il les avait préparés. Son affabilité naturelle, son souci des convenances et des prévenances, sa haute expérience, sa notoriété, son désir d'assurer pour le mieux l'avenir de l'Académie y contribuèrent beaucoup. Il s'assura le concours d'Errard qui, après avoir été son adversaire, était devenu son meilleur auxiliaire, et il prit conseil de tous ceux qui pouvaient lui être utiles, notamment des magistrats du Parlement et des praticiens du Palais, pour éviter toute difficulté, tout différend, tout procès. C'est ainsi qu'il s'adressa à Me Fournier, procureur au Parlement, l'un des hommes d'affaires les plus employés et les plus entendus. L'avis de ce praticien fut que, dès que l'on faisait tant que de reviser la situation de l'Académie et qu'on était assuré de la haute protection de Colbert, il fallait se procurer quelque chose de plus qu'une loi additionnelle et former un corps complet de règlement, lequel, une bonne fois et pour toujours, parât et pourvût à tout. La chose était facile, puisqu'il ne s'agissait que de compiler les deux premiers statuts, sauf les changements convenus, et d'incorporer dans cette compilation les dispositions qu'on estimait y devoir être ajoutées.

Puis, il dit qu'il convenait d'obtenir des « lettres patentes bien amples et bien précises qui, embrassant et réglant tout, confirmeraient l'Académie dans tous les privilèges, exemptions, honneurs, prérogatives et prééminences à elles attribuées précédemment par Sa Majesté ou dont les Rois, ses prédécesseurs, avaient pu honorer ou gratifier les arts de peinture et de sculpture ».

L'Académie sentit toute la solidité de cet avis et résolut de le suivre de point en point.

L'un des changements qui devaient résulter des nouveaux statuts fut que les places des recteurs, qui jusque-là avaient été temporaires, seraient désormais perpétuelles. Le Brun songea aussitôt à tirer profit de cet avantage pour les intérêts de l'Académie en offrant ces places à ses anciens camarades de l'atelier de Simon Vouet, Mignard et Du Fresnoy, devenus des peintres excellents, et à François Huguier, sculpteur des plus habiles, lesquels s'étaient toujours tenus à l'écart de l'Académie. Il alla même jusqu'à offrir à Mignard de se démettre en sa faveur de la place de recteur et de ne se réserver que celle de chancelier. Ceux-ci parurent d'abord flattés de la proposition qui leur était faite; mais ils finirent par la décliner, en alléguant, dans un billet en date du 12 février 1663 et signé collectivement par Mignard et Du Fresnoy, qu'ils n'avaient ni le temps ni la commodité de s'acquitter des charges que comporteraient leur entrée dans l'Académie.

Ce refus eût peu affecté Le Brun s'il avait pu le regarder comme une affaire qui lui était personnelle, mais il le considéra comme un procédé injurieux pour l'Académie. D'autre part, il y avait longtemps qu'on se plaignait qu'il y eût entre l'Académie et la Maîtrise un certain nombre d'artistes qui se désintéressaient de toutes leurs obligations au grand préjudice de l'Ecole. Colbert en fut avisé, et, persuadé que le succès de l'Académie importait aux progrès de l'Art en France, il fit rendre par le Roi un arrêt de Conseil qui ordonnait que « tous ceux qui se qualifieraient alors ses peintres et ses sculpteurs seraient tenus de s'unir et incorporer incessamment

au corps de ladite Académie royale, avec défense à tous ses peintres et sculpteurs qui ne seraient pas de ladite Académie de prendre la qualité de peintres ou sculpteurs de S. M. » Cet arrêt permettait, en outre, aux Jurés de la Maîtrise « de continuer contre eux leurs poursuites, révoquant à cet effet toutes lettres et brevets qui pourraient pour raison de ce avoir été donnés précédemment. » Afin d'éviter que Mignard et Du Fresnoy pussent tirer vanité d'avoir motivé cet arrêt ou ne le traitassent d'instrument de vengeance personnelle, Colbert voulut qu'il portât une date antérieure à celle de leur billet. C'est pourquoi cet arrêt est daté du 8 février 1663.

Ce qui en avait facilité l'obtention, c'était que, peu auparavant, le Roi s'étant fait représenter l'état de sa Maison, y avait trouvé inscrits une quantité considérable de peintres et de sculpteurs dont il ignorait les noms autant que les ouvrages. Il en avait fait rayer le plus grand nombre, n'y avait conservé que quelques maîtres d'une certaine réputation et avait déclaré qu'il entendait qu'à l'avenir on n'y admît que des sujets d'un mérite supérieur.

L'arrêt ne tarda pas à être mis à exécution. Il fut signifié à une vingtaine des plus notables parmi les brevetaires, et en particulier à Mignard et à Du Fresnoy. Ceux-ci se montrèrent d'autant plus hostiles à l'Académie. En rentrant dans la Maîtrise, Mignard se flatta d'élever « corps contre corps et autel contre autel ». Il annonça aux Jurés qu'il allait leur procurer des exercices publics, avec l'étude du modèle, à l'instar de l'Académie, et il leur fit entendre qu'il donnerait à ces exercices une telle supériorité à tous égards, que la chute et la suppression des autres ne seraient l'affaire que de peu de mois.

Pour mener à bonne fin ses projets de vengeance, Mignard comptait sur son crédit à la Cour où, par son manège et ses portraits, il s'était fait des partisans et des protecteurs considérables. Il y employa, en outre, toute la souplesse de son esprit. Il fit notamment valoir que l'établissement d'une seconde Ecole exciterait une plus forte et plus vive émula-

tion, laquelle tournerait toute entière au profit des Arts. Mais l'Académie royale, appelée à donner son avis, donna de si bonnes raisons pour repousser les arguments présentés dans un mémoire très habilement dressé par la Maîtrise que la requête des Jurés fut repoussée.

Rendue ainsi encore une fois à elle-même, l'Académie se tourna tout entière vers le grand objet de son application et de ses vœux et ne songea plus qu'à mettre la dernière main aux nouveaux statuts qui devaient fixer et assurer son état d'une manière définitive. Ils furent remis à Colbert qui les discuta article par article, les apostilla au fur et à mesure et en fit ensuite un rapport au Roi. Louis XIV approuva le tout, signa l'un et l'autre de ces instruments et en ordonna l'expédition immédiate.

Mignard et ses adhérents ne se découragèrent point. Tous leurs efforts ayant échoué auprès de Colbert et du Roi, ils tournèrent leurs espérances du côté du Parlement, bien convaincus que, s'ils parvenaient à triompher avec les armes de la chicane, ils viendraient à bout de l'Académie. En conséquence, ils formèrent opposition à la vérification tant des nouveaux statuts que des lettres patentes confirmatives, comme ayant été obtenues en contravention et au mépris de l'arrêt du Parlement du 7 juin 1652, portant enregistrement des lettres patentes du mois de février 1648, des premiers statuts de l'Académie, des articles de sa jonction avec la Maîtrise et de la transaction qui en avait été la suite. Puis, ils s'empressèrent d'établir une Ecole publique dans toutes les formes avec exercice du modèle, avec des officiers pour la diriger, avec des prix pour les étudiants, enfin avec tout l'appareil de l'Ecole royale.

Il n'y avait qu'un coup d'autorité qui pût les arrêter dans une tentative aussi audacieuse. Colbert n'hésita pas à en user et il envoya au procureur général près le Parlement le billet suivant :

« Le Roi m'a ordonné de dire de sa part, à Monseigneur le Procureur général, que Sa Majesté, voulant appuyer et maintenir fortement l'Académie royale de peinture et de sculpture,

elle désire qu'il en favorise l'établissement en consentant à l'enregistrement des lettres patentes que Sa Majesté lui a accordées nonobstant l'opposition des maîtres peintres et qu'il la protège en toute rencontre. C'est son très humble et très obéissant serviteur.

« COLBERT. »

Le procureur général s'empressa de déférer à cette invitation. Il requit, dès le lendemain, l'enregistrement tant des lettres patentes que des nouveaux statuts. Peu après, malgré l'opposition des Jurés de la Maîtrise et les intrigues de Mignard et de ses adhérents, le Parlement, par l'organe de son premier président, qui était alors Guillaume de Lamoignon, satisfit à ses réquisitions. Le tout fut régularisé par arrêt du 14 mai 1664.

Ainsi fut parachevé et couronné sans retard ce qu'on a appelé « la grande restauration de l'Académie royale de peinture et de sculpture ». L'honneur en était dû certainement à Colbert, mais le mérite en revenait principalement à Le Brun qui avait assuré successivement son établissement, sa jonction et sa restauration [1].

En se mettant ainsi sous la protection du Roi, les artistes étaient passés de la sujétion de la Corporation à la sujétion de l'Etat; mais ils y avaient gagné en considération, en honneurs et en profits.

1. Voir l'ouvrage déjà cité : *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Académie royale de peinture et de sculpture, etc.*, t II, pp. 1-148.

LA
RÉGLEMENTATION INDUSTRIELLE
APRÈS COLBERT

PAR M. DUMAS
Doyen de la Faculté des Lettres.

LES RÉFORMES RELATIVES A L'INDUSTRIE SOUS LOUIS XVI

Turgot était le représentant le plus illustre des doctrines économiques. Longtemps avant son arrivée au ministère il avait formulé les opinions les plus arrêtées. Dans l'éloge de Vincent de Gournay qu'il écrivit en 1759, il avait passé en revue les principales questions sociales qui avaient préoccupé son ami pendant toute son existence, et il avait profité de cette occasion pour dire ce qu'il en pensait lui-même.

En ce qui concerne les règlements sur la qualité et les dimensions des étoffes, Turgot pensait avec Gournay que c'était sacrifier à une perfection chimérique tous les progrès de l'industrie; c'était resserrer dans les limites étroites de ce qui se fait l'imagination des artistes; c'était renoncer même à l'espérance de concourir avec les étrangers dans la fabrication des étoffes nouvelles qu'ils inventaient journellement. C'était oublier que les règlements, les inspecteurs, les bureaux de marque et de visite entraînent toujours des frais, que ces frais sont toujours prélevés sur la marchandise et par

conséquent surchargent le consommateur national, éloignent le consommateur étranger; qu'ainsi, par une injustice palpable, on fait porter au commerce, et par suite à la nation, un impôt onéreux, pour dispenser un petit nombre d'oisifs de s'instruire ou de consulter afin de n'être pas trompés.

Turgot n'admettait pas davantage que l'Etat se mêlât d'établir certaines manufactures aux dépens du trésor public, accumulât sur elles les privilèges, les grâces, les exclusions de toute nature dans le but de procurer aux entrepreneurs un gain « qu'on s'imagine que le débit de leurs ouvrages ne produirait pas naturellement ». Il a complété sa pensée sur cette question des manufactures royales dans une lettre sur la marque des fers, adressée à Terray en 1773 : « Il n'est point de marchand, disait-il, qui ne voulût être seul vendeur de sa denrée; il n'est point de commerce dans lequel ceux qui l'exercent ne cherchent à écarter la concurrence et ne trouvent quelques sophismes pour faire accroire que l'Etat est intéressé à écarter du moins la concurrence des étrangers qu'ils réussissent plus aisément à représenter comme les ennemis du commerce national. Si on les écoute, et on ne les a que trop écoutés, toutes les branches du commerce seront infectées de ce genre de monopoles[1]. »

Turgot pensait que le seul but que dût se proposer l'administration était : 1° de rendre à toutes les branches du commerce « cette liberté précieuse que les préjugés des siècles d'ignorance, la facilité du gouvernement à se prêter à des intérêts particuliers, le désir d'une perfection mal entendue leur ont fait perdre; 2° de faciliter le travail à tous les membres de l'Etat, afin d'exciter la plus grande concurrence dans la vente, d'où résulteront nécessairement la plus grande perfection dans la fabrication et le prix le plus avantageux à l'acheteur; 3° de donner en même temps à celui-ci le plus grand nombre de concurrents possible, en ouvrant au vendeur tous les débouchés de sa denrée[2]. »

1. *Œuvres de Turgot*, édit. Guillaumin, t. I, pp. 268 et suiv.
2. *Ibid.*, édit Guillaumin, éloge de Vincent de Gournay.

Ce système était diamétralement opposé à celui de Colbert. Les règlements, les monopoles, les privilèges, les prohibitions devaient disparaître pour faire place à la liberté industrielle et commerciale la plus complète.

En arrivant aux affaires, Turgot, sans admettre de période de transition, voulut appliquer dans toute leur rigidité dogmatique les idées qu'il avait formulées. Il avait cependant prévu « qu'il serait le seul à combattre contre les abus de tout genre, contre la foule des préjugés qui s'opposent à toute réforme et qui sont un moyen tout-puissant dans les mains des gens intéressés à éterniser les désordres » et qu'il encourrait peut-être la haine du peuple par les mesures mêmes qu'il prendrait pour le défendre contre les vexations[1] ». Mais rien ne l'arrêta. Il travailla à l'exécution de son plan avec l'ardeur d'un homme qui, convaincu de la grandeur et de l'excellence du but qu'il poursuit, cherche à l'atteindre sans tenir aucun compte des obstacles qui se dressent devant lui. Il est permis de se demander si un véritable homme d'Etat aurait agi de la sorte, s'il n'aurait pas montré un peu plus de ménagement pour les préjugés de son époque.

Turgot n'eut pas le temps de mettre à exécution la partie de son plan relatif aux prohibitions commerciales ; peut-être en fut-il empêché par la détresse du trésor. Il n'en fut pas de même de la législation des communautés d'arts et métiers. En février 1776 parut l'édit portant suppression des maîtrises, des jurandes et des corporations. Il est précédé d'un admirable préambule qui est la meilleure et la plus juste critique qui ait jamais été faite du régime industriel de la France avant 1789. Il fait d'abord l'histoire des corporations et blâme la royauté de les avoir conservées pour en tirer de temps à autre quelque ressource pour des créations d'offices. Ecartant ensuite la vieille doctrine qui faisait du droit de travailler un droit royal que le prince pouvait vendre et que les sujets devaient acheter, il proclame hautement les droits de l'homme

1. Turgot. Lettre au roi, à son arrivée aux affaires.

et de la raison : « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes. »

« Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice et comme un des actes les plus dignes de notre bienfaisance d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité. Nous voulons, en conséquence, abroger ces institutions arbitraires qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail, qui repoussent un sexe à qui sa faiblesse a donné plus de besoins et moins de ressources, et qui semblent, en le condamnant à une misère inévitable, seconder la séduction et la débauche; qui éteignent l'émulation et l'industrie, et rendent inutiles les talents de ceux que les circonstances excluent de l'entrée d'une communauté, qui privent l'Etat et les arts de toutes les lumières que les étrangers y apporteraient; qui retardent le progrès de ces arts par les difficultés multipliées que rencontrent les inventeurs auxquels les différentes communautés disputent le droit d'exécuter des découvertes qu'elles n'ont point faites, etc. » Il veut que désormais le commerce et l'industrie aient l'entière liberté et la pleine concurrence dont ils doivent jouir. L'article premier de l'édit est de beaucoup le plus important. « Il sera libre à toutes personnes, de quelque qualité et conditions qu'elles soient, même à tous les étrangers, encore qu'ils n'eussent point obtenu de nous des lettres de naturalité, d'embrasser et d'exercer dans tout notre royaume, et nommément dans notre bonne ville de Paris, telle espèce de commerce et telle profession d'arts et métiers que bon leur semblera, même d'en réunir plusieurs : à l'effet de quoi nous avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons tous les corps et communautés de marchands et artisans, ainsi que les maîtrises et jurandes. Abrogeons tous privilèges, statuts et règlements donnés auxdits corps et communautés, pour raison desquels nul de nos sujets ne pourra être troublé

dans l'exercice de son commerce et de sa profession, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être. »

C'est la consécration du principe de la liberté du travail. L'article 2 obligeait les fabricants ou commerçants à faire, devant le lieutenant général de police, une déclaration contenant leurs nom, surnoms et demeure, le genre de commerce et de métier. Les contestations qui naîtraient à l'occasion des malfaçons et défectuosités des ouvrages devaient être portées devant le lieutenant général de police (art. 11). Défense était faite à tous maîtres, compagnons, ouvriers et apprentis desdits corps et communautés de former aucune association ni assemblée entre eux sous quelque prétexte que ce pût être. L'article 20 ordonnait à ceux qui se prétendraient créanciers des communautés de remettre au contrôleur général les titres de leurs créances afin qu'on fût fixé sur le montant des dettes des communautés[1].

L'édit de Turgot opérait une véritable révolution; l'industrie allait être libre : maîtrises, jurandes, corporations, règlements, tout disparaissait en même temps. La réforme était beaucoup trop radicale pour réussir; il aurait fallu la préparer de longue main. Les maîtres qui avaient acheté un monopole, et auxquels on n'accordait aucune indemnité, se considérèrent à juste titre comme dépouillés; les nombreux agents dont on supprimait les offices ou les fonctions étaient un peu dans le même cas; les ennemis du ministre crièrent bien haut que les industriels allaient user de leur liberté pour frauder sur la marchandise. Le Parlement, qui voyait disparaître de nombreuses causes de procès et par suite une source importante de revenus, se fit l'interprète de tous les intérêts lésés. L'avocat général Séguier fit observer que la société étant un composé de corps différents, tels que le clergé, la noblesse, les universités, etc., il était tout naturel que les métiers fussent pareillement organisés; que cette organisation prévenait les fraudes en tout genres et les abus

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, E. 484, et *Œuvres de Turgot*. Paris, Guillaumin, 170.

auxquels l'indépendance des ouvriers ne manquerait pas de donner lieu, l'homme étant toujours tenté d'abuser de la liberté.

« Le but qu'on a proposé à votre Majesté est d'étendre et de multiplier le commerce en le délivrant des gênes, des entraves, des prohibitions introduites, dit-on, par le régime réglementaire. Nous osons, Sire, avancer à Votre Majesté la proposition diamétralement contraire; ce sont ces gênes, ces entraves, ces prohibitions qui font la gloire, la sûreté, l'immensité du commerce de la France.

« Les communautés d'arts et métiers, loin d'être nuisibles au commerce, en sont plutôt l'âme et le soutien, puisqu'elles nous assurent la préférence sur les fabriques étrangères. La liberté indéfinie fera bientôt évanouir cette perfection, qui est seule la cause de la préférence que nous avons obtenue. Le commerce deviendra languissant, il retombera dans l'inertie dont Colbert, ce ministre si sage, si laborieux, si prévoyant, a eu tant de peine à le faire sortir.

« D'ailleurs, donner à tous vos sujets, indistinctement, la faculté de tenir magasins et d'ouvrir boutiques, c'est violer la propriété des maîtres qui composent les communautés. La maîtrise, en effet, est une propriété réelle qu'ils ont achetée et dont ils jouissent sur la foi des règlements ; ils vont la perdre cette propriété du moment qu'ils partageront le même privilège avec tous ceux qui voudront entreprendre le même trafic sans en avoir acquis le droit aux dépens d'une partie de leur patrimoine ou de leur fortune [1]. »

C'était là le seul argument sérieux et que Turgot n'aurait pas dû négliger. Malgré l'opposition du Parlement, l'édit fut enregistré en lit de justice le 12 mars.

L'édit ne fut exécuté qu'à Paris. La suppression des jurandes dut être suspendue dans les villes de province jusqu'à ce qu'une connaissance exacte de la situation des communautés eût mis le roi en état de pourvoir au remboursement

1. Isambert, *Anc. lois franç.*, mars 1776.

de leurs dettes[1]. Par arrêt du 20 avril, la liquidation des dettes fut confiée aux intendants [2].

Après le lit de justice du 12 mars, on aurait pu croire que Turgot était assuré pour longtemps de la protection royale. Il n'en était rien, malheureusement. Tout le monde s'était, en effet, ligué contre le contrôleur général : la noblesse, le clergé, la magistrature et tous ceux qui, par l'abolition des maîtrises et des jurandes, se trouvaient lésés dans leur intérêts commerciaux. Louis XVI se lassa de le soutenir et Turgot hâta probablement sa chute en écrivant au roi, après la démission forcée de Malesherbes, une lettre dans laquelle il se permet de faire au roi des remontrances non seulement très vives, mais même peu respectueuses [3]. Le roi lui fit demander sa démission, et, le 12 mai, Turgot tomba du pouvoir, emportant avec lui les regrets de tous ceux qui aimaient le peuple et qui comprenaient la nécessité des réformes.

RÉTABLISSEMENT DES CORPORATIONS.

Après la chute de Turgot, les réformes qu'il avait accomplies furent annulées par son successeur de Clugny, qui se fit le docile instrument du parti rétrograde. Au mois d'août 1776 parut un édit « par lequel Sa Majesté, en créant de nouveau à Paris six corps de marchands et quarante-quatre communautés d'arts et métiers, conservait libres certains genres de métiers et de commerce, réunissait les professions qui ont de l'analogie entre elles et établissait à l'avenir des règles dans le régime desdits corps et communautés [4] ». Au mois de janvier 1777, les anciens corps d'arts et métiers de

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 148. Circulaire de l'intendant de Tours aux subdélégués, avril 1776.
2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, E. 484.
3. Nous faisons allusion à la lettre dans laquelle Turgot rappelle à Louis XVI que c'est la faiblesse qui a mis la tête de Charles Ier sur un billot.
4. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, E, 484.

la ville de Lyon furent organisés en quarante et une communautés. Un édit du mois d'avril les rétablit dans le ressort du Parlement de Paris et la même mesure s'étendit successivement aux autres provinces [1].

Avant de faire une déclaration sur les corporations qu'il se proposait de rétablir, le ministre avait soumis son projet aux intendants. Celui de Tours fit plusieurs observations qui avaient toutes pour but de restreindre les privilèges abusifs des corporations. Il proposa d'ajouter à l'article 34 une disposition par laquelle il serait défendu aux maîtres des communautés d'étendre leurs privilèges exclusifs, comme ils l'avaient fait auparavant, au delà des villes et faubourgs où ils seraient établis. Cette disposition était à ses yeux si nécessaire qu'il supplia le ministre de la laisser subsister afin de prévenir les procès sans nombre qui résulteraient de la prétention de ces maîtres entre eux et les marchands et artisans qui voudraient s'établir dans les paroisses des campagnes limitrophes. C'était un moyen de contribuer au bonheur d'un grand nombre de paroisses qui pourraient désormais posséder les marchands et artisans qui leur seraient nécessaires sans recourir à ceux des villes [2].

L'édit d'avril 1777, qui régla le régime nouveau des corporations, tint compte du désir de l'intendant de Tours : les privilèges des communautés furent bornés à l'enceinte des villes et faubourgs. Ce fut l'un des effets les plus salutaires de cet édit. Les habitants des campagnes étaient obligés de se détourner journellement de leurs travaux pour venir dans les villes se pourvoir des choses qu'ils auraient dû trouver chez eux. Depuis cet édit, nombre de paroisses virent s'établir dans leur enceinte des boulangers, des bouchers, des charrons, des marchands, des serruriers et généralement tous les artisans de première nécessité [3].

1. Arch. dép. d'Indre et-Loire, C. 148.
2. *Ibid.*, C. 148. Lettre de l'intendant de Tours au contrôleur général, 1777.
3. *Ibid.*, C. 150. Lettre de Du Cluzel, intendant de Tours, à Necker, 1er août 1780.

D'autres progrès furent encore réalisés par l'édit de 1777 ; les arts, métiers et professions analogues furent réunis en une seule communauté, c'est-à-dire que ceux qui se feraient recevoir maîtres pourraient, s'ils le voulaient, exercer à la fois les trois professions [1]. La diminution du nombre des communautés était très avantageuse pour le commerce et pour le public ; elle amenait une réduction considérable de beaucoup d'articles de dépenses, nécessairement supportées par la marchandise, tels que les frais de bureau, de commis, huissiers « et autres attirails subalternes de justice qui ne seraient pas plus considérables pour trois communautés réunies que pour une seule [2] ».

Les droits de maîtrise furent considérablement diminués, comme il est facile d'en juger par le tableau suivant [3] :

AVANT L'ÉDIT DE 1777 :		APRÈS L'ÉDIT :	
Chapeliers	154 l.	les deux prof. réunies.	150 l.
Bonnetiers	306		
Charpentiers	520	.....	200
Marchands	1,200	.....	450
Fabricants d'étoffes de soie.	265	.....	150
Menuisiers	600	.....	200
Pâtissiers	300	réunies	200
Rôtisseurs	250		
Epiciers	800	.....	250
Cordonniers	500	.....	150
Maçons	500	.....	250
Boulangers	212	.....	150
Bouchers	300	.....	150

Pour ne contraindre personne à payer les nouvelles maîtrises, le roi décida que ceux qui exerçaient une profession au moment de l'apparition de l'édit pourraient, en faisant une simple déclaration devant les juges de police, continuer à exercer leur art ou profession en qualité *d'agrégés* dans

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 148. Lettre de l'intendant de Tours au lieutenant de police d'Angers, 8 juin 1778.
2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 153.
3. *Ibid.*, C. 151.

leur communauté, à la condition qu'ils seraient obligés de se renfermer dans les bornes de leur ancien commerce et qu'ils ne pourraient participer à l'administration des affaires communes, tandis que ceux qui se feraient recevoir maîtres jouiraient dans les nouvelles communautés du droit de remplir les charges de syndic et adjoint. Les nouvelles communautés étaient donc composées de deux catégories de membres : les uns en faisaient partie en qualité de maîtres, les autres en qualité *d'agrégés* [1].

Dans chaque communauté, il dut y avoir un syndic et un adjoint pour veiller à l'administration des affaires communes et à l'observation des règlements ; ils devaient être choisis et nommés par la communauté parmi les maîtres pourvus de nouvelles lettres de maîtrise, mais, pour la première fois, ils furent désignés par le juge de police. Comme beaucoup de communautés pouvaient n'être composées que *d'agrégés*, le ministre, pour faciliter la nomination des syndics et adjoints, donna l'ordre au trésorier des parties casuelles d'expédier des quittances gratuites à deux sujets choisis dans chaque communauté par les officiers de police. Quand le syndic et l'adjoint n'étaient pas suffisants pour gérer les affaires des communautés, les lieutenants de police furent autorisés à en augmenter le nombre [2].

Les syndics et adjoints représentaient les anciens gardes-jurés ; comme eux, ils devaient veiller à l'observation des statuts et règlements, faire des visites chez les membres de la communauté et saisir tout ce qui serait en contravention [3].

Les nouvelles communautés ne furent pas grevées des dettes des précédentes. Le roi les avait prises à sa charge en confisquant les biens des anciennes communautés et en faisant percevoir à son profit une partie des droits nouveaux établis par l'édit de 1777. Le quart des droits de réception à la maîtrise était perçu par les syndics et adjoints et devait

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 148.
2. *Ibid.*, C. 148. Lettre de l'intendant de Tours à M. de Montarau, 18 juin 1778.
3. *Ibid.*, C. 150. Réponse du Conseil aux tapissiers d'Angers.

être employé aux dépenses de la communauté. Un cinquième dudit quart restait au syndic à titre d'honoraires. Les trois autres quarts appartenaient au roi et devaient être employés, avec le produit de la vente du mobilier et des immeubles des anciennes communautés, à l'acquittement des dettes et rentes que lesdites communautés pouvaient avoir contractées [1]. La liquidation des dettes des anciennes communautés fut effectuée par les intendants sous la surveillance d'une commission centrale composée de conseillers d'Etat et de maîtres des requêtes [2]. Ce fut une opération avantageuse pour le commerce, mais fort onéreuse pour le trésor royal. Dans plusieurs villes, la vente des meubles des communautés suffit à peine pour payer les frais de la vente; aussi Necker, dans une lettre adressée à l'intendant de Tours le 6 décembre 1777, lui donne l'ordre de céder les meubles aux nouvelle communautés, si elles veulent les acheter, ou de réunir les meubles des communautés d'une même ville pour diminuer les frais de vente [3]. Malgré cette précaution, la vente des biens des communautés de la généralité de Tours ne produisit que 12,681 livres 7 sols 4 deniers, alors que les dettes dépassaient 400.000 livres [4].

Pour empêcher le retour aux anciens abus, pour que les communautés ne fussent pas engagées dans des dépenses inutiles, on fit des règlements, définissant d'une manière précise les attributions des syndics, adjoints et gardes-jurés. Ils ne pouvaient faire aucune dépense sans y être autorisés par les juges de police; il leur était défendu d'emprunter avant d'avoir obtenu des lettres patentes à cet effet; ils ne

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 151, 153.

2. Cette commission comprenait : Joly de Fleury, conseiller d'Etat ordinaire et au Conseil royal des dépêches; de Bernage, Lenoir, conseillers d'Etat; de Cotte, de Villevault et de Tolosan, maîtres des requêtes (Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 150).

3. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 148. Lettre de Necker à l'intendant de Tours, 6 décembre 1777.

4. *Ibid.*, C. 150. Il est vrai que Du Cluzel sauva de la vente l'immeuble des marchands et fabricants de Tours qui avait été récemment construit et avait coûté 150.000 livres. Le ministre consentit à en laisser la jouissance aux marchands de Tours.

pouvaient intenter aucun procès sans la permission de l'intendant ; on n'excepta de la nécessité de l'autorisation que les demandes en validité de saisies et confiscations qui exigeaient une prompte solution et qui devaient être jugées comme affaires sommaires et de pure police. Dans le cas où les dépenses légitimes d'une communauté excéderaient ses recettes, on ne devait plus y pourvoir, comme autrefois, par des taxes sur les marchandises, sur les métiers ou sur les apprentis et compagnons, mais par une imposition au marc la livre de la capitation : c'était le seul moyen de faire porter aux plus riches leur part proportionnelle de l'imposition, c'était surtout obliger les membres de la communauté à se montrer plus attentifs pour s'opposer aux dépenses superflues [1].

Tous les ans, les syndics et adjoints durent rendre leurs comptes devant le lieutenant de police et en adresser un double à l'intendant qui l'envoyait au Conseil [2]. Ils furent tenus de soumettre à l'intendant les registres sur lesquels était inscrit le produit du droit de marque perçu par eux sous peine d'être condamnés au payement d'une somme arbitraire [3]. Le produit du droit de marque, certains frais une fois payés, était versé à la caisse du commerce et distribué en encouragement aux manufactures [4].

Necker recommande aux intendants de veiller avec le plus grand soin à ce que la comptabilité des syndics soit exacte et de réprimer les abus qui pourraient se commettre [5].

Si la réforme trop radicale de Turgot échoua par suite de l'opposition violente qu'elle souleva parmi les intéressés, elle provoqua du moins une amélioration sensible dans l'état des corporations et par suite de l'industrie. Les privilèges des

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, E. 493. Lettre de Necker à l'intendant de Tours, 15 avril 1779.
2. *Ibid.*, E. 493. Arrêt du 5 avril 1779.
3. *Ibid.*, C. 114. Arrêt du 27 septembre 1781.
4. *Ibid.*, C. 114. On prélevait sur le produit l'entretien du bureau et les honoraires de l'auneur.
5. *Ibid.*, E. 493. Lettre à l'intendant de Tours, 15 avril 1779.

communautés furent restreints aux villes et faubourgs; les professions analogues furent réunies; les droits de réception à la maîtrise furent diminués; les dettes des corporations furent liquidées, et les plus grandes précautions furent prises pour que la comptabilité des syndics, adjoints et gardes-jurés fût très exactement tenue. Malgré cela, ces améliorations, venant après la réforme de Turgot, n'étaient qu'un pas rétrograde, et l'opinion publique trouvait étrange ce retour à un système dont le préambule de février 1776 avait si bien fait ressortir tous les abus.

L'édit de 1777, qui avait rétabli les corporations, ne parlait pas des anciens règlements, et il semble qu'une certaine liberté de fabrication ait été tolérée jusqu'en 1780. Dans quelques endroits, les inspecteurs des manufactures exigeaient avec rigueur l'observation des anciens règlements et faisaient saisir les étoffes qui n'avaient aucune marque; dans d'autres, au contraire, les marchands vendaient leurs étoffes sans qu'elles fussent visitées et marquées[1]. Les observations, les représentations que les inspecteurs adressaient au ministre sur tout ce qui se passait dans leur département restaient saus effet; aussi étaient-ils dans une incertitude continuelle sur les fonctions qu'ils avaient à remplir. « Dans cette indécision, ils furent obligés de subir le sort du soliveau de la fable[2]. » Une situation semblable ne pouvait être durable, il fallait de toute nécessité donner aux manufactures un régime stable et uniforme. C'est dans ce but que, le 28 février 1778, Necker adressa un mémoire aux intendants pour les consulter sur le régime à donner aux manufactures.

Necker fait ressortir que les administrateurs ont toujours adopté des moyens très différents ou même opposés pour encourager les manufactures. Les uns, en vue d'augmenter et de maintenir la réputation de nos marchandises chez

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 133. Lettre de Necker à Du Cluzel, intendant de Tours, 10 avril 1781.

2. *Ibid.*, C. 2563. Lettre de Huet de Vaudour, inspecteur à Toulouse, 1780.

l'étranger, ont pensé qu'il était essentiel de diriger les ouvriers dans toutes les parties de leur travail. Ils ne se dissimulaient pas que ce système pouvait restreindre l'industrie dans des bornes plus circonscrites et priver quelquefois les artisans du royaume du bénéfice que leur aurait procuré la vente d'une espèce de marchandise sur la fabrication de laquelle ils étaient gênés par la règle établie; mais l'importance du commerce extérieur et le maintien de la bonne foi paraissaient mériter ce sacrifice qu'on n'envisageait que comme momentané.

Les autres, au contraire, pensant qu'on ne pouvait donner trop de liberté à l'industrie et trop de facilités pour satisfaire le goût même passager du consommateur, désiraient que tous les genres de travail et l'emploi de toutes les qualités de matières fussent excités par la liberté de fabriquer avec une entière indépendance. Ils sentaient que ce système avait deux inconvénients : l'un, d'exposer la France à perdre son crédit dans les marchés étrangers par la préférence que pourrait y obtenir toute autre nation attentive à mériter persévéramment la confiance de l'acheteur; l'autre, d'exposer le consommateur régnicole ou étranger à être trompé. Mais ces deux considérations cédaient au désir de multiplier en faveur des personnes de tout sexe, de tout âge, les moyens de travailler, quelles que fussent l'étendue ou les bornes de leurs talents ou de leurs facultés[1].

Pour parer aux inconvénients des deux systèmes, Necker proposait un régime intermédiaire entre l'exécution stricte des règlements et la liberté illimitée. Il fait remarquer que nos besoins et ceux de l'étranger, ainsi que les moyens de les remplir avec succès, sont connus depuis longtemps et qu'il est aisé de prescrire aux fabricants les règlements qu'ils doivent suivre pour satisfaire tous les consommateurs qui préfèrent les excellentes étoffes et qui sont en état de les payer. Ces règles sont mêmes établies, il n'est question

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 155. Mémoire de Necker à l'intendant de Tours, 28 fév. 1778.

que de retrancher des anciens règlements les dispositions inutiles ou nuisibles dont tout le monde convient qu'ils sont surchargés, et d'adoucir le régime austère qu'on avait cru nécessaire pour en assurer l'exécution. Les marchandises fabriquées selon les règles seront les seules que l'on revêtira des plombs et des marques qui sont le sceau de l'approbation publique. « A l'égard des fabricants qui se croiront assez d'intelligence et d'industrie pour imaginer des combinaisons nouvelles ou qui s'en écarteront par système ou par ignorance, et qui conserveront cependant l'espérance de trouver des acheteurs, ils jouiront d'une entière liberté de suivre leurs idées; ils n'auront d'autres assujettissements que celui de mettre à leurs étoffes une lisière distinctive qui annoncera à l'acheteur l'usage ou l'abus qu'ils auront fait de leur liberté. Ces étoffes seront revêtues d'une marque qui attestera qu'elles sont de fabrique nationale, précaution indispensable pour en prévenir la saisie dans les bureaux des fermes et pour empêcher qu'elles ne soient confondues avec les étoffes étrangères[1]. »

Les intendants devaient consulter les marchands, les fabricants, les chambres de commerce. Il y eut une véritable enquête nationale. On a dit que quelques personnes sollicitèrent le maintien des règlements et que le plus grand nombre se prononcèrent pour leur suppression[2]. Notre avis est que c'est juste le contraire de la vérité, et si Necker s'était inspiré des réponses qu'il reçut, il aurait purement et simplement maintenu dans toute sa rigueur l'ancien système de la réglementation. Il y avait, en effet, un état d'esprit qui était le résultat d'habitudes séculaires et qui ne pouvait disparaître brusquement. L'inspecteur Roland le constate fort justement : « Elevé, nourri dans cette opinion, il m'a fallu, pour en sortir, sortir de moi-même, beaucoup voir, beaucoup comparer, beaucoup réfléchir. On ne peut

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 155. Mémoire de Necker à l'intendant de Tours, 28 fév. 1778.

2. Pierre Clément, *Hist. du régime protecteur en France*, page 75.

rappeler à la vérité les partisans des règlements qu'à force de le dire, qu'à force de le démontrer, et souvent qu'autant qu'il devient honteux ou nuisible de ne voir et de ne sentir pas ce que tout le monde voit et sent[1]. »

Les députés du commerce, qui n'avaient aucun intérêt dans la question, furent contraires à la liberté proposée; ils votèrent pour le maintien absolu des règlements[2]. Les marchands fabricants d'étoffes de soie de Tours répondirent qu'ils croiraient manquer essentiellement à la confiance dont le ministre les honorait s'ils dissimulaient « que la liberté quelconque et un projet d'administration intermédiaire ne peuvent que procurer la destruction totale du règlement, et conséquemment la décadence des manufactures et la ruine du commerce ». Ils ajoutent que les règlements n'empêchent point les différentes combinaisons dans l'emploi des différentes matières; ils proscrivent seulement l'emploi de matières défectueuses, de mauvaise qualité. Le fabricant de bonne foi est parfaitement libre sous l'autorité du règlement, il ne gêne que celui qui voudrait tromper[3]. » Les négociants d'Angers tiennent à peu près le même langage que ceux de Tours. Ceux du Mans appellent le régime intermédiaire « un moyen violent ». Les commissionnaires fréquentant les foires de Bretagne constatent que non seulement la fabrication a dégénéré, mais encore que la mauvaise foi de l'ouvrier l'a porté à diminuer la largeur des étoffes à un point si excessif, qu'on ne peut plus employer leurs marchandises qu'à la consommation intérieure, et encore avec beaucoup de difficultés. Ils demandent qu'il soit pris des précautions pour ramener les fabriques aux largeurs prescrites[4].

L'intendant de Tours, tout en déclarant que la liberté en

1. *Encyc. méth. Arts et Manuf.*, I, 404, Art. draps.
2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 155 : « Ils donnaient pour raison que la liberté à Nîmes n'avait servi qu'à faire disparaître des qualités d'étoffes autrefois très recherchées.
3. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, E. 466. Lettre du 25 avril 1778.
4. *Ibid.*, C. 155.

France sera toujours l'âme du commerce et qu'elle n'est que trop gênée par la multiplicité des droits qui se perçoivent dans la circulation, pense que le fabricant doit être conduit, éclairé et contenu par des règles. C'est un frein nécessaire à la mauvaise foi et à la cupidité, et son sentiment sur ce point ne peut être différent de celui des corps du commerce qui sont à même de juger des besoins du consommateur[1].

L'intendant d'Amiens propose de conserver le système réglementaire, « en l'épurant et en l'appropriant aux nécessités actuelles de l'industrie[2] ».

Les inspecteurs des manufactures étaient favorables à une réforme. Un seul peut-être, Roland, se prononça pour la liberté la plus complète[3].

L'opinion des marchands, des commissionnaires, basée sur les défectuosités des étoffes et sur les difficultés qu'ils éprouvaient pour les vendre, méritait d'être prise en considération. C'est une preuve que la réforme de Turgot était prématurée. La France industrielle n'était pas encore mûre pour la liberté. Les fabricants, sauf dans les grands centres, étaient trop ignorants pour être livrés à eux-mêmes. Il valait mieux, comme l'avait compris Trudaine, comme le proposait Necker, procéder graduellement, améliorer ce qui existait pour arriver à la liberté complète. C'était une transition nécessaire.

C'est en s'inspirant des rapports que lui adressèrent les intendants et en modifiant leurs idées dans un sens plus libéral que Necker rédigea les lettres patentes du 5 mai 1779, portant règlement pour les manufactures et établissant un régime intermédiaire entre la liberté illimitée et l'exécution stricte des règlements. Dans le préambule, Necker, pour justifier l'édit, dit que les règlements circonscrivent l'imagination et le génie des hommes industrieux et résistent à la

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 155. Lettre de Du Cluzel à Necker, 1778.

2. Arch. dép. de la Somme, C. 350.

3. *Encyc. mét. Arts et Manuf.*, art. bonneterie. — Et encore Rolland se prononçait-il pour le maintien des inspecteurs.

succession des modes et à la diversité des goûts; que les lois du commerce doivent se modifier avec la variété des temps, et que lorsqu'il s'ouvre de nouveaux débouchés et lorsqu'il s'élève de nouveaux concurrents, il faut nécessairement s'écarter un peu des règles et des institutions qu'on avait adoptées dans d'autres circonstances. L'article premier, en laissant libres tous les fabricants et manufacturiers ou de suivre dans la fabrication de leurs étoffes telles dimensions ou combinaisons qu'ils jugeraient à propos, ou de s'assujettir à l'exécution des règlements, allait leur permettre de se plier au goût du jour et d'imiter les étoffes étrangères qui leur faisaient une concurrence redoutable. C'était un pas considérable vers l'affranchissement de l'industrie; c'est la liberté de fabrication solennellement proclamée pour tous les membres des communautés. Les étoffes conformes aux règlements qui étaient encore à faire devaient porter un plomb ayant d'un côté le mot *Réglée* et le millésime, et de l'autre le nom du bureau de visite. Les étoffes libres ne portaient que le nom du bureau de visite et le millésime. Cette formalité gênante avait été conservée afin d'éveiller l'attention du public. Ceux qui exploitaient depuis soixante ans, de père en fils, la même manufacture avec une réputation soutenue, pouvaient apposer eux-mêmes sur leurs étoffes les plombs prescrits, après y avoir été autorisés par le ministre.

L'article 12 préparait la disparition des manufactures royales qui avaient été certainement très utiles à l'époque de Colbert, quand il s'agissait d'introduire des industries nouvelles, mais qui ne constituaient plus qu'un privilège, difficile à justifier. Il était ainsi conçu : « Il ne sera dorénavant accordé aucun titre de manufacture royale, excepté pour les établissements uniques dans leur genre. Et à l'égard desdits titres ci-devant concédés, voulons que les entrepreneurs qui les ont obtenus soient tenus de rapporter en notre conseil, dans le délai de trois mois, les arrêts en vertu desquels ils en jouissent pour être par nous déterminée l'époque à laquelle ledit privilège doit cesser, et faute par eux de se

conformer aux dispositions du présent article dans le délai ci-dessus prescrit, avons dès à présent déclaré ledit titre de manufacture royale éteint et supprimé[1]. »

Les lettres patentes de 1779 prévoyaient la publication de règlements nouveaux et la création de bureaux de visite et de marque. C'était la base essentielle du système. Le ministre s'occupa d'abord des règlements généraux concernant les étoffes de laine, les toiles et toileries. Ils déterminent la qualité des laines et des fils, la largeur et la longueur des pièces, la marque et la visite des pièces d'étoffes[2]. Ils sont moins compliqués que les anciens règlements, mais ils en reproduisent les principaux articles. Ils furent bientôt suivis de règlements particuliers pour les diverses généralités du royaume[3]. Les fabricants eux-mêmes furent chargés de les préparer et de les soumettre à l'approbation du ministre[4]. Necker les invita à les faire simples, clairs, adaptés aux temps actuels, à modérer les peines infligées et à supprimer toutes les rigueurs inutiles[5]. Ces nouveaux règlements sont presque toujours très étendus, très précis, et forment un véritable code des manufactures.

Bien que les fabricants eussent été consultés, il est probable que le ministre fit parfois subir de sérieux changements aux projets qui lui furent soumis. L'intendant du Languedoc en rend responsable M. de Montaran fils, intendant du commerce, « qui a prétendu, dit-il, remplir la place de M. de Trudaine, mais la différence est grande[6]. »

1. Rég. du Parlement de Toulouse, édits, n° 65, f° 269.
2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 129.
3. *Ibid.*, C. 133. Lettres patentes du 30 septembre 1780, du 19 février 1781.
4. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2648. Lettre de Tolosan, intendant du commerce, aux fabricants de Nîmes, 1781. « Les anciens règlements renfermaient trop de gênes. L'intention du gouvernement est d'en faire de nouveaux. Je recevrai avec plaisir tous les projets que vous voudrez bien me communiquer sur cet objet. »
5. Préambule des lettres patentes du 5 mai 1779. Rég. du Parlem. de Toulouse, n° 65, f° 269.
6. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2577. Lettre de Saint-Priest, décembre 1781.

« Il faudrait faire sentir au ministre, dit-il dans une autre lettre, que tant que les personnes qui sont à deux cents lieues de distance voudront en savoir plus et y voir mieux que celles qui, étant sur les lieux, ont en quelque sorte le nez sur l'enfant, on ne fera jamais que des pigmées[1]. »

Si ces règlements généraux et particuliers se rapprochent sur bien des points de ceux de Colbert, ils s'en distinguent d'une manière essentielle et qu'on semble oublier quand on accuse le gouvernement de Louis XVI de glisser sur la pente des abus qu'il avait essayé de remonter : Ils ne sont pas obligatoires, le fabricant était libre de s'y soustraire, à la seule condition de prévenir le public par une marque spéciale.

La formalité de la marque dans un bureau spécial, obligatoire même pour les étoffes fabriquées d'après des combinaisons libres, était une gêne réelle et coûteuse, mais qui était une conséquence nécessaire du régime adopté. Elle suscita de très vives réclamations, surtout de la part des fabricants de Nîmes, qui étaient autorisés depuis 1751 à frapper eux-mêmes le plomb de marque. Ils firent ressortir que le transport au bureau de visite retardait les expéditions et compromettait la fraîcheur des apprêts. Le ministre, qui n'avait cherché qu'à améliorer la situation de l'industrie par les lettres patentes de 1779, s'empressa de leur donner satisfaction; il reconnut l'insignifiance de cette intervention de l'administration publique, mais il eut le tort grave de ne pas la supprimer pour tout le monde[2]. Ses successeurs ne firent que l'aggraver. Joly de Fleury recommanda aux inspecteurs de desservir avec exactitude les bureaux de visite et de marque, et créa dans chaque généralité une caisse du produit du droit de marque destinée au payement des appointements des inspecteurs[3]. L'excédent était versé dans la

1. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2571. Observations de l'intendant Saint-Priest à propos des nouveaux règlements.
2. Vincent, *Revue de législation*, année 1843.
3. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 133. Lettre de Joly de Fleury à l'intendant de Tours, 1781.

caisse générale du commerce. Un arrêt du 15 février 1783 ordonna qu'à l'avenir la dénonciation de l'étoffe, le nom du fabricant et celui du lieu de fabrique seraient tissés aux deux bouts de chaque pièce sur le métier[1], et des lettres patentes du 26 août 1784 autorisèrent de nouveau les visites dans les boutiques et magasins pour la vérification des étoffes[2]. C'était le retour aux anciennes rigueurs. Les négociants de Montpellier s'en plaignirent en termes très vifs : « Il n'est aucun marchand, disent-ils, qui ne doive être dans des alarmes continuelles, aucun qui ne soit dans le cas de craindre les manœuvres d'un délateur et de devenir la victime de l'inquisition la plus cruelle[3]. »

L'intendant du Languedoc s'oppose à ce que les visites aient lieu dans les diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais[4]. Les gardes-jurés de Toulouse préviennent l'intendant que plutôt que de se conformer aux nouveaux arrêts sur la visite et la marque des étoffes ils abandonneront les affaires et le bureau. Dans beaucoup de jurandes on ne marquait pas les étoffes, on refusait de tenir des comptes[5].

Les inspecteurs des manufactures avaient reçu l'ordre en 1781 de faire exécuter les règlements nouveaux, mais le ministre leur avait recommandé de tâcher de se rendre utiles par leurs conseils et de n'employer qu'en cas de nécessité absolue les moyens de sévérité[6]. Après 1781, à mesure qu'on augmenta les formalités du droit de marque, on multiplia le nombre des inspecteurs et on créa, en 1785, un inspecteur général, directeur du commerce[7]. Les instructions qu'on leur donne sont plus sévères. En 1783, le contrôleur général prescrit à l'intendant du Languedoc de faire appliquer dans

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 113. Arrêt du 15 fév. 1783.
2. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2594.
3. *Ibid.*, C. 2616. Représentation des négociants de Montpellier.
4. *Ibid.*, C. 2593. Les fabricants de ces villes étaient déjà dispensés de l'exécution des lettres patentes.
5. *Ibid.*, C. 2579. Lettre des gardes-jurés à l'intendant, 1783.
6. *Encyc. méth. Arts et manuf.*, art. inspecteurs.
7. *Encyc. méth.*, ibid.

toute leur rigueur les anciens règlements : « Si l'on n'avait pas montré, dit-il, une si grande indulgence, les choses ne seraient pas tombées dans l'anarchie où elles sont, les abus ne se seraient pas multipliés, l'esprit d'indépendance ne serait pas monté au point où vous dites qu'il est et les fabricants, accoutumés à la subordination, auraient moins de répugnance à renoncer aux règles anciennes pour se conformer aux nouvelles[1]. » En 1789, Necker, revenu aux affaires, rédigea pour les inspecteurs de nouvelles instructions, les dernières de l'ancien régime. Il leur recommande, comme en 1781, de s'occuper des moyens de faire fleurir l'industrie et de s'entendre avec les marchands et fabricants pour le plus grand bien des manufactures[2]. La Révolution ne laissa pas le temps aux inspecteurs d'exécuter cette instruction, la plus libérale qu'ils aient reçue.

Il serait intéressant de rechercher si les fabricants profitèrent de la liberté que leur laissaient les lettres patentes de 1779 de fabriquer des étoffes d'après des combinaisons libres, ou s'ils continuèrent de se conformer aux règlements. A première vue, la réponse ne paraît pas douteuse; il semble, en effet, que les fabricants durent s'empresser de se soustraire aux entraves dont ils avaient si longtemps souffert, qu'ils furent heureux d'éviter le contrôle toujours gênant des jurés et des inspecteurs. Mais il n'en fut rien, au moins dans la généralité de Tours. A Laval, à Mayenne, à Château-Gontier, à Cholet, à Tours et dans tous les autres centres industriels, le nombre de pièces d'étoffes fabriquées d'après des combinaisons libres est tout à fait inférieur à celui des pièces fabriquées conformément aux règlements. Dans le premier semestre de 1783, on fabrique à Mayenne 5,370 pièces d'étoffes, dont 317 seulement d'après des combinaisons libres; à Laval, dans la même période, sur 24,699 pièces, 2,699 ne sont pas conformes aux règlements. En 1784, sur

1. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2581. Lettre du contrôleur général à l'intendant Saint-Priest, 1783.

2. *Encyc. méth. Arts et manuf.*, art. inspecteurs.

25,024 pièces fabriquées à Laval, 1,500 seulement sont libres. La proportion reste sensiblement la même jusqu'en 1789[1]. Cette fidélité à un régime que nous condamnons si sévèrement aujourd'hui s'explique facilement. Le plomb réglementaire, c'était une garantie de qualité, c'était pour ainsi dire la vente assurée; il inspirait au public la même confiance que nous inspirent aujourd'hui certaines marques de fabrique.

Après 1779, plusieurs manufactures royales perdirent leur titre[2]; celles qui le conservèrent furent obligées de porter leurs étoffes aux bureaux de visites pour y recevoir les plombs prescrits[3]. Quelques manufactures, bien qu'elles ne fussent pas uniques dans leur genre, comme l'exigeaient les lettres patentes de 1779, réussirent cependant à l'obtenir. Il fut donné en 1784 à la manufacture des frères Mongolfier, d'Annonay. Déjà, en 1781, les Etats de Languedoc leur avaient accordé une subvention de 9,000 livres pour introduire dans leur manufacture les diverses manipulations hollandaises, et la même année où leur manufacture devint royale, ils eurent la médaille d'or instituée en 1777 en faveur de ceux qui ouvriraient à l'industrie des voies nouvelles[4]. Leur rival Johannot, qui fabriquait aussi bien qu'eux, obtint à son tour la médaille d'or[5].

En 1784 se fonda à Amboise une grande manufacture d'aciers; elle exploitait un procédé nouveau. On lui accorda des privilèges comparables à ceux que donnait Colbert : une prime de fabrication de 5 livres par quintal d'acier fin, et de 12 livres par quintal d'acier fondu. Cette gratification ne pouvait excéder 20,000 livres par an; elle était payée pendant quinze années. On lui accorde également pendant quinze

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 134.
2. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2588.
3. *Ibid.*, C. 2597. Lettre de Calonne à l'intendant : « Les entrepreneurs des manufactures royales doivent, depuis 1779, acquitter le droit de marque. » Année 1786.
4. *Ibid.*, C. 2678 et 2679, arrêt du 19 avril 1784.
5. *Ibid.*

années le privilège exclusif de fabriquer des aciers d'après son procédé. Elle prenait le titre de manufacture royale. En revanche, elle était tenue « de fournir tous les aciers nécessaires pour le service du roi à raison de quarante-cinq livres le quintal d'acier fin, et au public à raison de dix sols la livre et l'acier fondu à raison de vingt-quatre sols ». La manufacture d'Amboise, pour encourager ses ouvriers, fonda des prix en argent. Il y en eut six de 400, 300, 200, 150, 100 et 50 livres. Le corps municipal de Tours voulut lui aussi donner un prix qui consista en une « superbe gravure du roi et une somme de trois cents livres ». « La gravure du roi » avait pour titre *Émulation* et au bas ces mots : « Fût-il jamais un prix plus cher à tout Français ! » ; pour exergue, autour du médaillon du roi : « Père de ses sujets, il en est le modèle. » L'estampe destinée à servir de prix à celui des ouvriers qui approcherait davantage des ouvriers anglais portait comme épigraphe : « Ne les combattons plus qu'en travaillant comme eux. Le fer vaut plus que l'or s'il brille et plaît aux yeux. » On fabriquait dans cette manufacture des limes, des feuilles de ressort pour voiture, des outils et ferrements de toute espèce, des instruments aratoires, des faulx, des chaudières, etc. Ses deux grands dépôts étaient à Nantes et à Paris[1].

Malgré les primes qui lui furent accordées, la manufacture d'Amboise ne réussit pas, et elle ne tarda pas à liquider. L'emplacement avait été mal choisi, elle ne pouvait se procurer sur place aucune des matières premières qui lui étaient indispensables.

Le gouvernement préférait donner à l'industrie des encouragements ayant un caractère plus général. Il cherche à répandre les procédés nouveaux de fabrication. On est vraiment surpris du grand nombre de brochures adressées aux intendants, relatives soit à l'agriculture, à l'industrie, voire même à la médecine.

C'est toujours après une série d'expériences probantes que

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 143.

le gouvernement se décidait à ces envois dont tout le monde pouvait tirer profit[1].

Au mois d'avril 1784, Daubenton lut à l'Académie des sciences un mémoire sur l'amélioration des laines. Il indiquait un moyen simple et facile de procurer à nos laines la supériorité sur celles d'Espagne et d'Angleterre. Le gouvernement s'empressa de faire connaître ce mémoire aux fabricants et aux entrepreneurs des manufactures royales[2]. La même année, le sieur Martin introduit en France la machine Arkwright empruntée aux Anglais, et propre à carder et à filer le coton. Elle permettait à un seul individu de produire plus de fils que deux cents n'en produisaient en 1770. Calonne lui accorda un privilège pour douze ans et une gratification de 30,000 livres sur les fonds de la caisse du commerce. Comment se fait-il qu'il ait accordé dix-huit mois plus tard et pour la même machine, à l'anglais Miles, une pension de 6,000 livres et un privilège exclusif? Sans chercher les raisons de cette contradiction, contentons-nous de signaler que Miles touchait une prime de 1,200 livres pour chaque machine qu'il livrait au commerce[3]. C'était l'encourager à en construire et lui permettre de les livrer au public à des conditions avantageuses. Ce n'est qu'après la Révolution que nos manufacturiers adoptèrent ces machines; mais il est juste de reconnaître que le gouvernement de Louis XVI avait consenti à des sacrifices importants pour les faire connaître. En 1787 il fait venir d'Angleterre des métiers à tricot et à bas afin de mettre nos manufacturiers en état de lutter contre leurs concurrents anglais dont les produits inondaient la France, depuis la signature du traité d'Eden[4]. Les conséquences de ce traité s'étant fait surtout sentir à Amiens, le gouvernement fonda dans cette ville « un bureau d'encou-

1. Nous avons retrouvé beaucoup de ces brochures dans les arch. départ. d'Indre-et-Loire.

2. Arch. départ. de la Haute-Garonne, C. 154. Lettre de l'intendant aux subdélégués, 4 août 1784.

3. Ency. méth. Arts et manuf., art : bonneterie.

4. *Ibid.*, art : bonneterie. Nous reviendrons sur le traité d'Eden au chapitre du commerce.

ragement » qui reçut une subvention de 180,000 livres. Il devait établir des machines semblables à celles dont l'Angleterre faisait usage. Des associations patriotiques purent se former pour répandre ces machines. « Le bureau d'encouragement » avait aussi pour mission de chercher à acclimater les races ovines anglaises et de travailler à l'amélioration des laines[1].

Ainsi donc, si la tutelle administrative a été maintenue sous Louis XVI, après la tentative de Turgot, si elle a été de nouveau consacrée par les lettres patentes de 1779 et par de trop nombreux règlements, elle a été beaucoup moins étroite et plus facilement acceptée. Elle a fait de larges concessions aux aspirations de l'époque; sa sollicitude a été plus éclairée et plus fructueuse. Quant au régime intermédiaire qui a trouvé de chaleureux défenseurs[2], on peut dire qu'il a été une excellente préparation au régime de la liberté complète que la Révolution allait établir.

1. Arch. dép. de la Somme, C. 398. Le roi espérait que des particuliers feraient des dons à ce bureau d'encouragement.

2. Voir notamment Wolowski (*Revue de législation*, seizième année, 1842).

LES RUES DE TOULOUSE

AU POINT DE VUE HYGIÉNIQUE

PAR LE Dr GESCHWIND [1]

MÉDECIN INSPECTEUR DE L'ARMÉE

Il y a quelques années, j'ai eu l'honneur de vous exposer les conditions générales de l'hygiène d'une grande ville; plus récemment, je vous ai entretenus d'un point spécial de cette hygiène urbaine, l'enlèvement des immondices liquides; aujourd'hui, en m'inspirant des travaux les plus récemment publiés [2], je compte aborder un autre côté de cette question, l'hygiène de la voie publique, de la rue, ce qu'elle est à Toulouse, ce qu'elle devrait être, si l'on disposait de ressources budgétaires considérables et d'une autorité incontestée, idéal bien difficile à entrevoir, et enfin les progrès qu'elle peut accomplir sans grands efforts ni grandes dépenses.

Depuis de longues années, Toulouse présente de 17 à 18 naissances pour mille habitants contre 22 à 24 décès. Cette disproportion anormale, malheureusement de plus en plus accusée en France, surtout dans les départements du Midi, est plutôt due à la limitation de la natalité qu'à des causes spéciales de mortalité [3]. Notre action sur la limitation

1. Lu dans la séance du 25 février 1909.

2. La plupart des idées que j'expose sont tirées des ouvrages de Rochard, Imbeaux, Richard, Guiraud, etc.

3. J'ai indiqué, il y a quelques années, dans une communication à l'Académie, la marche progressive de cette dépopulation de notre pays

voulue de la natalité étant absolument nulle, essayons au moins de limiter la mortalité en fortifiant ceux qui naissent encore et en éloignant d'eux les causes de maladie par une hygiène bien comprise des milieux où ils vivent.

Trois points principaux sont à considérer dans l'hygiène de la rue : 1° *les dimensions et l'orientation de celle-ci ;* 2° *son revêtement ;* 3° *son nettoiement.*

I

La largeur est la plus importante des dimensions de la rue ; sa profondeur n'en est pour ainsi dire que le corollaire et sa longueur n'importe guère à l'hygiène que dans le cas particulier où la voie est rectiligne, disposition qui, si elle favorise l'aération et l'asséchement du sol, a, d'autre part, le grand inconvénient des courants d'air violents avec leurs flots de poussière et leurs autres désagréments.

La largeur des rues paraît avoir pour base une règle principale, c'est que tous les étages des maisons, y compris le rez-de-chaussée, aient leur part d'air, de lumière et de soleil. Ce principe a amené une série d'équations et de lois qui, si elles offrent des calculs d'une justesse péremptoire, sont en général inapplicables dans la pratique, car on a omis souvent d'y faire intervenir tous les éléments du problème, tels que l'orientation des rues et surtout les différences climatériques : les larges artères septentrionales, par exemple, ne conviennent guère aux villes du Midi, où il faut surtout se défendre du soleil. Aussi ne nous paraît-il pas très nécessaire de nous arrêter soit à la loi de Vogt, qui demande des largeurs permettant un minimum de quatre heures d'insolation des façades par jour, même par les jours les plus courts de l'année, soit à la formule du Congrès des hygié-

en opposition avec l'accroissement rapide de la population des pays voisins, ainsi que son influence désastreuse sur le recrutement de notre armée.

nistes allemands en 1875, $L = H$, la largeur de la rue doit égaler au moins la hauteur des maisons, soit à l'équation de Trélat, $L = H + \frac{H}{2}$, la largeur de la rue doit égaler une fois et demie la hauteur des maisons. Le règlement sanitaire municipal élaboré par le Conseil consultatif d'hygiène de France qui indique un minimum de 12 mètres de largeur de voie, nous paraît, de son côté, n'avoir qu'une valeur relative.

L'air pur et le soleil étant les deux grands agents de salubrité, les villes doivent être disposées pour favoriser leur apport, et par conséquent ont avantage à s'étendre horizontalement plutôt que verticalement. A ce point de vue Toulouse est très bien douée. Elle renferme, rien que dans l'enceinte de l'octroi et non compris les deux bras de la Garonne et le parc du Ramier, *1,121 hectares de surface non bâtie* contre *372 hectares de surface bâtie*, c'est-à-dire trois fois plus. C'est certainement une des villes les plus étendues en surface pour le chiffre de leur population, et elle paraît de jour en jour étendre encore davantage les tentacules de ses faubourgs et quartiers suburbains. En plus de ses squares, de ses beaux jardins publics, de ses larges allées et boulevards, elle a pour caractère de renfermer, même dans ses quartiers centraux, une grande quantité de jardins particuliers, parfois insoupçonnés, qui aèrent et ensoleillent les façades des hôtels et maisons opposées à celles qui donnent souvent sur des rues plus ou moins étroites, mais favorables, de leur côté, à l'occupation pendant les chaleurs. Les percées récentes ou en cours d'exécution de larges voies augmenteront encore ces gains hygiéniques, surtout par la disparition d'une foule de logements insalubres, comme il s'en trouve, par exemple, dans le quartier Saint-Georges. Inutile d'ajouter que l'extension, la rapidité, le confort et le bon marché des moyens de communication avec les quartiers excentriques seront un adjuvant de premier ordre à la protection de la santé publique (sans même tenir compte de résultats d'ordre moral et social bien appréciables aussi) en permet-

tant aux ouvriers et employés de regagner plus facilement les maisonnettes salubres qui tendent à remplacer leurs anciens taudis des vieux quartiers centraux.

Déjà la diffusion de l'emploi de la bicyclette chez ces laborieux peu fortunés donne d'excellents résultats à ce point de vue; l'extension continue des excellentes lignes de tramways électriques de Toulouse y ajoutera un appoint considérable; la création de départs multiples avec tarifs réduits aux heures d'entrée et de sortie des bureaux, magasins et ateliers, ainsi qu'à celles de la fréquentation des marchés, comme il en existe dans bien des villes, paraît aussi susceptible d'attirer l'attention des pouvoirs publics et de la compagnie intéressée.

La vaste superficie de Toulouse comporte *plus de 400 kilomètres de rues*. Celles-ci, au nombre de 1,100 environ, n'ont évidemment pas toutes besoin des mêmes soins, mais leur étendue fait comprendre les difficultés du service de la voirie et explique, jusqu'à un certain point, les défectuosités qu'elles présentent et qui sont très sérieuses, même dans les beaux quartiers.

II

Passons au *revêtement* de la voie publique. Destiné, en principe, à favoriser la circulation, il doit être, en outre, une protection contre la souillure superficielle ou profonde du sol et, par contre, un obstacle au retour dans l'atmosphère des produits d'infection que peut renfermer le sous-sol.

Il doit par conséquent être imperméable, permettre le plus prompt écoulement des eaux et donner le minimum de poussière et de boue. En outre, il y aura grand avantage à ce qu'il soit *sourd*, c'est-à-dire ne résonne pas trop au passage des véhicules et qu'il ne soit pas trop onéreux d'établissement ou d'entretien.

Dans le but d'assurer l'écoulement des liquides, on donne en général une forme convexe à la chaussée et on établit le

long des trottoirs des rigoles à pente suffisante aboutissant aux bouches d'égouts.

Quant à la nature du revêtement, on emploie surtout le macadam, le pavé en pierre ou en bois ou l'asphalte.

Le *macadam* est un empierrement de plusieurs couches de cailloux recouverts de sable et comprimés. Il a l'avantage de ne pas coûter cher de première mise, de présenter une circulation peu bruyante et d'épargner le sabot des chevaux. Par contre, il demande un entretien permanent sous peine d'être ruiné rapidement, il donne beaucoup de poussière et de boue et est difficile à nettoyer; son imperméabilité laisse à désirer et il ne peut être adopté dans les rues à pente accentuée sous peine d'être entraîné par les averses. Hygiénistes et ingénieurs le condamnent en principe

Le *pavage en pierres dures* est un bon revêtement quand les pavés sont bien réguliers, qu'ils ne sont ni trop grands ni trop petits (10 centimètres environ de large) et surtout quand ils sont placés sur lit de béton; mais il donne beaucoup de résonnance, inconvénient plus sérieux qu'on ne le croit généralement pour les gens nerveux comme le deviennent beaucoup de citadins, ainsi que pour les fracturés, les femmes en couches et les malades en général.

Le *pavage en bois* évite cet inconvénient et il est beaucoup plus imperméable qu'on se le figure d'ordinaire. Le sable répandu à la surface des pavés, placés la fibre du bois debout, est broyé et pressé dans cette fibre par le passage des voitures; de plus, cette même action courbe et feutre l'extrémité de cette fibre et produit ainsi un encroûtement protecteur. Mais ce pavage est cher et le sera de plus en plus par suite de l'accroissement progressif de la consommation du bois par diverses industries, surtout celle du papier. Le pavage en bois demande aussi à être soigneusement entretenu et lavé souvent à grande eau.

Le revêtement en *asphalte* possède des qualités très appréciées par l'hygiéniste : il est à peu près complètement imperméable, ne produit par lui-même ni boue ni poussière, est facile à nettoyer et est silencieux. De plus, il donne une

traction légère, diminuant l'effort du cheval ainsi que l'usure des roues et des ressorts. Mais il est glissant pour les chevaux par certain temps, il est incompatible avec une pente de rue supérieure à 1 p. 60, il se fendille, se ramollit, se boursoufle pendant la saison chaude et, s'il ne produit que peu de poussière, celle qui y est amenée y adhère peu et est aisément soulevée par les coups de vent. Il est de plus assez onéreux de première mise.

En résumé, je crois qu'il ne faut pas être exclusif et qu'il y a lieu d'employer chacun de ces revêtements, suivant les circonstances, dans les conditions où ses qualités primeront ses inconvénients. On adoptera, par exemple, le pavage en bois ou l'asphalte pour le voisinage des établissements où les trépidations et le bruit doivent être évités (établissements d'enseignement, prétoires, églises, théâtres, hôpitaux, etc.).

On a essayé aussi de faire des chaussées *mixtes* en combinant le macadam et le pavage dans les larges voies, celles surtout où se trouvent des rails de tramways, maintenus dans des bandes de pavage, quand les côtés de la chaussée ne sont que macadamisés. Ce procédé est plus satisfaisant pour l'économie financière que pour l'hygiène, car il réunit les inconvénients du pavé à ceux du macadam.

Nous venons de passer en revue les différents modes de revêtement des rues susceptibles, quand ils sont bien faits, de pouvoir être adoptés, en tout ou en partie, dans les villes soucieuses d'offrir aux piétons, aux chevaux et aux voitures une circulation convenable tout en sauvegardant les principes élémentaires de l'hygiène urbaine.

Que trouvons-nous à Toulouse dans cet ordre d'idées? à peu près rien. L'*asphalte* est réservé à certaines pistes, à certains trottoirs, et encore ceux-ci présentent-ils souvent, même dans des voies très fréquentées, de larges lacunes remplies de cailloutis ou n'offrant qu'un sol boueux, conditions nocives aux chaussures et même à la plante des pieds du passant. Le sans-gêne des riverains et l'absence de répression des abus est d'ailleurs une cause permanente et rapide de détérioration de ces trottoirs où circulent des

véhicules de toute nature. On a appliqué un revêtement de 987^{m2} en asphalte caoutchouté devant les Facultés de la rue de l'Université. Il a occasionné une dépense de première mise de 16,000 francs, si je ne me trompe, et, bien que d'installation relativement récente, il a nécessité déjà assez de frais d'entretien et de réparation pour qu'on ne paraisse pas tenté d'en étendre l'usage.

De *pavage en bois*, il n'en est pas question. Quant au *pavage en pierres*, si quelques rues ont reçu un pavage avec pavés cubiques, réguliers, et encore sur simple lit de sable, sans autre assise, l'immense majorité des rues dites pavées, c'est-à-dire plus de 300, n'ont qu'un pavage brut, un revêtement grossier composé d'une juxtaposition de cailloux de rivière ronds, de dimensions variables, à peine étêtés ou même souvent laissés proéminents, posés sur une couche de sable simplement humecté d'eau et à l'ensemble desquels on a donné une surface à peu près plane. Au bout de peu de temps, le passage des voitures fait basculer et disjoindre ce pavage rudimentaire, occasionnant des tassements, des inégalités, des fissures, des creux à flaques, et enlève ainsi à ce revêtement ses qualités primordiales de continuité et d'imperméabilité, et par conséquent de propreté et de salubrité.

Même quand ce pavage pointu résiste aux dépressions, ses interstices ne peuvent être abordés à fond par le balayage; ils conservent toutes les ordures de la rue qui infectent ainsi l'atmosphère et le sous-sol où elles filtrent peu à peu.

Signalons, en outre, la fâcheuse sonorité de ce pavé au passage des voitures, surtout quand celles-ci sont menées par des automédons toulousains, si amoureux de bruit.

300 autres rues n'ont qu'un empierrement, soit macadam plus ou moins régulièrement constitué, soit simple couche de pierraille concassée. Cet empierrement est parfois de nature calcaire friable, et alors il donne lieu, par la pluie, à une boue blanche dont les éclaboussures tenaces couvrent voitures et piétons, et, par la sécheresse, à une

poussière intolérable qui non seulement souille les vêtements et pénètre dans les appartements, mais encore est susceptible d'affecter fâcheusement les voies respiratoires. Et ce pénible inconvénient, la circulation des automobiles de plus en plus active l'aggrave encore de jour en jour !

Quand il se produit des creux dans les chaussées ainsi empierrées, on se borne d'ordinaire, souvent même dans les voies importantes, à les remplir de quelques pelletées de pierraille en laissant aux voitures, aux chevaux, aux pieds des passants et au temps le soin de les niveler et de les cylindrer.

D'autres rues enfin, surtout dans les faubourgs et les quartiers suburbains, mais parfois aussi dans des points centraux, n'ont pas de revêtement du tout. Quand heureusement elles remplacent des routes ou d'anciens chemins, elles ont subi un certain travail d'adaptation à la circulation ; sans cela, à la moindre pluie, ce sont des bourbiers, des fondrières absolument inabordables.

III.

Arrivons au *nettoïement* de la rue. Pour qu'il soit facile, il faut limiter autant que possible la souillure ; c'est l'œuvre de la *propreté ;* il est bien plus simple de ne pas salir que d'avoir à nettoyer. La propreté a sur le nettoyage la même supériorité que la prophylaxie d'une maladie sur le traitement. Mais la propreté, surtout celle de la rue, est une question de mœurs, d'habitude, d'instruction, de mentalité. Quand nous avons pu constater avec quelle minutie la propreté des rues s'exerce, non seulement en Hollande, le pays par excellence des nettoyages, mais dans la plupart des autres pays, nous ne sommes pas fiers d'être Français. Et en France même, il faut l'avouer, notre Toulouse n'occupe pas un rang bien brillant. A la Société de Géographie, il y a quelques années, Courtellement, un grand voyageur doublé d'un excellent photographe, nous montrait des projec-

tions lumineuses de villes du Thibet qu'il venait de visiter. En nous faisant admirer de beaux morceaux d'architecture, il ajoutait : « mais ce que la photographie ne rend pas, c'est l'abominable odeur et l'ignoble saleté de ces rues qui n'ont de comparable, à ce point de vue, que les rues de Toulouse. » Il exagérait certainement et fut fort applaudi par les Toulousains présents, peut-être un peu à cause de l'évidence de cette exagération. Mais, au fond, cette malpropreté des rues de Toulouse saute aux yeux et au nez de tous les étrangers qui visitent notre ville.

L'éducation du Toulousain est à faire sur ce chapitre. Arrivera-t-on à surmonter l'admirable sans-gêne qu'il déploie toutes les fois que son intérêt absolument immédiat n'est pas en jeu? Finira-t-il par comprendre que ce qu'il appelle sa liberté se termine là où commence la gêne de son voisin? Se convaincra-t il enfin que si chacun y met un peu du sien, ce sera au grand bénéfice du bien-être général dont lui-même aura sa bonne part?

Espérons-le, sans trop y compter. Mais tant que cette éducation ne sera pas faite, toutes les prescriptions de la loi sur la santé publique, tous les ukases municipaux sur la bonne tenue et la salubrité des rues resteront lettre morte, et, faute de cette propreté prophylactique des habitants, tous les efforts de leurs édiles, toutes les peines, tout l'argent dépensés pour ce service public n'auront que des résultats médiocres.

Le nettoyage de la rue comporte le *balayage* et *l'enlèvement des immondices*. Pour éviter l'incommodité de la poussière et, chose plus grave, la transmission à l'organisme, par son intermédiaire, de germes infectieux, ainsi que pour permettre aux habitants des étages inférieurs d'aérer leurs appartements, il est indiqué de ne pas faire le balayage à sec. Ce balayage peut avoir des conséquences désastreuses dans les villes où, comme à Toulouse, de très belles maisons, dotées d'ailleurs de la plupart des ressources du confort moderne, présentent en sous-sol la cuisine, la lingerie, la loge exiguë où est entassée la famille du

concierge, avec leurs fenêtres ouvertes au ras du trottoir.

Si le sol n'est pas humecté naturellement, *l'arrosage* destiné à fixer les poussières doit être préliminaire au balayage. Les principaux modes d'arrosage public sont la lance, réservée surtout aux grandes voies, et le tonneau, plus spécial aux petites rues et aux cas où l'on ne dispose pas d'une canalisation sous pression. Le tonneau dépense moins d'eau que la lance et la répand plus uniformément, mais le prix de revient est plus élevé. Il faut compter environ un litre d'eau par mètre de superficie arrosé. Notons en passant que la dépense d'arrosage de la ville de Paris, en vue du balayage ou du rafraîchissement du sol, est de 1 million 500 mille francs par an.

L'arrosage à la pelle, à l'écope avec l'eau des rigoles, tel qu'il se pratique à Toulouse dans bien des rues (où même il a été recommandé par une municipalité), est absolument à condamner, même quand les rigoles ont reçu au préalable un écoulement plus ou moins prolongé d'eau de la ville. Ce procédé ne sert qu'à infecter un peu plus le milieu de la chaussée, ces rigoles renfermant toujours un fond de détritus et d'eaux ménagères venant des maisons ainsi que de souillures provenant de la rue.

La propreté et l'économie ont à gagner à ce que le balayage ne soit pas assuré par les propriétaires riverains, mais par la municipalité. Il peut alors être fait de bonne heure, avant le lever des habitants, soustraits ainsi, eux et leurs appartements, aux poussières soulevées et avant que la circulation ait bien commencé dans les rues. D'autre part, il est mieux fait, plus vite et avec plus d'économie, surtout quand on emploie des balayeuses mécaniques et un personnel spécial.

A Toulouse, les boulevards, allées et avenues sont arrosés à la lance en principe; les tonneaux sont réservés aux autres voies, mais ce service ne comporte que six tonneaux. D'autre part, on emploie au nettoiement douze balayeuses mécaniques et cent vingt balayeurs, lesquels ont un travail

de jour de neuf heures[1]. Ceux-ci sont armés, en plus du traditionnel balai de bruyères, de racloirs de fer et de balais de piassaba, cette fibre de palmier du Brésil si résistante.

Les balayeuses (du type de la ville de Paris, système Durey-Sohy) font le travail de quatorze hommes, et ce travail revient à 40 p. 100 meilleur marché que s'il était fait à bras. Depuis le 1er novembre dernier, elles fonctionnent la nuit de onze heures du soir à six heures du matin, au grand avantage de l'hygiène publique.

On construit actuellement des balayeuses-ramasseuses et même des balayeuses-ramasseuses-arroseuses; mais elles sont d'un mécanisme assez compliqué pour un service actif quotidien, et ne sont employées qu'à l'étranger, aux Etats-Unis surtout, où la main-d'œuvre humaine est très chère.

Dans beaucoup de villes, il y a des balayages de *rectification* au cours de la journée pour entretenir la propreté de la rue, surtout en enlevant le crottin. A Toulouse, il ne paraît y avoir de balayages, en dehors du balayage général quotidien, que dans les marchés publics. De plus, ce sont les riverains qui doivent arroser et balayer les trottoirs, d'où souvent une certaine négligence et de grands retards dans l'entretien de la propreté de ceux-ci.

Dans certaines villes, comme à Bologne, on utilise les tramways électriques pour faire circuler, à la vitesse normale de 1 kilom. par cinq à six minutes, de petits wagons citernes de 10 à 15 mètres cubes pour l'arrosage des rues au moyen d'énormes pommes d'arrosoir dont le wattman peut régler la projection. Ce dispositif pourrait peut-être trouver à Toulouse un emploi avantageux, surtout quand toutes les lignes de tramways seront à moteur électrique.

Le produit du balayage de la rue ajouté aux ordures ménagères porte le nom générique de *gadoues*. Son enlèvement est un service public dont l'importance est évidente.

En ce qui concerne les ordures ménagères, il paraît indis-

1. La ville de Paris emploie 3.290 balayeurs sous la direction de 180 chefs d'atelier et 345 balayeuses mécaniques.

pensable qu'elles soient enlevées des maisons tous les jours au moins, qu'elles soient déposées dans des récipients étanches et couverts, faciles à vider, métalliques autant que possible, pour éviter leur imprégnation, et elles ne doivent en aucune façon être déversées dans les cours et les rues.

Le meilleur système est celui du double jeu de récipients interchangeables.

Le jeu de récipients vides et désinfectés est amené par une voiture collectrice qui ramène les boîtes pleines.

Ce système est installé à Berlin (Société des propriétaires du N.-O.) et à Vienne (système Koprophor).

Dans certaines villes anglaises, les boîtes à ordures couvertes, communes à chaque maison, sont installées sous les trottoirs, dans une fosse cimentée fermée par une trappe, d'où on les enlève facilement. Dans les immeubles de la Société philanthropique à Paris, la boîte à ordures commune, en tôle galvanisée, est placée dans une niche bitumée; au-dessus de la niche débouche une conduite de grès avec, à chaque étage, un regard par lequel les habitants de l'étage vident leurs ordures, mais les regards et la conduite reçoivent des souillures difficiles à nettoyer et à désinfecter.

A Paris, tous les matins, une armée de quatre mille chiffonniers *placiers* aide les concierges à sortir les boîtes réglementaires, les *poubelles,* et y cueille tout ce qui a une valeur : chiffons, papiers, métaux, os, etc. Deux mille chiffonniers *coureurs* y glanent encore ce que les placiers ont négligé. C'est alors que passe le tombereau des *boueux* et ses servants composés d'un charretier, d'un cantonnier de la ville qui hisse la poubelle sur la voiture, où elle est reçue par un chiffonnier qui pêchera encore les résidus utilisables. Une balayeuse dite *retrousseuse* ramasse ce qui tombe à terre.

Les opérations de chargement et de transport des gadoues doivent se faire sans occasionner de déperdition et sans soulever de poussière. Il faut donc essentiellement que les voitures servant à cet enlèvement soient basses sur roues, pour que les pelles des tombeliers n'envoient pas dans la

rue, dans les chambres aux fenêtres ouvertes, sur les étalages de fruits, victuailles ou autres, sur les passants, surtout quand il fait du vent, une partie des déchets plus ou moins poussiéreux qu'ils sont censés enlever.

Ces voitures doivent être complètement étanches et se prêter facilement à la désinfection. De plus, il est désirable qu'elles soient couvertes pour éviter les pertes du contenu pendant le transport et la dissémination des poussières par le vent. Il est évident, d'autre part, que ces voitures ne doivent servir à aucun autre usage.

Le type des tombereaux adopté dans la cité de Londres est excellent : la voiture d'un cube d'environ 1 m. 50 est basse, peinte en rouge, lavée fréquemment. Son corps glisse en arrière avant de basculer de façon à pouvoir être vidé à fond. A Berlin, on se sert, depuis 1896, avec satisfaction, de la voiture « antipoussière » Kinsbruner, nécessitant un bac à immondices spécial pour chaque maison. A Cologne, fonctionne la voiture « Salubrita » à valves latérales, s'ouvrant à bascule sous la pression de la boîte à ordures et se refermant spontanément. A Hambourg, Stuttgard, Lausanne, Anvers, etc., on se sert de simples tombereaux couverts par plusieurs volets, qu'on lève successivement pour remplir la portion correspondante de la voiture. En Angleterre, en Suisse, en Allemagne, les voitures couvertes, ne serait-ce qu'avec une bâche goudronnée, se répandent de plus en plus même dans les petites villes. La France est très en retard sur ce progrès.

Nous ajouterons que la collecte et le transport des gadoues doivent être terminés de très bonne heure, de même que le secouement hors des fenêtres des descentes de lit et des chiffons de propreté. Quant au battage des grands tapis, des paillassons, il ne doit être fait que dans des endroits *ad hoc* ou bien par des appareils spéciaux aspirateurs de poussière.

Toutes les opérations de balayage public et d'enlèvement des gadoues se font soit directement par des employés de la ville, *en régie*, soit à *l'entreprise*.

L'entreprise est de règle en France, la régie est au con-

traire beaucoup plus employée en Allemagne, en Angleterre, en Belgique. La régie paraît devoir être préférée dans les ville bien administrées; elle permet un contrôle plus efficace et facilite les perfectionnements.

A Paris, l'enlèvement des gadoues, qui ne sont pas mêlées aux boues de la rue, lesquelles en général sont projetées dans les égouts, est donné à l'adjudication : les adjudicataires reçoivent annuellement, de ce chef, plus de 2 millions.

Actuellement, à Toulouse, où le service de nettoiement revient à environ 400,000 francs, la boîte à ordures, fournie par le propriétaire, est prescrite par l'article III du règlement sanitaire et par l'arrêté du 30 janvier 1907. Un modèle spécial de boîte « dite bedoucette » a même été fourni à titre d'essai par la municipalité, dans certains quartiers centraux les boîtes sont collectées par des voitures spéciales. L'essai ne paraît pas devoir être continué; il s'est chiffré par une assez grosse dépense (une douzaine de mille francs, si je ne me trompe), pour l'achat des Bedoucettes. La prescription de la boîte à ordures subsiste toujours, malheureusement elle n'est pas appliquée rigoureusement et, si quelques propriétaires ont des boîtes métalliques ou en bois doublé de zinc, couvertes et d'un excellent emploi, combien ne présentent que des récipients quelconques, non couverts, seaux de toilette hors de service, petites caisses en bois, etc.

Chiens et chiffonniers viennent butiner dans ces récipients, déversant sur le sol une partie de leur contenu, que souvent le tombelier, après avoir vidé le récipient dans sa charrette, oublie de ramasser. Et que de gens qui continuent à vider tout simplement leurs ordures ménagères sur le trottoir et de préférence sur le trottoir du côté opposé de la rue!

Récemment encore la corporation des maraîchers récoltait les ordures ménagères, parfois avec des voitures ouvertes par derrière ou même complètement à claire-voie. Quelquefois la même voiture amenait le matin les fruits et légumes au marché et remportait ensuite les gadoues. Souvent la voiture archi-pleine recevait des hausses mobiles plus ou moins régulières, des parois de boîtes, de vieux almanachs

même, à travers les interstices desquels les immondices retombaient sur le sol. Le chargement était continué indéfiniment, laissant aux cahots le soin de régulariser la situation; au besoin on y aidait par un petit temps de trop, comme je l'ai constaté un jour sur la place Saint-Michel. Aujourd'hui, le système de la régie municipale adopté a bien amélioré ce service auquel sont affectés 68 tombereaux entre huit heures et dix heures et demie du matin. Mais ces tombereaux sont un peu hauts sur roues; peut-être est-ce pour pouvoir aborder les endroits de la campagne où ils vont déposer leur chargement, les gadoues étant jusqu'à présent livrées aux maraîchers.

On projette d'obvier à cet inconvénient en munissant les tombereaux d'une échelle pour le déversement plus facile des boîtes à ordures; mais il restera toujours la projection à la pelle, avec déperdition inévitable, des ordures plus ou moins poussiéreuses qui ne se trouvent pas dans les boîtes.

Ces tombereaux doivent aussi prochainement être dotés d'une bâche.

Onze *surveillants* sont chargés de veiller à la bonne exécution de cet enlèvement des gadoues ainsi que du balayage. Deux surveillants sont spécialement affectés au balayage mécanique. Leur autorité n'étant guère que morale, il est à craindre qu'il n'y ait encore bien des lacunes dans la parfaite exécution de ce service qui, en dépit de cette surveillance, semble fait bien légèrement et un peu à la diable.

Quant aux abus commis par les habitants et les passants, personne ne s'en occupe sérieusement.

Et ces abus sont si nombreux et si peu signalés et réprimés, qu'ils finissent par avoir droit de cité. Vous les connaissez tous aussi bien que moi : il n'y a qu'à se promener une heure dans les rues de Toulouse pour être édifié sur ce point. Un mot sur les *latrines* et *urinoirs publics* : les latrines sont en nombre trop restreint pour une ville de cette étendue où circulent beaucoup d'étrangers et il n'y en a guère de gratuites; aussi bien des coins de rue ou même des corridors plus ou moins obscurs sont-ils transformés en latrines

improvisées, surtout par les femmes, très mal partagées à ce point de vue.

Les urinoirs, bien que plus multipliés depuis quelques années, sont souvent peu surveillés et mal entretenus. On les voit encombrés de matières fécales, les conduites d'écoulement sont obstruées par des objets de toute nature, le système de ruissellement, détérioré par incurie ou malveillance, éclabousse au loin le visiteur obligé alors de se soulager irrégulièrement. Signalés à temps à un personnel compétent, ces inconvénients eussent été réparés facilement et à peu de frais; mais cela n'est pas fait; les détériorations s'aggravent et demandent des travaux onéreux sans compter que le service à assurer n'existe plus. Le graissage des urinoirs, employé avec succès dans les gares et casernes, permettrait de supprimer le dispositif sujet à se détériorer et économiserait, en outre, l'eau du lavage continu.

Dans beaucoup de grandes villes, à l'étranger surtout, on commence à placer en sous-sol les latrines et urinoirs publics avec grand avantage. Cette disposition paraît susceptible d'application à Toulouse.

Je vous ai longuement entretenus, l'an dernier, de la question des égouts à Toulouse : je n'y reviendrai pas; je ferai simplement ressortir, à propos de l'hygiène de la rue, l'avantage qu'il y aurait pour le bon aspect, la propreté et la salubrité de notre ville, à débarrasser, par un système d'égouts adapté aux conditions spéciales qu'elle présente, les rigoles des eaux ménagères et des détritus de cuisine qui les souillent en permanence, même dans les plus belles rues.

Comme *conclusions* à ce trop long exposé, j'indiquerai les propositions suivantes :

1° Le *revêtement* déplorable des rues de Toulouse *a absolument besoin d'être modifié*. C'est certainement la mesure la plus urgente à appliquer au point de vue de l'hygiène, sans compter les autres avantages qu'elle peut présenter pour les Toulousains ainsi que pour leurs visiteurs. Inutile de s'adresser à des revêtements de luxe comme le pavage en bois : un *bon pavage* à l'*alsacienne sur lit de béton* suffira

amplement et il pourra être étendu progressivement à toute la ville selon les ressources disponibles. L'élévation relativement plus considérable des frais de premier établissement sera rapidement récupérée par l'énorme diminution des frais d'entretien. Peut-être serait-il avantageux pour la ville d'acheter et d'exploiter elle-même des carrières destinées à ce pavage : la question est à étudier. Il y a aussi lieu de s'attendre à une certaine opposition de la corporation des paveurs toulousains habitués au pavage sur lit de sable, si facile et dont la détérioration rapide leur donne un travail constant.

On pourrait gratifier d'un revêtement d'*asphalte* les rues qui avoisinent les édifices scolaires ou religieux ou autres établissements ennemis du bruit.

Les *trottoirs* recevraient sur tout leur parcours un revêtement d'asphalte ou de ciment. Il en serait de même pour les *stations de voitures* dont le sol pourrait ainsi être fréquemment lavé à grande eau. On pourra aussi faire des *passages asphaltés* ou cimentés ou un pavage de choix, de 2 à 3 mètres de large, à la traversée des voies macadamisées ou autres, sujettes à devenir facilement boueuses, sur les trajets très fréquentés par les habitants. Ces passages seront spécialement balayés le matin et, s'il y a lieu, dans la journée encore, pour éviter aux piétons de souiller, par une simple traversée de rue, les chaussures et vêtements gardés intacts jusque-là.

Le prolongement *des routes*, formant rues dans leur traversée de la ville, et qui relèvent des ponts et chaussées, recevraient, d'un commun accord entre ce service et le service municipal de la voirie, les améliorations et l'entretien nécessaires pour être à la hauteur des autres voies urbaines.

3° Le *balayage* public général se fera le plus possible la nuit; il sera toujours terminé, en principe, aux heures où commence la vie urbaine. Des balayages partiels de rectification seront pratiqués pendant la journée dans les voies principales, surtout en vue de l'enlèvement du crottin. Le balayage à sec sera interdit; on multipliera les *arrosages*,

surtout en été, dans les grandes voies poussiéreuses parcourues par les automobiles. On augmentera considérablement le nombre des tonneaux d'arrosage; on étudiera l'emploi des citernes sur rails, et des dispositions seront prises pour étendre la zone des arrosages à la lance. On interdira l'arrosage à la pelle avec l'eau souillée des rigoles de la rue.

Tous ces arrosages nécessitant une dépense d'eau considérable, il paraît urgent de faire aboutir enfin un des nombreux projets dotant la ville d'une quantité suffisante d'eau de bonne qualité. La Garonne fournira toujours sur place la quantité d'eau nécessaire, et actuellement l'expérience des filtres à sable, submergés ou non, est suffisamment faite pour garantir la qualité de cette eau.

On supprimera les *exhibitions foraines en plein centre de la ville,* en particulier celles qui ont lieu aux allées Lafayette pendant près des deux tiers de l'année. Sans parler de leurs autres inconvénients, que l'on songe à ce que devient le terrain mis à la disposition de ces nomades qui vivent et cuisinent en plein air, sans qu'on ait même prévu les locaux spéciaux indispensables à leurs besoins et quand on sait qu'ils véhiculent avec eux tous les germes de maladie recueillis au cours de leurs pérégrinations. Et ces endroits ainsi souillés sont des lieux de promenade où les enfants viennent jouer dans le sable et chercher de l'air pur!

Toute maison devra avoir un *récipient étanche et couvert* assez grand pour recevoir toutes les ordures ménagères. Des dispositions seront prises pour empêcher la dissémination sur le sol de tout ou partie du contenu de ces récipients par les fouilles des chiffonniers.

Les voitures destinées à la collecte des gadoues seront basses sur roues (avec essieu coudé, s'il y a lieu); leur chargement devra se faire en évitant la projection de la poussière; il sera veillé à ce que ce chargement ne déborde pas.

Une *surveillance active* sera organisée pour arriver à la propreté minutieuse et au bon entretien de la rue et de ses annexes. Les abus, autant de la part des habitants que des

agents du service municipal, devront toujours être relevés et entraîner une sanction. On pourrait, par exemple, adresser aux contrevenants un ou deux avertissements écrits, une troisième contravention, alors inexcusable, aurait des suites devant le tribunal de simple police.

Les agents chargés de cette surveillance devront être suffisamment compétents et surtout recevoir de l'administration l'autorité et l'appui nécessaires pour que leur action puisse être efficace.

Que faut-il pour voir réaliser, sinon toutes ces améliorations, du moins les plus urgentes d'entre elles?

Un peu de bonne volonté de la part des administrés et un peu de volonté de la part des administrateurs.

Peut-être est-ce trop demander; mais si cet espoir ne se réalise pas, il nous restera toujours la consolation de savoir que notre Toulouse renferme, plus que la plupart des autres grandes villes, ces vastes espaces libres qui permettent à son soleil d'or de détruire la flore microbienne poussée dans le fumier de ses rues, et aux chasses de son vent d'autan de dissiper au loin le méphitisme de ses ruisseaux, de ses égouts et de ses fosses fixes.

LES

NOUVEAUX FRAGMENTS DE L'HISTORIEN THÉOPOMPE

PAR M. CH. LÉCRIVAIN [1]

I.

Le tome V des *Oxyrhynchus Papyri* [2] nous a révélé des fragments considérables d'un historien grec inconnu relatifs aux événements de 396-5. MM. Grenfell et Hunt, aidés des conseils de savants anglais et allemands, tels que Bury, Walcker, Ed. Meyer, von Wilamowitz, Blass, Dittenberger, Niese, les ont publiés et commentés avec une conscience et une érudition qui ne laissent rien à désirer sous le titre de *Theopompus (or Cratippus) Hellenica*, les Helléniques de Théopompe (ou de Cratippos) [3]. De nombreux travaux ont déjà été consacrés aux difficiles problèmes qu'ils ont posés, en particulier à leur valeur historique et à la découverte de leur auteur.

1. Lu dans la séance du 11 mars 1909.

2. The Oxyrhynchus Papyri part. V by P. Grenfell and S. Hunt, Londres, 1908.

3. Entre autres : Fuhr, *Berl. Philol. Wochenschrift*, 1908, 7, p. 196-200; Mess, *Die Hellenika von Oxyrhyncha* (*Rhein. Mus.*, 1908, 370-391); Busolt, *Der neue Historiker und Xenophon* (*Hermes*, 43, 255-285); Wilcken, *Ein Theopompfragment in den neuen Hellenika* (*ibid.*, 475-477); E.-M. Walcker, *Cratippus or Theopompus*, Klio, 1908, 356-371); De Sanctis, *l'Attide di Androzione e un papiro di Oxyrhynchos* (*Atti della R. Accad. delle Scienze di Torino*, 1908.

A

En laissant de côté les fragments qu'on ne peut reconstituer, on a les principaux morceaux suivants :

I-III (Col. 1, 1 à 3, 7).

EXPÉDITION DE DÉMÉNÈTE; FORMATION DANS LA GRÈCE DE L'HOSTILITÉ CONTRE SPARTE.

Vers la même époque, une trière sortit d'Athènes sans l'avis du peuple; Déménète[1], n'ayant communiqué son projet, à ce qu'on dit, qu'à une séance secrète du Sénat[2] et à quelques citoyens, descend au Pyrée, tire un bateau de l'arsenal et navigue pour rejoindre Conon. Mais le parti aristocratique s'indigne, disant qu'on va ruiner la ville en commençant la guerre contre Sparte. Les sénateurs, effrayés de ce tumulte, réunissent le peuple en affectant l'ignorance. Thrasybule, Aisimos et Anytos annoncent qu'on court un grand danger si on ne dégage pas la ville de toute responsabilité. Le parti des modérés et des riches était, d'une part, satisfait de la situation actuelle; la masse populaire, d'autre part, effrayée, se laisse persuader, et on envoie vèrs Milon[3] harmoste d'Egine pour qu'il châtie Déménète comme ayant agi à l'insu d'Athènes. Ici, une digression : jusque-là, les Athéniens avaient été hostiles à Sparte, avaient envoyé des armes et des secours à Conon[4], des députés au roi de Perse, Hagnias[5], Telesegorus qui avaient été pris par le précédent navarque Pharax[6], envoyés à Sparte et mis à mort; cette

1. Identifié par V. Wilamowitz (*Aesch.*, 2. 78); sans doute le stratège de Xén., *Hell.*, 5, 1, 10-26.
2. Mention nouvelle d'une séance secrète du Sénat (cf. Dém., 25, 23).
3. Chilon, dans *Aesch.*, 2, 78.
4. Vraisemblablement quand il était auprès d'Évagoras à Chypre et qu'il négociait avec la Perse (Isocr., 12, 142).
5. Is., 11, 8. Avant Hagnias il y a la fin d'un autre nom : ... Cratès.
6. Connu pour 398-7 par Xén., 3, 2, 12-14.

opposition était stimulée par le parti d'Epicrate et de Kephalos qui s'efforçaient de pousser Athènes à la guerre depuis longtemps et non seulement depuis qu'ils avaient eu des entrevues avec Timocrate et reçu son argent. Quelques-uns prétendent cependant que c'était l'or perse qui avait formé cette ligue des gens de ce parti à Athènes, en Béotie et dans les autres villes précédemment nommées. Ils ne savent pas que depuis longtemps ils étaient mal disposés pour Sparte et poussaient leurs villes à la guerre. Ceux d'Argos et de Béotie détestaient Sparte qui avait comme amis leurs adversaires politiques; ceux d'Athènes voulaient tirer leurs concitoyens du repos et de la paix et les pousser à la guerre pour s'enrichir aux dépens du trésor public. A Corinthe, la plupart de ceux qui désiraient un changement étaient mal disposés pour Sparte, comme les Argiens et les Béotiens ; Timolaos [1] seul avait des griefs particuliers; auparavant, en effet, il avait été laconisant, comme le montre sa conduite dans la guerre de Décélie, car, avec cinq vaisseaux, il avait ravagé quelques îles athéniennes [2], puis, étant allé avec deux trières à Amphipolis, où il en avait équipé quatre autres, il avait battu sur mer le stratège athénien Sichios [3] et pris trois trières et trente bateaux; il avait ensuite détaché l'île de Thasos de l'alliance d'Athènes [4].

Telles étaient donc, plutôt que Pharnabaze et son argent, les raisons de la haine pour Sparte.

L'auteur revient à l'épisode de Déménète. D'après les fragments conservés l'harmoste Milon se mit à sa poursuite avec trois trières, le manqua à Thorikos et fut probablement battu par Déménète qui rejoignit Conon.

L'épisode de Déménète est entièrement nouveau. Nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut penser de la digression.

1. On le retrouve chef des Corinthiens à Némée (Xén., 4, 2, 11).
2. Sans doute à la fin de 411.
3. Nom inconnu, sans doute altéré.
4. Ce fait se place entre 411 (Thuc., 8, 64, défection de Thasos) et 410 (Xén., 1, 1, 32 : un harmoste à Thasos).

IV-V (Col. 3, 7 à 4, 42).

GUERRE NAVALE.

On ne peut pas tirer un récit suivi de ces fragments qui commencent par une indication chronologique : après cet été. On voit, d'un côté, Pharnabaze et Conon ; de l'autre, le navarque lacédémonien Pollis, l'arrivée de la flotte phénicienne de quatre-vingt-dix navires commandés par le roi de Sidon Aktôn, le séjour de Conon au port de Cannos. Ce passage offre une ressemblance visible avec Diodore [1].

VI-VII (Col, 5, 1 à 7, 4).

AGÉSILAS EN ASIE [2].

C'est la campagne de 395 ; le début manque, mais peut être reconstitué avec Diodore qui a suivi la même source [3]. Agesilas marchait d'Ephèse sur Sardes non par la route la plus courte, mais par un détour, en passant entre deux des massifs du Sipyle et en remontant l'Hermos. — On n'a d'abord que des fragments : Agésilas a formé son armée en carré ; il est suivi par celle de Tissapherne, infanterie et cavalerie ; il dispose en embuscade un corps de mille quatre cents [4] soldats d'infanterie légère, commandés par Xenoclès. — Ici commence le texte presque intact : Xénoclès sort de son embuscade, tombe sur les Perses qui marchent en désordre, les met en fuite ; Agésilas envoie également contre eux de l'infanterie légère et de la cavalerie ; il arrête la poursuite après avoir tué environ six cents hommes [5], réunit toutes ses troupes, prend le camp de Tissapherne avec ses bagages, beaucoup de butin et de prisonniers. Les barbares, effrayés,

1. 14, 79, 4-8. Diodore met ensuite, comme notre auteur, la campagne d'Agésilas : l'ordre est donc le même.
2. Nous n'avons pas ici la première campagne d'Agésilas (Diod., 14, 79, 3 ; Xén., 3, 4, 1-16 ; Plut., *Agés.*, 9).
3. 14, 80.
4. On peut rétablir le chiffre avec Diodore, 14, 80, 2.
5. 6000 dans Diodore, 14, 80, 4. Un des deux chiffres est corrompu.

s'enfuient avec Tissapherne à Sardes ; Agésilas reste trois jours au camp, accorde une trêve pour enlever les morts, élève un trophée, dévaste le pays, puis se dirige vers la grande Phrygie en laissant ses soldats piller sur leur passage. Tissapherne le suit à plusieurs stades de distance. Agésilas traverse la Lydie, arrive au Méandre qui, venant de Kelainai, se jette à la mer près de Priène, fait camper ses troupes, sacrifie pour savoir s'il doit passer le fleuve et marcher vers Kelainai ou revenir en arrière. Mais les présages sont défavorables ; il reste deux jours à cet endroit et revient sur ses pas, probablement en descendant la vallée du Méandre [1].

Il y a une ressemblance étroite entre ce récit et celui de Diodore [2] qui l'a évidemment suivi par un intermédiaire. Au contraire, il diffère totalement de celui de Xénophon [3]. Nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut penser de cette divergence. En tout cas, c'est la même affaire que racontent les deux sources [4].

VIII (Col. 7, 4 à 9, 42).

ASSASSINAT DE TISSAPHERNE.

Nous n'avons que des fragments, mais ils montrent une ressemblance générale avec Xénophon [5] et surtout avec Diodore et Polyen [6]. Il y a donc bien relation immédiate entre la défaite et la mort de Tissapherne.

1. La mention des Lydiens dans cette région est justifiée par Strabon, 13, 629.
2. 14, 80. 1-5.
3. 3, 4, 20-24, et Plut., *Agés.*, 10.
4. Erreur de Judeich (*Klein. Stud.*, 69), qui les distingue.
5. 3, 4, 25.
6. Diod., 14, 80, 6-8; Polyaen., 7, 16. Plusieurs textes (Nep., *Con.*, 2-4; Justin, 6-2; Pausan., 3, 9, 2) mentionnent un voyage à Babylone de Conon, chargé d'accuser Tissapherne et soutenu dans cette mission par Tithraustès. Ce voyage n'est pas dans Xénophon (3, 4, 25); Diodore le place plus tard (14, 81, 4-7) et pour une autre occasion.

IX (Col. 11, 1-34).

RÉVOLUTION A RHODES.

Conon passait tous les jours ses soldats en revue dans le port pour ne pas les laisser oisifs, mais surtout pour tranquilliser les Rhodiens; puis, avec vingt trières, il part pour Caunos, ne voulant pas assister au renversement des Diagoreiens[1]. Il confie cette mission à Hiéronymos et Nicophemos[2]; ceux-ci réunissent les soldats pour la revue habituelle, les postent en armes les uns vers le port, les autres vers l'agora; les Rhodiens qui étaient du complot se réunissent en armes à l'agora. Dorimachos, montant sur la pierre du héraut, s'écrie : « Marchons, citoyens, le plus vite possible, contre les tyrans »; les autres envahissent les locaux des magistrats, tuent les Diagoreiens et d'autres citoyens, puis réunissent le peuple. Conon revient alors de Caunos avec ses bateaux; les auteurs du complot abolissent l'ancien régime, établissent la démocratie, exilent quelques citoyens.

Cette révolution n'est pas racontée par Xénophon. Elle est seulement indiquée par Diodore[3] et Pausanias[4]. Diodore montre que Conon avait dû être admis à Rhodes avant la révolution.

X (Col. 11, 34 à 12, 3).

CONSTITUTION DE LA BÉOTIE.

Cet été[5] éclata la guerre entre les Béotiens et les Phocidiens. La cause en était une révolution politique en Béotie. La constitution de la Béotie était alors la suivante : chaque ville avait quatre sénats, accessibles seulement aux possesseurs d'une certaine fortune; un de ces sénats siégeait et

1. Grande famille de Rhodes qui détenait le pouvoir. V. Aesch., *Ep.* 4. 4; Pindar., *Ol.* 7; Xen., 1, 5, 19.
2. Sur Hieronymos : Aristoph., *Eccl.*, 201; Ephor. fr., 135; sur Nicophemos, Lys., 19.
3. 14, 79, 6.
4. 6, 7, 6 (d'après Androtion).
5. En 395.

préparait les affaires, les soumettait ensuite aux trois autres dont le vote était définitif. Les habitants de la confédération béotienne étaient divisés en onze districts; chacun fournissait un béotarque, à savoir : les Thébains, quatre, deux pour Thèbes, deux pour Platées, Skolos, Erythrae, Scaphai et d'autres lieux qui auparavant avaient relevé de Platées, mais qui maintenant étaient sujets de Thèbes [1]; les Orchoméniens et les Mysiens [2], deux; les Thespiens avec Eutresis et Thisbae, deux; Tanagra, un; Haliarte, Lébadée, Coroné, un (envoyé tour à tour par chacune de ces villes); Acraiphne, Kopai et Chéronée, un (fourni de la même manière). Chaque district fournit, en outre, soixante sénateurs dont il paie les dépenses journalières, mille hoplites et cent cavaliers, jouit de sa part des revenus, paie sa part des eisphorai [3], fournit sa part des juges. Tout, biens et maux, est partagé dans la même proportion. Les réunions fédérales (συνέδρια) se tenaient à la Cadmée.

Ce passage est entièrement nouveau. Thucydide [4] parlait des quatre sénats, mais on ignorait leurs rapports [5] et on ne savait pas qu'ils existaient dans chaque ville. Nous apprenons, en outre, l'existence d'un sénat fédéral de six cents soixante membres. Le nombre des béotarques, jusqu'ici discuté, est bien de onze [6].

1. Il s'agit soit du synœcisme de 457 (Diod., 11, 81, 3), soit plutôt de celui de 431.

2. Sans doute Hyettos.

3. Mention nouvelle des *eisphorai*, qui achève de prouver que cet impôt existait dans tous les États grecs.

4. 5, 38, 2.

5. La constitution des Quatre-Cents voulait les établir à Athènes (Aristot., *Ath. pol.*, 30).

6. Le texte de Thuc., 4, 21, est exact. Le béotarque s'appelle aussi archonte (col. 12, 26). Il n'y a donc probablement pas d'archonte fédéral unique.

XI (Col. 12, 31 à 14, 1).

LES PARTIS A THÈBES.

A Thèbes, l'aristocratie formait alors deux partis, dirigés l'un par Isménias, Antithéos et Androcleidas ; l'autre par Léontiadès, Asias et Corrantadas[1]. Les seconds étaient partisans de Sparte ; les premiers passaient pour favorables à Athènes parce qu'ils avaient accueilli les démocrates athéniens exilés. — Suit un fragment altéré. — Beaucoup de gens, dans les villes de Béotie, se joignaient à l'une ou à l'autre de ces hétéries. Le parti d'Isménias avait pris depuis quelque temps le dessus sur l'autre parti qui auparavant avait été le maître quand les Spartiates étaient à Décelie et qu'ils faisaient du bien à la ville. Les Thébains étaient en pleine prospérité lorsque s'éleva la guerre entre Sparte et Athènes, car lorsque les Athéniens commencèrent à menacer la Béotie, on réunit par synœcisme à Thèbes les habitants d'Erythræ, de Skaphai, de Skolos, d'Aulis, de Skoinos, de Potniae et de beaucoup d'autres petites localités dépourvues de murailles. Thèbes en fut doublée ; elle fut encore plus prospère quand les Thébains fortifièrent Décélie avec les Lacédémoniens contre Athènes. car ils s'emparèrent des esclaves, de tous les objets de valeur, du matériel de l'Attique, à commencer par le bois et les tuiles des maisons. L'Attique était alors, en effet, le pays le plus luxueux de la Grèce[2] ; il avait peu souffert des précédentes invasions des Lacédémoniens et les Athéniens l'avaient orné à l'excès.

On connaissait déjà les deux partis de Thèbes et leurs principaux chefs ; les autres détails sur le synœcisme de Thèbes, sur le pillage de l'Attique par les Thébains sont nouveaux, mais l'auteur se trompe évidemment en préten-

1. Asias inconnu. Meyer rapproche Corrantadas du Coïratadas de Xén., 1, 3, 15-22; *Anab* , 7. 1, 33. Au lieu d'Antithéos, Xénophon donne Galasidoros (3, 5, 1).

2. Cf Thuc., 2, 65.

dant que l'Attique n'avait pas souffert des précédentes invasions.

XII (Col. 14, 6 à 15, 32).

GUERRE ENTRE LA BÉOTIE ET LA PHOCIDE.

Le parti d'Androcléidas et d'Isménias essayait de pousser le peuple à la guerre contre Sparte pour détruire leur empire et se protéger eux-mêmes contre le parti laconisant. Ils pensaient qu'ils arriveraient à leur but si le roi de Perse, selon les promesses de son ambassadeur, envoyait de l'argent, et qu'alors Corinthe, Argos et Athènes participeraient à la guerre; mais ils se disaient, d'autre part, qu'il serait difficile d'attaquer Sparte ouvertement, car on ne pourrait persuader ni aux Thébains, ni aux Béotiens de déclarer la guerre à Sparte, maîtresse de la Grèce. Ils employèrent donc la ruse et persuadèrent à quelques Phocidiens d'envahir le pays des Locriens Ozoles : ces deux peuples se disputent la région du Parnasse, vieille cause de guerre entre eux pour le pâturage de leurs troupeaux qu'ils se pillent réciproquement. Auparavant, ils avaient réglé de nombreuses querelles par arbitrage; mais à ce moment les Locriens, ayant enlevé, par représailles, des troupeaux, les Phocidiens, excités par ceux des leurs qu'ont persuadés Androcléidas et Isménias, envahissent la Locride et la ravagent. Les Locriens envoient des députés chez les Béotiens, leurs amis, pour se plaindre des Phocidiens et demander du secours; le parti d'Isménias saisit l'occasion et persuade les Béotiens de secourir les Locriens; les Phocidiens, informés, évacuent la Locride, envoient des députés à Sparte qui, quoique se défiant de cette histoire, envoie cependant des députés pour défendre aux Béotiens d'entrer en Phocide et demander que l'affaire soit soumise à l'assemblée fédérale du Péloponèse. Mais les Béotiens, excités par les meneurs, renvoient les députés de Sparte sans leur avoir donné satisfaction, envahissent la Phocide, dévastent la région des Parapotamioi, échouent avec pertes contre Daulis, ne prennent que les faubourgs de Phanotea, parcourent la plaine d'Elatée et des Pédieis, perdent

quatre-vingts hommes au siège de la place forte d'Hyampolis et rentrent chez eux après avoir ainsi dévasté la Phocide.

Les événements doivent se placer dans l'été de 395, peu avant la bataille d'Haliarte. Ils sont en grande partie nouveaux [1]. On va voir quel est le rapport de ce récit avec celui de Xénophon.

XIII (Col. 15, 32 à 16, 29).

RAPPORTS DE CONON AVEC PHARNABAZE ET TITHRAUSTÈS.

Le navarque spartiate Cheiricratès avait succédé à Pollis; à ce moment, Conon vient avec vingt trières de Rhodes à Caunos, puis quitte Caunos pour aller trouver Pharnabaze et Tithraustès et obtenir d'eux de l'argent. On devait à ses soldats la solde de plusieurs mois. C'est, du reste, ce qui arrive habituellement aux mercenaires du roi de Perse [2]. Pendant la guerre de Décélie, il ne payait pas ses alliés, les Lacédémoniens, et souvent leurs équipages se fussent débandés sans la bonne volonté de Cyrus. Le coupable est le roi qui, au début d'une guerre, envoie quelque argent, puis cesse d'en envoyer, et les troupes fondent entre les mains des chefs. Conon dit à Tithraustès que tout allait péricliter faute d'argent; Tithraustès lui envoie quelques-uns de ses hommes avec 220 talents d'argent pris sur les ressources de Tissapherne; après être resté quelque temps à Sardes, il revint auprès du roi, laissant comme généraux Ariaios et Pasiphernès, avec environ 700 talents.

Le voyage de Conon est dans Diodore [3], mais il fait aller Conon à Babylone; sa source paraît meilleure sur ce point.

1. Simple résumé dans Diod., 14, 81, 1; Pausan., 3, 9, 9.

2. Ces remarques, ainsi que la mutinerie de Chypre, ont passé, sans doute par Ephore, dans Trogue-Pompée (Justin., 6, 2, 1 : *quos praefecti regis fraudare stipendio soliti erant*).

3. Indiqué seulement par Justin, 6, 2, 11. V. note 6, p. 199.

XIV (Col. 16, 30 à 18, 32).

LA MUTINERIE DES CHYPRIOTES.

Les Chypriotes qui étaient venus avec Conon à Caunos, soulevés par des gens qui leur disent faussement qu'on ne veut pas les payer, qu'on ne paiera que les marins et les soldats de la flotte, s'indignent, se réunissent, prennent comme chef un homme de Karpasos, lui donnent comme gardes du corps deux soldats de chaque... (navire ?). — Ici le texte a de nombreuses lacunes. Conon essaie sans doute de calmer la révolte; une lutte s'engage aux portes de la ville entre les gardes du corps de Conon, les Messéniens qui veulent s'emparer du Carpasien et les Chypriotes qui s'y opposent. Il est probablement question d'un corps de six cents hommes qui vient au secours de Conon. Les Chypriotes, convaincus qu'on les trompe, s'embarquent probablement pour prendre à Rhodes le reste de leurs compatriotes et retourner à Chypre. Ils s'adjoignent ceux des Chypriotes qui veulent les suivre, montent à l'Acropole pour détruire le pouvoir de Conon qu'ils considèrent comme l'auteur de leurs maux. — Nouvelle lacune. — Conon a recours à Léonymos et lui demande de lui prêter, pour calmer la sédition, l'appui des gardes grecs et cariens de Caunos. Léonymos lui laisse prendre autant d'hommes qu'il veut. Le lendemain, il emmène hors de la ville tous les gardes grecs et de nombreux Cariens, les place les uns autour du camp, les autres vers les vaisseaux et au bord de la mer; il fait arrêter et tuer le Carpasien et soixante Chypriotes. A cette nouvelle, ceux qui avaient été laissés à Rhodes, indignés, chassent du camp les chefs nommés par Conon et occasionnent beaucoup de trouble à Rhodes. Conon, arrivé de Caunos, fait tuer leurs chefs et leur paye leur solde. Ainsi Conon arrêta la sédition du camp royal.

Cet épisode est nouveau.

XV (Col. 18, 33 à 21, 38).

AGÉSILAS EN ASIE.

Se dirigeant sur l'Hellespont avec l'armée des fédérés péloponésiens, Agésilas épargne les habitants, dans la traversée de la Lydie, pour respecter la trêve conclue avec Tithraustès [1]. Arrivé dans le domaine de Pharnabaze, il se met à tout ravager [2], puis, traversant les plaines de Thébé et d'Apias (?), il se jette sur la Mysie, ordonnant aux Mysiens de se joindre à lui, car beaucoup sont autonomes et n'obéissent pas au roi [3]. Il épargne tous ceux qui passent de son côté et ravage les terres des autres. Arrivé au passage difficile et étroit de l'Olympe de Mysie, pour avoir toute sécurité, il traite avec les Mysiens par un envoyé et son armée traverse leur pays ; après avoir laissé passer le gros des troupes, les Mysiens tuent beaucoup de traînards de l'arrière-garde dans ces défilés étroits. Agésilas s'arrête une journée pour laisser reposer ses hommes et ensevelir ses morts, environ cinquante. Le lendemain, il repart après avoir placé en embuscade une partie des mercenaires dits Dercyllidiens ; les Mysiens sortent de nouveau de leurs villages pour tomber sur l'arrière-garde, mais beaucoup sont tués par les soldats embusqués, les autres s'enfuient. A cette nouvelle, Agésilas fait volte-face, ramène son armée vers l'embuscade, campe au même endroit que la veille, accorde une trêve aux Mysiens pour ensevelir leurs morts, plus de cent trente. Agésilas obtient des guides des villages, fait reposer ses troupes, descend dans celle des deux Phrygies qui n'avait pas encore été dévastée et la ravage sous la direction de Spithradatès et de son fils. Ce Spithradatès,

1. Cette trêve, racontée par Xénophon, 3, 4, 26, devait être citée dans un passage perdu. Xénophon place ici (3, 4, 29) la nomination par Agésilas de son beau-frère Pisandre comme chef de la flotte.

2. Cf. Xén., 4, 1, 1, qui cite en outre la prise de villes.

3. Sur ces Mysiens autonomes : Xén., *Anab.*, 1, 6, 7; *Hell.*, 3, 1, 19.

Perse d'origine, avait été au service de Pharnabaze, puis, s'étant brouillé avec lui, craignant sa vengeance, il s'était enfui à Cyzique auprès d'Agésilas [1] en amenant son fils, le jeune et beau Mégabatès. Il fut bien reçu par Agésilas et à cause de son fils, car on dit qu'Agésilas l'aima beaucoup [2], et parce qu'il pouvait servir de guide. Continuant sa marche et ses dégats dans le domaine de Pharnabaze, Agésilas arrive à Léontoképhalai qu'il essaie en vain d'emporter; arrivé de nouveau à Gordion, ville très forte, il l'assiège inutilement pendant six jours, échoue devant l'énergie du gouverneur, le Perse Rathanos.

Cette campagne de Mysie n'est pas dans Xénophon qui passe immédiatement à la campagne de Paphlagonie [3].

XVI (col. 20, 36 à 21 30).

AGÉSILAS EN PAPHLAGONIE.

Sur le conseil de Spithradatès, Agésilas mène son armée en Paphlagonie; il envoie en avance Spithradatès qui persuade les habitants et amène des députés; Agésilas signe un traité avec eux et se retire rapidement dans la direction de la mer, craignant de manquer de vivres en hiver. Il suit une autre route que précédemment, pour avoir moins de fatigue par la Bithynie. Le roi Gyes [4] (?) lui envoya ..... Agésilas arrive vers Cius de Mysie, reste dix jours dans ce pays pour se venger des précédentes attaques vers l'Olympe, passe dans la Phrygie maritime, échoue sur Miletonteichos [5]; puis, longeant le Rhindakos, arrive au lac Dascylion où est Dascylion, ville forte, bâtie par les rois, où Pharnabaze avait, dit-on, son trésor. Il y campe et envoie chercher

1. Sur la date de cet événement : Xén., 3, 4, 10.
2. Sur cette accusation et la beauté de ce garçon : Xén., 4, 1, 6; Plat., *Ages.*, 11, 2-9.
3. 4, 1, 2.
4. Mot sans doute altéré; car on a Otys ou Thus (Xén., 4, 1, 3-14; Plat., *Agés.*, 11; Athen., 4, 144; 10, 415).
5. Sans doute Miletopolis (Strab., 12, 8, 10).

Pagkalos, épibate du navarque Cheiricratès [1] qui était chargé de l'Hellespont avec cinq trières; Pagkalos arrive jusqu'au lac et reçoit l'ordre de transporter le butin à Cyzique pour la solde des troupes. Puis, Agésilas congédie ses auxiliaires de Mysie jusqu'au printemps; il se préparait à aller l'hiver suivant dans la Cappadoce, ayant appris que ce pays s'étendait comme une bande étroite depuis le Pont jusqu'en Cilicie et Phénicie[2], et que sa longueur était telle qu'en partant de Sinope...

On va voir dans Xénophon un récit très différent de cette campagne de Paphlagonie. Elle n'est pas dans Diodore.

B.

Quel est l'auteur de ces fragments? Quelle en est la valeur et l'importance? Tous les critiques sont d'accord pour voir dans cette œuvre une continuation de Thucydide. Les éditeurs en placent la rédaction entre 387, date de la paix d'Antalcidas qui a modifié la situation de la Béotie, et 390, date de la chute de l'empire perse, et même 346, date de la fin de la guerre sacrée qui a détruit la Phocide. En réalité, l'auteur décrit la situation de la Béotie à l'époque exacte des événements, 396-5; il n'y a, par conséquent, que la seconde date d'à peu près certaine; l'auteur n'a pas écrit après 346, mais il a pu écrire quelques années plus tôt, peut-être, comme on va le voir, pendant la guerre Sacrée, commencée en 354. Il a pu connaître les Helléniques de Xénophon dont on place généralement la composition entre 360 et 350. Il suit la méthode annalistique de Thucydide et paraît aussi diviser l'année en deux périodes, quoique l'altération du texte ne permette pas de voir exactement où il la fait com-

1. On a donc ici le vrai sens du mot ἐπίβατης; c'est bien un officier, relevant du navarque (Xén., 1, 3, 17) et non un simple soldat de marine, comme le prétend à tort Solari (*Ricerche Spartane*, 1-58).

2. C'est l'erreur de la géographie ancienne qui croyait que vers la Cappadoce il n'y avait qu'un isthme étroit entre le Pont et la Cilicie.

mencer[1]. Beaucoup de digressions interrompent le récit qui est exempt de toute rhétorique, de tout discours; le style est froid, sans couleur, verbeux, vulgaire, souvent vague, maladroit, embarrassé; on a noté la répétition des mêmes mots, des mêmes tournures[2]; l'auteur éprouve le besoin d'indiquer par de petits résumés ce qui précède ou ce qui suit : « ainsi étaient les choses. » Son exposition est plus longue, plus minutieuse que celle des Helléniques de Xénophon. La multiplicité des détails donne l'apparence d'une excellente information. Politiquement, l'auteur est nettement du côté de l'aristocratie. Il accuse les chefs du parti démocratique à Athènes de pousser à la guerre pour pêcher en eau trouble[3]; la conduite qu'il prête à Thrasybule, Aisimos et Anytos les fait plutôt passer pour des hypocrites que pour des modérés[4]; s'il reconnaît qu'à Thèbes ce sont les aristocrates qui constituent les deux factions[5], c'est que ce fait était indiscutable; il n'a pas rendu hommage, comme on l'a dit, à la douceur de la révolution démocratique à Rhodes, puisqu'il énumère les victimes, tous les Diagorides et onze autres citoyens. D'après lui, les démocrates athéniens Epicrate et Kephalos ont reçu de l'argent[6]. Ennemi de la démocratie, il tient naturellement pour Sparte contre les autres Etats grecs, surtout Athènes et Thèbes. Il s'étend sur la prospérité de Thèbes, enrichie par le pillage de l'Attique; plus laconisant encore que Xénophon, il prétend que Sparte n'est intervenue contre les Locriens et les Béotiens que presque malgré elle et après avoir réclamé justice. Il assigne à la coalition des villes grecques contre Sparte des motifs misérables, l'argent des Perses, l'envie des démocrates athéniens de faire

1. Mention de l'été (col. 3, 9).

2. Les mots βαδίζειν. παροξύνειν. J'ajoute ἀκολουθέω et ses composés (col. 6, 6, 9, 18, 39), διάκειμαι avec un adverbe (2, 17, 18; 7, 42; 13, 5; 14, 40), προθυμία avec les sens les plus divers, énergie, intelligence, soin); τὰ πράγματα dont il y a un abus insupportable.

3. Col. 2. 13-14.

4. 1, 14.

5. 12, 31-32.

6. 1, 35.

leurs affaires à la faveur d'une guerre, les rancunes privées de Timolaos de Corinthe; il ne cite pas la vraie cause du soulèvement de la Grèce, celle qui ressort de Xénophon, que donnent Isocrate, Démosthène, la lourdeur de cette brutale et maladroite domination de Sparte. On a prétendu qu'il faisait jouer au héros athénien Conon un rôle de premier ordre, qu'il le rendait plus sympathique encore qu'Agésilas. En réalité, il le présente deux fois de suite comme un hypocrite qui affecte de ne figurer ni à l'exécution des Diagorides ni à l'arrestation du chef des rebelles chypriotes.

Quel est l'historien continuateur de Thucydide à qui conviennent ces traits? A la rigueur, son nom pourrait ne nous avoir pas été transmis par les critiques anciens. Il y a beaucoup d'auteurs qu'ils ont passés sous silence[1]. Il est cependant probable qu'un historien de cette importance figure dans les catalogues, est connu par des citations, des fragments[2]. Ce n'est sûrement pas Ephore, auteur postérieur d'une histoire universelle, qui paraît avoir renfermé beaucoup de réflexions morales, de discours et abandonné la forme annalistique[3]. Mais nous connaissons précisément deux continuateurs de Thucydide, Théopompe et Cratippos. L'attribution à Cratippos, proposée par Blas, a été soutenue énergiquement par Mess[4] qui a voulu éliminer Théopompe. « Supprimez, dit Plutarque[5], Alcibiade dans l'Hellespont, le renversement de l'oligarchie par Théramène, Thrasybule, Archinos, Conon ramenant les Athéniens vers la mer, et vous supprimez Cratippos. » Un autre texte le cite à propos de l'affaire des Hermocopides[6]. D'après Denys, il aurait

1. Après avoir cité toute une liste d'historiens, Denys dit : « et beaucoup d'autres. » (*De Thuc.*, 8, 18.)

2. L'attribution à Androtion, proposée par De Sanctis est purement hypothétique.

3. V. ses fragments, Didot, I, p. 234-277. On a vu qu'Éphore, source principale de Diodore, avait dû utiliser nos fragments.

4. V. note 3, p. 195.

5. *De glor. Athen*, 1, 345, e.

6. Ps. Plat., *Vit. dec. or.*, 11, 1, 834. Cf. Philochor., fr. 110.

complété Thucydide[1] et critiqué l'emploi des discours par cet historien. Cratippos était donc cité comme une autorité pour la période de 411 à 394 environ[2]. Malheureusement, on n'a de lui qu'un court fragment, et c'est une pure conjecture que de lui attribuer notre texte[3].

Les arguments pour Théopompe sont beaucoup plus sérieux. Sa première œuvre, probablement une œuvre de jeunesse, était *les Helléniques*, où il continuait Thucydide depuis 411-10 jusqu'à la bataille de Cnide en 394[4]. Nous aurions donc un morceau de cette histoire. Grenfell et Hunt, von Wilamowitz, Ed. Meyer ont réuni un faisceau de fortes preuves. D'après les témoignages qu'on a sur lui et ses fragments, Théopompe est du parti aristocratique et ami de Sparte; il aime l'analyse psychologique, la description des états, des lois, des constitutions; on lui reproche d'être âpre, haineux, violent, de se complaire dans les diatribes, de fausser souvent la vérité. Il aime les discours et, s'il n'y en a pas dans nos fragments, c'est peut-être par accident, parce que la matière ne s'y prêtait pas. Il ne manque pas une occasion de rabaisser Athènes, ses hommes d'Etat, de calomnier ses mœurs[5]. Pour le style, il a subi l'influence des rhéteurs, d'Isocrate; il évite l'hiatus, comme notre anonyme[6]. Enfin, il y a des rapports verbaux, τυγχάνειν avec un participe au lieu d'un verbe actif, παροξύνειν, καλῶς κατεσκευασμένον, Καρπασεύς (homme de Karpasos), Ἀχραίφνιον avec un ν[7], la description du cours du Méandre, avec la mention de Kelainai, de la région des Parapotamioi en

1. *De Thuc.*, 16, 847.

2. On peut rejeter comme altéré le texte de Marcell., *Vit. Thuc.*, 33, qui le ferait postérieur à un certain Zopiros, Alexandrin de date inconnue.

3. Walcker n'a pas apporté de nouvelles preuves.

4. Diod., 13, 42, 84. V. *Frag. hist. gr.*, Didot, I, pp. 278-373.

5. Théop., *fr.* 117; 238. Il est même probable qu'il avait contesté, pour une très faible raison, la conclusion de la paix glorieuse, dite de Cimon, qui mettait fin aux guerres médiques (fr. 168).

6. Les éditeurs ne relèvent que huit hiatus, dont deux douteux (V. Fuhr, *l. c.*).

7. Théop., fr. 99, 149, 100, 33, 93, 290, 264.

Phocide, κατᾶραι au sens rare de venir[1]. Wilcken[2] augmente encore la force de l'une de ces ressemblances en complétant très ingénieusement, d'après Strabon qui indique comme sa source Théopompe, le fragment mutilé relatif au cours et à la plaine du Méandre[3].

A ces preuves, Busolt en a ajouté d'autres encore plus convaincantes, tirées de la comparaison entre notre texte et Xénophon. Les divergences sont considérables et curieuses. Pour la campagne d'Agésilas en Asie, dans notre texte Agésilas marche sur Sardes par un long détour; il a contre lui l'infanterie et la cavalerie des Perses; il n'y a pas de poursuite après la bataille; Tissapherne était à l'armée et se retire à Sardes. Dans Xénophon, Agésilas marche sur Sardes par le plus court chemin; comme dans la campagne précédente, Tissapherne avait envoyé son infanterie pour garder la Carie et n'avait avec lui que sa cavalerie; les Grecs s'abandonnent à la poursuite; Tissapherne, resté à Sardes, n'assiste pas à la bataille. Ces deux récits sont tellement différents, qu'on a pu croire qu'il y avait eu deux batailles. C'est évidemment Xénophon, témoin oculaire, qui a raison. Si son ami Agésilas eût eu affaire à toutes les forces des Perses, il n'eût pas manqué de le dire. — Notre historien a seul la campagne de Mysie, mais elle est fort suspecte, surtout par la répétition de l'embuscade. Pour la dernière campagne de Phrygie, Xénophon raconte longuement l'entrevue avec le roi Otys, son mariage avec la fille de Spithradatès; notre auteur supprime l'entrevue et le mariage, ajoute probablement de son cru trois noms de villes, et l'amour d'Agésilas pour le jeune Mégabatès, qu'il avait pu lire du reste dans l'*Agésilas* de Xénophon[4]. Pour les affaires de la Grèce, dans notre auteur, Timocrate est envoyé en Grèce dès 396 par Pharnabaze, dans Xénophon seulement en 395 par Tithraustès. Xénophon paraît le mieux

1. Fr. 327; col. 18, 39.
2. V. note 2.
3. Strab., 13, 629; col. 6, 45-47; 7, 2-3.
4. Cf. Plut., *Ag.*, 25, 7; 11, 2, 6.

informé. Contrairement à Xénophon, notre auteur soutient que les Athéniens Epicrate et Képhalos ont reçu de l'argent perse ; si Xénophon, aristocrate laconisant, eût connu ce fait, il ne l'eût pas négligé. La polémique de notre auteur[1] contre certaines personnes qui attribuaient à l'or perse la formation de la coalition contre Sparte, paraît bien, comme le dit Busolt, viser Xénophon[2]. Pour la guerre de Phocide, Xénophon met en jeu les Locriens de l'Est, notre auteur les Locriens de l'Ouest[3] ; dans le premier, la contestation du territoire a lieu entre les Thébains et les Phocidiens ; dans le second, entre les Phocidiens et les Locriens. Dans Xénophon, c'est seulement après l'invasion des Béotiens en Phocide que les Phocidiens envoient une ambassade à Sparte, et les Spartiates saisissent avec empressement cette occasion[4] ; dans notre auteur, plus laconisant que Xénophon, il y a une ambassade préliminaire des Phocidiens à Sparte, l'échec de la mission spartiate en Béotie et la tentative de Sparte de soumettre l'affaire à un tribunal[5]. » Le rôle d'Androcleidas et d'Isménias est tout à fait invraisemblable. Busolt signale ici encore une analogie verbale entre notre texte et Xénophon[6]. On peut reconnaître encore une autre ressemblance[7]. Dans Xénophon, la brièveté du récit de la guerre entre Béotiens et Phocidiens contraste avec les détails minutieux, et pour cela suspects, fournis par notre auteur[8].

1. Col. 2, 1-2.

2. Busolt signale des analogies verbales curieuses entre col. 2, 3, et Xén., 3, 4, 2 ; malheureusement, le mot σ]υ[στηναι est une restitution.

3. Dans Pausan., 3, 9, 9, il y a les Locriens d'Amphissa, c'est-à-dire de l'Ouest.

4. 3, 5, 4-5.

5. Plutarque signale trois opinions sur les auteurs de la guerre ; peut-être vise-t-il notre historien pour l'une des trois (*Lys.*, 27, 1).

6. Col. 15, 2-3 ; Xén., 3, 5, 4 (début).

7. Dans Xénophon, la Locride est dite amie et alliée de Thèbes (3, 5, 4) ; cf. col. 14, 40.

8. Busolt rapproche l'épisode de Hyampolis de Diod., 16, 56, et trouve dans Hér., 8, 33, 35, toutes les villes nommées par notre auteur.

Il faut donc reconnaître avec Busolt que notre auteur a connu Xénophon, qu'il s'est ingénié à le modifier, à le compléter, à prendre généralement le contre-pied de ses opinions pour se donner l'air d'avoir fait des recherches originales. Or, précisément on sait que dans ses *Helléniques* Théopompe avait considérablement modifié Xénophon, et en pire; on cite comme exemple l'entrevue d'Agésilas avec Pharnabaze[1]. Plutarque lui reproche aussi de savoir des faits que personne ne sait, de mal juger Démosthène[2]; Polybe lui reproche ses variations[3]. Nos fragments sont donc, selon toutes les vraisemblances, des fragments des *Helléniques,* œuvre de jeunesse de Théopompe. Il a connu les *Helléniques* de Xénophon et servi de source à Diodore, probablement par un intermédiaire qui est peut-être Ephore[4]. Il a pu puiser à de bonnes sources, avoir des renseignements exacts; c'est le cas pour les affaires de Rhodes, l'épisode de Déménète, la constitution de la Béotie; mais, d'autre part, sa vanité, ses partis pris, son dédain de la vérité historique le rendent suspect pour beaucoup d'autres événements, surtout quand il contredit ou veut compléter un auteur généralement bien informé tel que Xénophon.

II.

Cette étude a montré que notre historien, Théopompe, a été, par un intermédiaire, une des sources principales de Diodore. Cette constatation est importante. Il est vraisemblable que ce n'est pas seulement pour les années 396-95, mais pour toute la période 411-396 que Diodore a suivi Théopompe. C'est pour cette raison que son récit[5] prête en

1. Porphyrios dans Eusèbe, *praep. evang.*, 10, 405; Xén., 4, 1, 29.
2. *Ages.*, 33, 1; Theop., *fr.* 106.
3. Théop., *fr.* 27.
4. La mention de Hiéronymos (v. note 25) dans Ephore vient peut-être de Théopompe.
5. Dans Diodore, depuis 13, 42, 5.

général aux mêmes critiques que les morceaux qu'on a analysés. Il est souvent plus long, plus circonstancié, mais généralement moins sûr, moins véridique que la source parallèle Xénophon, qu'il altère et dénature constamment[1]. C'est le cas pour les batailles d'Abydos, de Cynossema et de Cyzique[2]. On peut presque certainement attribuer à Théopompe les détails sur Chios[3], les détails sur le retour triomphant d'Alcibiade, qui ne sont pas dans Xénophon[4]. On enlève à Conon, pour la donner à Adeimantos et Thrasybule, la continuation du siège d'Andros[5]. L'histoire de Cumes et du pillage de la ville par Alcibiade, qui n'est pas dans Xénophon, est fort suspecte[6]. Plus loin, Pharnabaze est mis pour Tissapherne[7]. On cherche à diminuer le mérite de Conon en lui donnant une flotte très importante, tandis que dans Xénophon sa situation est misérable[8]. La prise de Delphinion et de Téos, mise par Xénophon après la bataille de Notion, est mise dans Diodore plus tard, sous Callicratidas[9]. Il s'intéresse particulièrement aux événements locaux de l'Asie-Mineure, mentionne seul le synœcisme de Rhodes de 408-7 et, plus tard, la révolution de Milet[10]. Les récits de la bataille de Mytilène dans Diodore et Xénophon sont tout à fait différents[11]. L'assertion de Diodore qu'avant la bataille des îles Arginuses on aurait donné le droit de cité à Athènes à tous les métèques et étrangers, est tout à fait invraisemblable[12]. La description de la bataille est prise à Xénophon[13],

1. V. les critiques des sources dans Ed. Meyer, *Gesch. des Altherth.*, t. IV, V.
2. Diod., 13, 43, 51.
3. 13, 65, 3-4.
4. 13, 68; 69, 1-3; Xén., 1, 5, 12-20.
5. 13, 69, 4; Xén., 1, 5, 18.
6. 13, 63, 5-6; cf. Nep., *Alcib.*, 6.
7. 13, 73, 6.
8. 13, 76, 1; Xén., 1, 5, 20; 1, 6, 15.
9. 13, 76, 3.
10. 13, 75; 13, 104, 5.
11. 13, 77; Xén,. 1, 6, 15-21.
12. 13, 97, 1.
13. 13, 97-100; Xén., 1, 6, 27-38.

mais avec des changements absurdes : la belle réponse de Callicratidas est transformée en un long discours avec prophétie[1]. Il y a une fonction inconnue de navarques dans Xénophon; Diodore la généralise[2]. Une exagération ridicule nous montre toute la côte de Cumes et de Phocée couverte, après la bataille, de cadavres et de débris[3]. Pour le procès des généraux, Ed. Meyer[4] a raison de dire que Xénophon est la seule source sérieuse; le récit de Diodore est un roman, surtout en l'honneur de Théramène[5]. C'est à tort que Diodore met le départ de la flotte athénienne pour l'Hellespont avant les opérations de Lysandre[6]. Pour la bataille d'Ægos-Potamos, il ne faut tenir compte que de Xénophon[7]; le récit de Diodore et certaines parties du rôle d'Alcibiade sont inacceptables[8]. Sur les Trente, le récit de Diodore est encore plus favorable à Théramène que celui d'Aristote; par exemple, contrairement au récit de Xénophon[9], Théramène veut s'opposer à la nomination des Trente[10]. La source de Diodore paraît donc ici avoir suivi le même pamphlet aristocratique, favorable à Théramène, qu'Aristote, tout en utilisant aussi Xénophon[11]. Il y a des différences pour le chiffre des troupes de Thrasybule entre Diodore et Xénophon[12]. Diodore a seul l'expulsion des Messéniens,

1. 13, 98, 1; cf. 13, 99, 3; Xén., 1, 6, 33. Autre songe du stratège athénien Trasyllos (13, 97, 6).
2. 13, 99, 1; Xén., 1, 6, 29; 1, 7, 30.
3. 13, 100, 4.
4. IV, p. 649.
5. 13, 101-103, 2.
6. 13, 104, 2; Xén., 2, 1, 18-19.
7. 2, 1, 21-32; cf. Isocr., 5, 62.
8. 13, 105; cf. Nep., *Alcib.*, 8; Polyaen., 6, 35. Aussi ce passage est déjà mis parmi les fragments de Théopompe (Did., I).
9. 2, 3, 28.
10. 14, 3, 6-7.
11. Ainsi contre Aristote elle place l'arrivée de l'harmoste Callibios au début des Trente et non après la mort de Théramène (14, 4, 4) et n'admet qu'une Commission des Dix (14, 33, 5). Mais, d'autre part, comme Aristote, elle met l'expulsion du peuple après l'occupation de Phyle (14, 32, 4) (dans Xénophon, 2, 4, 1, c'est avant).
12. 14, 33, 1; Nep., *Pausan.*, 1, 29, 3; Xén., 2, 4, 10.

de longs détails sur la prise d'Héraclée Trachinienne[1], une campagne de Thybron assez suspecte entre Magnésie et Tralles[2].

En somme, la source de Diodore (quand il ne suit pas Xénophon) est de valeur médiocre; on y retrouve surtout cette manie de dénaturer, de critiquer indirectement, de modifier les données de Xénophon[3]. C'est justement la marque la plus caractéristique de Théopompe. Il est donc vraisemblable que Théopompe a été, vraisemblablement par un intermédiaire, une des sources principales de Diodore, de 411-10 à 394[4].

1. 14, 34; 14, 38, 3-4,
2. 14, 30, 3-4.
3. Naturellement, il doit y avoir des efforts personnels d'Éphore que nous ne pouvons guère distinguer.
4. Notons encore la même accusation contre les démagogues athéniens de s'enrichir aux frais de l'État (13, 53, 1), l'emploi fréquent par Diodore d'un verbe qui se trouve dans nos fragments, καταπλήσσω au passif (13, 45, 3; 51, 5, 6; 77, 3; 98, 5; 100, 5; 14, 17, 10).

ESSAI

SUR

LA CLASSIFICATION DES ALGUES

PAR M. JOSEPH COMÈRE[1]

MEMBRE CORRESPONDANT.

Les difficultés que présente la classification des Algues sont rendues bien évidentes par les méthodes proposées, qui sont aussi nombreuses approximativement que les traités généraux et les diverses flores algologiques. Nous devons cependant ne considérer d'une manière générale les groupements établis pour disposer systématiquement ces plantes, aussi bien que ceux qui sont utilisés pour les autres embranchements botaniques, que comme des moyens, plus ou moins artificiels, de rapprocher des végétaux qui se ressemblent par leurs caractères physiologiques communs. La nature n'est nullement obligée de se conformer à nos indications, car pour elle il n'existe que des êtres vivants revêtant les formes les plus variées et jouissant des propriétés les plus diverses. Il existera toujours des formes intermédiaires ou de transition, que l'on ne sait dans quelles divisions placer, et les progrès de la science démontrent chaque jour les difficultés de limiter les familles dans lesquelles nous disposons les nombreuses espèces qui constituent le

1. Lu dans la séance du 25 mars 1909.

grand groupe des plantes thallophytes dont nous nous occupons d'une manière plus particulière.

La répartition en grandes classes des ordres et des familles des Algues a été fait d'une manière générale d'après deux principes différents. Les classifications ont été établies, soit sur les caractères fournis par la structure générale, soit, et le plus souvent, sur les différences présentées par les pigments colorants. Plus récemment, les études phylogéniques et les théories polymorphistes ont été aussi mises à contribution, et l'on a proposé certaines divisions basées sur la filiation et les variations morphologiques successives plus ou moins hypothétiques des plantes appartenant aux diverses familles.

Sans remonter bien haut dans l'historique des premières et anciennes classifications, nous citerons d'abord, en ne considérant que celles plus modernes et parmi les principales, la méthode exposée dans l'ouvrage classique de Duchartre[1] qui, se basant à la fois sur les divisions établies par Thuret[2] dans le *Catalogue des Algues de Cherbourg*, de A. le Jolis, et sur celles exposées dans le *Traité* de Ducaisne et le Maout[3], groupait les Algues en sept ordres ou familles : Cryptophycées, Diatomées, Conjuguées, Vauchériées, Zoosporées, Fucacées et Floridées.

Dans la Flore européenne des Algues d'eau douce, de Rabenhorst[4], la classification est établie sur les caractères fournis par les pigments colorants et admet cinq grandes classes : Diatomophycées, Phycochromophycées, Chlorophyllophycées, Mélanophycées et Rhodophycées. Avec quelques modifications peu sensibles, les mêmes principes sont appliqués par Cooke[5], Wolle[6] et par plusieurs autres auteurs,

1. P. Duchartre, *Éléments de Botanique*, Paris, 1877, pp. 953-954.
2. G. Thuret *in* Le Jolis (A.), *Liste des algues marines de Cherbourg*, Paris, 1863.
3. J. Ducaisne et Le Maout, *Traité de Botanique*, 1868, pp. 708 et suiv.
4. C. Rabenhorst, *Flora europaea algarum*, Leipzig, 1864-68.
5. M. C. Cooke, *British freswater Algae*, London, 1882-84.
6. E. Wolle, *Freshwater Algae of the Unit-States*, Bethlehem, 1887.

parmi lesquels M. Van Tieghem[1] qui, dans les deux éditions de son *Traité de Botanique*, réunit les Characées aux Chlorophycées et les Diatomées aux Phaeophycées.

Le remarquable *Sylloge Algarum* de M. G. B de Toni[2] dispose les Algues en cinq groupes, dont les dénominations sont conformes aux lois de priorité : Chlorophycées, Bacillariées, Fucoïdées, Floridées et Myxophycées.

Bennet et Murray[3] ont proposé, en 1889, une classification assez suggestive, d'après laquelle les Protococcoidées, les Diatomées et les Cyanophycées sont placées dans une subdivision de Protophytes, qui est séparée elle même des autres Algues par toute la série des Champignons, y compris les Myxomycètes, et M. Wille, dans la troisième édition du *Manuel de Botanique*, de M. Warming[4], n'établit que trois grandes divisions : les Chlorophycées, les Phaeophycées et les Aciliées. Dans ce mode de groupement, les Rhodophycées sont considérées comme faisant partie d'une sous-classe des Aciliées et placées ainsi à côté des Schizophycées.

Plus récemment, M. Oltmanns[5] a établi une classification générale comprenant neuf classes : les Chrysomonadinées; les Cryptomonadinées; les Euglenacées; les Dinoflagellatées; les Hétérocontées, comprenant les Confervacées et les Botrydiacées; les Acontées réunissant les Conjuguées et les Bacillariées; les Chlorophycées; les Phaeophycées et les Rhodophycées, et M. G. S. West[6], dans son *Traité des Algues des Iles Britanniques*, estimant que la nature de la matière colorante des Algues est en rapport ordinaire avec les autres caractères généraux, divise les Algues en six

1. Ph. Van Tieghem, *Traité de Botanique*, 1re édition, 1884 ; 2e édition, 1892.

2. G. B. de Toni, *Sylloge Algarum omnium hucusque cognitarum*, Padoue, 1889-1907.

3. A. Bennet et Murray, A. *Handbook of cryptogamic Botany*, London, 1889.

4. N. Wille *in* Warming, *Handbog i Systematik Botanik*, 3 Udl., 1891.

5. Fr. Oltmanns, *Morphologie und Biologie der Algen*, Iéna, 1904.

6. G. S. West, A. *Treatise on the Freshwater Algae*, London, 1904.

groupes principaux : les Rhodophycées, les Phaeophycées, les Chlorophycées, les Hétérocontées, les Bacillariées et les Myxophycées. D'après cette disposition, les Diatomées, considérées comme une classe distincte, ne sont pas rapprochées des Conjuguées, comme dans l'arrangement systématique de M. Oltmanns.

Les Chlorophycées, dont la classification présente le plus de difficultés, ont été à leur tour divisées par M. Wille [1] en deux groupes : les Chlorophycées et les Conjuguées. Ces dernières, qui forment le groupe le plus homogène des Algues vertes, sont ainsi opposées à toutes les autres plantes de cette même catégorie Plus tard, Luther [2] et Bohlin [3] ont établi la classe des Hétérocontées, formant une division égale à celle des Chlorophycées, comprenant les Vaucheriales, les Chloromonadales et les Confervales, familles chez lesquelles la xanthophylle prédomine comme pigment, qui sont caractérisées par l'absence de pyrénoïdes et certaines particularités offertes par les zoospores. Pour M. Chodat [4], les Algues vertes doivent être distribuées en trois groupes : les Euchlorophycées, les Conjuguées et les Siphonées. Les divisions consécutives, établies par le savant professeur de l'Université de Genève, sont surtout caractérisées par l'importance attribuée au développement et au polymorphisme de certains genres. Enfin, les modifications apportées au groupement des Chlorophycées par Luther et Bohlin, que nous venons de citer, ont été poussées plus loin par MM. Blakmann et Tansley [5], qui admettent trois divisions chez ces mêmes plantes : les Stephanocontées, correspondant aux Œdogoniales; les Acontées, aux Conjuguées; les

1. N. Wille *in* Engler et Prantl, *Natürliche Planzenfamilien : Algae*, Leipsig.

2. Luther in *Bihang till K. Sv. Vet.-Akad. Handl.*, Bd XXIV, 1898, nº 13.

3. Bohlin in *Ofvers af. K. Vet.-Akad. Förh.*, 1897, nº 9.

4. R. Chodat, *Algues vertes de la Suisse*, Berne, 1902.

5. F. F. Blakman et A. G. Tansley, *A Revision of the Classification of the Green Algae* (*The New Phytologist*, 1902).

Isocontées, au reste des familles des Chlorophycées. Nous avons déjà vu que M. Oltmanns a maintenu les deux classes des Hétérocontées et des Acontées, mais que M. G. S. West ne conserve que la première de ces deux divisions et qu'il ramène les Vauchériées dans les Algues vertes, mais ne rapproche pas les Bacillariées des Conjuguées.

De cet aperçu rapide, nécessairement incomplet, et qui n'a pour but que de montrer les divers types de classification successivement proposés, nous pouvons cependant déduire qu'une grande partie des nomenclatures modernes sont basées, en ce qui concerne les grandes divisions générales, sur les différences présentées par la coloration des pigments. Il est cependant facile de démontrer que ce dernier caractère, qui paraît être, au premier abord, d'une application commode et que l'on semble considérer comme devant primer tous les autres, est d'une valeur relative et inférieure à celle présentée par la structure générale et par les phénomènes reproducteurs.

A ce point de vue, il nous semble peu logique d'éloigner d'une manière complète les Diatomées des Desmidiées, pas plus qu'il ne paraît naturel de ranger les Fucus et les Laminaires à côté des Algues monocellulaires siliceuses, uniquement parce que les unes et les autres sont colorées en brun. Il est peu aisé, d'un autre côté, dans certains cas, d'apprécier la valeur du caractère fourni par la coloration des chromoleucites, et l'on voit des genres, comme par exemple : *Hydrurus*, *Phormidium*, *Porphyridium*, etc., transportées successivement des Rhodophycées aux Cyanophycées et inversement. Les Trentepohliacées, classées parmi les Chlorophycées, ont pourtant leur pigment vert masqué par la présence de l'hématochromine. Dans certaines conditions de milieu, les Confervales, les *Oscillatoria*. certaines Diatomées d'eau douce épiphytes présentent une coloration d'un beau vert[1]. Il en est de même des Vaucheriales, qui

1. J. Comère, *De l'influence de la composition chimique du milieu sur la végétation de quelques Algues Chlorophycées* (*Bull. Soc. bot.*

sont placées tantôt dans les Hétérocontées, tantôt dans les Chlorophycées, et M. Dangeard[1] a bien décrit des Bactéries vertes. Ces organismes font cependant partie pour certains auteurs des Cyanophycées et se trouvent placés à côté d'organismes dépourvus de chlorophylle. Il ne serait pas difficile à ce point de vue d'augmenter la nomenclature de toutes les anomalies.

Les groupements de la nature des Acontées, des Hétérocontées, des Isocontées, etc., paraissent reposer sur des particularités difficiles souvent à apprécier, parfois contradictoires, qui demandent dans certains cas de nouvelles constatations et rapprochent des genres et des familles d'une structure générale bien hétérogène. D'un autre côté, la phylogénie des groupes d'Algues actuellement vivantes, en vue de leur classement systématique, ouvre le champ à des hypothèses variées, car sur ce point spécial, en raison de la nature très délicate des plantes qui nous occupent et de leur décomposition rapide, les documents fossiles, qui auraient été de la plus grande utilité pour établir l'histoire de leur évolution, sont bien rares. Parmi tous les groupes, les Diatomées, les Siphonées et les Corallinées sont à peu près les seules qui aient laissé des traces caractéristiques, et nous ne possédons sur les autres groupes que des indications encore vagues et incertaines. Aussi, les théories exposées pour essayer de montrer la filiation des familles paraissent reposer sur des données encore discutables.

Il nous semblerait plus naturel, dans ces conditions, de conserver aux grandes divisions systématiques les dénominations se rapportant surtout aux caractères fournis par la structure ou les modes généraux de reproduction et de faire servir, autant que possible, à l'établissement des groupes secondaires les particularités, le plus souvent inhérentes à l'action spéciale du milieu, offertes par les différents pro-

Fr., t. LII, 1905, pp. 226-241). — *De la coloration anormale des Diatomées épiphytes* (*Nuova Notarisia*, série XX, janvier 1909, p. 1).

1. G. Dangeard, *Le Botaniste*, 2e série, 1891.

cédés de multiplication, les organes reproducteurs des plantes, ou, au besoin, certains détails présentés par le thalle des organismes et en rapport avec les conditions biologiques de leur existence.

Dans cet ordre d'idées, les groupes naturels, ou susceptibles éventuellement de recevoir les modifications nécessaires dans leur limitation actuelle, plus faciles à établir en l'absence de toute considération relative à la coloration pigmentaire, les Rhodophycées, les Phaeophycées et les Cyanophycées doivent être définitivement désignées par leurs anciennes dénominations, et conformément à la loi de priorité, de Floridées, de Fucacées et de Myxophycées. Bien que des recherches récentes aient fait ressortir certaines particularités cytologiques et physiologiques qui tendraient à démontrer que quelques Algues de la classe des Myxophycées présenteraient une organisation plus élevée que celle qui leur a été attribuée, il convient d'admettre que les protophytes de ce groupe doivent être considérées dans leur ensemble comme représentant un type d'organisation archaïque très légèrement en avance sur les Schizomycètes et inférieur à celui des autres Algues.

La classe des Chlorophycées, dont doivent être séparées, d'après des principes généralement adoptés, les Conjuguées, qui forment un groupement bien défini, et les Siphonées, bien caractérisées par leur thalle continu, acellulaire, plurinucléé et non cloisonné, est ramené à un groupe de plantes, réunissant les anciennes Confervoïdées et les Protococcoïdées, qui ne doivent pas être séparées, et correspondant aux Euchlorophycées de M. Chodat, dont la dénomination pourrait, à mon avis, être remplacée par celle de Confervées ou par un autre terme significatif choisi en dehors de toute considération pigmentaire, Il paraît, en effet, assez peu naturel de n'appliquer qu'aux Algues vertes seules une désignation se rapportant au mode de coloration des chromoleucites. Les Conjuguées doivent aussi être réunies aux Bacillariées, comme dans la classification de M. Oltmanns, car les affinités étroites qui rapprochent les Diatomées et les

Desmidiées ont été bien établies par divers auteurs et en particulier par Hauptfleisch.

D'après ces dispositions, l'ensemble de l'embranchement des Algues, dont il convient d'exclure définitivement les Characées, dont le rapprochement avec les Colcochaetacées établi par quelques auteurs, est illusoire, comprendrait six classes d'égale valeur établies dans l'ordre suivant :

1° Les Floridées;

2° Les Fucacées;

3° Les Confervées, groupant les ordres des Œdogoniales, des Chaetophorales, des Chroolepoïdales, des Ulvales, des Schizogoniales, des Cladophorales et des Protococcoïdées;

4° Les Siphonées, se divisant en Bryopsidées, Codiées et Vaucheriées;

5° Les Conjuguées, avec les Zygnémées, les Desmidiées et les Bacillariées;

6° Les Myxophycées.

Ce mode de groupement, qui utilise pour la plus grande partie des principes déjà établis, nous paraît reposer sur des caractères plus simples, plus naturels et plus faciles à distinguer que ceux qui déterminent d'une manière arbitraire et assez étroite les grandes divisions établies sur les variations de la coloration pigmentaire et les classifications récemment proposées ayant pour base des particularités souvent difficiles à caractériser ou des doctrines évolutives et polymorphistes, en général assez hypothétiques. Dans tous les cas, il pourrait peut-être servir de base, en l'état actuel, avec les modifications qu'il est susceptible de subir, à une disposition systématique logique, en attendant que le Congrès International de Botanique de Bruxelles, en 1910, ait fixé d'une manière définitive les Règles de la nomenclature et des classifications algologiques.

PIGMENTATION DE LA PLANTE DES PATTES

CHEZ LES JEUNES TAUPES

Par M. F. TOURNEUX

Professeur à la Faculté de Médecine.

Dans un rapport adressé l'année dernière à M. le Ministre de l'Instruction publique, sur les premiers développements de la taupe, nous nous exprimions ainsi :

« Au moment de leur naissance, les taupes mesurent une longueur de 35 millimètres du vertex au coccyx, et de 40 millimètres du museau au coccyx, alors que les femelles adultes atteignent de 120 à 130 millimètres, et les mâles, plus volumineux, de 130 à 150 millimètres. Elles viennent au monde la peau absolument glabre et légèrement rosée... Lorsque les jeunes possèdent une longueur de 70 à 75 millimètres, les poils commencent à se montrer sur le museau, et la peau se pigmente en noir dans la région du dos et à la plante des pattes. Au stade de 80 millimètres, toute la surface du corps est pigmentée, et de rares poils apparaissent sur le dos. A 105 millimètres, le corps est couvert de poils. La pigmentation des pattes persiste jusqu'à l'âge adulte, où la plante devient blanchâtre. C'est là un caractère bien connu des taupiers, et qui leur permet de distinguer facilement les taupes jeunes des taupes adultes ».

Cette note a pour objet de rechercher les modifications structurales correspondant à ces changements de coloration.

Il semblait, au premier abord, rationnel de supposer que la pigmentation de la plante des pattes, observée chez les

jeunes taupes, était due à la présence de grains de mélanine, que ces grains persistaient chez l'adulte, mais que la couche cornée de l'épiderme, en augmentant progressivement d'épaisseur, finissait par masquer la coloration des plans pigmentés situés plus profondément. Or, des coupes intéressant normalement la plante des pattes chez l'adulte montrent que la peau, dans ses deux couches dermique et épidermique, est dépourvue de toute granulation pigmentaire. D'autre part, l'examen de coupes pratiquées sur des jeunes taupes de plus en plus âgées, nous révèle les faits suivants :

Le pigment, qui apparaît au stade de 65 millimètres, se présente sous l'aspect de granulations offrant tous les caractères de la mélanine, et logées à l'intérieur de corps rameux manifestement reconnaissables pour des cellules conjonctives (mélanocytes). Ces éléments conjonctifs sont situés immédiatement contre la face profonde de l'épiderme, ou encore se trouvent enclavés au milieu des cellules épithéliales de la couche basilaire. Leurs prolongements, dirigés en dehors, s'insinuent entre les cellules épidermiques, se fragmentent et égrènent en quelque sorte les grains de mélanine qui sont incorporés par les cellules épidermiques; celles-ci, en se desquamant, les rejettent au fur et à mesure à l'extérieur.

C'est au stade de 100 millimètres que cette fragmentation des prolongements des mélanocytes avec émiettement des grains de mélanine (clasmatose) est le plus accusé ; l'épiderme renferme des granulations noirâtres éparses dans toute son épaisseur. Au stade de 110 millimètres, les grains de mélanine semblent s'être condensés au pourtour des noyaux des cellules épidermiques, qu'ils coiffent en dehors d'une sorte de calotte noirâtre, tantôt granuleuse, tantôt compacte.

Le phénomène précédent a été signalé depuis longtemps dans les bulbes pileux, ainsi que dans les glandes sébacées du larmier de la Gazelle (G. Herrmann, 1880), où les granulations mélaniques égrenées colorent la matière sébacée en noir. Le nom de clasmatose lui a été donné par Ranvier en 1890, à propos de cellules conjonctives non pigmentées, mais dont les prolongements subissent le même effritement

(clasmatocytes). Ce phénomène reconnait sans doute pour cause, dans l'épiderme, une simple action mécanique résultant du déplacement des cellules épithéliales qui prennent naissance dans la couche profonde, et que refoulent continuellement à la surface de nouvelles générations cellulaires.

La clasmatose des mélanocytes se combine pendant un certain temps avec l'allongement des prolongements et avec la production de nouveaux grains de mélanine, puis, à un moment donné, l'activité cellulaire s'arrête, et les dernières granulations sont expulsées à l'extérieur (à partir du stade de 120 millimètres). Nous n'avons pas été assez heureux pour retrouver chez l'adulte les corps dépourvus de pigment, et, sans doute, très réduits des anciens mélanocytes.

Il est à remarquer qu'au niveau de la peau du dos, les mélanocytes, à part quelques rares exceptions, ne sont pas compris dans l'épaisseur de l'épiderme, mais se trouvent relégués profondément à l'intérieur des bulbes pileux.

Le pigment contenu dans la plante des pattes, chez les jeunes taupes, ne se trouve pas réparti également dans toute l'étendue de l'épiderme. Il se trouve localisé au niveau de mamelons arrondis se traduisant sur la coupe par autant de festons saillants. Au niveau de ces mamelons agencés à la manière d'écailles (mamelons écailleux), la face profonde de l'épiderme émet quelques prolongements courts et arrondis, rappelant par leur configuration les bourgeons initiaux des follicules pileux. La face dorsale des pattes, notamment celle des pattes postérieures, supporte de semblables mamelons écailleux, mais, au-dessous de ces mamelons, on voit s'échapper du côté distal, trois ou cinq poils régulièrement agencés. Les mamelons des faces plantaire et dorsale des pattes représentent évidemment des formations analogues, et, par suite, on est peut être autorisé à considérer les bourgeons émanés de l'épiderme dans la région de la plante comme représentant des follicules pileux avortés. Dans cette hypothèse, qu'une étude comparative du développement de la plante des pattes chez les différents mammifères pourrait seule élucider, le pigment cutané aurait la valeur d'un

souvenir atavique, et, comme les poils auxquels normalement il était destiné ne se sont point développés, il disparaît complètement par élimination, au voisinage de la période adulte. Peut-être aussi la vie en grande partie souterraine de la taupe, à l'abri des rayons solaires, contribue-t-elle à favoriser cette élimination.

Quelle que soit, d'ailleurs, l'hypothèse adoptée, la disparition du pigment cutané dans la plante des pattes, chez la taupe adulte, constitue un fait qui nous a paru intéressant, et peut-être unique dans l'histoire des pigments cutanés chez les mammifères.

L'IRRESPONSABILITÉ DES UNIONS DE MÉTIER

EN ANGLETERRE

Par M. CROUZEL[1].

Avant la reconnaissance des associations ouvrières corporatives, les dommages indûment causés par les membres de ces groupes, à propos d'un conflit industriel, ne pouvaient engager que la responsabilité de leurs auteurs. Il semble que cette situation aurait dû changer le jour où ces associations sont nées à la vie juridique. Pour obtenir réparation, les victimes auraient dû trouver devant elles un agent responsable de plus, le groupe lui-même, considéré comme personne civile, et la caisse sociale aurait dû constituer le gage de leurs créances. Les délits, les quasi-délits commis au cours des grèves décrétées par les syndicats sont, en effet, généralement l'œuvre même de ces syndicats, et il est de toute justice que les personnes lésées soient autorisées à en demander compte aux représentants de ces sociétés.

Ce raisonnement se trouve cependant presque complètement en défaut dans la pratique, du moins en ce qui concerne les syndicats ouvriers de notre pays et les unions de métier de la Grande-Bretagne. En France, la victime d'un fait de grève peut légalement s'adresser au syndicat qui a organisé la cessation du travail et qui est responsable du dommage, aussi bien qu'aux auteurs directs. Et le nombre des jugements rendus dans ces conditions contre les asso

1. Lecture faite à la séance du 27 mai 1909.

ciations ouvrières est considérable. Le nombre des cas où ces jugements ont pu être mis, d'une manière effective, à exécution est, au contraire, fort restreint, sinon tout à fait nul.

La raison en est que nos syndicats sont généralement et veulent être insolvables.

Ce n'est pas pour le même motif que les victimes de dommages causés par les unions de métier de la Grande-Bretagne sont presque toujours dans l'impossibilité d'obtenir réparation sur la caisse sociale. Les ressources de ces associrtions sont considérables, et il semble bien qu'aucune difficulté de fait n'en empêche la saisie. C'est au législateur seul que cette impossibilité est imputable. C'est le législateur qui a mis délibérément le fonds social hors de l'atteinte des ouvriers ou des patrons ayant indûment souffert quelque préjudice par le fait d'une union. Il faut dire que ce privilège n'a été édicté que pour les dommages infligés au cours des conflits industriels. Mais n'est-ce pas de beaucoup le cas le plus fréquent?

La clause 4 de l'act du 21 décembre 1906 est ainsi conçue :

« Nulle action en justice ne sera admise par une Cour contre une union de métier ou contre certains de ses membres ou de ses officiers poursuivis en leur nom ou au nom de tous les autres membres, à raison d'un acte dommageable illicite commis par une union de métier ou de sa part.

« Rien dans cette section n'empêchera de poursuivre les directeurs d'une union de métier dans les cas prévus par l'act des unions de métier de 1871, section IX, excepté en ce qui concerne les actes dommageables et illicites commis par l'union ou en son nom, en prévision ou au cours d'une querelle de métier. »

Il est intéressant de connaître les circonstances dans lesquelles cette loi a été votée et les débats qu'elle a motivés au Parlement.

Les unions de métier ont été longtemps des sociétés secrètes. Elles étaient interdites, à raison de leur objet, par le droit coutumier relatif aux diverses infractions portant le

nom générique de *conspiracy* et par un grand nombre de statuts particuliers. Une loi du 21 juin 1824 leur permit de vivre au grand jour et les autorisa à prendre certaines résolutions en vue de la défense de leurs intérêts professionnels. Cette loi était loin cependant de reconnaître les unions comme organisations juridiques et de leur concéder des droits. Elle avait plutôt une portée négative. Elle se bornait à mettre, dans les cas spécifiés, ces groupes à l'abri des poursuites auxquelles ils étaient précédemment exposés devant les juridictions de répression. Une de leurs grandes préoccupations fut dès lors de jouir au moins d'une certaine personnalité civile. Elles demandèrent que la loi leur permît de défendre leurs caisses contre les malversations. Profitant des dispositions de deux lois en date du 3 juillet 1846 et du 23 juillet 1855, elles se firent, dans ce but, enregistrer comme sociétés de secours mutuels. Mais cette précaution ne leur procura pas les avantages sur lesquels elles avaient compté. Deux décisions judiciaires leur dénièrent le droit d'ester en justice et de poursuivre des caissiers infidèles. Quelque lourde que fût cette incapacité, elle n'allait pas cependant, on le conçoit, sans certains avantages. Si les unions ne pouvaient pas poursuivre, elles ne pouvaient pas davantage être poursuivies. Ainsi la caisse sociale restait à l'abri des conséquences civiles des fautes ou des méfaits des officiers de l'union.

L'act du 29 juin 1871 accorda d'autres droits aux unions de métier, en particulier celui, pour les directeurs, d'ester en justice. Leur accorda t-elle ainsi la personnalité civile?

C'est une question qui a été agitée et sur laquelle nous devons nous arrêter un instant.

La concession de certains droits aux unions de métier fut faite en 1871 dans des termes vagues et avec des réserves plus ou moins propres à autoriser le doute. Tout en proclamant la validité des contrats civils passés entre les membres ou entre les membres et l'union, la loi spécifiait que l'exécution de ces contrats ne pourrait jamais être poursuivie en justice. Quels qu'eussent pu être les engagements

pris, les officiers ne pouvaient notamment demander en justice ni cotisations ni contributions de grève aux adhérents du groupe. En prenant cette disposition, le législateur se proposait sans doute de ne pas augmenter la dépendance dans laquelle se trouvent généralement les ouvriers à l'égard de ces associations. En fait, il donnait d'ailleurs, au moyen de cette réserve, satisfaction au vœu des unionistes anglais, qui croyaient voir un danger pour l'union dans la faculté dont ses membres auraient pu jouir de la poursuivre et de se faire allouer sur la caisse, par les tribunaux, des indemnités ou des secours[1].

Quoi qu'il en soit, il est difficile de trouver dans ces réserves un motif de penser que les unions ne jouissaient encore d'aucune personnalité civile. La loi n'édictait pas ou du moins ne maintenait pas, à l'égard des unions, une véritable incapacité. C'étaient les engagements eux-mêmes qui étaient visés par le législateur; et c'est en raison de leur nature que celui-ci refusait de les sanctionner.

Les termes vagues qu'on peut reprocher au législateur d'avoir employés sont ceux qui terminent la section IX de l'act de 1871. Cette section est ainsi conçue :

« Les directeurs ou tous autres officiers d'une union enregistrée en vertu de cet act, s'ils sont dûment autorisés par les statuts sociaux, ont, en vertu dudit act, le pouvoir de soutenir ou de faire soutenir, comme demandeurs ou comme défendeurs, devant toute Cour de droit ou d'équité, toute action touchant ou concernant les droits de propriété de l'union ou relative à une réclamation de propriété. »

Quel était le sens précis de ces mots *les droits de propriété de l'union ?* S'il avait fallu entendre par là des droits portant sur des objets matériels, mobiliers ou immobiliers, et si d'ailleurs cette disposition seule eût été en cause, on aurait pu en considérer les termes comme excluant le droit de poursuivre l'union à raison d'un délit ou d'un quasi-

1. Le vœu des trade-unionistes écossais était, au contraire, que ces conventions fussent sanctionnées par la loi.

délit commis par elle ou à son instigation. Mais on a soutenu avec raison que cette expression avait une signification beaucoup plus large. Le juge Mathew disait « que, suivant lui, une action pour rupture de contrat, par exemple, pourrait très bien être engagée contre une union de métier. »

La question fut enfin portée devant les tribunaux. « Le personnel de la compagnie d'une petite voie ferrée, celle du Taff Vale, s'étant mis en grève, la compagnie embaucha au dehors trente-huit ouvriers qui s'engagèrent à travailler pour elle aux conditions convenues. A leur arrivée, ces trente-huit engagés, que la compagnie avait amenés à ses frais, trouvèrent des émissaires de l'union qui avait organisé la grève, lesquels émissaires leur persuadèrent de rompre leur contrat moyennant : 1° un bon repas; 2° leur billet de retour; 3° une indemnité de route. Trente-quatre sur trente-huit se laissèrent persuader et repartirent. C'est alors que la compagnie intenta à l'union un procès qui fut gagné en première instance, perdu en appel, gagné définitivement devant la Chambre des Lords[1] ». Celle-ci condamna l'union à 500,000 francs de dommages-intérêts.

Il faut dire qu'avant la loi du 21 décembre 1906[2], quiconque persuadait à un autre de rompre son contrat commettait un acte illicite. Les agents de l'union s'étaient évidemment rendus coupables de cette faute. La compagnie était donc en droit d'intenter une action contre eux, en leur nom personnel. Pouvait-elle poursuivre aussi l'union elle-même et se faire indemniser au moyen du fonds social? Le juge de première instance, la Chambre des Lords, constituée en cour de justice, se prononcèrent pour l'affirmative. C'était décider que les unions constituaient des personnes morales.

La sentence, autant qu'on en peut juger quand on ignore

1. *Economiste français* du 15 juin 1907.

2. L'article 3 de cette loi ôte le caractère de délit civil au fait de persuader à quelqu'un de rompre son contrat.

les principes du droit anglais, était bien rendue en droit. On en peut trouver la preuve, en négligeant l'article 9 précité de l'act de 1871, dans plusieurs autres dispositions de la même loi qui ne s'expliqueraient pas si on n'admettait pas la personnalité civile des unions; on peut la trouver notamment dans l'article 7 qui est ainsi conçu :

« Il sera permis à une union de métier enregistrée sous le présent act, d'acheter ou de prendre à bail, sous le nom de ses administrateurs et pour toute sa durée, tout terrain n'excédant pas un acre, et de le vendre, de l'échanger, de l'hypothéquer, ou de le donner à bail, et l'acheteur, le coéchangiste, le créancier hypothécaire ou le preneur n'auront pas à se demander si les administrateurs sont autorisés à consentir la vente, l'échange, l'hypothèque ou le bail, et le reçu délivré par les administrateurs vaudra décharge quant aux deniers payés en vertu de ces contrats. En ce qui concerne la présente disposition, toute branche d'une union sera considérée comme une union distincte. »

Citons encore l'article 8 qui prévoit que les unions posséderont des droits réels, des droits de créances, des valeurs mobilières, des fonds d'Etat, sous le nom de leurs administrateurs.

Suivant les orateurs qui préconisaient l'introduction, dans le bill de 1906, de l'article 4, tel que nous le connaissons, l'opinion publique, dans la classe ouvrière, était pénétrée de l'idée que la loi de 1871 avait laissé les unions sous l'empire de la législation antérieure relativement à l'immunité dont jouissait la caisse sociale, et nombre de juristes partageaient cette manière de voir. Chose singulière cependant, tandis que les orateurs hostiles au privilège considéraient nettement la loi de 1871 comme impliquant, pour les victimes des unions, le droit de poursuivre celles-ci et de se faire indemniser sur la caisse sociale, plusieurs des orateurs favorables au privilège se montrèrent plus réservés. Ils se bornèrent à dire : les unions ont joui en fait de cette immunité; on a considéré longtemps cette immunité comme conforme à la loi; le législateur de 1871 n'a pas eu l'intention

de modifier, au préjudice des unions, la législation antérieure. Mais ils n'affirmèrent pas positivement que le Parlement n'eût pas réalisé cette réforme. Ils se rendaient compte de la valeur de cette maxime, rappelée au cours des débats, que le Parlement doit être jugé, non d'après ses intentions, mais d'après ses actes, et que, dans l'interprétation des lois, il faut moins se préoccuper de ce que le législateur a voulu faire, car il y a toujours sur ce point quelque incertitude, que de ce qu'il a fait en réalité.

Le lord chancelier, lord Loreburn, exposant les motifs du nouveau bill devant la Chambre des Lords, s'exprimait ainsi : « Observons que depuis le commencement de la discussion de l'act de 1871 jusqu'au moment où cet act reçut la sanction royale, il n'y eut pas la moindre voix dans cette chambre ou dans l'autre, dans la presse ou ailleurs, pour donner l'idée qu'un changement eût été apporté à l'ancienne pratique légale, en vertu de laquelle les unions ne pouvaient voir leurs fonds attaqués. Je désire insister sur ce point. Jusqu'au vote de l'act de 1871, personne ne suggéra que l'immunité dont les unions avaient joui jusque-là, au point de vue de leur responsabilité civile, eût subi la moindre atteinte. Si cette atteinte fut réellement l'effet de l'act de 1871, ce fut un effet qu'on n'avait pas eu en vue, car personne n'y avait songé. Il avait été réalisé par inadvertance, non d'une manière volontaire ».

Dans la même discussion, lord Coleridge se prononça dans le même sens. Son grand argument fut un argument *a contrario*. « Certainement, dit-il, ceux qui votèrent l'act de 1871 entendaient clairement que les fonds des trade-unions fussent indemnes. Pourquoi affirmé-je cela ? J'omets les expressions employées dans les débats; mais dans l'act de 1871 une disposition spéciale fut insérée qui permettait aux gardiens des fonds des trade-unions de poursuivre et d'être poursuivis relativement à la propriété de l'union. ..... Cette disposition aurait manqué de sens si les fonds des unions avaient pu être saisis à la suite d'une action en dommage exercée contre l'union. Et le fait que cette disposition

fut introduite dans le livre des statuts me prouve que ceux qui votèrent l'act voulaient que, dans les autres cas, les fonds des unions fussent indemnes[1] ».

Lord Coleridge ajoutait : « En 1894, une commission royale du travail fit un rapport, et dans ce rapport, qui était signé par sir Frédérick Pollock, un juriste éminent, se trouve la proposition suivante : « Les personnes ayant souffert un « préjudice injuste par le fait des unions de métier ou de leurs « agents peuvent seulement attaquer les agents personnel- « lement. »

« Puis vint, dit-il, la fatale année 1901. Il fut alors décidé qu'une union de métier pouvait être poursuivie en réparation d'un dommage causé par un de ses membres, et que ses fonds pouvaient être atteints au moyen d'une action dirigée contre ses représentants. Cela causa à chacun une grande surprise. A la vérité, c'est la loi du pays. Personne n'en doute, mais certainement le Parlement ne s'était jamais proposé que ce fût la loi du pays ; certainement, ni les hommes de loi, ni les autres citoyens n'avaient jamais pensé que ce fût la loi du pays[2]. »

La décision paraissait, au contraire, bien rendue à M. Stuart Wortley. Cet orateur, dans la séance des Communes du 5 novembre 1906, disait que la législature avait donné aux unions tous les attributs de la personnalité civile (incorporation) sans leur en donner le nom, et que la question était de savoir si la morale et l'équité n'imposaient pas à ces corps l'obligation de se prévaloir et du nom et de la chose ; la question était de savoir si ces associations devaient être autorisées à jouir de tous les avantages de la personnalité civile, sans avoir à supporter aucune des responsabilités attachées à cette qualité[3]. »

De même, M. F. E. Smith[4] disait : « Je pense que l'at-

1. Hansard, 4 déc. 1906, p. 690.

2. Plus loin le même orateur reconnaît que la Chambre des Lords a bien jugé en droit.

3. Hansard, t. CLXIV, p. 162.

4. *Ibid.*, p. 165.

torney général reconnaîtra qu'en 1892 il y eut quelques hommes de lois qui pensaient qu'une action pouvait être intentée contre une union de métier. On s'est déjà référé aux lettres du professeur Dicey dans la Presse. »

Sir Frederick Banbury fut aussi formel que possible : « Avant les acts de 1871 et 1875, les unions de métier étaient des associations illégales ; elles ne pouvaient ni poursuivre, ni être poursuivies. Après le vote de ces acts, les unions de métier se trouvèrent reconnues. On peut dire que, sous l'empire de ces deux acts, elles étaient, pour tous les besoins de la pratique, reconnues comme associations légales, avec ce résultat qu'elles acquéraient les avantages et les désavantages attachés à cette qualité. Il était évident pour tout le monde que les acts de 1871 et 1875 avaient refusé de reconnaître l'immunité des unions de métier ; on considérait que puisque ces unions étaient autorisées, elles devaient en acceptant les droits, qui leur étaient conférés, accepter la responsabilité de leurs torts, si elles se rendaient coupables de torts[1]. »

La décision de la Chambre des Lords condamnant une union de métier à 500,000 de dommages-intérêts jeta un grand trouble parmi les adhérents de l'unionisme. Ils provoquèrent une grande agitation dans le pays pour obtenir la condamnation légale d'une jurisprudence si préjudiciable à leurs intérêts, et lors des élections qui suivirent, les candidats qui voulaient être appuyés par les membres des unions durent promettre de faire voter ou de tenter du moins de faire voter une loi propre à protéger les caisses des associations ouvrières. Les ouvriers se plaignaient que leurs fonds pussent être compromis par les actes de membres de l'union qui n'avaient pas été autorisés à les commettre. Ils se plaignaient que, d'une manière quelconque, ces fonds, amassés surtout en vue d'œuvres de bienfaisance : secours de maladie ou de chômage, pussent être détournés de leur destination, par suite de fautes commises à l'occasion des

1. Hansard, t. CLXIV , p. 884 (9 nov. 1906).

conflits industriels. A la Chambre des Lords, le lord chancelier, lord Loreburn, exposa, d'après le journal *Labour Gazette* de mars 1906, que pendant dix années, de 1895 à 1906, les cent principales unions avaient déboursé plus de quatre cents millions et que, sur cette somme, quatorze pour cent seulement avaient été dépensés dans les grèves.

Un premier projet de loi destiné à donner satisfaction aux réclamations des unions avait été déposé en 1903 et rejeté. Il fut repris en 1904 et voté par la Chambre des communes par trente voix de majorité. En 1905, dans une Chambre des communes conservatrice, un autre projet obtint cent vingt-deux voix de majorité.

Cependant, la Commission royale, qui avait été instituée par le gouvernement conservateur, déposa son rapport. Elle se montra favorable à trois des clauses qui ont trouvé place dans l'act du 21 décembre 1906 et à une quatrième, sensiblement différente de celle qui est devenue la clause 4 citée plus haut.

Pendant cette longue élaboration, les unions de métier tinrent leur congrès de 1906 et dressèrent à leur tour un projet de loi qui est devenu à peu près l'act de 1906. C'est à ce projet que fut empruntée plus tard la fameuse clause 4. Le gouvernement ne renonça pas d'abord, en faveur du projet de l'unionisme, à son propre projet. Il jugea même sévèrement la prétention des unionistes. Le marquis de Lansdowne, dans son discours du 4 décembre 1906, à la Chambre des Lords, cita les paroles suivantes de l'attorney général, défendant le bill gouvernemental en première lecture contre celui de l'unionisme :

« La proposition, telle que je la comprends, est que, quelque grand et ruineux que soit le préjudice subi par une personne, quelque injustifiable que soit la conduite de l'union ayant infligé ce préjudice, et alors même que les ressources de l'union auraient seules rendu ce préjudice possible, cependant ces ressources ne pourront servir de gage à la victime et lui permettre d'obtenir réparation. Vous devez considérer cette proposition bien en face. J'invite la Chambre, avant

de l'introduire dans la législation, à en considérer sérieusement l'effet. Cet effet, il ne sera pas possible de le limiter aux coalitions dont il s'agit. Si vous mettez ces dernières dans une telle situation, vous aurez à répondre à des réclamations de la part d'autres corps, ayant autant de titres à la considération du Parlement, et qui demanderont le même privilège. La Chambre, je le lui demande, ne s'expose-t-elle pas, dans sa préoccupation de mettre fin à une injustice, au danger de créer une autre injustice? »

Et plus loin :

« Nous sommes une nation démocratique, nous sommes un parti démocratique, nous sommes un Parlement démocratique. Ne nous propose-t-on pas cependant des privilèges de classe? Dans notre ancien droit, ces immunités de classe existaient; c'étaient les privilèges de l'aristocratie. Ils ont été abolis. Ne créons pas un privilège pour le prolétariat. Sommes-nous certains qu'il soit sage d'écarter des unions, et particulièrement de leurs agents, le sentiment de la responsabilité? Les unions sont souvent dévoyées par la passion, l'irritation, et par d'autres sentiments naturels à l'homme. Est-il juste que leurs agents puissent agir avec la conscience que, quoi qu'ils fassent, la propriété de l'union n'aura nullement à souffrir? Cette pensée est-elle propre à suggérer la sagesse, la prudence, le calme, le respect des droits et des sentiments des autres? »

Le gouvernement, disons-nous, ne renonça pas tout d'abord à son propre bill. Or, la disposition de ce bill qui avait trait aux poursuites civiles dirigées contre les unions était beaucoup moins radicale que la clause proposée par le parti ouvrier. L'attorney général en faisait connaître la portée en ces termes : « Nous proposons de définir la loi de mandat (agency), dans son application à ces unions, de telle manière qu'aucun acte ne puisse motiver une demande en réparation de dommage de nature à atteindre les fonds de l'union, à moins qu'il ne soit parfaitement clair que cet acte était autorisé par le bureau (governing body) de l'union. » Cette disposition était, on le voit, destinée à don-

ner satisfaction aux réclamations formulées par les ouvriers contre une loi qui permettait de faire retomber sur les unions la responsabilité d'actes imputables à des agents non autorisés par elles, et dans lesquels elles n'étaient moralement pour rien.

Si telle est bien la portée de la loi de mandat, on conçoit que le Parlement ait été tout disposé à la modifier au profit des ouvriers.

L'intention avouée du gouvernement de favoriser les unions, en minimisant ainsi le nombre des cas dans lesquels elles auraient été soumises à la responsabilité des dommages causés par elles, n'aurait pas été un grief suffisant pour faire rejeter cette modification. On n'aurait eu qu'un reproche à lui adresser, celui de n'être pas faite pour tout le monde.

C'est cette disposition, empruntée à la Commission royale, qui fut votée en première lecture par la Chambre des communes à 350 voix de majorité; mais au cours de la seconde lecture, le gouvernement fit une volte-face complète. Ses adversaires ont pu lui reprocher alors d'adorer ce qu'il avait brûlé et de brûler ce qu'il avait adoré. Il proposa à la Chambre de substituer la rédaction du parti ouvrier à celle qui avait été votée en première lecture. Il lui proposa de statuer non plus que les unions seraient à l'abri de poursuites quand elles n'auraient pas autorisé les méfaits de leurs agents, mais qu'elles le seraient alors même qu'elles auraient commandé ces méfaits.

D'un autre côté, certains opposants proposèrent sous forme d'amendement, de donner satisfaction, dans une assez large mesure, à un autre vœu de l'unionisme, à savoir que des fonds destinés en grande partie à des œuvres de bienfaisance ne pussent pas être détournés de leur destination par suite de fautes commises à l'occasion des grèves. Ils voulaient, dans ces fonds, faire deux parts distinctes : la part des œuvres de bienfaisance, qui eût été insaisissable, et la part affectée aux luttes industrielles, qui eût été soumise au droit commun.

Ces concessions ne furent jugées suffisantes ni par le parti ouvrier, ni par le gouvernement. Il fallait que l'immunité des caisses des unions fût complète.

Il y avait beaucoup d'arguments à invoquer contre un pareil privilège. On a déjà vu ceux que le gouvernement lui-même faisait valoir avant que le parti ouvrier ne l'eût amené à les renier. Il est certain que la logique condamnait la nouvelle disposition.

Les caisses des unions demeuraient exposées à des poursuites civiles, dans tous les cas où le dommage à réparer n'avait pas été commis à l'occasion d'un conflit industriel. Exemple, si l'union, locataire d'un immeuble, ne paie pas son loyer, le propriétaire peut agir contre elle et obtenir satisfaction sur la caisse commune.

Supposons que, comme propriétaire, l'union masque sans droit les vues du voisin. Celui-ci aura contre elle tous les droits qu'il pourrait exercer contre un propriétaire quelconque.

Au cours d'une élection, les agents de l'union, montés sur une voiture appartenant à l'union, écrasent un enfant sur la route. La caisse devra réparation.

Pourquoi l'union ne serait-elle pas responsable des dommages qu'elle cause à des ouvriers dissidents en temps de grève? Il appartient à un propriétaire de louer ou de ne pas louer un immeuble à une union ; mais il ne dépend pas d'un ouvrier d'échapper à des violences destinées à lui faire baisser la tête devant les décisions de l'union, ou de conserver sa place dans un atelier quand l'union exige du patron qu'il soit renvoyé. Dans ce cas, on doit considérer comme bien plus sacrées que dans le cas de bail les obligations incombant à l'association.

Si la destination ordinaire, très favorable, avouons-le, des fonds amassés par les unions, pouvait motiver l'immunité de ces fonds à l'occasion des grèves, elle devrait la motiver dans tous les cas. Aucune raison d'équité ne peut justifier la différence faite par le législateur anglais entre les dommages causés dans les conflits industriels et les dommages causés dans les autres circonstances de la vie.

On pourrait faire une autre objection. Il ne semble pas que la caisse d'une union doive être mieux protégée que les bourses particulières de ses adhérents. Pourquoi donc une faute dommageable commise par un ouvrier, unioniste ou non, peut-elle motiver une condamnation à des dommages-intérêts contre son auteur ?

Voyons maintenant les arguments qui furent présentés en faveur de la disposition de la clause 4.

Il y a un mélange de préoccupations d'équité et de préoccupations humanitaires dans l'argumentation de l'évêque de Southwark à la Chambre des Lords. L'orateur reconnaît franchement que l'unionisme demande un privilège ; mais c'est, suivant lui, un privilège qui se justifie.

Dans l'état actuel de la société, les questions d'où dépendent le bien-être et les moyens d'existence des ouvriers et de leurs familles ne peuvent être résolues que par la guerre industrielle.

Or, dans cette lutte, les ouvriers sont les plus faibles pour beaucoup de raisons.

Ils sont les plus faibles parce qu'ils manquent de cohésion, parce qu'ils manquent d'argent, parce que leur action est paralysée par la préoccupation des conséquences ; car tandis que les employeurs ne jouent que leur superflu, les ouvriers exposent leur nécessaire ; enfin, parce que les juges et les jurés sont défavorables aux pauvres diables et favorables aux patrons. Dans ces conditions, les poursuites sont, entre les mains des patrons, un moyen d'action terrible contre les ouvriers.

Dès lors, quand on dit aux ouvriers que l'équité proteste contre un projet de réforme mettant les classes laborieuses dans une position tout à fait privilégiée, les ouvriers sont autorisés à répondre : Dans la balance actuelle des forces sociales, nous avons contre nous tant d'éléments auxquels seule l'immunité demandée peut servir de contrepoids, que cette immunité répond à toutes les exigences de l'équité.

Cette argumentation est plus ingénieuse que forte.

On peut nier que le parti ouvrier manque plus de cohésion que le patronat.

Il y a plus de vrai, reconnaissons-le, dans d'autres affirmations. Bien que les unions soient riches, les grévistes manquent, en général, du nerf de la guerre plutôt que les chefs d'industrie. Il est exact aussi que les moyens d'existence forment l'enjeu des ouvriers dans les luttes industrielles. Mais que faut-il conclure de là ?

Les conservateurs se bornent à constater le mal et à le déplorer ; ils se reconnaissent impuissants à le guérir. La conclusion du socialisme, c'est qu'il faut réformer la société. Quant à la conclusion de l'unionisme, du législateur anglais et de l'évêque de Southward, elle est plutôt faite pour surprendre. Si les ouvriers en grève sont les plus faibles — ce n'est pas toujours vrai — aucune des parties en cause n'en est responsable. On ne peut en faire un grief ni aux ouvriers libres qui préfèrent le travail au chômage pendant une grève, ou qui refusent de faire partie d'une union, ni aux patrons dont les droits sont violés au cours d'un conflit industriel. A ce point de vue, les choses sont égales ; il n'y a aucune raison de faire pencher la balance d'un côté plutôt que d'un autre. Si, dans ces conditions, une faute dommageable caractérisée vient à être commise, sera-ce l'auteur de cette faute, sera-ce la victime qui en devra supporter les conséquences ? Le Parlement anglais a décidé que l'auteur de la faute serait indemne et que le préjudice demeurerait à la charge de la victime.

Les juges et les jurés méritent-ils le reproche de partialité qu'on leur adresse ? S'il en était ainsi, le remède consisterait dans une réforme judiciaire. On pourrait, par exemple, faire résoudre les questions de fait et faire arbitrer les dommages par des jurys composés comme nos Conseils de prud'hommes. Mais la logique permet-elle de tirer de ce grief la conclusion que les unions doivent être affranchies des conséquences pécuniaires de leurs fautes ?

Je passe à l'argumentation du gouvernement libéral lui-même. Les unions, d'après celui-ci, ne sont pas plus privi-

légiées par la disposition de l'article 4 que les nombreuses associations ne jouissant pas de la personnalité civile. Peut-on saisir les fonds de la « Primrose-League », ceux de la « Fédération nationale libérale », ceux de tel ou tel club politique? Non. Si les unions sont traitées comme ces groupes, de quel privilège jouissent-elles?

A cet argument, on peut répondre, d'abord, que les associations, les clubs dont il s'agit ne jouissent d'aucun des avantages de la personnalité civile. Il serait étrange qu'ils fussent exposés à en subir les inconvénients. Il y a d'ailleurs une impossibilité légale. Les unions, au contraire, sont des personnes morales, elles peuvent poursuivre leurs caissiers infidèles, faire valoir leurs droits comme propriétaires, comme locataires, comme porteurs de fonds publics. N'est-ce pas un privilège de leur accorder tous ces avantages et de décider qu'elles ne seront exposées à aucun des désavantages qui en forment la contre-partie? On pourrait faire une autre réponse. C'est qu'il n'y a pas d'intérêt à donner, au point de vue passif, la personnalité civile aux clubs, aux ligues politiques. Les membres présentent ordinairement une solvabilité qui fait défaut à la plupart des adhérents de l'unionisme. Les victimes peuvent donc s'adresser aux auteurs directs des préjudices subis.

Le second argument est celui-ci : Est-il vrai que le monde marchait avant 1901? Et cependant les unions jouissaient, en fait, de l'immunité que nous voulons leur donner. Il marchera encore si elles continuent d'en jouir. L'argument, il faut le reconnaître, est peu favorable au progrès législatif. Le législateur, mis en présence d'une proposition de réforme, ne doit pas se demander si le maintien du *statu quo* arrêtera la marche des affaires, mais si la réforme ne fera pas régner plus de justice parmi les hommes, ne protègera pas plus efficacement des intérêts légitimes.

Un troisième argument fut présenté en ces termes par le chancelier de l'échiquier, M. Asquith : « Si, comme l'a admis le chef de l'opposition (M. Balfour), il n'y a rien dans la conduite présente des unions de métier qui nous autorise à con-

sidérer ces associations comme disposées à se départir de la modération dont elles ont si longtemps fait preuve, pourquoi le très honorable gentleman vient-il effrayer la Chambre en lui faisant entrevoir les dangers imaginaires d'un avenir éloigné? »

A cela il fut répondu que, si on était sûr de la sagesse des unions, on avait bien tort de craindre que l'application des règles du droit commun ne fût un danger de ruine pour elles. On aurait pu répondre encore qu'il y aurait tout avantage pour l'industrie et pour le commerce à ce que les unions devinssent encore plus sages et plus modérées. Le droit et la liberté n'en seraient que mieux protégés.

Pourquoi ne dirions-nous pas ici d'ailleurs que cette sagesse et cette modération des unions de métier ne va pas, malgré les progrès réalisés, aussi loin qu'on pourrait le désirer? Un exemple :

« Il y a quelques années fut organisée à Belfast une union des garçons bouchers. Les promoteurs allèrent trouver successivement les garçons bouchers occupés dans la ville et leur proposèrent de faire partie de cette union. Les uns acceptèrent, et c'était le grand nombre, quelques autres ne crurent pas devoir adhérer.

« L'union fondée, son premier acte fut de décider que nul ne pourrait exercer à Belfast le métier de garçon boucher s'il n'était syndiqué, et des délégués furent choisis pour aller visiter les patrons qui occupaient des non-unionistes.

« L'un des premiers qui reçut leur visite fut un boucher du nom de Leathem. — Vous occupez un non-unioniste, il faut le congédier si vous ne voulez être boycotté vous-même. — Mais je suis content de cet homme, je l'occupe depuis longtemps, et puis il a de la famille. — Peu importe! Les seuls unionistes doivent être occupés à Belfast. - Alors je vais engager mon employé à entrer dans votre union; au besoin je paierai pour lui le droit d'entrée. — Cela ne peut nous suffire; votre employé ayant refusé d'adhérer au début ne peut plus être reçu que dans un an. — Et d'ici là? — D'ici là, il faut, pour l'exemple, qu'on le voie mendier dans

les rues de Belfast avec sa famille! Le boucher ayant eu le courage (le mot a été employé au Parlement) de refuser de congédier son employé, l'union, pour débuter, lui fit perdre son principal client, un petit boucher qui lui achetait pour 30 livres (750 francs) par semaine[1] ».

Au fond, la prétention de l'unionisme, dont le législateur anglais s'est fait le complice, c'est d'avoir les coudées franches quand il s'agit de mettre à exécution les injonctions des unions de métier, fallût-il pour cela porter atteinte à la liberté et aux droits, soit des patrons, soit des ouvriers.

Les unionistes affirment en particulier leur prétendu droit de contraindre les non-unionistes à entrer dans leurs rangs. Dans un meeting de mineurs tenu en mai 1907, un orateur présenta cet argument : « Les non-unionistes profitent de l'amélioration des conditions du travail due à l'action des unionistes; il est juste qu'ils participent aux charges de l'unionisme et qu'ils payent leur part des frais de la lutte. »

« Les membres de l'association, disait le secrétaire général d'une union, ont le même droit moral de contraindre les non-unionistes à payer des cotisations aux unions, qu'une municipalité de contraindre les contribuables à s'acquitter de leurs cotes[2]. »

D'autres unionistes rappellent que les corporations du moyen âge avaient, chacune dans sa partie, le monopole du travail. Pourquoi, disent ils, les unions de métier modernes ne l'auraient elles pas aussi?

1. *Econ. franç.*, 15 juin 1907.
2. *Edinburgh Evening News*, 11 mai 1907.

LE " MALADE IMAGINAIRE "

ET LA MÉDECINE AU TEMPS DE MOLIÈRE

PAR M. ABELOUS[1].

Le Malade imaginaire n'est certes pas une des meilleures œuvres de Molière. Mais, quoique bien inférieure au *Tartufe*, au *Misanthrope* ou aux *Femmes savantes*, on l'écoute encore aujourd'hui cette comédie avec grand plaisir, malgré ses deux cent trente-sept années d'âge, car sa verve comique ne s'est nullement affaiblie. Il ne faut y chercher ni une forte étude de caractères, ni une pénétrante psychologie. *Le Malade imaginaire* est une de ces pièces de haute farce qui divertissaient particulièrement le grand Roi. Comme tous ses contemporains, Louis XIV ne détestait pas le comique un peu appuyé et les plaisanteries scatologiques ne l'offusquaient pas outre mesure. *Le Malade imaginaire* devait lui plaire à ce double point de vue. La pièce nous amuse encore aujourd'hui, surtout parce que Molière y raille sans pitié deux ridicules dont on se moquera toujours : la grotesque infatuation des faux savants et la naïve confiance d'un malade envers la médecine. Quand on raille la médecine, on est toujours sûr de faire rire les gens bien portants.

Comme bien on pense, je n'ai nullement l'intention de faire l'analyse du *Malade imaginaire* au point de vue littéraire et dramatique. Je voudrais simplement vous soumettre

1. Lu dans la séance du 8 juillet 1909.

quelques réflexions sur *le Malade imaginaire* lui-même en tant que malade et sur les médecins de cette époque. Devons-nous nous associer sans réserve aux railleries dont les accable Molière, ou bien tempérer notre moquerie d'un peu de commisération pour l'un et de respect pour les autres? En un mot, je voudrais plaider les circonstances atténuantes pour Argan et pour les médecins de son temps.

Et tout d'abord, une question se pose : Argan est-il un faux malade, et y a-t-il vraiment des malades imaginaires?

Qu'est-ce donc qu'un malade imaginaire?

Pour Toinette, c'est un être qui « marche, dort, mange et boit comme tout le monde ». Les médecins sont tous les jours consultés par des malades qui réunissent ces conditions et dont le sort est néanmoins digne de pitié.

Béralde a un autre critérium pour reconnaître que la maladie de son frère est purement imaginaire.

« Je ne demanderais pas, dit-il, une meilleure constitution que la vôtre. Une grande marque que vous vous portez bien et que vous avez un corps parfaitement bien composé, c'est qu'avec tous les soins que vous avez pris, vous n'avez pu parvenir à gâter la bonté de votre tempérament et que vous n'êtes point mort de toutes les médecines qu'on vous a fait prendre. »

Ce n'est pas encore Béralde qui résoudra la question. Tous les médecins connaissent nombre de gens atteints de maladies chroniques qui ne crèvent pas des traitements multiples auxquels ils se sont soumis. Pouvons-nous de ce fait les déclarer malades imaginaires?

Au surplus, Littré, qui était médecin, nie l'existence de tels malades; il définit le malade imaginaire « une personne, la plupart du temps hypocondriaque, qui, éprouvant des souffrances nerveuses très diverses, les rapporte à toutes sortes de maladies qu'elle n'a pas », ce qui ne veut pas dire qu'elle n'est pas malade.

En réalité, un homme bien portant n'est jamais malade imaginaire, et un malade imaginaire n'est jamais non plus un homme bien portant.

Argan est donc un malade. Quelle est sa maladie?

La mode est depuis quelque temps aux diagnostics rétrospectifs. C'est une manie somme toute inoffensive, puisque le malade est mort depuis longtemps et qu'une erreur ne saurait lui être préjudiciable. Nous ne pouvons donc, en toute sécurité, examiner le cas d'Argan.

Il est à présumer que sa maladie n'était autre chose qu'une affection très en vogue aujourd'hui : la *neurasthénie*. On attribue, comme vous savez, cet épuisement, cette faiblesse irritable du système nerveux au surmenage, à la vie trépidante, vie d'affaires ou de plaisirs que nous menons, à la difficulté de la lutte pour l'existence, en un mot au rendement exagéré que nous exigeons de notre pauvre machine.

Ce n'est certainement pas la cause de la neurasthénie d'Argan. Mais, tout d'abord, pour quelles raisons nous apparaît-il comme un neurasthénique?

Vous savez que, dans une scène de la pièce, Toinette, déguisée en médecin, interroge son maître :

— Que sentez-vous, lui demande-t-elle?

« Je sens, lui répond Argan, de temps en temps des douleurs de tête... il me semble parfois que j'ai un voile devant les yeux... j'ai quelquefois des maux de cœur... je sens parfois des lassitudes par tous les membres et, quelquefois il me prend des douleurs dans le ventre, comme si c'était des coliques. »

Tous ces symptômes, quoique énumérés d'une façon un peu vague, se trouvent dans la neurasthénie.

« Argan est en réalité un neurasthénique constipé, très constipé même, car lorsque nous faisons sa connaissance, il règle un mémoire d'apothicaire et il nous apprend que sa médication habituelle consiste en clystères et en purgations. Il se purge si souvent que par deux fois il s'éloigne brusquement pour satisfaire un besoin impérieux. Cette façon de ménager la sortie des personnages paraît abandonnée même par les plus réalistes de nos auteurs contemporains » (M. Debove).

Argan est, en outre, essentiellement irritable, et à ses

accès de colère succèdent brusquement des affaissements des prostrations. C'est là un des stigmates psychiques de sa maladie.

Or, ce neurasthénique se trouve dans la situation la plus défavorable pour se guérir. Une bonne psychothérapie est la condition essentielle de la cure. Il faut éduquer, renforcer la volonté du malade, l'arracher progressivement à son idée fixe. Cela exige une finesse, une sûreté de touche dont manque complètement l'entourage d'Argan.

La servante Toinette soutient à son maître qui souffre qu'il est absolument bien portant; elle se moque de lui avec une outrecuidance telle qu'elle ne paraît en scène que pour le berner, intervenir dans toutes ses affaires et lui dire avec un aplomb rare : « Quand un maître ne songe pas à ce qu'il fait, une servante bien sensée est en droit de le redresser. »

On est tenté de lui répliquer comme M^me^ Pernelle à Dorine :

> Vous êtes, ma mie, une fille suivante
> Un peu trop forte en gueule et fort impertinente ;
> Vous vous mêlez surtout de dire votre avis.

et comme pendant à Toinette, voici le raisonneur Béralde. Celui-ci en veut particulièrement à la médecine et aux médecins. Je ne vois rien, dit-il, de plus ridicule qu'un homme qui veut se mêler d'en guérir un autre.

Notez qu'Argan a une confiance absolue dans les médecins; qu'il est convaincu qu'il ne pourra guérir que par eux.

Des médecins intelligents pourraient admirablement tirer parti de cette confiance. M. Purgon ne le fait pas et pour cause. Mais enfin ce n'est pas en s'efforçant de ruiner cette foi qu'on pourra guérir Argan; or, que répond Béralde quand son frère lui demande enfin ce qu'il faut faire quand on est malade? Rien, il ne faut que demeurer en repos. »

Je comprends qu'Argan réponde à Béralde : « Vous me feriez enrager; et je voudrais que vous l'eussiez mon mal, pour voir si vous jaseriez tant. »

Par contraste, voici Béline, la fine mouche. Loin de nier

la maladie de son mari, elle abonde tout au contraire dans son sens, l'accable de prévenances et de commisération. Excellente manière d'ancrer Argan dans son idée fixe.

Et voici enfin les médecins : les Diafoirus, les Purgon et même le faux médecin Toinette. Vous vous rappelez la consultation des Diafoirus : Thomas conclut « à une intempérie dans le parenchyme splénique, c'est-à dire la rate. » Or, M. Purgon avait dit à Argan que c'est du foie qu'il est malade. Il était malade du foie. le voici atteint de la rate!

Pour Toinette c'est le poumon. Le foie, la rate, le poumon, tout y passe. Est ce fini? non! sur les conseils de Béralde, Argan a refusé un lavement formulé par M. Purgon. Prévenu par M. Fleurant, celui-ci accourt et fait tomber ses foudres sur le malheureux malade. Il le menace de la bradypepsie, de la dyspepsie, de l'apepsie, de la lienterie, de la dysenterie, de l'hydropisie qui aboutira à la privation de vie où l'aura conduit sa folie.

Décidément Argan ne guérira pas, bien qu'il se fasse en définitive médecin.

Pour aggraver son état, le traitement qu'il suit est particulièrement efficace. Non pas que tout y soit mauvais, mais poussée à ce degré, la méthode évacuante devient un vrai péril : il a pris dans un mois : 8 médecines et 11 lavements; le mois précédent, il avait pris 12 médecines et 20 lavements. Bienheureux qu'on lui ait épargné les saignées qui complétaient si heureusement ce qu'on appelait la médecine des trois S (saignée, seringue, séné).

Il faut bien dire que ces médications énergiquement expulsives avaient leur raison d'être à cette époque. Le grand siècle, en effet, pourrait être appelé le siècle de la *goinfrerie*, et je ne serais pas surpris que la neurasthénie d'Argan n'eût pour cause des excès de table antérieurs, ce que notre confrère Maurel appelle la *surnutrition*. Argan est un bon bourgeois parisien, riche, cossu. Il ne déteste pas, il l'avoue lui-même, le bon vin et les bons morceaux. Sa table devait être abondamment servie comme chez tous

les bourgeois de son temps. Les menus sont copieux à faire frémir.

Voyez, par exemple, le menu que propose maître Jacques pour le repas qu'Harpagon veut offrir à Marianne et à ses invités.

« Il faudra (pour dix personnes) :

« 4 potages bien garnis et 5 assiettes d'entrées.

« Potages : potage bisque, potage de perdrix aux choux verts, potage de santé, potage de canard aux navets.

« Entrées : fricassée de poulets, tourtes de pigeonneaux, riz de veau, boudins blancs, morilles.

« Enfin le rôti : Rôt dans un grandissime bassin en pyramide : une grande longe de veau de rivière, 3 faisans, 3 poulardes grasses, 12 pigeons de volière, 12 poulets de grain, 6 lapereaux de garenne, 12 perdreaux, 2 douzaines de cailles, 3 douzaines d'ortolans » et tout cela pour dix personnes.

Je sais bien que maître Jacques exagère un peu pour faire pièce à l'avare; mais voici, d'après Brillat-Savarin, le menu d'un repas ordinaire chez un bourgeois aisé :

« 1er service : Soupe.
« 2e service : Bouilli; une entrée de veau cuit dans son jus; un hors-d'œuvre.
« 3e service : Un dindon; un plat de légumes; une salade, une crème.
« 4e service : Du fromage; du fruit; un plat de confiture. »

L'exemple, d'ailleurs, venait de haut. Louis XIV était d'une effrayante voracité.

Son appétit, écrit Fagon, son médecin, dans toutes les saisons et, à tout heure du jour, est également grand et souvent il ne l'a pas moindre la nuit.

Cette voracité est également constatée par Saint-Simon : « il mangeait si prodigieusement et si solidement, soir et matin, et si également qu'on ne s'accoutumait pas à le voir ».

La princesse Palatine est encore plus précise :

« Je l'ai vu souvent, écrit-elle, manger quatre assiettes de soupes diverses, un faisan entier, une perdrix; une grande assiettée de salade, du mouton au jus et à l'ail; deux bonnes tranches de jambon, une assiette de pâtisserie, et puis encore du fruit et des confitures. »

Même les jours de médecine, il était formidable mangeur ; voici un menu : « Deux soupes, un potage avec une volaille, trois poulets, dont il laissa juste la carcasse, deux tourtes et une compote ».

Aussi, les contemporains de Louis XIV suivaient l'exemple du maître. C'est lors du mariage de M^lle^ de Blois avec le prince de Conti, un dîner comportant 480 plats.

C'est Vendôme qui se faisait servir un matin 12,000 poissons et se vante de manger 1,200 sardines dans un seul repas.

Un pareil régime entraînait naturellement des troubles digestifs auxquels il fallait remédier par les méthodes chères à M. Purgon et à M. Fleurant. Aussi, le roi fut-il constamment purgé et clystérisé. Il le fut cependant moins que son père, ce pauvre Louis XIII, à qui Bouvard, son médecin, infligea en une année 215 médecines, 12 lavements, 47 saignées.

Peut-être la neurasthénie d'Argan n'a-t-elle d'autre cause que cette surcharge alimentaire qui était le péché mignon ? de son temps jointe à une sédentarité trop exagérée.

Comment on le traitait, nous le savons. Mais devons-nous faire comme Molière et être impitoyables aux médecins ?

Molière était malade lui-même et gravement malade. Il est mort jeune, d'aucuns disent de tuberculose pulmonaire, d'autres d'une affection cardiaque: Ce qui est certain, c'est qu'il s'était d'abord confié à des médecins, en particulier à Mauvillain, son ami, qui, dit-on, lui fournit les détails de la cérémonie macaronique du *Malade imaginaire*. Pendant quelque temps, sur ses conseils, il s'était soumis au régime lacté, mais il n'avait pu s'astreindre au repos qui lui était commandé. Se sentant condamné, et ne recevant pas du traitement qu'il suivait le soulagement qu'il espérait, il s'en

prend aux médecins et à la médecine comme le font tant de malades.

Voyant, d'une part, l'impuissance de la médecine à le guérir et, d'un autre côté, la ridicule présomption d'un grand nombre de médecins d'alors il a accablé le corps médical de railleries cruelles qui sont injustes parce qu'elles sont exagérées.

Il y avait alors comme de nos jours deux sortes de médecins : les capables et les ignorants, ceux-ci en plus grand nombre que les premiers naturellement; et c'étaient ces derniers justement qui affichaient les plus niaises prétentions. On parle aujourd'hui de la crise de l'enseignement médical et de la médecine; le mot est nouveau, mais la chose est ancienne. Gui-Patin, en 1650, se plaint du trop grand nombre de médecins et de l'insuffisance de beaucoup d'entre eux. « Je ne doute pas, écrit-il, que dans la campagne et dans les petites villes il n'y ait trop de médecins et iceux même fort ignorants. En récompense, il est fort peu de bons et sages médecins qui aient été bien instruits et bien conduits..... La principale cause de ce malheur est la trop grande facilité des petites Universités à faire des docteurs, on baille trop aisément du parchemin pour de l'argent à Angers, Caen, Valence, Aix, Toulouse, Avignon. C'est un abus qui mériterait châtiment, puisqu'il redonde au détriment du public. »

C'est donc bien certain, il y avait un grand nombre de médecins incapables ; mais même en ne considérant que les meilleurs hélas! que de lacunes dans leur instruction !

Qu'on songe, en effet, à ce qui leur manquait à ces médecins du dix-septième siècle. Ils ne connaissaient pas un mot de physiologie, ils n'avaient que d'insuffisantes notions d'anatomie, ils ignoraient les procédés d'examen que nous possédons aujourd'hui; en particulier, la percussion, l'auscultation, la thermométrie, l'exploration chimique des humeurs. Tout leur arsenal de diagnostic se bornait à l'examen minutieux du pouls, des uriues et des déjections.

De plus, la phraséologie, une phraséologie odieuse, domi-

nait la médecine d'alors, et ce qui est plus grave les médecins professaient une soumission aveugle à la doctrine. Cette doctrine, c'était l'humorisme de Galien plus ou moins modifié.

La surabondance de l'altération des humeurs produit toutes les maladies.

L'excès de sang, la pléthore ; celui de la lymphe, l'hydropisie ; celui de la pituite, les affections phlegmasiques ; celui de la bile, l'embarras saburral gastrique, intestinal, les madies bilieuses, etc. ; l'effervescence des humeurs occasionne l'inflammation, la fièvre ; leur âcreté, les éruptions, les dartres, la lèpre et leur putridité, les maladies pestilentielles, dysentériques, putrides, etc. Si vous voulez un aperçu de la doctrine, jetez un coup d'œil sur la *Nouvelle chirurgie médicale et raisonnée*, de Michel Etmüller, ouvrage estimé, traduit en français, en 1681 : « Voici la méchanique de la suppuration qui arrive au sang épanché : Quand les parties spiritueuses, subtiles et ténues s'échappent et se diffusent, ce qui reste s'épaissit peu à peu et se prend en grumeaux. A mesure qu'il se corrompt, il contracte une aigreur et une acidité putride qui excite ensuite une effervescence âcre avec les sels volatils ou huileux du sang même, laquelle venant à s'augmenter, non seulement laisse un sentiment de chaleur plus grand dans la partie malade, mais, en la gonflant au milieu de sa circonférence, elle la grossit et l'enflamme extraordinairement. Enfin, le sang se convertit en pus, par l'acide qui prend le dessus aux autres principes, etc., etc. » Et voilà pourquoi votre fille est muette.

Aussi, toute la thérapeutique consistait à combattre cette peccance, les vices des humeurs, d'où la saignée, la seringue et la purge.

A la Faculté, c'était de véritables débauches oratoires, des dissertations interminables sur des sujets extraordinaires. La soutenance des thèses durait de cinq heures du matin à midi ; tous les membres de la corporation y prenaient part : docteurs, licenciés, bacheliers. Cribler un adversaire d'objections, citer à propos l'opinion d'un ancien, disputer le ter-

rain pied à pied sans jamais s'avouer vaincu couvrait de gloire celui qui excellait dans ce genre d'exercice. Mais personne n'égalait Thomas Diafoirus à ce point de vue, nous le savons par son père.

Ces gens-là traitaient parfois des sujets bien bizarres : des questions de cuisine. Faut-il servir la laitue au premier service, les pommes au second? Est-il bon de manger des noix après le poisson, du fromage après la viande?

Des questions d'hygiène : Vivre seulement de pain et d'eau, est-il salutaire? S'énivrer une fois par mois est-il salutaire? L'eau-de-vie est-elle l'eau de mort?

Des questions d'astrologie : La lune a-t-elle de l'influence sur le corps humain?

Faut-il tenir compte des phases de la lune dans la coupe des cheveux?

Les comètes annoncent elles des malades?

Et des questions diverses : La femme est-elle un ouvrage imparfait de la nature?

Le libertinage amène-t-il la calvitie?

Les jolies femmes sont-elles plus fécondes que les autres?

Les bâtards ont-ils plus d'esprit que les enfants légitimes?

Les Parisiens sont-ils sujets à la toux quand le vent souffle du Nord?

Mais la palme appartient au moins sous le rapport de la grivoiserie au célèbre Ch. Bouvard, le médecin de Louis XIII, qui agitait le problème de savoir : si la femme est plus apte que l'homme aux plaisirs de l'amour.

Pourtant, il y avait autre chose dans l'enseignement de la médecine. Il fallait quatre années d'études pour être admis à se présenter aux examens du baccalauréat en médecine.

On disséquait durant la première année de cours. L'assistance aux *anatomies* était obligatoire pour tous les bacheliers.

Pour l'enseignement clinique, on croit généralement que cet enseignement ne remonte guère au delà du règne de Louis XVI, c'est une erreur.

Les études cliniques se pratiquaient, du temps de

Louis XIV, sous trois formes différentes : A la Faculté, où tous les samedis se donnaient des consultations gratuites ;

A l'Hôtel-Dieu, où bacheliers et licenciés allaient suivre la visite du médecin ;

Enfin, chaque docteur initiait un bachelier à la pratique de son art, en l'autorisant à l'accompagner dans ses visites.

A la fin du dix-septième siècle, le stage hospitalier fut réglementé. Les bacheliers étaient tenus de suivre alternativement pendant trois mois le service de chacun des médecins de l'hôpital. La durée totale de ces études cliniques était fixée à deux ans, et pour se présenter à la licence, chaque élève devait fournir un certificat signé de chacun des médecins dont il avait suivi l'enseignement.

Le premier soin du médecin pénétrant dans l'hôpital était de se faire remettre le registre des entrants; puis le cortège s'ébranlait vers les salles, le chef en tête escorté par les bacheliers et les aspirants, les compagnons chirurgiens fermaient la marche et la leçon commençait au lit de chaque malade.

Cet enseignement clinique était rudimentaire sans doute, et pour cause; mais il serait injuste de prétendre, comme M. Raynaud « que nos pères absorbés qu'ils étaient par l'érudition, par la philosophie, par ces interminables argumentations, dernier reste des traditions de l'école, ont trop souvent oublié que la médecine ne s'apprend qu'au lit des malades. »

Pour si incomplet qu'il fût, cet enseignement devait porter des fruits, et il devait y avoir, il y avait de bons médecins au dix-septième siècle. Tous n'étaient pas des Purgon, des Diafoirus, des Desfonandrès, des Tomès, des Macroton et des Bahis.

Il est, en effet, une chose digne de remarque. Alors que Molière prodigue ses plus âpres railleries à l'adresse des médecins, la plupart de ses contemporains sont beaucoup plus respectueux que lui. Dans la correspondance de M^me^ de Sévigné, dans La Bruyère, dans Saint-Simon on ne trouve pas

de brocards contre les médecins, bien mieux on y trouve des éloges.

C'est que, nous le répétons, il y avait des médecins expérimentés, consciencieux et prudents : Pecquet, par exemple, le médecin de Mme de Sévigné; Riolan, Ferrein, Sylvius, et enfin ce grand Sydenham qui nous a laissé des études cliniques, en particulier sur la goutte, qu'on relit encore aujonrd'hui avec profit.

En résumé, et c'est par là que je termine, il ne faut pas juger de la médecine au dix-septième siècle par les satires de Molière. Sans doute, les médecins ne savaient pas grand'chose, mais c'était la faute de leur temps. Ils avaient une grande qualité : ils étaient professionnellement honnêtes, leur dévouement aux malades éiait réel. Pourrions-nous leur faire un reproche de la trop haute idée qu'ils se faisaient de leur mission et de leur esprit de corps?

Et puis enfin, soyons modestes! Rappelons-nous que quels que soient les progrès qu'aient fait les sciences médicales, nous savons encore si peu de choses! Rappelons-nous que le misonéisme n'est pas un défaut exclusif aux médecins d'autrefois, à preuve la lutte acharnée de certains médecins et des plus haut placés contre Pasteur. Rappelons-nous tout cela et nous serons amenés à plus de bienveillance vis-à-vis de ces archiâtres du grand siècle qui faisaient, en somme, honnêtement ce qu'ils pouvaient, et qui s'ils tuaient parfois leurs malades, le faisaient non seulement sans mauvaise intention mais avec le ferme propos de les guérir.

LES ENSEIGNES PRIVILÉGIÉES

A TOULOUSE

Par M. MASSIP.

Les origines de l'enseigne se perdent « dans la nuit des temps », comme tant d'autres origines, mais son histoire est infiniment plus jeune ; elle n'a pas encore un siècle d'existence. Elle naquit au souffle du Romantisme avec le goût que professait la nouvelle Ecole pour les dépouilles du Moyen-âge. Cette inclination fut le point de départ d'une littérature spéciale, agrémentée d'Iconographie et où l'enseigne tient une place considérable et plutôt supérieure à son importance. Les noms de plus de quatre-vingts de nos villes françaises se succèdent déjà dans cette bibliographie; Toulouse n'y figure pas encore. Nous nous proposons de la relever de cette infériorité, en montrant non seulement qu'elle avait des enseignes en très grand nombre et curieuses, comme toute ville importante, mais encore des enseignes qui, par leur caractère, se séparaient de la commune et générale condition des autres : fait notable parce qu'il est rare, s'il n'est pas unique, et particulièrement intéressant parce qu'il met en relief des traits de mœurs qui sont passés inaperçus.

L'enseigne était autrefois, comme elle l'est aujourd'hui, la propriété de celui qui l'exploitait. Elle était exposée, autrefois bien plus qu'aujourd'hui, aux entreprises frauduleuses de la concurrence. Une des plus sûres garanties que le commerçant pût donner à son enseigne consistait à en faire le dépôt au greffe de l'Hôtel de ville. On en conservait la des-

cription détaillée sur les registres de la police. Cette déclaration était même obligatoire pour certaines professions. C'était une mesure de police qui ne modifiait pas, d'ailleurs, la condition légale de l'enseigne. Tout commerçant pouvait vendre son enseigne, la louer, la déplacer ou l'appliquer à un autre commerce, en un mot, il pouvait en disposer à son gré et suivant son intérêt. Toute différente était la condition des enseignes privilégiées.

Le privilège est une dérogation au droit commun. On sait qu'il fleurissait sous l'ancien régime dans la plupart de nos institutions. Nous le voyons s'épanouir ici dans le domaine de la réclame. L'enseigne privilégiée appartenait à la ville. MM. les Capitouls en exercice en faisaient l'attribution à qui bon leur semblait. Personne autre que l'élu n'avait le droit d'exploiter à son profit cette parcelle de la propriété publique, et quand, à suite de décès ou pour toute autre cause, cessait la possession, le privilège et son emblème revenaient entre les mains des représentants de la ville. Il y avait seize enseignes privilégées, deux par capitoulat. Elles étaient exclusivement réservées à l'industrie hôtelière. Quelle était l'origine de cette dérogation et pourquoi le bénéfice en était-il réservé à la seule hébergerie ? C'est une question qui vaut d'être examinée.

On trouve généralement à l'origine de la plupart des privilèges quelque fait digne de mémoire, et souvent fort honorable pour ceux dont il commémore le nom. Celui qui donna naissance à cette institution laisse subsister, au contraire, une fâcheuse impression sur l'honorabilité des anciens aubergistes toulousains. On prétend que chez les Hébreux, hôtellerie et lupanar étaient de la même famille et qu'il y avait chez les Grecs une très grande analogie entre voleur et cabaretier. C'est peut-être le motif pour lequel Platon voulait bannir de sa République cette immorale profession. Toujours est-il que l'étranger qui passait à Toulouse y trouvait à la fois la Judée et la Grèce et qu'il en repartait le plus souvent dépouillé de son argent et de ses illusions. Erasme a vanté les auberges du Lyonnais ; Montaigne,

celles de la Suisse; Jodocus Sincerus, celles d'Orléans, de Bourges, de Moulins, de Poitiers, de Bordeaux. Il n'y avait pas assez de voix pour maudire les auberges de Toulouse. Les textes en font foi.

Le plus ancien de ces textes est de 1532, mais il se rapporte à une époque beaucoup plus ancienne, peut-être à ce treizième siècle où l'on disait couramment dans le Nord : « Tholose, toute dolose ». Il constate l'état des auberges, les mœurs déplorables qui régnaient dans ces milieux, et c'est de lui que nous apprenons que pour remédier à tels abus, si préjudiciables au bon renom et aux intérêts de la cité, les Capitouls se réservèrent l'administration et en quelque sorte la gérance, par personnes de leur choix, de seize auberges dont ils déterminèrent les enseignes par spéciales ordonnances. Ce fut pour faire revivre ces ordonnances, dont la date était déjà perdue à cette époque et pour en fortifier l'exécution, que fut rédigé en Conseil de ville le texte de 1532.

Une autre raison motiva cette rédaction ; elle prouverait, s'il était nécessaire, l'existence du privilège et son ancienneté. Les privilégiés, sans parler de la réclame insigne que procurait à leur industrie la possession de l'enseigne municipale, jouissaient de certaines faveurs ; la plus appréciée était l'exemption du droit de quart sur la vente des vins. Or, cette exemption ne pouvait laisser indifférents les fermiers de l'Equivalent, ennemis naturels de tous les débitants. Sans doute, elle était prévue dans la ferme, mais aucun d'eux ne la toléra sans un déplaisir évident. Elle se prêtait à des combinaisons préjudiciables à leurs intérêts, aussi essayèrent-ils de la ruiner par d'incessantes oppositions. Le texte de 1532 la confirma, sans parvenir à modérer complètement, comme nous le verrons plus loin, les convoitises du fisc.

Pour être admis à jouir d'une enseigne privilégiée, il était nécessaire de remplir certaines conditions. Et avant tout il fallait être honnête homme, bon chrétien, fidèle au Roy et respectueux de l'ordre public. Il ne suffisait pas, en outre, d'être passé maître en l'art d'accommoder les mets; on pouvait, au besoin, s'adjoindre un maître-queux, il fallait

aussi posséder une fortune personnelle suffisante pour assurer à une hôtellerie bien ordonnée tous les éléments de confortable qui devaient la signaler à l'attention du voyageur. Un des points essentiels du contrat était l'obligation de tenir table d'hôte. Cette obligation excluait tout d'abord la liberté de vendre à pot et à pinte comme dans les cabarets; elle comportait, au surplus, de lourdes charges, celle notamment d'avoir une ample installation et de vastes cuisines. Il est vrai, que cette obligation pouvait trouver sa compensation dans le concours des voyageurs qui fréquentaient la maison, mais celui-ci exigeait de son côté la propriété ou la prise à bail d'un assez grand nombre de chambres, chambres de maîtres et de voiturins, des écuries, des remises et un personnel apte à remplir les divers services. La grande difficulté, même au seizième siècle, même au dix-septième, était encore de recruter dans Toulouse le nombre requis de « gens de bouche » offrant toutes ces garanties et en état de satisfaire à toutes ces exigences.

A ces conditions s'ajoutait une procédure qui devait, sinon garantir leur exécution toujours incertaine, tout au moins lui servir de gage. Le postulant adressait une « supplique à Nos Seigneurs ». Elle était l'objet d'une double ordonnance, ordonnance de « soit montrée » et ordonnance de « soit enquis ». Le Syndic de la ville présidait à l'enquête. On y faisait appel, si possible, aux témoignages les plus sûrs, celui du curé de la paroisse, du chirurgien, du dizenier, du capitaine « de la famille du guet » ou d'honorables citoyens. Si les conclusions étaient favorables, une nouvelle ordonnance autorisait le postulant à bailler caution et a prêter serment. Alors seulement et par la remise des lettres d'investure rédigées en la forme solennelle comme pour un emploi public, il entrait en possession du privilège. Il appartenait dès lors, à un élite, presque une noblesse ainsi qu'il en était pour certaines auberges du pays d'Allemagne; et le fait de ne pas tenir ses engagements était qualifié de « forfaiture » comme une tache à l'honneur et immédiatement suivi d'une publique et irrémédiable déchéance.

Avant de faire connaître la manière dont les privilégiés comprirent et exécutèrent leur mandat, il convient de parler des enseignes, fleurs du privilège, objet de la sollicitude des Capitouls. Ce choix n'était pas indifférent, comme on pourrait le croire. L'enseigne avait un sens à cette époque et son langage ne devait pas être une vaine promesse. Jamais prince ne descendit aux « Trois-Mulets » par exemple, ou à « La bonne femme sans tête », il eût couru le risque de n'y être pas reçu au gré de ses prétentions. Il allait à « l'Ecu-de-France », à « l'Ecu-de-Bourbon », au « Dauphin ». Il était sûr de trouver là, sous ces nobles enseignes, en général fort honnête compagnie et service assorti. Aussi les Capitouls apportèrent-ils le plus grand soin à faire cette sélection indicatrice. L'enseigne, c'était le guide, c'était le tarif. Voici dans l'ordre où le texte les énumère les seize enseignes privilégiées de 1539 : « Les Balances, la Pomme, Saint-Jehan, les Trois-Roys, le Château-de-Milan, le Dauphin, le Cerf-Volant, Saint-Pierre, la Croix-Blanche, la Clef, le Raisin, le Serpent, le Chapeau-Noir, l'Autruche, le Faucon et Saint-François à Saint-Subra. »

Il n'est pas toujours aisé de déterminer à longue distance le sens exact de ces symboles. Il est certain que les saints se recommandent d'eux-mêmes, ils se recommandent surtout aux personnes pieuses, aux clercs, aux pèlerins, aux membres des dévotes confréries. Le sens profane des autres enseignes n'a pas échappé à la clairvoyance de quelques érudits. Les enseignes politiques sont d'une interprétation facile. Toutes ne sont pas aussi simples : « la Clef », par exemple, change de sens suivant qu'elle est clef de Saint-Pierre, clef de Saint-Hubert, clef de Saint-Guérin. « Le Faucon » est en général une enseigne très aristocratique, mais à clientèle quelquefois un peu mêlée. On retrouve « les Trois-Rois » dans presque toutes les villes de quelque importance. C'est encore une enseigne recherchée par les voyageurs de marque, mais qui devint avec le temps assez familière à la bonne bourgeoisie. « La Pomme » promettait d'excellent vin clairet. Elle ne faisait pas double emploi avec « le Raisin »,

rendez-vous des amateurs de vins plus corsés. « La Balance » ou plus souvent « les Balances » était l'expression même de l'honnêteté, l'assurance du prix le plus modéré pour les voyageurs, de la pesée la plus équitable pour les fourrages et les avoines, le bénéfice passé au crible de la conscience. On ne donna à Louis XIII le surnom de Juste que parce que l'astrologue qui se tenait en observation dans la chambre voisine de celle où accoucha la Reine, reconnut qu'il était né sous le signe de la *Balance*. Ainsi chacune formulait sa promesse, mais toutes ne la tenaient pas ; c'est pourquoi ces désignations ne furent jamais définitives.

Quand un privilégié avait compromis par de mauvaises ou de méchantes affaires, le bon renom de l'enseigne, celle-ci perdait avec son possesseur le prestige du privilège. On le transportait à une autre. Pareille substitution avait lieu quelquefois pour de simples raisons de convenance personnelle, ou parce que l'enseigne privilégiée, survivante d'un autre âge, finissait par n'avoir plus de sens au milieu d'une société qui parlait un autre langage. Ainsi, en 1541, le logis de « l'Aventurier », bonne enseigne pour les gens de guerre, prend la place et le privilège du logis de « la Clef » ; mais cette expression l'Aventurier, ayant pris vers cette époque une signification de mauvaise aloi, cette enseigne ne vécut pas longtemps, une dizaine d'années au plus. En 1551, l'enseigne du « Serpent » est remplacée par celle de « Saint-Martin », et celle ci, dans la même année, par celle du « Chapeau-Rouge ». Le « Serpent » reparaît au dix septième siècle. A la veille de la Révolution, il existe encore ; nous le retrouvons chez le cuisinier Baissière, au pré Montardy. La « Croix-Blanche », du seizième siècle, devient l'enseigne du « Roi de Navarre » en 1714. François Begué, le titulaire de celle-ci, étant mort, la « Croix-Blanche » reprend le privilège qu'elle conservera jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. A cette époque, « la Clef, le Cerf-Volant, le Raisin, le Faucon, le Chapeau-Rouge » qui entre temps était devenu le « Chapeau-Noir » ont disparu, au moins au titre privilégié, pour faire place à « l'Ecu-de Bretagne » ; à « l'Ecu-de-France », dans

la rue Tripière; à « Sainte Barbe », au faubourg Saint-Cyprien; au « Grand-Soleil », dans la rue des Augustins et « aux Trois-Angels ». Tous ces changements furent, en leur temps et avec mention de leurs causes, dûment enregistrés au greffe de la police de l'Hôtel de ville.

Tout était donc pour le mieux dans la législation et sur le papier : bonnes et belles enseignes; hôtes choisis, idoines et congrûment assermentés. Tout autre était la réalité. Malgré les enquêtes, malgré les serments et la surveillance, on vit reparaître les abus que le privilège avait été appelé à faire disparaître. C'est ce qui explique les règlements intervenus sur cette matière en 1539, 1541, 1551, 1553; ce qui explique aussi les changements survenus dans le choix des enseignes. L'arrêté de Moulins de 1567 et l'édit d'Henri III de 1577 qui réglementaient le régime des auberges, laissaient indifférents les privilégiés de Toulouse soumis à un régime spécial et que rehaussait leur mandat officiel. Ils ne furent ni plus scrupuleux, ni moins processifs, ni moins jaloux les uns des autres, ni plus conciliants avec la clientèle, ni plus sincères avec le fisc. Ils continuèrent à exploiter le privilège par tous les moyens que condamnait le privilège. Sans doute, ils étaient toujours réputés « gens de bien », selon toutes les apparences; sans doute, ils savaient conserver l'estime de MM. les Capitouls qu'ils avaient l'art de flatter; ils traitaient leurs hôtes « avec affection »; on pouvait l'assurer quand les hôtes étaient partis; ils n'avaient pas de démêlés avec les gens de police qui n'étaient pas de méchantes gens, au contraire. Vraiment, en les décriant, on méconnaissait les privilégiés et presque tous les aubergistes en général. Heureusement, pour bien des raisons déjà dites, que le fermier de l'Equivalent les connaissait; s'il avait intérêt à les connaître, il n'avait pas moins d'intérêt à les démasquer.

Plaider, plaider à outrance et devant toutes les juridictions était le moyen le plus sûr d'aboutir à ce résultat. Donner aux abus la publicité des procédures dans tous les prétoires et jusque devant le grand Conseil, la répandre dans tous les milieux officiels et jusqu'au sein des Etats de Province fut

la tactique de tous les fermiers, depuis le seizième siècle jusqu'au dix-huitième. Elle réussit au delà de toutes les prévisions et toujours. Elle provoque, par exemple, les lettres patentes du 23 avril 1545, aux termes desquelles la connaissance des procès d'entre la ville, prenant fait et cause pour les privilégiés et le fermier, sera réservée au grand Conseil. Cette décision, qui ressemble à une défaite pour le fermier, est une victoire. Les privilégiés disparaissent, il est vrai, derrière les Capitouls ; mais la ville est un adversaire plus solvable, facile à atteindre et à l'abri des changements qui renouvellent les enseignes ou leurs possesseurs insaisissables. En outre, son propre intérêt mis en cause garantira l'efficacité de son contrôle sur les agissements de ses protégés cauteleux; sinon, elle paiera pour eux, les corrigera ou les remplacera.

On peut dire que les procès n'avaient pas eu de trêve depuis plus de deux cents ans, lorsque la ville, « pour terminer toutes les contestations que le fermier avait élevées contre elle et par déférence à des ordres supérieurs », délibéra, le 24 septembre 1762, de renouveler au sieur Bourrely le bail pour six années au prix de 290,000 livres, c'est-à-dire, 28,000 livres de moins par an que le bail précédent, mais sous la condition expresse qu'il renoncerait à tous les procès. Cette délibération fut acceptée par le sieur Bourrely et autorisée par arrêt du Conseil. Et le calme régna enfin, dans l'hébergerie soumise, calme officiel seulement, car si les privilégiés ne plaidèrent plus en corps contre les agents du pouvoir, ils ne se privèrent pas plus qu'ils ne le faisaient auparavant de se tendre mille pièges, de plaider entre eux ou de chercher à surprendre la bonne foi des Capitouls. Il y avait à cela des raisons toutes naturelles : nous les avons fait connaître.

Tromper la bonne foi des Capitouls en se faisant attribuer le privilège sans pouvoir en remplir les conditions, comme ce tailleur d'habits, Isarn Guitton, qui parvint à obtenir en 1712 l'enseigne des « Trois-Rois ». était d'un artifice plutôt maladroit et que ne tardait pas à déjouer la malveil-

lance des confrères moins favorisés; mais se maintenir en possession du titre, comme le fit Bastide en 1754, après en avoir été dépouillé, exigeait une habileté rare qui, d'ailleurs, exposait à de très fortes amendes, et même à des peines arbitraires celui qui s'y exerçait. Le cas de Bastide vaut d'être conté.

En 1729, le nommé Salles dit Bastide est pourvu de l'enseigne de l'Autruche dont son père avait joui pendant plus de quarante ans. Il en jouissait lui-même paisiblement et honnêtement, entrevoyant l'heure où il se reposerait enfin à l'abri du capital amassé, quand surgit entre le fermier de l'équivalent et MM. les aubergistes un des plus graves conflits qui aient divisé ces irréconciliables ennemis. Ce fut en 1754.

Les aubergistes toulousains demandèrent au fermier de l'Equivalent de leur consentir un abonnement. L'abonnement, c'est le droit fixe quelle que soit l'importance du capital engagé ou des opérations effectuées. Le fermier flaira le piège. Il préféra le maintien du *statu quo* avec un revenu fluctuant, mais que les pesées à l'octroi, l'inscription des commis à la livraison, les vérifications des visiteurs à domicile rendait évidemment plus avantageux que le produit brut de l'abonnement, et il refusa.

Une révolution faillit éclater. Il n'y eut plus une auberge ouverte à Toulouse, plus de pension pour les gens qui n'avaient pas de foyer; plus de gîte pour les voyageurs; plus d'affenage, plus de remise pour les voiturins ni leurs bêtes. L'Hôtel de ville s'emplit de réclamations; le commerce y joignit ses doléances. C'était la grève avec toutes ses conséquences. Les Capitouls aux abois enjoignirent aux privilégiés d'ouvrir leur porte. Ce ne fut pas sans difficulté qu'ils s'exécutèrent; l'un d'eux résista. Ce fut Bastide. La destitution du réfractaire fut prononcée *ipso facto* et l' « Autruche » remise entre les mains de Soules, aubergiste hors la porte Matabiau. Mais Bastide ne voulut rien savoir; il garda l' « Autruche ». Or, il ne pouvait y en avoir deux.

En fait, Bastide avait raison. Il s'était dit avec un parfait bon sens que n'ayant pas reçu avis de sa déchéance, il ignorait s'il était déchu; que, n'ayant pas reçu communication des lettres octroyées à Soules, il ignorait s'il était remplacé. Les « bureaux » avaient omis, en effet, de remplir cette double formalité sans laquelle la mesure qui frappait Bastide et dont bénéficiait Soules ne pouvait être ni régulière ni définitive. Et Bastide actionna Soules en usurpation d'enseigne devant M. l'Intendant, dont la ville appelée en garantie déclina la compétence.

Contraint de se pourvoir devant ses juges naturels aux yeux desquels s'évanouissait le frivole argument tiré de l'usurpation, Bastide souleva la question d'indignité. Il importait peu au fond que les formalités traditionnelles n'eussent pas été remplies, le fait qui dominait le débat était l'inconvenance de cette nomination. Pour l'honneur du Capitoulat, elle devait être rapportée. Soules ne la devait qu'aux intrigues d'une chambrière à qui il avait promis le mariage, et celle-ci avait abusé de la confiance d'un des Messieurs les Capitouls. Elle devait l'être encore et avec non moins de raison pour l'honneur du privilège, car Soules n'était pas aubergiste. Il ne tenait qu'un entrepôt fréquenté seulement par les charretiers qui voituraient le sel dans l'Albigeois; indignité à l'origine, indignité dans l'application.

Il est évident que si elle maintenait cette nomination invraisemblable, la ville causait à Bastide un préjudice moral et matériel pour lequel elle lui devait une réparation. Envisagée sous ce nouvel aspect, la cause amenait de nouveau Soules et les Capitouls devant l'Intendant. Ceux-ci s'élevèrent avec indignation « contre la licence effrénée de cet artizan » qui ne craignait pas de mêler aux débats des insinuations immorales et d'une évidente fausseté, puisque sa destitution était revêtue de la signature de tous les Messieurs du Chapitre. Nous ne reproduirons pas les arguments que les Capitouls produisirent pour justifier cette destitution. Le procès durait depuis cinq ans, et depuis cinq ans, au lieu de seize enseignes privilégiées, il y en avait dix sept, et l'on

ne savait pas encore quelle était celle des deux « Autruches » que la justice devait sacrifier.

Cette considération jointe à cette longue incertitude décida le fermier de l'Equivalent à intervenir. Il actionna les Capitouls en payements des droits exigibles au moins sur une des deux « Autruches ». Mais laquelle? Celle de Soules était bien discutée, celle de Bastide paraissait bien compromise, et comme ni l'une ni l'autre n'avait un avenir assuré, aucune ne se décidait à payer. Cependant, au point où en était l'affaire, on ne pouvait pas se refuser à en abattre une, pas plus qu'à indemniser le fermier dont le droit sur le dix-septième privilège était indiscutable.

Les adversaires sortirent d'eux-mêmes du maquis de la procédure, Bastide en devenant indigne et Soules en acquérant cette dignité qu'on lui reprochait de ne pas avoir. Surveillé de trop près par les commis du sieur Bourrely, Bastide eut recours aux pires expédients, transportant d'un quartier à un autre, avec les complicités de son gendre et de ses amis, ses fourneaux, son matériel et son « Autruche », se plaçant ainsi dans des conditions absolument incompatibles avec les exigences du privilège, cependant que Soules restaurait sa façade, agrandissait ses entrées et élevait son « entrepôt » à la hauteur du plus confortable hébergement. Les rôles ainsi changés, il ne restait plus aux Capitouls qu'à retrouver Bastide pour lui faire rembourser les indemnités réclamées par le fermier. Semblable à ce personnage du drame sanscrit, il pouvait dire: « Faut-il se mouvoir? je suis un serpent; ne pas bouger? je deviens une montagne; voir ce qui se passe? j'ai l'œil d'un lièvre; saisir quelque chose? j'ai la voracité du loup. » Sa témérité le perdit. Réputé excellent cuisinier, il pouvait s'attacher en secret quelques clients, amis discrets de la bonne chère, mais il ne craignit pas de traiter avec MM. les officiers du régiment de La Roche-Aymon. On les surprit à table, chez Bastide le 30 novembre 1760. Ce dut être une plaisante scène celle qui mit en présence, dans des conditions si bizarres, les gens de guerre et les gens du fisc; quoi qu'il en soit, il ne

resta plus à Bastide, à partir de ce jour, que le droit onéreux d'inscrire ses menus sur du papier timbré.

L'art d'arborer et de « plier » une enseigne, comme le faisait Bastide, était un truc qui n'était pas fort ingénieux, mais qui exigeait du coup d'œil et un rapide coup de main. Les commis savaient que les enseignes « accrochées » étaient sujettes à transformations, surtout les jours de fête, quand il y avait affluence d'étrangers et que la surveillance se relâchait. Ces jours-là de petits aubergistes accrochaient un motif privilégié à la place de l'enseigne coutumière et ils bénéficiaient de la supercherie, pourvu que les gens de police fermassent les yeux ; ce qui n'était pas aussi rare qu'on pourrait le croire, parce que ceux-ci, quand ils fermaient les yeux, s'attribuaient d'ordinaire le droit d'ouvrir la main. Ce genre d'usurpation, éphémère comme la circonstance qui la provoquait, n'avait aucune importance.

Tout autre était le caractère de l'usurpation aspirant à la légalisation. Elle avait pour point de départ une surveillance occulte exercée sur le privilégié dont on enviait le titre; aucun de ses faits et gestes n'échappait à l'interprétation. S'il allait passer quelques jours à la campagne, on présumait qu'il y avait « désertion d'inseigne », on le dénonçait. S'il refusait de servir un étranger, il manquait à ses engagements, c'était un cas de « forfaiture », on le dénonçait. S'il laissait dépérir son enseigne, ce défaut d'entretien était significatif. De louches suppositions donnaient à entendre qu'il ne se maintenait pas à la hauteur de son mandat ; il y avait « indignité » ; on le dénonçait. On poursuivait sa déchéance et le privilégié disqualifié perdait son enseigne qui passait en d'autres mains.

En 1665, Louis Donat, hôte du Dauphin, achète dans la rue des Augustins une maison occupée déjà par une auberge et où pendait l'enseigne de « la Bataille ». Donat « a déserté » : Raymond Gargas, maître pâtissier traiteur en apporte la preuve; il obtient le Dauphin. Mais Louis Donat proteste ; il n'a pas renoncé au privilège. A la malveillante tentative dont il est l'objet, il oppose la longue possession ;

il exhibe son Dauphin patiné comme un bronze antique : « Il est aisé de le voir, la peinture en est toute fanée et basse en couleur, couverte de crasse et à demi défigurée par la succession des années, outre qu'en l'année 1660, quand le Roy était en la présente ville, elle fut toute percée à coups de pistolet ; ce qui n'auroit été, si elle n'eût pas été en étalage. Et celle de l'adversaire est toute au contraire ; l'azur qui en fait le fond semble le disputer avec le ciel par la vivacité des couleurs et le Dauphin d'argent tourné en croissant le disputer en clarté avec l'astre de la nuit. » Cet effet de lune était bien naturel, le Dauphin était tout neuf. Gargas s'était trop pressé. On le reconnut. Pour conserver cette œuvre d'art il ne restait au pâtissier qu'un moyen, celui d'y ajouter un léger motif qui le distinguât du Dauphin privilégié. Un détail eût suffi pour donner le change aux gens qui n'y regardaient pas de près et prémunir le Dauphin trop ambitieux contre toute poursuite soit en usurpation, soit même en simple contrefaçon.

La contrefaçon est interdite ; c'est certain : « *Non licet eadem insignia assumere in eodem vico* ». Mais où commence la contrefaçon, où finit-elle? Le Dauphin en « Croissant », c'est le Dauphin en mouvement ; Gargas n'avait qu'à immobiliser le sien et il restait le concurrent de Donat avec la même enseigne, moins le privilège exprimé par une insignifiante différence. C'est ainsi qu'on pouvait exhiber le Faucon sans éveiller les susceptibilités du Faucon d'en face. Il pouvait être représenté de tant de manières, ainsi que le remarque M. Blavignac, sans parler de ses variétés et des complications que son âge, ses aptitudes cynégétiques, son équipement féodal ajoutait à toutes les différences de formes, d'attitude et de plumage. Les « Trois-Rois cessaient d'être les « Mages » quand les vrais « Mages » s'exhibaient au coin de rue. Cela s'était vu et se voyait ; il suffisait de quelques coups de pinceau pour transformer les Orientaux en monarques européens. Mais s'il n'y avait moins de barbes et plus de ramages, il n'y avait pas un roi de plus ; c'était toujours les « Trois-Rois ». Ce fut l'abus de ces assimilations qui fit

adopter les devises, signe particulier de l'enseigne, notable différence sous l'apparente ressemblance.

Quoi qu'il en soit, l'usurpation sous toutes ses formes était réprimée avec une impitoyable rigueur quand il s'agissait d'une enseigne privilégiée. L'exécution de la sentence était brutale et déshonorante. Les soldats de la famille du guet pénétraient dans l'auberge; de l'appui des fenêtres et par tous les moyens ils dévissaient l'enseigne, en présence des gens du quartier que ce spectacle attirait. Un délégué du Conseil présidait à l'exécution. Il en était dressé procès-verbal. Le procès-verbal préludait à une condamnation en 500 livres d'amende, avec frais divers, inhibitions et solennelles interdictions qui laissaient dans l'état le plus précaire l'infortuné contrevenant. Mais il arrivait quelquefois à la finesse de déjouer la force, témoin le cas de Duprat. Le 5 décembre 1714, la force armée envahit le domicile d'Henri Duprat, dit le Fenassier, usurpateur de l'enseigne de « Saint-Jean » à Saint-Cyprien. On descend à grand bruit l'image vénérée du Précurseur, elle gît sur le sol; les exécuteurs vont se retirer, et Duprat paraît à jamais disqualifié quand, le sourire aux lèvres, il exhibe un arrêt du Parlement, daté du mois de septembre précédent, et suspensif d'exécution jusqu'à plus ample informé. M. Coste, assesseur, qui dirigeait l'entreprise, n'eut qu'à s'incliner et «Saint-Jean», de sa place accoutumée où il fallut le réintégrer séance tenante à peine de dommages pour dégradation et abus de pouvoir, continua pendant quelque temps encore à inviter le voyageur à la table du fenassier.

Misère et grandeur du privilège. En réalité, cette institution donna plus de souci à la ville qu'elle ne lui procura d'honneur et de profit. On avait fini par ne plus rechercher une faveur qu'accompagnaient la servitude et l'inquiétude. La plupart des aubergistes se contentaient, comme les gens des autres commerces, de faire enregistrer leur enseigne au greffe sans autre condition. Cette formalité suffisait à les couvrir contre toute levée d'enseigne concurrente; c'était la loi pure et simple sans complications ni inopportunes interventions.

Néanmoins, on ne peut pas dire que l'exercice du privilège ne se soit pas amélioré avec le temps. Il suivit les perfectionnements de l'hébergerie comme celle-ci suivit le progrès des mœurs. Les grands abus cessèrent peu à peu, d'abord sous une action plus directe, plus énergique des officiers de police, et plus tard, grâce à un esprit de sociabilité plus affiné, grâce aux mœurs plus élégantes du dix-huitième siècle. Alors seulement les privilégiés remplirent les conditions qu'on exigeait d'eux : bonne table d'hôte, spacieuse et confortablement servie, chambres à souhait, service ponctuel et empressé. Bonhoure, titulaire de « l'Ecu de Bretagne », au pré Montardy, en 1764, pouvait loger « 60 chevaux et quantité de voitures » ; il avait plus de 20 lits de maîtres et une dizaine de lits pour valets et voituriers, ces gens-là prenant souvent la couchée en commun. Bonhoure était évidemment le plus considérable des privilégiés, mais, en somme, les seize disposaient ensemble de 200 lits de maîtres, de 133 lits de domestiques et pouvaient loger 600 chevaux. Hélas ! la corruption du privilège cessait à l'heure où le privilège allait disparaître et où la plupart de ses enseignes allaient être proscrites. Mais avant d'être la victime des passions politiques, la destinée des vieilles enseignes fut troublée étrangement et bouleversée peut-on dire par les règlements de la voirie améliorée.

C'était, sans aucun doute, un spectacle fort pittoresque que cette exhibition de la réclame, surplombant la chaussée, provoquant les rapprochements les plus inattendus d'armoiries, d'ustensiles, de vêtements, d'armes, d'animaux et de symboles, musée aérien ou se mêlaient les couleurs et les formes, mais combien dangereuse pour la sécurité publique. Et il en était ainsi un peu partout à l'instar de la capitale. Sans parler de leur orthographe et de leur style, la plupart de ces enseignes, écrit Mercier, en son *Tableau de Paris*, étaient d'un volume énorme et en relief. On connaît l'ordonnance de M. de Sartines, qui leur imposa l'alignement. Six ans après, à la date du 11 juillet 1767 et à la réquisition du Procureur du Roi, les Capitouls rendirent une semblable ordonnance.

Il y est dit que « ces enseignes saillantes, dans les rues, au moyen d'une potence au bout de laquelle elles sont attachées par des anneaux de fer », présentent, en effet, les plus graves inconvénients et que leur mobilité constitue un danger permanent : inconvénients, ces grandes ombres interceptant la vue d'un étage à l'autre étage, se profilant sur les façades aux barres d'appui des fenêtres et portant la nuit en plein jour au fond des appartements ; inconvénients encore les bruits discordants dont elles remplissent les rues quand le vent les agite, effrayants même et principalement la nuit; danger surtout, « car souvent elles tombent par vétusté; quelquefois un ouragan les emporte. » Leur chute est un sujet de peur quand elle n'est pas l'occasion d'un malheur. En somme, quel est l'objet des enseignes ? C'est « d'avertir les passants qu'il y a là une hôtellerie ou qu'un tel homme y professe tel métier. Mais les enseignes fichées ou placardées contre le mur mènent au même but », et ceci étant, il n'y a plus « de sujet d'alarme, plus de crainte, plus de péril. » Il n'y a donc plus de raison pour laisser subsister une tolérance que l'expérience a condamnée.

L'ordonnance fut publiée et affichée dans toute la ville, les faubourgs et le gardiage; huit jours après, il ne restait plus une enseigne en saillie et aucune n'osa depuis se détacher de la façade où elle avait son emploi. La Révolution se préoccupa moins de cette symétrie administrative que du langage des enseignes. Elle laissa complaisamment l'enseigne civique braver les vieilles ordonnances. Il en fut de même sous les régimes qui suivirent; ils se montrèrent pleins d'indulgence pour toute enseigne qui flattait le pouvoir : « Fleur de lys » ou « Redingote grise ». L'enseigne vécut encore quelque peu sa vie d'autrefois jusqu'après la Restauration. Un petit journal de Toulouse, « Le Gascon », nous donne un aperçu amusant de la condition de nos enseignes, en 1834. Cette feuille humoristique, une des premières de ce genre qui ait paru à Toulouse, s'était donné pour mission de taquiner le bourgeois ami du madrigal ou du pompon. Les enseignes lui offraient une proie facile; il en fit un petit

tableau où apparaît la mentalité du temps. On y voit les enseignes savantes, les enseignes littéraires, les enseignes politiques, les enseignes philosophiques et les enseignes morales. C'est toute l'expression de la vie sociale, mais ce n'est qu'un abrégé; il y a le détail et la couleur. Le titre de littéraire devient très expressif quand défilent sous nos yeux, avec leurs devises, les enseignes « Rococo, Jeune-France, Moyen-âge et bêtes. » Moyen-âge ! N'apercevez-vous pas Jérôme Paturot sur la plate-forme de la plus haute tour en son château de Vallombreuse? On remarque, d'ailleurs, que le qualificatif « bête », réservé ici à certaines enseignes de l'ordre littéraire, est susceptible de trouver une place digne de lui dans les séries collatérales Ainsi, nous avons dans l'ordre politique, les « Rébublicaines », les « Progressives », les « Légitimistes » et les « Epicières ». Il est évident que celles-ci, les dernières, sont, « du genre bête » genre également apparent et avec une égale candeur dans les éclectiques, les matérialistes, les spiritualistes et les providentielles qui composent la série philosophique; manifeste surtout dans la prétentieuse série des « savantes », toutes enseignes qui visaient à l'effet et l'atteignaient moins que les bonnes enseignes de jadis, pieuses ou profanes, philosophiques à leur manière, politiques aussi, frondeuses quelquefois, savantes jamais, morales sans plus de souci de la morale et pittoresque toujours, enseignes vivantes, enseignes parlantes, et desquelles se dégagent si allègrement le geste et le verbe de la vieille France.

C'était ces vieilles enseignes et non les modernes « épicières » que Victor Hugo recherchait quand il écrivait : « Où il n'y a pas d'églises, je regarde les enseignes; pour qui sait visiter une ville, les enseignes ont un grand sens. » Vaines paroles depuis le décret du 15 février 1850 qni a établi le régime actuel. Il n'y a plus d'enseignes. C'est un art qui a disparu; mais il y a les affiches, bariolage violent et incohérent. Valent elles mieux? Elles gênent moins; mais l'affiche n'appartient pas encore à l'histoire. Quant aux lettres dorées ornées de filets grecs qui ont remplacé l'enseigne, elles n'ont pas et ne méritent pas d'histoire.

LE TRANSPYRÉNÉEN LUCHON-VÉNASQUE

PAR M. P. JUPPONT.

Les Parlements français et espagnol ont approuvé les conventions internationales du 18 août 1904, relatives à trois lignes transpyrénéennes, et les gouvernements des deux pays poursuivent la réalisation d'un programme, qui est le résultat de trente années de négociations.

Les travaux sont, en effet, commencés sur les lignes d'Ax-les-Thermes à Rippoll et d'Oloron à Suera.

La troisième ligne, qui reliera Saint-Girons à Sort, doit être exécutée dans le délai de dix ans qui suivra la notification par l'Espagne, à la France, de l'achèvement de la ligne non concedée de Lérida à Sort.

Ces conventions ont tenu compte des avantages que l'électricité apporte à la traction sur rails; elles spécifient que la voie sera la voie normale des deux pays, que la traction sera électrique dans les tunnels internationaux, que le rayon des courbes ne s'abaissera pas au-dessous de 200 mètres et que les rampes ne dépasseront pas 43 millièmes.

Si l'on néglige les critiques financières que soulèvent ces dispositions techniques, on ne peut qu'applaudir à l'aboutissement de ces voies de communication modernes, entre deux pays voisins dont les affinités de race et d'intérêt sont si nombreuses.

Mais l'on doit surtout se réjouir de voir enfin commencer

l'exploitation rationnelle des Pyrénées sur les deux versants; et il n'est pas téméraire d'affirmer que ces deux percements simultanés de la chaîne ibérique sont l'éclosion d'une activité industrielle prochaine dans le Midi de la France, grâce à la mise en valeur des richesses minérales et forestières actuellement inaccessibles, mise en valeur à laquelle la houille blanche apportera un concours des plus précieux.

La région centrale des Pyrénées, qui, logiquement semble-t-il, aurait dû livrer passage au premier transpyrénéen, n'a pu faire aboutir ses revendications; et, au point de vue des communications franco-espagnoles, elle se trouve même dans un état d'infériorité marqué par rapport aux autres départements frontières, puisque les Pyrénées-Orientales, l'Ariège et les Basses-Pyrénées[1] auront chacun deux voies internationales, tandis que la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées en seront complètement dépourvues.

Les hautes influences auxquelles est dû cet état de choses aussi anormal, ont accepté l'introduction d'un article additionnel susceptible de remédier à l'abandon dont les Pyrénées centrales avaient été l'objet.

Cette clause additionnelle est ainsi conçue :

« Quoi qu'il en soit du sort des trois grands transpyrénéens projetés, il sera néanmoins permis à chaque département frontière de se mettre en relation, au moins par un transpyrénéen de montagne, avec les vallées espagnoles correspondantes. »

Cette clause corrective des faveurs exceptionnelles attribuées au département de l'Ariège permet la création de deux autres transpyrénéens, que l'on pourra concevoir et exécuter, non plus comme des voies dites de grand trafic, mais comme des affluents des grands réseaux français et espagnol. Leur but sera d'abord d'assurer sans transbordement le trafic local des deux versants, et ensuite d'importer ou

1. Narbonne-Cerbère; Perpignan-Bourg-Madame; Ax-Rippoll; Saint-Girons-Sort; Oloron-Zuera; Bordeaux-Irun.

d'exporter avec transbordement en France comme en Espagne, à la jonction de ces transpyrénéens avec les lignes à voie normale existantes, les produits en provenance de chacune des nations limitrophes.

L'introduction de cet article additionnel a permis de continuer les études du transpyrénéen Luchon-Vénasque avec l'espérance de faire aboutir un projet dont les répercussions bienfaisantes sur l'activité commerciale et touristique du bassin français de la Garonne ne sont pas contestables.

Mais à l'intérêt direct des régions traversées, sont venues s'ajouter toutes les considérations qui résultent de la découverte en Espagne, par des Français, des mines de houille de Castéjon-de-Sost, à 28 kilomètres de la frontière.

Ces houillères, dont l'existence était soupçonnée depuis longtemps, ont été prospectées et étudiées sur l'initiative de M. Jules Magnon, doyen des professeurs à l'Ecole des mineurs d'Alais, et de MM. Estradère, Peltier, Fribourg et Daubresse, ingénieurs.

Les travaux exécutés à ce jour : puits, galeries, descenderies, etc., ont permis de reconnaître 100 millions de tonnes de combustible dans la partie utile du bassin qui s'étend sur plus de 3,000 hectares.

L'existence de chutes d'eau très importantes, à proximité de la partie basse du domaine minier, en facilitera l'agencement mécanique dans d'excellentes conditions.

Mais l'avantage capital de ce gisement est de se trouver à proximité de la route d'El Run à Barbastro, c'est-à-dire sur le passage de la voie ferrée projetée par Luchon, entre le chemin de fer du Midi français et le réseau du Nord de l'Espagne.

La largeur de la voie projetée étant de 1 mètre, il sera possible d'établir, en montagne, des raccordements industriels pour usines et exploitations quelconques qui se trouveront en relation directe, sans transbordement, avec la mine de houille, sur les deux versants de la chaîne entre Barbastro et Luchon.

C'est là une condition essentiellement favorable au développement industriel de toute cette région.

Cette voie ferrée partirait de la gare de Luchon, à 60 mètres d'altitude, pour se diriger vers Saint-Mamet, s'élever en flanc de montagne sur la rive droite de la Pique, se développer dans la vallée de Burbe vers le Portillon, traverser la forêt de Guardère, le ruisseau de la Pique au-dessous de l'hospice de France, des ardoisières de Sajust, et aboutir, après un parcours de 12 kilomètres avec pente de 6 centièmes, au cirque de la Glère où s'ouvrirait le tunnel international.

Ce tunnel de faîte aurait environ 6 kilomètres de longueur et déboucherait en Espagne sensiblement, à l'altitude de 1,300 mètres, au-dessus des bains de Vénasque.

Sur le versant espagnol, de la sortie du tunnel, jusqu'à la ville de Vénasque, l'avant-projet comporte 9 kilomètres de voie à établir sur les bords de l'Essera, sans travaux d'art importants, avec une pente moyenne de 6 centièmes.

De Vénasque à Castejon-de-Sost, la distance est de 14 kilomètres.

Entre ces localités et jusqu'à Barbastro (82 kilomètres), station du grand réseau espagnol, la voie peut être établie en accotement de la route royale qui a 8 mètres de largeur et une pente moyenne de 4 centièmes.

Comme l'exploitation de la mine et le trafic local assurent le revenu du chemin de fer sur route de Castejon-de-Sost à Barbastro, il en résulte que pour réaliser le transpyrénéen par Vénasque et Luchon il suffit de prolonger la voie houillère de 41 kilomètres, dont 23 en Espagne, 12 en France et 6 en tunnel international.

Cette situation mérite de retenir l'attention des pouvoirs publics.

Depuis longtemps déjà, les villes de Vénasque et Luchon ont consenti l'abandon gratuit des terrains occupés par le chemin de fer et ses dépendances, ainsi que des bois de construction nécessaires à l'installation de la voie; elles cèdent également les chutes d'eau dont elles peuvent disposer et qui seraient utilisées pour la production du cou-

rant nécessaire à la traction électrique. Ces concours précieux faciliteront certainement la réalisation de cet important projet.

Des considérations de défense nationale viennent en augmenter l'intérêt. On sait, en effet, qu'au cas de conflit armé, les voies ferrées sont un auxiliaire infiniment précieux pour la mobilisation des troupes et leur transport sur le lieu du combat.

Or, ce transport demande non seulement des consommations de houille importantes, mais, au cas spécial, il exige que l'arrivée du combustible échappe à l'action de l'ennemi.

Or, la France ne produit normalement que les deux tiers de sa consommation de houille et elle importe d'Angleterre et de Belgique la majeure partie de ce qu'elle est obligée d'acheter à l'extérieur.

Nos houillères du Nord et du Pas-de-Calais produisent sensiblement la moitié de l'extraction française. En cas d'invasion allemande, elles seraient ou occupées par l'ennemi ou isolées du champ de bataille; la nation armée se trouverait par suite privée de cette ressource vitale et de l'appoint belge, expédié par voie de terre.

Comme nos côtes et nos ports seraient surveillés par les flottes ennemies, l'arrivage du charbon par mer deviendrait très aléatoire, même si l'Angleterre ne nous était pas hostile, de sorte que la France, réduite à la moitié environ de ses ressources propres en combustible, se trouverait très gênée pour satisfaire aux besoins impérieux de la défense nationale.

Il est donc permis de penser que le zèle éclairé qui a obtenu l'article additionnel des conventions de 1904 saura hâter la réalisation d'une œuvre de sécurité nationale que des événements récents commandent au pays d'augmenter par tous les moyens en son pouvoir.

SUR LE MODE DE RÉDUCTION

DES

ENREGISTREURS MÉTÉOROLOGIQUES

PAR E. MATHIAS.

Prenons un enregistreur météorologique et admettons qu'il fonctionne bien; la plume (ou le crayon) frotte aussi peu que possible sur le papier quadrillé et l'heure est connue exactement. Cela étant, le développement par lecture directe du diagramme enregistré se fait avec facilité et précision. On obtient ainsi les *valeurs enregistrées* E (de la pression barométrique, de la température, du degré hygrométrique), non les *valeurs réelles* O qu'aurait données l'observation directe. On passe des premières aux secondes en ajoutant ou en retranchant une correction *dont la variation avec le temps constitue le mode de réduction* que je me propose d'étudier à la lumière des résultats fournis par les enregistreurs Richard de l'Observatoire de Toulouse.

Le principe de tous les modes de réduction consiste : à comparer le nombre E lu sur l'enregistreur à l'instant t à la valeur O donnée simultanément par l'observation directe, et à former la différence (E — O); si cette différence est constante ou varie extrêmement peu, il suffit de la retrancher de la valeur donnée par l'enregistreur à un moment quelconque pour avoir immédiatement (rigoureusement ou à très peu de chose près, suivant le cas) la valeur qu'aurait don-

née l'observation directe à la même époque. Comme nous le verrons par la suite, il est tout à fait impossible d'admettre pour la réduction des enregistreurs météorologiques Richard de l'Observatoire de Toulouse une *constante* invariable. J'ai dû admettre, au contraire, que, pour tous les enregistreurs, la différence (E — O) est une fonction du temps. Le plus simple est évidemment d'admettre que (E — O) est une fonction *continue* du temps; dès lors, le mode de réduction est tout indiqué. Il consiste, *quel que soit l'enregistreur,* à déterminer un certain nombre de fois par jour (E — O) par des mesures directes, puis à construire une courbe en prenant pour abscisses les temps et pour ordonnées les valeurs de (E — O) en réunissant les points obtenus par une courbe continue qui donne les corrections de l'enregistreur correspondant à tous les instants de la journée.

A l'Observatoire de Toulouse, les observations directes sont faites habituellement aux heures suivantes : 7 h., 9 h., 12 h., 15 h., 18 h., ce qui fournit 5 points par jour. Aussi souvent que possible, on y joint l'observation de 21 h. et, quand il y a des observations astronomiques, celle de minuit.

Dans la pratique, je me sers de papier quadrillé dont les carrés ont 5 millimètres de côté. L'unité d'abscisse est le côté de ce carré qui représente 3 heures; la journée remplit donc une longueur de 8 carrés ou 4 centimètres. Chaque raie verticale porte le numéro de l'heure à laquelle elle correspond : 0 h., 3 h., 6 h., ... 21 h., 0 h. Sauf l'observation de 7 h., qui suit celle de 6 h. à la distance d'un tiers de division, toutes les observations directes correspondent à des points dont les ordonnées sont tracées sur le papier, ce qui simplifie singulièrement la construction de la courbe

$$(E - O) = f(t).$$

L'unité d'ordonnée est encore le côté du carré du quadrillage; cette longueur représente, suivant les cas, deux dixièmes de millimètre de mercure, deux dixièmes de degré cen-

tigrade ou deux degrés hygrométriques, selon qu'il s'agit du baromètre, du thermomètre ou de l'hygromètre enregistreur.

Sur les courbes qui accompagnent ce mémoire, la courbe continue qui passe par les points qui vont de 7 h. à 18 h. est *pleine*, tandis que la *courbe de raccordement* qui va de 18 h. à 7 h. et correspond à la nuit est *en pointillé*. Le point fourni par l'observation de minuit (quand il y en a) renseigne heureusement sur la forme de la courbe de raccordement; malgré la grandeur de l'intervalle de temps sans observation directe à laquelle elle correspond, cette courbe a ordinairement une forme très simple imposée par le sentiment de la continuité. Si cette courbe est mal tracée, il faudra pour l'ordonnée un déplacement de 2 millimètres et demi avant que l'erreur correspondante atteigne le dixième de millimètre de mercure, le dixième de degré centigrade ou le degré hygrométrique, c'est à-dire des quantités dont on ne peut guère répondre quand il s'agit d'enregistreurs météorologiques et qui n'ont aucune importance dans la pratique.

Pression barométrique. — L'enregistreur Richard est à 12 coquilles, c'est-à-dire le grand modèle, qui donne un déplacement de la plume de 2 millimètres pour un dixième de millimètre de mercure. L'instrument absolu est un baromètre à large cuvette et échelle compensée. Chaque mesure absolue est réduite à zéro avant d'être comparée aux indications de l'enregistreur. Celui-ci, ainsi que l'appareil absolu, est placé dans le pavillon météorologique de l'Observatoire de Toulouse.

Dans cette station, (E — O) est habituellement positif et présente sa valeur la plus élevée à l'observation de 7 h. du matin; puis (E — O) baisse régulièrement de 7 h. jusqu'à 15 h. pour remonter très légèrement de 15 h. à 18 h. Pendant la nuit, (E — O) remonte constamment jusqu'à 6-7 h. du matin et ainsi de suite. L'amplitude de cette variation diurne est fréquemment de $0^{mm}8$ à $1^{mm}0$ de mercure; elle

descend rarement à $0^{mm}4$. Au contraire, certains jours, (E — O) peut varier de près de 2 millimètres en moins de 24 heures.

La courbe suivante donne un exemple de variation régulière de (E — O) avec une variation diurne allant de $0^{mm}4$ à $1^{mm}0$; elle se rapporte aux journées des 19, 20, 21, 22 mai 1909 (*fig. 1*).

Fig 1

La figure 2, qui se rapporte aux journées des 24, 25, 26, 27, 28 mai 1909, présente également des variations diverses qui, séparément, sont régulières, mais avec cette particularité que (E — O), qui était très faible (— $0^{mm}6$) le 24 mai à 18 h., a crû énormément pendant la nuit du 24 au 25 mai.

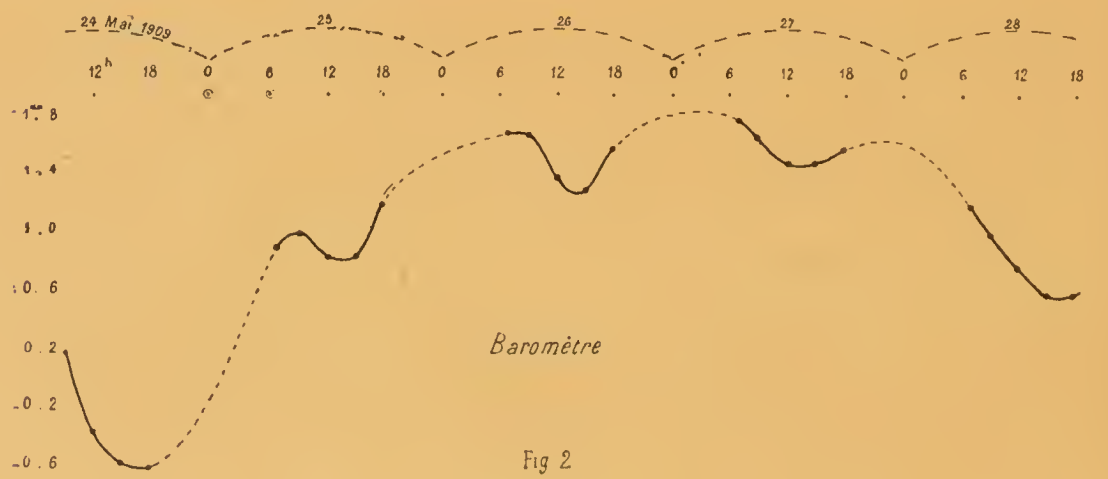

Fig 2

Il en est résulté que le 26 mai, à 9 h., (E — O) avait la valeur + $1^{mm}7$, ce qui donne une variation de $2^{mm}3$ en 39 heures. Pendant les journées des 26 et 27 mai, (E — O) a con-

servé des valeurs exceptionnellement élevées et est revenue aux valeurs habituelles dans la journée du 28 mai 1909.

Ce que j'ai dit relativement à la variation *régulière* de (E — O) n'est pas absolu. Le maximum de (E — O) se présente souvent à 9 h. au lieu de 7 h.; de même, le minimum de 15-18 h. peut se déplacer légèrement.

Quand la variation de (E — O) est *irrégulière,* on peut observer dans la journée plusieurs maxima et plusieurs minima; le maximum habituel peut être remplacé par un minimum ou inversement. Quoi qu'il en soit, rien n'est changé à la méthode graphique qui vient d'être exposée.

Température. — L'enregistreur Richard est du modèle moyen, qui donne un déplacement de la plume de $1^{mm}5$ environ pour une variation de température d'un degré centigrade. L'instrument absolu est le thermomètre *sec* du psychromètre. Ces deux instruments sont placés côte à côte sous l'abri météorologique de l'Observatoire.

La marche habituelle de (E — O) est la suivante. A 7 h. du matin, (E — O) a généralement une valeur faible; cette valeur va en augmentant de 7 h. à 12 h., où elle passe par un maximum très prononcé qui, accidentellement, peut se présenter à 9 h. ou à 15 h.; puis, de 12 h. à 18 h., la correction (E — O) diminue algébriquement pour revenir, à 18 h., à une valeur ordinairement peu différente de celle qu'elle a à 7 h. du matin.

La variation diurne de (E — O) avec l'enregistreur Richard de Toulouse atteint habituellement $1^{o}0$ à $1^{o}3$; exceptionnellement, elle atteint $1^{o}7$ et même $1^{o}9$.

La courbe suivante donne un exemple de variation régulière de (E — O) avec une variation diurne allant de $0^{o}5$ à $1^{o}8$; elle se rapporte aux journées des 8, 9, 10, 11, 12 juin 1909 (*fig. 3*).

La figure 4, qui se rapporte aux journées des 25, 26, 27, 28, 29 juin 1909, montre, au contraire, en même temps que la continuité parfaite de (E — O) avec le temps, une variation énorme de cette quantité pendant les journées des 25, 26, 27 juin. Cette différence, qui avait la valeur

+ 1°5 le 25 mai à 9 h., descend jusqu'à — 1°0 le 27 mai à 9 h., soit une variation de 2°5 en 48 heures. Les trois journées troublées des 25, 26, 27 mai sont, au contraire, suivies

Fig 3

des journées des 28, 29, 30 mai (cette dernière n'est pas représentée dans la figure 4 faute de place) pendant lesquelles la variation diurne de (E — O) reste extrêmement petite, étant peu différente de 0°3 pendant le cours du 28 et du 29 mai, envisagés séparément.

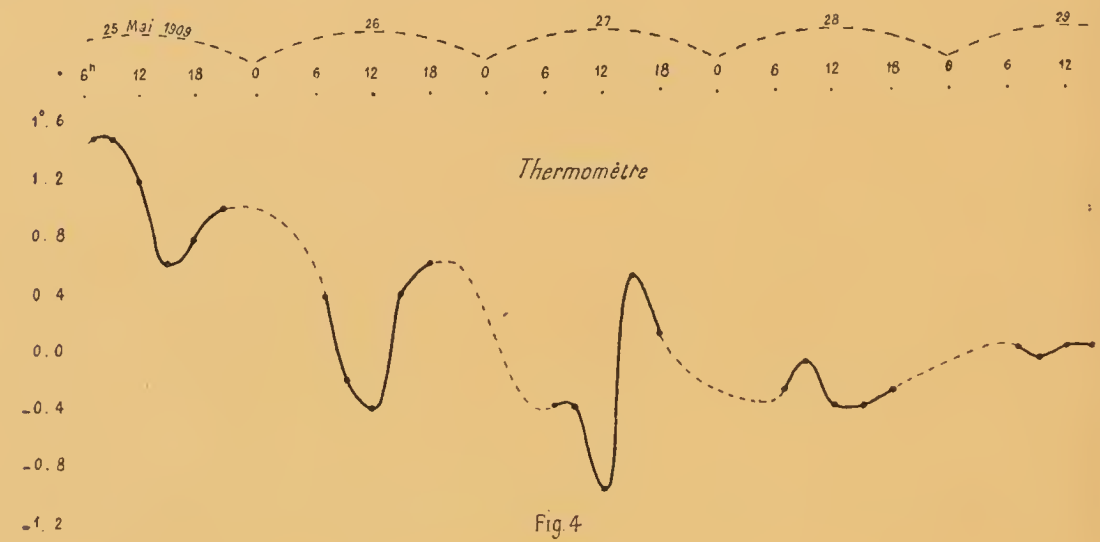

Fig. 4

La figure 4 est aussi intéressante en ce qu'elle montre un déplacement énorme des maxima et minima réguliers de (E — O). Dans la figure 3, les maxima de 5 jours consécutifs ont lieu 4 fois à 12 h. et une fois à 9 h., tandis que les minima se présentent toujours entre minuit et 3 h. du matin. Dans la figure 4, le minimum se trouve soit à midi, soit à

15 h. pendant les journées des 25, 26, 27, 28 mai ; quant au maximum, il est dédoublé plusieurs fois et des maxima prononcés se présentent au milieu de la nuit (le 25 mai), ou dans l'après-midi [26 et 27 mai 1909). L'emploi de la méthode graphique n'est en rien gêné par ces irrégularités.

Degré hygrométrique. — L'enregistreur est un hygromètre Richard à cheveu ; l'instrument absolu est le psychromètre ordinaire. Les thermomètres sec et humide et l'enregistreur à cheveu sont placés côte à côte sous l'abri météorologique de l'Observatoire. Le degré hygrométrique est tiré des observations des thermomètres sec et humide à l'aide des Tables contenues dans les *Instructions météorologiques* de M. Angot.

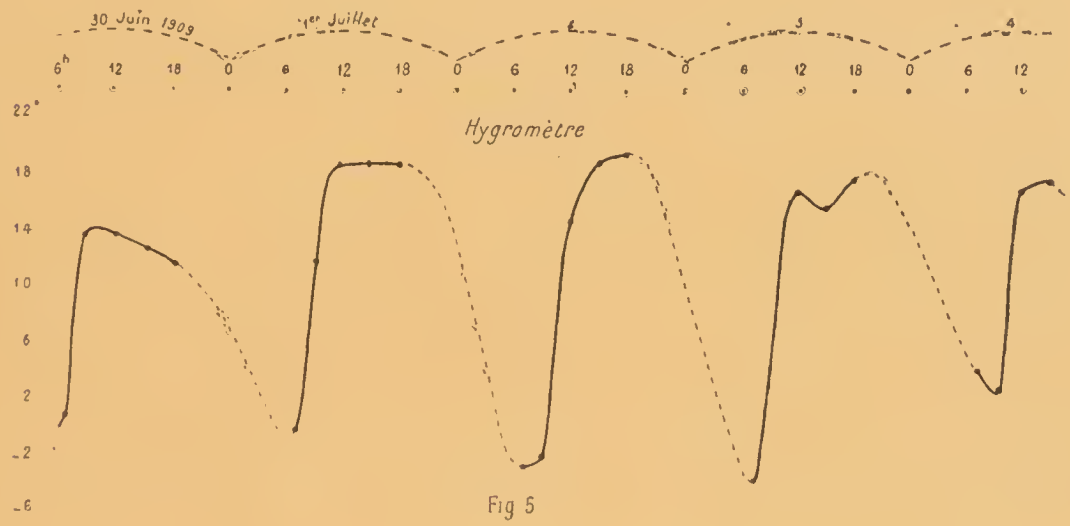

Fig 5

Les observations de Toulouse montrent que l'on a habituellement O > E; on forme donc la différence (O — E), qui est généralement positive et qu'il suffit d'ajouter à l'indication de l'enregistreur pour avoir la valeur observée correspondante.

Cette différence, considérée comme fonction du temps, passe par un minimum très accentué vers 6 h. du matin, après quoi elle remonte brusquement pour passer par son maximum vers midi. Ce maximum se déplace tantôt vers 9 h. et tantôt vers 15 h. ou même vers 18 h. ; puis (O — E)

redescend vers son minimum. L'amplitude de la variation, différence entre le maximum et le minimum, est de 12 à 20 degrés hygrométriques (ceux-ci étant considérés comme variant de 0° à 100°). Exceptionnellement, cette variation peut atteindre et dépasser 30 degrés hygrométriques.

La courbe précédente donne un exemple de variation régulière de (O — E) avec variation diurne allant de 14,5 à 22° hygrométriques environ; elle se rapporte aux journées du 30 juillet et des 1er, 2, 3, 4 juillet 1909.

La figure 6 présente dans les journées des 14 et 15 juin 1909 une variation de (O — E) qui atteint 33° hygrométriques en 23 heures, et pendant celles des 27, 28, 29 juin une variation atteignant 35° en deux jours il est vrai.

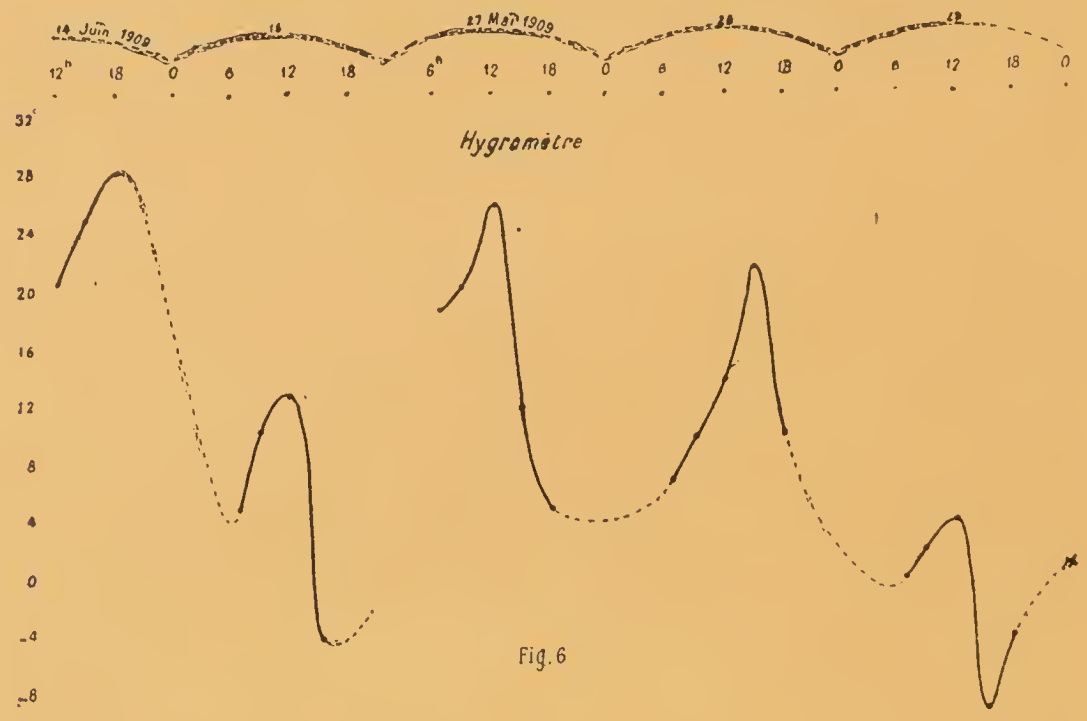

Fig. 6

La journée du 29 mai 1909 présente la particularité d'une observation faite à *minuit* et qui est figurée par une *croix*. On peut remarquer que, s'il est bon d'avoir à minuit une observation pour guider celui qui trace la ligne de raccordement en pointillé, une autre considération très simple peut empêcher de tracer des lignes de raccordement par trop inexactes. Lorsque le degré hygrométrique E donné par l'enregistreur est élevé, par exemple voisin de 90, l'ordonnée

(O — E) doit être généralement inférieure à 10, la somme E + (O — E) = O devant être inférieure ou égale à 100. On infléchira en conséquence la ligne pointillée.

Conclusions. — Sans vouloir multiplier inutilement les exemples, on voit, par ce qui précède, qu'il n'est pas possible d'admettre, dans le cas des enregistreurs météorologiques de Toulouse, que la correction (E — O) puisse être regardée comme constante pendant 24 heures, et qu'il serait déraisonnable de vouloir utiliser les indications de ces enregistreurs pour corriger les *petites* erreurs qui peuvent affecter les lectures directes.

Par contre, les *grosses* erreurs — celles qui résultent de ce que le nombre entier des millimètres de la colonne barométrique a été mal lu, ou de ce qu'on s'est trompé de 1 millimètre dans la correction relative à la température — peuvent souvent être évitées par la comparaison des valeurs de (E — O) le même jour ou par d'autres moyens.

— Il est bien évident que la température, par ses variations, influe sur les indications du baromètre enregistreur de Richard qui est entièrement métallique. D'après les indications que M. Dongier, météorologiste titulaire au Bureau central météorologique, a bien voulu me donner, la variation diurne de (E — O) pour cet appareil est de l'ordre de $0^{mm}1$ de mercure pour 1° centigrade de variation diurne de l'appareil. Comme la variation diurne observée de (E — O) pour l'enregistreur de Toulouse est habituellement de l'ordre de 1 millimètre de mercure, il s'ensuit que la variation diurne du pavillon météorologique où il est installé doit être de l'ordre de 10° centigrades, ce qui est beaucoup trop. Le déplacement du baromètre absolu et du baromètre enregistreur et leur installation dans une salle à température quasi constante s'imposent donc.

— Considérons maintenant le thermomètre enregistreur Richard; la variation diurne de (E — O) est due en partie aux variations de température du métal dont est formé le réservoir de l'enregistreur ; mais ce n'est pas tout. En effet, pendant les mois d'été, la température de l'air ne varie

guère entre 12 h., et 18 h. et cependant la valeur de (E — O) varie beaucoup dans ces limites de temps pour le thermomètre enregistreur. La température n'est donc pas la cause exclusive des variations diurnes observées; il semble que celles-ci doivent être recherchées pour une bonne part dans l'imparfaite élasticité du métal qui forme les parois du réservoir du thermomètre enregistreur. De la même façon, une partie de la variation diurne de (E — O), dans le cas du baromètre enregistreur Richard, doit être attribuée à l'hystérésis élastique du métal qui forme les coques vides de l'enregistreur de la pression atmosphérique.

S'il en est ainsi, une variation brusque, quoique petite, de H ou de *t*, produit une variation brusque, bien que petite, du métal; en supposant que H et *t* reviennent ultérieurement à leur valeur première, le métal reste affecté et ses propriétés ont changé; par suite (E — O) a changé.

Si cette explication est la bonne, on devra observer des différences très grandes dans la variation diurne de (E — O) pour le baromètre et le thermomètre enregistreurs, selon que ceux-ci auront été fabriqués avec un métal parfaitement ou imparfaitement élastique. Il est probable que les enregistreurs de Toulouse, le thermomètre enregistreur tout particulièrement, sont faits avec des alliages affectés de résidus élastiques extrêmement grands, et qu'on obtiendrait de bien meilleurs résultats en construisant à l'avenir la partie essentielle du baromètre et du thermomètre enregistreurs avec des métaux dont les propriétés élastiques auraient été vérifiées à l'avance et reconnues parfaites. Le prix de revient des enregistreurs s'élèvera peut-être un peu, mais à coup sûr la variation diurne de (E — O) diminuera fortement et la sécurité des résultats en sera fortement augmentée.

Je me propose, d'ailleurs, de mettre cette théorie en pratique, et de faire construire un thermomètre enregistreur avec un réservoir constitué par un alliage aussi parfaitement élastique que possible; la comparaison ultérieure de cet enregistreur et de l'ancien ne sera pas dépourvue d'intérêt.

— Arrivé au terme de cette étude, je conclurai en remarquant la simplicité extrême du mode de réduction qui vient d'être exposé, lequel s'applique sans modification à tous les enregistreurs indistinctement, *que la marche des éléments météorologiques soit normale ou troublée*. Que la correction (E — O) soit grande ou petite, les indications de chaque enregistreur sont transformées en mesures absolues exactes. Dans le cas du thermomètre enregistreur, en particulier, on peut aussi après coup déterminer la grandeur et l'instant exact du maximum et du minimum de la journée, résultat qui peut permettre des vérifications utiles et qui dès lors est loin d'être dénué d'importance.

Enfin, cette étude paraît démontrer la nécessité des observations météorologiques trihoraires, qu'on ne saurait supprimer sans inconvénient qu'entre minuit et 6 heures du matin.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU DIMANCHE 5 DÉCEMBRE 1909.

Le Dr Maurel ouvre la séance et fait un rapide résumé de l'année académique. Il rend d'abord un juste hommage à la mémoire de deux de ses membres que l'Académie a eu la douleur de perdre, M. Roschach et M. Brédif.

Le premier appartenait à l'Académie depuis plus de quarante ans. Il lui fit honneur par ses travaux et il en était, à sa mort, le secrétaire perpétuel depuis douze ans.

Quant à M. Brédif, entré à l'Académie en 1876, il lui appartint comme membre ordinaire jusqu'en 1879, époque à laquelle, ayant dû quitter Toulouse, il passa membre correspondant.

Le Dr Maurel expose ensuite par quel concours de circonstances l'Académie avait pu se croire reconnue d'utilité publique depuis près d'un siècle; comment elle a dû se convaincre qu'elle ne l'était pas; et comment, enfin, elle a pu obtenir le décret du 8 août 1909 qui lui confère ce droit. Il renouvelle à cette occasion les remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à ces résultats et notamment à M. le Préfet.

Enfin, en terminant, le Dr Maurel signale certains points des nouveaux statuts qui lui paraissent des plus utiles pour l'heureux développement de l'Académie.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LES CONCOURS DE 1909

PAR M. MARSAN.

MESSIEURS,

C'est une règle que toute harangue académique doit commencer par des formules d'humilité. Si pourtant je m'excuse en prenant aujourd'hui, moi nouveau venu, la parole devant vous, ce n'est pas, je vous assure, par respect de la tradition.

Quand j'ai reçu l'ensemble imposant des ouvrages et des manuscrits qui, cette année, sollicitaient vos suffrages, mon premier sentiment a été un sentiment d'effroi. Le paquet était de proportions si majestueuses! Il y avait là tant de recherches accumulées; ces feuillets avaient exigé tant de patience et tant de travail et en des directions si diverses! Histoire, esthétique, littérature, architecture même... comment, sur tout cela, avoir une opinion, comment expliquer votre verdict?... Et, sans efforts, je devenais modeste.

Une chose pourtant m'a rassuré. Votre Secrétaire perpétuel avait deviné mes angoisses. A chacun de ces manuscrits était annexé le rapport de la Commission spéciale : autant de jugements précis, motivés, d'une valeur indiscutable. Mon office, dès lors, était des plus simples. Qu'avais-je mieux à faire que de résumer les conclusions des rapporteurs et de mettre mon incompétence à l'abri de leur autorité?

Quatre Mémoires ont été soumis à l'Académie en vue du prix Gaussail.

D'abord, un manuscrit de 67 pages sur la topographie de Toulouse. Votre Commission a jugé cette étude un peu sommaire. L'auteur, après avoir rappelé les textes anciens relatifs aux origines et discuté les hypothèses diverses, n'arrive pas, pour son compte, à des résultats qui le satisfassent lui-même. Il nous fait part surtout de ses hésitations, de ses incertitudes et de ses scrupules... Scrupules louables sans doute; mais la plupart des questions qu'il a posées n'en restent pas moins sans réponse, et l'utilité de son Mémoire n'apparaît plus très nettement. D'ailleurs, dans sa pensée même, ce n'est là qu'une sorte d'introduction à un travail beaucoup plus considérable sur « les rues de Toulouse, leurs anciens noms, leurs étymologies, leurs monuments, leurs industries... » Pour l'instant, il s'est contenté d'une « dissertation » (j'emprunte ses propres paroles), exposant quelques « vues générales d'ordre géologique et ethnographique... »

Dans ces conditions, Messieurs, vous avez préféré réserver votre jugement et attendre que vous soit soumise, — si elle doit l'être un jour, — l'œuvre seulement amorcée jusqu'ici. Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que votre attention a été attirée sur ces matières. En 1876, M. Saint-Charles obtenait une première récompense pour son *Dictionnaire alphabétique des rues*. En 1879, son *Dictionnaire topographique* de Toulouse lui valait une médaille d'or. Il y a deux ans encore, le prix Ozenne était décerné à M. Fouques pour une histoire des rues, places et avenues de notre ville. Si je rappelle ces souvenirs, ce n'est en aucune façon pour décourager l'auteur de ce nouveau travail; c'est pour lui dire, au contraire, le vif attrait que présente pour vous le sujet qu'il a choisi.

Les trois autres Mémoires sont d'un caractère scientifique beaucoup plus sérieux et méritaient, à des titres divers, une récompense.

De M. Gros, inspecteur primaire à Toulouse, un travail

de 210 pages sur Lakanal et l'instruction publique pendant la Révolution française. En voici les grandes divisions : un avant-propos bibliographique ; une biographie qui apporte, à l'aide de documents d'archives, nombre de particularités ignorées jusqu'ici ; onze chapitres sur l'œuvre de Lakanal, étude très complète, mais où l'on voudrait un esprit critique plus sûr; enfin, une conclusion qui résume l'ensemble... et qui parfois le contredit. L'impression, en effet, qui se dégage de ce Mémoire est un peu indécise. Il est juste d'ajouter que cette indécision fait honneur à la sincérité scientifique de M. Gros. Il s'est mis au travail dans une pensée toute naturelle d'admiration, avec le désir de défendre contre ses ennemis récents le grand Conventionnel. Mais à mesure que se poursuivaient ses recherches, des réserves s'imposaient à lui, l'originalité de Lakanal lui apparaissait plus contestable : ses idées avaient été souvent les idées d'autrui ; son œuvre n'appartenait plus à lui seul. L'admiration de son biographe fléchissait ; et il avait quelques scrupules à le dire, et il n'osait pas le cacher cependant.

Il est toujours dangereux, Messieurs, de se risquer à écrire une apologie : on en arrive à détruire ses propres enthousiasmes. Vus de près, les grands hommes sont souvent si petits ! De là, les conclusions attristées de M. Gros : « Où est la vérité ? » Lakanal n'est pas un écrivain ; son emphase s'élève rarement à l'éloquence; il est verbeux, morne et diffus. Il n'est pas un penseur ; ses idées, toujours superficielles, ne parviennent pas à se coordonner en un système personnel. Il emprunte de toutes parts et ne peut songer même à dissimuler ses emprunts. Le décret d'organisation du Jardin des Plantes semble devoir être attribué à Daubenton, le plan d'éducation à Siéyès, le projet sur la propriété littéraire à Chénier, le rapport sur les œuvres de théâtre à Baudin. Il serait facile d'allonger la liste de ses créanciers... Que reste-t-il à son actif ? Sa puissance de travail, son sens pratique, cette aptitude à réaliser et à faire vivre ce que d'autres avaient conçu. Par là, tout de même,

il reste grand; mais est-ce de quoi justifier l'enthousiasme traditionnel?

En juillet 1908 paraissait, dans la *Revue des questions historiques,* un article de M. Eugène Welvert : « La légende de Lakanal. » Le titre seul vous en indique l'objet. Il est certain que M. Gros ne s'est pas inspiré de cet article; à cette date, son travail devait être déjà fort avancé. Il n'en est que plus curieux de noter que les deux études arrivent à des conclusions analogues. Vous avez estimé que, pour avoir été devancé, M. Gros n'en conservait pas moins tous ses droits à vos suffrages. Vous avez accordé à son travail sérieux et loyal une récompense de 150 francs prélevée sur le montant du prix Gaussail.

Une somme de 250 francs, prélevée de même, a été attribuée à M. Elie Galland, professeur à l'Ecole pratique de commerce et d'industrie à Mazamet, pour son Mémoire : *L'affaire Sirven,* 452 pages qui jettent sur le drame un jour nouveau. Cette cause célèbre, comme toute cause célèbre, restait enveloppée d'obscurités. Les études les plus récentes, la thèse de M. Masmonteil après le livre de M. Rabaud, dérivaient toujours de la même source : la correspondance de Voltaire et les mémoires des avocats Elie de Beaumont et Lacroix. M. Galland a trouvé aux archives départementales d'Albi le dossier intégral du procès. La découverte donne à son travail un singulier caractère de vérité. L'affaire est de celles qui peuvent passionner encore. Nous avons le plaisir d'en trouver ici non plus une froide relation, mais un tableau vivant, une transcription exacte et précise, et qui semble prise sur le vif, au jour le jour. C'est à un véritable procès en revision que nous convie M. Galland, et la clarté se fait, absolue. Tous les précédents du drame sont établis avec netteté. L'atmosphère de passion et de haine dans laquelle il s'est déroulé, les préventions de toute sorte, le passé de la famille Sirven, l'attitude des divers acteurs dans la fameuse nuit du 4 janvier 1762, les observations des voisins lors de la découverte du cadavre, leurs soupçons et leurs impressions du moment, les mouve-

ments de la foule; plus tard, les parti pris de l'instruction, les rapports des experts, admirables monuments d'ignorance et d'inconscience professionnelle, tout est rigoureusement noté. Les témoins se présentent à nous avec leurs allures vraies et leur langage naturel. M. Galland les fait comparaître, groupe les dépositions concordantes, marque les divergences, dirige les débats avec l'impartialité d'un bon président d'assises, d'un président qui n'aurait pas conclu d'avance à la culpabilité des prévenus... Ces menus faits accumulés démontrent, au contraire, leur innocence. Et la conclusion n'est pas nouvelle sans doute, mais elle paraît maintenant plus clairement établie.

Le troisième livre du Mémoire étudie le rôle de Voltaire. Ici encore, l'auteur fait preuve d'originalité et de pénétration. Il estime que l'on a *idéalisé* à l'excès le caractère de cette intervention et qu'il importe d'examiner les choses de plus près. Avec ce patriarche spirituel (les deux mots ne sont pas accoutumés à se rencontrer ensemble, mais Voltaire est fait de contrastes), il faut toujours se tenir en garde. Analyser les mobiles qui l'animaient, les ressources dont il a fait preuve, les moyens qu'il a employés, les petites habiletés diplomatiques auxquelles il a parfois recours, ce n'est pas diminuer la valeur morale de son action.

Je ne prétends pas, Messieurs, que tout soit à louer dans le Mémoire de M. Galland. D'abord, on voudrait des références plus précises. L'auteur se contente à l'ordinaire d'indications trop générales. Il a craint de surcharger son ouvrage de notes arides. Mais ces notes ne sont pas un poids mort. Sans elles, toute vérification devient impossible. Or, un historien n'a plus le droit d'exiger aujourd'hui qu'on le croie sur parole.

En revanche, on verrait disparaître sans regrets certaines généralités inutiles sur l'organisation de la justice. Beaucoup de répétitions aussi et de redites. Quel que soit leur intérêt, les dépositions de témoins sont multipliées à l'excès. M. Galland aurait pu prendre sur lui de faire un choix et se dégager davantage de ses documents. Il eût mieux valu,

d'ailleurs, ne pas se servir pour les débats de 1762 des témoignages qui furent apportés seulement lors du débat de réhabilitation de 1769.

Sur la conclusion, enfin, trop sommaire et catégorique à la fois, des réserves seraient possibles. Mais j'ai hâte d'ajouter que tout cela n'enlève rien à la valeur du Mémoire. Si j'ai insisté, peut être à l'excès, sur ces objections, c'est que l'auteur n'est pas de ceux qu'elles pourraient blesser, et qui, trop vite satisfaits, estiment leur travail définitif dès sa première rédaction. Depuis que l'Académie lui a décerné ses suffrages, il s'est livré à de nouvelles recherches, disposé à faire subir à son œuvre les remaniements qui peuvent en augmenter la valeur. Il a semblé à votre Commission, et c'est aussi mon sentiment, qu'il faudrait peu de chose pour qu'elle fût tout à fait digne d'être soumise au public.

J'arrive enfin à l'envoi de M. Paul Bénétrix, archiviste-bibliothécaire de la ville d'Auch : *Une commune rurale sous l'ancien régime, Histoire de Sainte-Dode*, manuscrit de 400 pages. Ce travail a demandé à son auteur un effort considérable. Pas à pas il a suivi l'histoire de cette commune (village de 523 habitants du canton de Miélan, arrondissement de Mirande), remontant jusqu'à ses origines légendaires. A vrai dire cette première partie n'a pas donné de grands résultats : la légende de Sainte-Dode, calquée sur la légende de Sainte Guitterie, est un pur roman, roman gracieux certes et touchant, mais dont l'artificiel saute aux yeux. Aussi dénuées de valeur, les chartes relatives à la fondation du prieuré; M. Bénétrix, qui n'en affirme pas du reste l'authenticité, aurait pu se prononcer plus nettement sur ce point. En 1297, avec l'acte de pariage ou de coseigneurie, commence l'histoire véritable. Les démêlés de l'abbaye avec les archevêques d'Auch et les comtes d'Astarac obligent les moines de Simorre à faire appel à l'autorité royale. L'acte signé à Toulouse, le 13 novembre, cède au roi, en échange de sa protection, la moitié de la justice haute, moyenne et basse avec la moitié des émoluments de cette justice et un sol à prendre annuellement sur chaque habitant allumant

feu, la totalité des amendes pour cause d'hérésie, le droit de retour d'héritage, le droit de passage en armes et de chevauchée... En somme, l'acte est favorable à l'abbaye, plus favorable que la plupart des actes de même nature. Quant à la communauté même de Sainte-Dode, organisée déjà et bien vivante, les sentences arbitrales de 1306 à 1308 fixent ses « statuts et privilèges », ses obligations et ses droits. Cette charte, minutieusement analysée par M. Bénétrix, devait rester en vigueur pendant près de trois siècles.

Le Mémoire comporte quatre grandes divisions : histoire seigneuriale, histoire paroissiale, histoire communale, histoire économique. Tout cela singulièrement nourri de faits et mouvementé. Ce sont des querelles et des conflits continuels. Les habitants de Sainte-Dode ont la tête vive et l'humeur batailleuse. « Paroisse des plus malicieuses et des plus insolentes de toute la Guienne, comme peuvent témoigner tous ceux qui la connaissent », proclament les Jésuites. Et ils disent encore : « Paroisse ingrate, insolente... Un tas de chicaneurs... Vassaux félons... Bande de paysans indévots et indociles... de bonne foi contestable... Troupe de manants mutinés... » Il est vrai que les Jésuites ne peuvent ici juger en toute impartialité. Maîtres détestés, ils ont eu affaire aux habitants, aux moines de Simorre, au comte d'Astarac. Ils ont quelques raisons de n'être pas indulgents, et M. Bénétrix n'a garde de prendre pour son compte ce portrait peu flatteur. Il faut reconnaître, cependant, que le tableau, pour être poussé au noir, n'est pas dépourvu de toute vérité.

Je ne puis, en quelques instants, vous donner une idée des documents de toutes sortes qui font l'intérêt de cette excellente monographie, un peu diffuse peut-être de compositions, mais minutieuse et originale. En les mettant en œuvre, l'auteur a su se garder de toute généralisation hâtive; de quoi il ne faudrait pas conclure qu'elle soit de mince intérêt : une foule de renseignements sur la vie économique, sur l'instruction, sur les institutions des communes ont au contraire une portée toute générale. Dans son introduction, M. Bénétrix rappelle quelques lignes spirituelles d'A. Monteil,

l'auteur de l'histoire des Français des divers états : « Est-ce qu'il peut y avoir l'histoire des villages? Une tête bien organisée peut-elle concevoir qu'il puisse y avoir une histoire de village?... Une histoire de village où nécessairement il y aurait des champs, des prés, des étables, des bergeries, Colin, Colas?... » Nous n'avons plus de ces dédains. Les efforts, les luttes, les progrès insensibles d'une petite bourgade peuvent nous passionner autant que la plus belle aventure guerrière, car nous y saisissons la vie du passé, car nous y trouvons le germe de ce que nous sommes. C'est par des enquêtes du genre de celle-ci que les grandes œuvres synthétiques deviennent possibles et que lentement, pierre à pierre, l'histoire se fait.

L'Académie a jugé le travail de M. Paul Bénétrix digne du prix Gaussail.

Rassurez-vous, Messieurs, le prix Ozenne nous retiendra moins longtemps. Deux études imprimées seulement vous ont été soumises. Encore l'une d'elles ne répond-elle pas aux conditions du concours, pour cette année du moins. M. Bousquet, architecte, ancien expert du gouvernement, nous dit les méfaits du *Merulius lacrymans*, champignon destructeur des bois de charpente, ennemi d'autant plus dangereux que ses progrès passent inaperçus et qu'on les reconnaît un peu tard, lorsque la poutre est vermoulue et lorsque l'immeuble s'écroule. L'étude très claire de M. Bousquet rendra service aux architectes en leur indiquant les moyens de défense préventifs; elle rendra service à tout le monde en attirant l'attention des constructeurs sur leur responsabilité juridique... Mais je lis dans le programme que vous avez établi : « Les travaux de l'ordre littéraire concourront seuls en 1909 ». Il est vrai que la littérature est envahissante, que son domaine s'élargit tous les jours... Il a pourtant des limites.

M. Paul Courteault, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, lauréat de l'Académie française, restait donc seul qualifié pour le prix. Ce n'est certes pas pour cette raison que vous le lui avez accordé. Ecrit d'un style élégant et simple, dégagé de tout appareil d'érudition, ce petit volume

de 308 pages (*Un cadet de Gascogne au seizième siècle, Blaise de Monluc*) ne se recommande pas seulement par ses qualités de forme... Il est le fruit de longues années de travail. Avec sa thèse de doctorat consacrée déjà au même sujet, l'auteur a fait ses preuves d'historien scrupuleux; on peut le croire sur parole quand il écrit aujourd'hui : « J'ai volontairement omis de mentionner mes sources; mais il n'est pas une ligne qui ne soit appuyée sur un document. » Il suffit d'ailleurs de parcourir ces pages avec quelque attention pour en reconnaître la solidité, — la nouveauté aussi.

L'existence de Monluc nous est contée presque année par année : la jeunesse et les premières armes, les campagnes du Piémont, la journée de Cérisoles, la camisade de Boulogne, les défenses de Caselle et de Sienne, le séjour à Rome et à Ferrare, les troubles de Guienne... Existence singulièrement active et dont les épisodes sont comme les chapitres d'un roman d'aventures.

Pourtant, il faut se défier de l'attrait des *Commentaires*. Surtout, il ne faudrait pas y voir une œuvre naïve. Sous sa première forme le livre était un plaidoyer et les remaniements successifs n'en ont pas changé la caractère. Le Monluc qu'il nous présente n'est pas toujours le véritable Monluc, ou, du moins, ce n'est pas Monluc tout entier. En même temps qu'un soldat de bravoure aventureuse, ce gentilhomme de petite noblesse est un courtisan habile, insinuant, toujours en quête de protecteurs, veillant à sa fortune et à sa gloire, sachant tirer parti de son héroïsme... Ceci, on ne le voit pas très bien dans les *Commentaires;* comment dire toute la vérité quand on parle de soi, quand on plaide pour soi, — et que l'on est Gascon?

Le grand mérite de M. Courteault est d'avoir rétabli la physionomie de Monluc dans toute sa complexité. Cette biographie est une enquête perpétuelle, où toutes les affirmations, tous les récits sont vérifiés et mis au point. Elle sera désormais l'indispensable commentaire des *Commentaires*.

Et voici, pour terminer, un Mémoire de M. Marius Bousquet, architecte à Toulouse, qui sollicitait une de vos médail-

les d'encouragement. Comme titre : De l'éducation; comme épigraphe : « Aux jeunes et pour les jeunes. »

Il est peu de questions, Messieurs, qui soient plus actuelles que celle-là et plus dignes de votre sympathique attention. L'éducation exclusivement consacrée jadis aux choses de la littérature et de la science réserve à l'art et à son histoire une place plus grande chaque jour. Sur la notion du beau, sur les bienfaits que nous devons à la culture des arts, sur le rôle qu'ils doivent tenir même dans l'existence la plus modeste, M. Bousquet a réuni une série d'observations ingénieuses. C'est une dissertation élégante, un éloquent plaidoyer. Mais vos médailles doivent être réservées aux Mémoires qui vraiment apportent du nouveau. Ce travail, quelle que soit l'estime qu'il mérite, ne vous a pas paru répondre à cette condition. L'Académie tient cependant à adresser à M. Bousquet ses remerciements pour ses deux communications intéressantes.

Tel est, Messieurs, le bilan que j'avais l'agréable devoir de vous présenter. Il fait honneur d'abord aux travailleurs qui ont sollicité vos suffrages, mais aussi à votre compagnie dont il atteste la vitalité.

Je n'ignore pas qu'il est de bon goût de nier l'intérêt des concours académiques. Sans doute, il suffit de parcourir les annales d'Académies même plus illustres que la vôtre pour y trouver le souvenir effacé d'espérances qui se flétrirent, de triomphes qui n'eurent pas de lendemain. A quoi bon, dès lors, ces couronnes d'un jour? Le talent n'a pas besoin d'être soutenu, ni surtout dirigé. Il doit se faire à lui-même sa place... Le développement est connu, à la portée de tous, et l'on se décerne, à peu de frais, un brevet d'originalité et d'indépendance.

Nous aurions tort, pourtant, de nous émouvoir. Les railleries les plus spirituelles n'ont jamais découragé personne, et si quelque chose parfois risque de nous manquer, ce ne sont pas les canditats dignes d'une récompense, ce sont les ressources suffisantes pour les récompenser tous.

Par la responsabilité d'ailleurs et par la liberté laissées

aux concurrents, — liberté dans le choix des sujets, liberté de méthode et d'opinion, — les concours de l'Académie des sciences me semblent échapper aux critiques traditionnelles. Vous ne prétendez rien leur imposer. Vous n'avez pas une formule académique à laquelle ils doivent se plier. Votre désir n'est pas, en examinant les œuvres qu'ils ont soumises à votre jugement, d'y retrouver quelques idées ou quelques doctrines qui vous soient chères. Vous leur demandez d'être eux-mêmes, et d'être sincères : la sincérité, la plus belle, la plus rare peut-être des vertus scientifiques et littéraires.

Découvrir le talent est une entreprise hasardeuse. Mais vos ambitions sont plus modestes. Si vous avez pu, dans la mesure de vos forces, donner quelque encouragement aux travailleurs, si vous avez pu susciter quelques efforts personnels, faire sortir de nos archives quelques-uns des trésors qu'elles renferment encore, rassurez-vous, vous n'aurez pas fait œuvre inutile.

Le temps n'est plus où les compagnies du genre de la vôtre pouvaient prétendre se suffire à elles-mêmes. Soucieuses seulement de leurs propres travaux, enfermées dans leurs traditions, indifférentes aux bruits du dehors, elles étaient libres de toute influence, mais incapables d'en exercer aucune. C'étaient alors de vieilles dames, respectables infiniment, mais inutiles, et dont toute la vie était de recevoir à jour fixe quelques amis de choix.

Notre époque ne permet plus cet isolement ou ces dédains. En toutes choses elle réclame la collaboration de tous, la coordination de tous les efforts.

Sans cesse, des curiosités nouvelles exigent de nouvelles enquêtes. Il y a tant de richesses accumulées, — et que l'on ignore! Résolument, les historiens se sont mis à l'œuvre. Sous leur poussière les archives ne sont plus à l'abri de leurs regards indiscrets. Pièce à pièce, ils arrachent à l'oubli les lambeaux de notre passé. Et leur exemple s'impose! Et leurs méthodes, même en dehors de leur domaine spécial, apparaissent singulièrement fécondes. L'histoire littéraire, elle

aussi, ne se résigne plus à célébrer la gloire seulement de quelques génies souverains, à courir à travers les siècles de sommet en sommet. Ces œuvres maîtresses, elle veut les replacer dans leur milieu et à leur temps ; elle veut connaître leurs origines obscures, suivre leur influence ; elle se préoccupe de leur retentissement et de leur diffusion ; après les écrivains, elle interroge les lecteurs...

Excusez-moi, Messieurs, si j'en viens à vous parler de ce que j'ignore le moins et permettez-moi de vous rappeler ces paroles d'un des maîtres les plus éminents de la Sorbonne : « Malgré toutes les lacunes et les insuffisances qu'on peut signaler, nous nous représentons passablement la continuité du mouvement littéraire au centre du pays depuis la renaissance... En réalité, nous connaissons mal ou nous ne connaissons pas la vie littéraire de la France, l'importance et la fonction de la littérature et de la culture littéraire dans la vie nationale[1]... »

Nous ne la connaissons pas en effet, et, pour nous la faire connaître, les trésors des bibliothèques parisiennes ne suffisent pas. Cette enquête, c'est à travers toute la France qu'elle doit se poursuivre ; il n'est pas de région qui ne puisse nous révéler quelqu'un des éléments du problème, car il n'en est pas où n'ait rayonné un jour quelque foyer de culture.

Certes, notre littérature est d'une merveilleuse unité ; pourtant, chaque province, à son tour, a apporté sa pierre à l'édifice, a imposé ses goûts, ses aptitudes, son génie particulier. La vie Lyonnaise ne nous explique-t-elle pas les premiers enthousiasmes de la renaissance et n'est-ce pas sur les bords de la Loire qu'il faut étudier le plein épanouissement de sa poésie ? Comprendra-t-on l'éclosion de notre théâtre classique, si l'on n'a pas suivi, à travers villages et châteaux, ces comédiens de hasard, ces troupes aventureuses, si l'on n'a pas pénétré aussi dans la boutique des imprimeurs de Rouen ?... Mais pourquoi chercher si loin des exemples ? N'est-ce pas Toulouse qui a vu poindre l'aube du roman-

1. M. G. Lanson, *Revue d'histoire moderne*, avril 1903.

tisme, et l'honneur ne revient-il pas à l'Académie des Jeux Floraux d'avoir découvert et couronné la première ceux dont la gloire allait devenir la gloire de la France?

Les annales des Académies, les histoires des villes, ou des collèges, ou des grandes entreprises de librairie, les catalogues et les inventaires de bibliothèques, les correspondances ou les journaux d'autrefois, les dépôts d'archives, les biographies, les documents de toute sorte : ce n'est pas la matière qui, de longtemps, fera défaut aux travailleurs.

Et ici, Messieurs, il me semble que les anciennes Académies provinciales, comme les jeunes Universités, ont un rôle à remplir. Il leur appartient de grouper, de coordonner, d'encourager les bonnes volontés éparses, de susciter ces enquêtes particulières, de soutenir ces chercheurs probes et courageux dont l'effort isolé risquerait de se perdre. Il leur appartient d'être les organisatrices de ce travail provincial. C'est pour elles un moyen de demeurer bien vivantes, de collaborer à l'œuvre commune et de marcher vers l'avenir en restant dignes de leur passé.

PROGRAMME DES PRIX

A DÉCERNER

PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

POUR L'ANNÉE 1910.

PRIX GAUSSAIL

Pour se conformer scrupuleusement aux intentions de Mme veuve A. Gaussail et aux résolutions prises dans les séances des 8 mars 1883 et 4 avril 1889, l'Académie décernera tous les ans, et pour la vingt-cinquième fois, en 1910, sous la dénomination de *prix Gaussail*, une récompense *à l'auteur dont le travail manuscrit paraîtra le plus digne de cette distinction.* (Les travaux de l'ordre scientifique concourront seuls pour ce prix en 1910.)

Ce prix, pour 1910, est fixé à 667 francs. Il n'est imposé aucun sujet particulier aux concurrents, qui sont libres de choisir parmi les matières variées qui font l'objet des études de l'Académie, dans les Sciences.

PRIX DE L'ACADÉMIE

PRIX OZENNE.

Depuis l'année 1905, et pour se conformer aux volontés du fondateur, l'Académie décerne chaque année, et alternativement pour les Sciences et pour les Inscriptions et Belles-Lettres, un prix de

306 francs qui porte le nom de *Prix Ozenne*, à l'auteur de la découverte ou du travail qui, par son importance, *entre les communications faites à l'Académie*, paraît mériter le mieux cette distinction.

Les travaux *imprimés* sont admis à concourir pour ce prix, pourvu que la publication n'en remonte pas au delà de trois années et qu'ils n'aient pas été déjà récompensés par une Société savante.

Les travaux de l'ordre scientifique concourront seuls pour ce prix en 1910.

MÉDAILLES.

L'Académie décerne aussi, dans sa séance publique annuelle, des prix d'encouragement : 1° aux personnes qui lui signalent et lui adressent des objets d'antiquité (*monnaies*, *médailles*, *sculptures*, *vases*, *armes*, etc.), et de géologie (*échantillons de roches et de minéraux*, *fossiles d'animaux*, *de végétaux*, etc.), ou qui lui en transmettront des descriptions détaillées, accompagnées de figures;

2° Aux auteurs qui lui adressent quelque dissertation, ou observation, ou mémoire, importants et *inédits*, sur un des sujets scientifiques ou littéraires qui sont l'objet des travaux de l'Académie;

3° Aux inventeurs qui soumettent à son examen des machines ou des procédés nouveaux introduits dans l'industrie et particulièrement dans l'industrie méridionale.

Ces encouragements consistent en médailles de bronze ou d'argent, de première ou de seconde classe, ou de vermeil, selon l'importance des communications. Dans tous les cas, les objets soumis à l'examen de l'Académie sont rendus aux auteurs ou inventeurs, s'ils en manifestent le désir. (Les manuscrits ne sont pas compris dans cette disposition.)

Le nombre de ces médailles est illimité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

I. Les Mémoires et communications concourant pour les prix *Gaussail*, *Ozenne* et pour les médailles d'encouragement devront être déposés, au plus tard, le 1er avril de chaque année.

II. Tous les envois seront adressés, *franco*, au Secrétariat de l'Académie, rue Bégué-David, ou à M. Mathias, secrétaire perpétuel, allée Lafayette, 44.

III. Les Mémoires seront écrits en français ou en latin, et d'une *écriture bien lisible*.

IV. Les auteurs des Mémoires *pour le prix Gaussail* écriront sur la première page une sentence ou devise; la même sentence sera répétée sur un billet séparé et cacheté, renfermant leur nom, leurs qualités et leur demeure; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aura obtenu une distinction. Dans le cas où le Mémoire obtiendrait une récompense autre que celle pour laquelle il concourt, le pli cacheté ne sera ouvert que sur la demande de l'auteur prévenu par la voie des journaux.

V. Les Mémoires concourant pour le prix Gaussail dont les auteurs se seront fait connaître avant le jugement de l'Académie ne pourront être admis au concours.

VI. Les noms des lauréats seront proclamés en séance publique le premier dimanche qui suivra le 1er décembre.

VII. Si les lauréats ne se présentent pas eux-mêmes, ils pourront faire retirer leurs prix au Secrétariat de l'Académie, rue Bégué-David, par des personnes munies d'un reçu de leur part.

VIII. L'Académie, qui ne proscrit aucun système, déclare aussi qu'elle n'entend pas adopter les principes des ouvrages qu'elle couronnera.

BULLETIN DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1908-1909.

Séance de rentrée du 19 décembre 1908.

M. Mathias, secrétaire adjoint, donne lecture de la correspondance manuscrite arrivée pendant les vacances.

M. le Président prononce une courte allocution dans laquelle il remercie l'Académie de l'honneur qu'elle lui a fait en l'appelant à présider ses séances et rappelle les pertes qu'elle a faites pendant les vacances par suite du décès de MM. Clos et Salles, membres libres, et de M. Paget, associé ordinaire.

Il propose de nommer une délégation pour aller porter les condoléances de l'Académie aux familles de nos confrères décédés et de lever ensuite la séance en signe de deuil.

L'Académie charge le bureau, auquel seront adjoints MM. Deloume et Leclerc du Sablon, de faire le nécessaire à cet effet.

Elle décide que M. Mathias écrira à M. le Secrétaire perpétuel pour lui témoigner ses regrets de le voir retenu loin d'elle par l'état de sa santé et charge M. le Président d'aller faire en son nom une visite à M. Legoux qui est déjà depuis longtemps souffrant.

La séance est ensuite levée en signe de deuil.

26 novembre.

L'ordre du jour appelle les lectures de la séance publique.

M. Lécrivain donne lecture du discours qu'il doit prononcer à l'ouverture de la séance publique. Ce discours est unanimement approuvé.

M. Abelous lit le *Rapport général sur les concours de 1908.* Il est également approuvé à l'unanimité.

Enfin, M. Cartailhac donne lecture de la communication avec projections photographiques qu'il doit faire à la séance publique et qui a pour titre : *Historique de la galerie de paléontologie au Museum de Toulouse.*

Cette communication est approuvée par l'Académie.

décembre. M. Deloume expose à l'Académie combien il regrette les retards apportés à l'aménagement de la bibliothèque dont les livres restent empilés dans les couloirs sous forme de paquets disposés par les soins de M. Crouzel qui connaît leur place et leur contenu. La découverte, fortuite et heureuse à la fois, que la base d'un des piliers du pavillon d'entrée de l'hôtel était en porte à faux dans le vide, au lieu de reposer sur des fondations solides, a exigé des études nouvelles et des dépenses supplémentaires (500 francs) couvertes par la générosité de M. Deloume. Un plancher de fer pouvant résister à une charge de 10 tonnes sera mis en place incessamment. L'Académie peut se rassurer sur le sort de ses livres ; ils seront sous peu installés solidement et définitivement dans un meuble construit pour faciliter la besogne du bibliothécaire.

M. le Président remercie M. A. Deloume de tout ce qu'il a fait jusqu'à présent et de tout ce qu'il fera encore.

M. le Président rend compte de la visite officielle qu'il a faite à M. Legoux au nom de l'Académie, pour lui porter les vœux de rétablissement de tous ses confrères.

Cette démarche a fait le plus grand plaisir à M. Legoux, qui a chargé M. le Dr Maurel de remercier notre Compagnie de la démarche dont il a été l'objet et dont il est très touché.

M. le Président tient à réparer un oubli en offrant à la famille de M. le Dr Geschwind les félicitations de l'Académie à l'occasion du récent mariage de Mlle Geschwind.

M. Juppont, appelé par l'ordre du travail, fait une communi-

cation sur *Le transpyrénéen Luchon-Venasque* (imprimé p. 279).

Séance publique du dimanche 6 décembre 1909.

M. Légrivain, président, ouvre la séance par le discours d'usage qui a pour sujet : *L'Histoire de la Turquie de Lamartine* (imprimé dans le t. VIII de la 10e série, 1908, p. 287).

M. Abelous lit le *Rapport général sur les concours de 1908* (imprimé dans le t. VIII de la 10e série, 1908, p. 295).

M. Cartailhac fait un rapport avec projections sur l'*origine de la galerie de paléontologie humaine au Museum de Toulouse.*

M. le Secrétaire adjoint fait l'appel des lauréats qui viennent recevoir leurs prix dans l'ordre suivant :

PRIX GAUSSAIL, D'UNE VALEUR DE 667 FRANCS.

M. A. **Mailhe**, docteur ès sciences à Toulouse. — Manuscrit intitulé : *Action des métaux divisés sur les acides formiques.*

MÉDAILLE D'OR DE 100 FRANCS.

M. **Jules Chalande**, à Toulouse. — Manuscrit intitulé : *Etude sur le système nerveux des myriapodes.*

MÉDAILLE DE VERMEIL.

M. **Elie Lazerges**, licencié ès sciences à Toulouse. — Manuscrit intitulé : *Influence de l'électricité sur les végétaux.*

PRIX OZENNE, D'UNE VALEUR DE 306 FRANCS.

M. **H. Sudre**, professeur à l'Ecole normale d'instituteurs à Toulouse. — Ouvrage imprimé, intitulé : *Florule toulousaine ou analyse descriptive des plantes qui croissent spontanément ou sont cultivées en grand dans la région sous-pyrénéenne de la Haute-Garonne.*

ENCOURAGEMENTS.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

MÉDAILLE DE VERMEIL.

M. **Edmond Duméril**, à Toulouse. — Manuscrit intitulé : *Esthétique de Schiller exposée dans ses rapports avec celle de Kant.*

CLASSE DES SCIENCES.

RAPPEL DE MÉDAILLE DE BRONZE.

M. **Jean Bazerque**, instituteur à Boussens (Haute-Garonne). — *Fossiles recueillis dans diverses communes de la Haute-Garonne.*

MÉDAILLE DE BRONZE.

M. **Etienne Levrat**, interne des Hôpitaux à Toulouse. — Manuscrit intitulé : *Contribution à l'étude de l'Entre-deux mers.* Monographie de la commune de Monségur Gironde), géographie, géologie, paléontologie,

M. Sudre seul ne s'ést pas présenté à l'appel de son nom.

Enfin, M. le Secrétaire adjoint donne lecture du programme des prix de 1909.

10 décembre. M. Roschach, secrétaire perpétuel, écrit pour remercier M. Mathias au sujet de la lettre qu'il lui a écrite au nom de l'Académie et le prie de faire agréer ses remerciements à tous ses confrères avec ses regrets de ne pouvoir encore assister aux séances.

Sur la demande qui en est faite par lettre de M. le Président Charles Roux, M. le Dr Maurel, président de l'Académie, est désigné pour faire partie du Comité de patronage formé en vue de l'inauguration d'une statue au grand poète provençal Frédéric Mistral, qui doit être érigée le 2 février 1909 sur la place du Forum, dans la ville d'Arles.

M. le Dr Marie fait une communication sur le *diagnostic des fractures et luxations par la radiographie et sur la supério-*

rité de la radiographie stéréoscopique sur la radiographie simple pour ce diagnostic (imprimé p. 101).

M. Hallberg raconte à grands traits un voyage qu'il a fait dernièrement d'Alger à Laghouat (imprimé p. 85). 17 décembre.

Il est procédé à l'élection des délégués au Conseil d'administration de l'Hôtel d'Assézat.

Ont été successivement élus : M. Mathias et M. le baron Desazars.

M. Jean Clos, au nom de sa mère, de sa sœur et en son nom personnel, informe l'Académie que, pour se conformer au désir de leur regretté mari et père, il versera une somme de 2,000 fr. dont les arrérages serviront pour la fondation d'un prix qui portera le nom du fondateur, M. D. Clos. 23 décembre.

Des remerciements seront adressés à M. Jean Clos en l'informant que le nécessaire sera fait pour répondre au vœu des donateurs dès que l'Académie aura été habilitée pour recevoir des dons et legs.

M. Garrigou expose ses recherches sur les matières organiques des eaux, que tous les chimistes confondent en une seule qu'ils nomment simplement : *Matière organique*. — Par la dialise, on sépare les matières organiques en deux catégories : les unes traversent le dialyseur et cristallisent, les autres restent sur le dialyseur et ne le traversent en partie que si on attaque l'eau par un acide. Voila déjà deux matières organiques différentes.

En traitant une eau par l'hydrate de baryte en excès, on met en liberté les matières organiques cristalloïdes et l'on peut les recueillir par divers dissolvants (éther, benzine, sulfure de carbone, chloroforme, etc., etc.). On les obtient ensuite en cristaux, en évaporant le dissolvant dans le vide C'est là un pas nouveau dans l'étude des matières organiques.

Le dosage des matières organiques des eaux par le permanganate de potasse tel qu'on est obligé de le pratiquer dans les eaux d'après les indications du Comité supérieur d'hygiène de

France, n'apprend qu'une seule chose : la quantité d'oxygène que peut absorber une matière organique en solution dans une eau, et rien autre. Cette indication est sans valeur aucune.

Si l'on veut savoir quelle quantité de matière organique contient une eau, il faut faire évaporer au moins un litre de cette eau au bain-marie et à sec. On traite le résidu par l'alcool absolu, on évapore cet alcool dans le vide et dans une capsule tarée, on pèse rapidement la capsule et on calcine. On pèse de nouveau. La différence entre les deux pesées donne très approximativement le poids total des matières organiques brûlées. Les nitrates et certains chlorures que l'on a dosés d'avance pour l'analyse, dont on connaît par conséquent le poids, doivent être retranchés du poids total du résidu alcoolique. Le poids restant peut être attribué à la matière organique complexe dissoute par l'alcool, et il donne une indication autrement sûre que le traitement par le permanganate.

M. Garrigou aura l'occasion de parler de nouveau de cette recherche.

7 janvier. M. LE PRÉSIDENT rappelle à l'Académie qu'elle vient de perdre un de ses plus sympathiques membres, M. Legoux, dont il fait l'éloge en quelques mots et propose de lever la séance en signe de deuil.

Cette proposition étant approuvée, la séance est levée.

14 janvier. M. le baron DESAZARS DE MONTGAILHARD se propose de remettre en lumière la vie et les œuvres d'un artiste toulousain, Hilaire Pader, qui fut tout à la fois peintre et poète, et auquel on n'a pas rendu toute la justice qu'il méritait. Le marquis de Chennevières-Pointel, qui fut depuis sous-secrétaire d'Etat pour les beaux-arts, lui a consacré, en 1854, tout un volume dans son *Histoire des peintres provinciaux de l'Ancienne France*. Mais il en a parlé d'après ses écrits plutôt que d'après ses peintures qu'il n'avait jamais vues, et il a ignoré ou mal connu plusieurs traits de sa vie.

M. le baron Desazars commence par préciser la date et le lieu de la naissance d'Hilaire Pader, que ses biographes font naître

faussement à Belberaud, petite commune du Lauraguais, à 17 kilomètres de Toulouse, où il avait seulement acheté un domaine encore possédé par ses descendants, portant le même nom. Il était né le 24 février 1617, d'après l'acte de baptême consigné sur le registre paroissial de l'église de la Daurade. Son père était taillandier et habitait la rue des Couteliers, où il possédait une maison.

Dès son jeune âge, Hilaire Pader manifesta de grandes dispositions pour les arts dépendant du dessin. Il devint un des meilleurs élèves du peintre attitré de l'hôtel de ville, Jean Chalette, originaire de Troyes en Champagne, qui était allé d'abord étudier à Paris au moment où florissaient deux peintres célèbres, Martin Fréminet et Franz Porbus le jeune, et dont les portraits ont de grandes analogies avec ceux de ces maîtres. Chalette était allé ensuite en Italie, où il avait pris, surtout pour ses tableaux de genre et d'histoire, la manière forte de Caravage, qui ne voulait reconnaître d'autre guide que la nature.

A son exemple, Hilaire Pader alla se perfectionner en Italie. Mais il y arriva au moment où Rome était en pleine anarchie artistique. Il n'y avait plus de maître dirigeant, mais une pléiade de praticiens habiles au service d'une aristocratie plus magnifique que délicate, parmi lesquels se distinguaient Pierre de Cortone et ses élèves, Ciro-Ferri et Francesco Romanelli. Tous ces peintres ne se plaisaient qu'aux peintures faciles et élégantes. Hilaire Pader leur préféra un peintre milanais, moins brillant, mais qui procédait de l'école élevée de Léonard de Vinci. Ce peintre se nommait Nicolas Tornioli, et est resté sans notoriété ; aussi a-t-on fait à Hilaire Pader un grief de l'avoir pris pour maître. Il ne paraît pas, du reste, s'en être contenté. C'était un chercheur, et il se passionna pour les enseignements écrits de Jean-Pol Lomasso, tout pénétré des grandes doctrines artistiques de Léonard de Vinci. Il a même traduit son *Traité de la proportion naturelle et artificielle des choses*, et il avait projeté de traduire également toutes ses autres œuvres, dans l'intérêt des artistes.

M. le baron Desazars montre quels étaient les enseignements de Lomasso et combien ils furent profitables à Hilaire Pader

pour donner plus de grandeur à ses compositions et plus de vivacité et de clarté lumineuse à sa couleur.

A son retour à Toulouse, on vit Hilaire Pader peindre notamment le *Triomphe de Joseph,* une des toiles assurément les plus importantes et les plus distinguées de toute l'Ecole toulousaine. Sans doute, ce tableau a été vivement critiqué. Mais ceux-là même qui l'ont le plus sévèrement jugé ont été obligés de reconnaître sa valeur exceptionnelle. Il se recommande, en effet, par de grandes qualités de composition, de mouvement et de couleur. Dupuy du Grez va même jusqu'à dire qu'il était sensiblement supérieur à tous ceux qui lui faisaient vis-à-vis et qui étaient cependant dus à Simon Vouet, le véritable fondateur de l'Ecole française et le maître réputé de Le Brun, de Lesueur, de Mignard et des meilleurs maîtres du temps de Louis XIV. Aujourd'hui encore, il se distingue entre tous dans la grande nef de la cathédrale Saint-Etienne quoiqu'il soit placé à contre-jour, sans bordure convenable et sans avoir été jamais nettoyé.

M. le baron Desazars se propose de continuer le récit de la vie de Pader et l'examen de ses œuvres peintes, gravées et écrites. Il termine cette première partie de son étude en faisant connaître les pactes de mariage d'Hilaire Pader, remontant au 14 novembre 1641, avec Jeanne Tailhasson, fille de Laurens Tailhasson, « hautbois en Tholose », et descendant du fameux Gailhard Tailhasson, dit Matali ou Matelin, qui fut lieutenant du roi des violons de France pour le ressort du Parlement de Toulouse et qui passait pour une des quatre merveilles de la Cité Palladienne, avec la Belle Paule, le Bazacle et Saint-Sernin.

Après examen et discussion, l'Académie décide que désormais le délai pour le dépôt des Mémoires destinés au concours du prix Gaussail sera reporté du 1er janvier au 1er avril de chaque année.

Sur un rapport favorable de M. le baron Desazars, l'Académie élit le poète Frédéric Mistral en qualité d'associé honoraire.

M. Garrigou, appelé par l'ordre du travail, expose les résultats qu'il a obtenus dans les Pyrénées relativement à la recherche des eaux potables dans les divers terrains. 21 janvier.

Dans les terrains archéens, il trouve des sources d'une pureté remarquable au point de vue bactériologique, et très peu chargées de substances salines. Il y en a même d'une telle pauvreté minérale, qu'elles pourraient être déminéralisantes pour le corps humain.

Ces sources, si pures en montagne, peuvent être polluées aux abords des villages et devenir impotables prises en ces points. Leur température ne s'élève guère au-dessus de 7 degrés.

Dans les terrains de transition, la richesse minérale des eaux augmente et leur température se maintient entre 7 et 12 degrés. Leur pauvreté bactérienne en pleine montagne se maintient encore.

Les eaux qui s'échappent des terrains secondaires, toujours calcaires, ont un résidu salin supérieur aux eaux granitiques et sont généralement riches en microorganismes, surtout en colibacile, dans certains voisinages d'habitations.

Entre les terrains secondaires et les terrains de transition supérieure, les sources contiennent très souvent soit du sulfate de chaux et de magnésie, soit du chlorure dont la quantité les rend impotables.

A la suite des terrains secondaires plus ou moins disloqués, viennent les terrains tertiaires presque horizontaux, sur lesquels coulent les fleuves pour entrer dans les plaines de cailloux roulés.

Sur ces terrains tertiaires horizontaux et imperméables, reposent les nappes phréatiques toujours riches en substances salines, et coulant suivant le talweg de la vallée, en constituant un fleuve souterrain, dans les terrasses caillouteuses. Les eaux de ce fleuve, d'une abondance extrême, sont souvent trop riches en substances salines pour être acceptées comme eaux potables.

La véritable eau potable parfaite à tous les points de vue lorsqu'elle est épurée, soit naturellement, soit artificiellement, est l'eau des fleuves, dont la composition minéralogique se

rapproche beaucoup des eaux granitiques et des eaux des terrains de transition.

C'est à ces eaux qu'il faut s'adresser, en employant pour les épurer le système des filtres dégrossisseurs perpétuels, ne demandant jamais d'autre nettoyage que celui que l'on applique dans le système Puech, le seul qui réponde d'une manière complète aux exigences imposées pour satisfaire l'hygiène, la pureté des fleuves et les besoins de l'agriculture, ainsi que le demandent les ministres de l'Intérieur, des Travaux publics et de l'Agriculture, qui ont à veiller sur l'hygiène et les besoins agricoles de tous les pays.

28 janvier. M. Barrière-Flavy lit un travail *sur la situation de l'ancien diocèse de Rieux au lendemain des guerres religieuses de la fin du seizième siècle et du commencement du dix-septième siècle* (Imprimé page 111).

4 février. Sur la demande de M. le Président, l'Académie décide que les deux propositions suivantes qu'il formule seront portées à l'ordre du jour de la prochaine séance :

1° De revenir aux anciens errements en ce qui concerne le don par chaque membre d'une de ses photographies destinées à figurer dans l'album académique ;

2° De faire frapper deux médailles commémoratives, à remettre à MM. Roschach et Basset, qui sont les deux plus anciens membres de l'Académie, et aussi de décider s'il ne conviendrait pas de décerner des médailles commémoratives à tous les membres qui appartiendront à la Compagnie depuis trente, quarante et cinquante années.

M. Marsan communique à l'Académie quelques documents inédits retrouvés dans les papiers de Jules de Saint-Félix. Ce poète, issu d'une vieille famille méridionale, débuta dans les lettres à la veille de la Révolution de Juillet, avec un volume de *Poésies romaines*, où se révélait un sens très fin et très délicat de la beauté antique. En relations d'amitié très étroite avec E. Deschamps, A. de Beauchesne, le prince Elim

Metscherski, Roger de Beauvoir, A. Dumas, Sainte-Beuve, A. de Musset, Th. Gauthier et plus tard Leconte de Lisle, collaborateur assidu de *la Revue de Paris*, il fut, de 1830 à 1840, un des plus brillants parmi les artistes et les dandys. Il publia, en 1833, une *Dalilah;* en 1834, le poème d'*Arabille*, inspiré de Byron et de Musset; en 1836, le roman de *Cléopâtre*, qui éveilla chez A. Dumas le goût de l'antiquité ; en 1837, les deux volumes des *Nuits de Rome*... En 1845, un drame sur *Néron,* reçu au Théâtre-Français, aurait pu lui assurer la grande notoriété; mais diverses circonstances empêchèrent la représentation, malgré une intervention chaleureuse de Théophile Gautier. Toute l'œuvre dramatique de J. de Saint-Félix resta inédite, ainsi qu'un dernier volume de vers, *les Femmes aimées d'Horace*. Découragé, le poète consacra la seconde partie de son existence à une série de romans historiques. Il n'est que juste de lui réserver une place d'honneur parmi ceux qui, au temps même du romantisme, préparèrent un renouveau d'inspiration gréco-latine.

11 février.

M. le docteur Maurel a étudié *Les modifications subies par les viandes pendant leur cuisson dans l'eau.*

Comme points de départ, il donne la composition des diverses viandes à l'état cru et il indique ensuite les modifications que leur fait subir le mode de cuisson.

Ces modifications sont constatées d'abord par les substances qni passent dans le bouillon et ensuite par celles que perdent les viandes bouillies.

Or, l'ensemble des études faites jusqu'à ce jour et dont les plus importantes récentes conduisent à ces conclusions :

1° Que les viandes pendant la cuisson dans l'eau, telle qu'elle est pratiquée habituellement, peuvent perdre : le bœuf, 35 p. %; le mouton, 30 p. %; le porc, 25 p. %, et la volaille 25 p. % de leur poids ;

2° Mais que cette diminution de poids porte surtout sur l'eau de ces viandes qui en contiennent de 60 à 75 p. % ;

3° Que d'une manière moyenne et approximative ces viandes ne cèdent au bouillon que le 2 p. % de leurs albuminoïdes, le

1 p. % de leurs corps gras et le 50 p. % de leurs matières salines ;

4° Dans la totalité du bouillon il n'y a donc approximativement que le dixième des albuminoïdes et des corps gras de la viande qui a servi à le faire. Les neuf dixièmes de ces substances restent donc dans la viande bouillie ;

5° En s'en tenant à la valeur nutritive, il faut donc arriver à cette conclusion pratique que celle du bouillon est très faible et qu'au contraire les viandes bouillies conservent les neuf dixièmes de la leur ;

6° Comparant à ce point de vue la valeur du bouillon ordinaire avec celle du lait moyen, du vin à 10 degrés et du pain ordinaire, on trouve que, tandis qu'un litre de bouillon ne donne pas 100 calories, un litre de lait en donne 700; un litre de vin 750 et un kilogramme de pain, 2,500;

7° Le docteur Maurel conclut donc que l'utilité du bouillon n'existe pas dans sa valeur nutritive, mais qu'il paraît utile par son activité sur les glandes digestives et peut-être aussi sur la nutrition générale par son action sur le système nerveux.

Sur la proposition de reconstitution de l'album contenant la photographie des membres de l'Académie, il est décidé que chaque nouveau membre devra fournir une photographie qui sera faite à ses frais chez un photographe qui sera choisi par le Bureau et au prix qui sera fixé d'un commun accord.

En ce qui concerne l'attribution de médailles destinées à commémorer les trentième, quarantième et cinquantième anniversaires de l'élection des membres de l'Académie, il est décidé que l'on fêtera seulement les quarantième et cinquantième anniversaires.

L'Académie décide aussi de faire frapper deux médailles commémoratives qui seront remises à MM. Roschach et Basset.

18 février

M. LE PRÉSIDENT rend compte à l'Académie des visites de deuil que le Bureau a faites samedi dernier à M^mes^ Clos, Salles, Paget et à M. Lécrivain. Il se fait, auprès de l'Académie, l'interprète des remerciements des familles des membres décédés.

M. le baron Desazars de Montgailhard lit un travail sur *Les origines de l'Académisme artistique et ses luttes avec les corporations* (Imprimé page 133).

M. le Dr Geschwind communique à l'Académie un travail sur *Les rues de Toulouse au point de vue hygiénique* (Imprimé page 175). 25 février.

M. Mathias remet à l'Académie le négatif du portrait de M. Joly qui est dans la salle du Conseil de la Faculté des Sciences de Toulouse, ainsi que deux photographies de ce portrait. C'est une restitution destinée à remplacer la photographie empruntée en 1898 par la Faculté des Sciences et égarée par la suite.

M. le Dr Maurel lit un travail sur *Les modifications subies par la viande pendant le rôtissage.* 4 mars.

M. le commandant Litre fait hommage à l'Académie des brochures ci-après qui sont déposées sur le bureau par M. le Président : 11 mars.

1° *En quoi nos colonies nous sont utiles;*
2° *Faut-il changer notre heure?*
3° *La météorologie et la géographie;*
4° *Le bassin de l'Ebre et les corrélations géographiques;*
5° *L'enseignement mathématique.*

M. Légrivain lit un travail sur *Les fragments nouveaux d'un historien grec du quatrième siècle avant Jésus-Christ* (Imprimé page 195).

M. l'abbé Maisonneuve lit un travail intitulé : *Le dernier écrit de F. Nietzsche.* 18 mars.

M. Comère, membre correspondant, fait hommage à l'Académie d'une brochure intitulée : *De la coloration anormale des diatomées épiphytes*, et envoie pour être imprimé un manuscrit 25 mars.

ayant pour titre : *Essai sur la classification des algues*. Renvoyé à l'examen de M. Leclerc du Sablon.

M. Duméril lit un travail intitulé : *L'enseignement des langues. Les Dictionnaires* (Imprimé page 1).

Sur la demande de M. le Président, l'Académie prend en considération la proposition de déclarer vacante la place précédemment occupée dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres, par M. Paget, décédé.

1er avril. M. Garrigou fait hommage à l'Académie de l'analyse qu'il a faite du volume de M. le Dr Foveau de Courmelle, sur *L'année électrique, électrothérapique et radiographique de 1908*, dont il joint un exemplaire, hommage de l'auteur.

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie déclare définitivement vacante la place précédemment occupée dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres par M. Paget, décédé.

Avis de cette décision sera porté à la connaissance du public par la voie des journaux et les candidats invités à produire leur demande avant le 22 avril courant.

M. le Président rappelle à l'Académie la grande perte qu'elle vient de faire par suite du décès de son secrétaire perpétuel, M. Roschach, dont il fait l'éloge en quelques mots.

Avant de lever la séance, en signe de deuil, M. le Président propose d'émettre le vœu que le nom de Roschach soit donné à une des rues de la ville.

L'assemblée émet, à l'unanimité, ce vœu qui sera transmis, par le Bureau, à M. le Maire de Toulouse.

La séance est ensuite levée en signe de deuil.

22 avril. M. le Président fait connaître qu'à la suite du vœu émis par l'Académie et des démarches du Bureau, la municipalité donnera le nom de Roschach à une des rues de la ville. Elle lui a, du reste, déjà voté une concession de terrain perpétuelle au cimetière.

M. Massip lit une étude sur *Les enseignes privilégiées à Toulouse* (Imprimée page 261).

M. le chevalier de Lindheim, consul général de Roumanie à Vienne, demande le titre d'associé correspondant étranger. Renvoyé à la Commission des candidats. 29 avril.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un secrétaire perpétuel et d'un secrétaire adjoint.

Ont été successivement élus au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages :

Secrétaire perpétuel. M. Mathias.
Secrétaire adjoint ... M. Renauld.

M. Mathias remercie de son élection dans les termes suivants :

« Mes Chers Confrères,

« Je manque de termes pour vous exprimer dignement à tous mon extrême gratitude pour l'honneur que vous venez de me faire et le témoignage de haute confiance que vous avez bien voulu me donner. J'en suis profondément touché.

« Le fait que vous voulez tous me donner comme successeur à M. E. Roschach dont je n'ai ni l'autorité, ni le prestige académique, montre combien votre indulgence est grande.

« Evidemment, vous avez tenu le plus grand compte de l'assiduité que j'ai pu montrer pendant quelques années et récompenser aussi l'effort que j'ai pu faire pour atténuer, dans la mesure du possible, l'absence de votre éminent secrétaire perpétuel.

« Du moins, si je n'ai pas les mérites éminents de M. Roschach, j'essaierai de justifier le choix de son modeste successeur par le soin que j'apporterai à remplir mes nouvelles fonctions.

« Je crois n'avoir pas de profession de foi nouvelle à faire à l'Académie pour laquelle vous connaissez mon dévouement. Permettez-moi de vous remercier une dernière fois et de vous assurer de mon affectueuse gratitude ».

M. Leclerc du Sablon donne lecture du travail envoyé par M. Comère, associé correspondant, intitulé : *Essai sur la classification des algues* (Imprimé page 219).

M. Dumas étudie les *Réformes industrielles de Turgot et de Necker* (Imprimé, page 149).

6 mai. M. Jules Séré, correspondant à Agen, fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de publier, intitulé : *Le livre d'or des élections consulaires d'Agen.*

M. le baron Desazars de Montgailhard entretient l'Académie des théories du jour sur la propriété individuelle et la propriété collective en matière immobilière agraire.

Il rappelle que Proudhon a été le premier à montrer que le fait comme le droit de propriété sont essentiellement contradictoires, et, par suite, discutables.

Considérée empiriquement, la propriété est un fait dont l'universalité est frappante. Elle se trouve établie et consacrée chez tous les peuples et elle a existé de tout temps.

Dès l'apparition de l'homme sur la terre, on voit la propriété naître et se développer suivant les degrés de la civilisation de l'humanité. Elle est différente suivant que les peuplades ou les clans restent nomades ou se fixent sur telle ou telle partie de la terre. Elle s'accentue avec les peuples agriculteurs devenus stationnaires. Elle se développe avec le commerce et l'industrie.

L'appropriation des choses résulte d'un effort de l'instinct et devient une convention sociale lorsque se forme la tribu, et surtout la cité. A l'état barbare, l'homme est propriétaire de certaines choses ; à l'état civilisé, il est propriétaire pour tout. La propriété est d'abord commune à la tribu ou au clan ; puis, elle s'individualise et devient plus propre à l'individu sous la tutelle de l'Etat.

La propriété a donc son fondement dans la nature humaine. Elle ne saurait pour cela être considérée comme légitime, car elle procède souvent de sentiments immoraux. En réalité, elle procède de penchants égoïstes, qui dominent les sentiments

altruistes, et c'est pour cela qu'elle est critiquée par les communistes et par les collectivistes.

Dans quel cas peut-elle être considérée comme légitime?

La simple occupation première ne saurait suffire, surtout pour la terre. On ne saurait admettre ni la théorie des anciens jurisconsultes romains qui la considéraient comme chose *nullius*, ni la théorie des collectivistes, qui la considèrent comme la chose *essentielle à tous*. A l'occupation de la terre il faut l'appropriation par le travail, car le travail donne droit non seulement aux fruits tirés du sol, mais au sol même qu'il a fécondé et auquel il a donné une plus-value.

Nietzsche a dit que l'instinct de la propriété est un sentiment naturel et il l'explique psychologiquement par la *volonté de puissance*. Pour en faire un droit légitime, M. Alfred Fouillée y ajoute la *volonté de conscience*.

Mais dans un état socialement organisé le droit de premier occupant est limité : 1° par le droit égal des autres hommes ; 2° par le droit des nouveaux venus. D'où la nécessité de la loi pour déterminer les limites de l'occupation du sol et des autres usages du travail.

Tel est le fondement *psychologique* de la propriété ; mais elle a, en outre, un fondement *biologique* qui fait d'elle un phénomène naturel et universel. Vivre, c'est acquérir et posséder. L'absence de toute propriété, c'est la mort.

Les communistes et les collectivistes méconnaissent tout ensemble le droit individuel, la fonction sociale et la fonction biologique. Il faut, au contraire, les reconnaître en les équilibrant normalement et en réglant la répartition proportionnelle de ce qui est le produit social et de ce qui est le produit individuel.

Dans ces circontances, on ne saurait admettre aucun système de propriété ni absolument individualiste, ni absolument communiste. Ces deux modes de propriété, particulière et collective, sont également nécessaires. L'un complète et corrige l'autre. Il faut donc les concilier, les associer et les réglementer pour satisfaire tous les intérêts.

Sur la demande de M. le Secrétaire perpétuel, l'Académie

prend en considération la proposition de déclarer trois places vacantes dans la Classe des Sciences, dont une dans la sous-section des mathématiques pures, la seconde dans la sous-section de botanique et la troisième dans la sous-section de chimie.

13 mai. M. Marsan fait une lecture sur *Antoni Deschamps*, l'ami d'A. de Vigny, le traducteur du Dante, l'auteur des *Dernières paroles* et de *Résignalion* (Imprimé p. 65).

M. le baron Desazars, au nom de la Commission des candidats, fait un rapport favorable sur les titres et les ouvrages de M. Tourraton, candidat à la place vacante dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Tourraton le nombre de suffrages exigé par les règlements. M. le Président le proclame associé ordinaire de l'Académie, en remplacement de M. Paget, décédé.

19 mai. M. le Secrétaire perpétuel fournit à l'Académie quelques renseignements au sujet de l'emplacement que sa bibliothèque, qui vient d'être reclassée par M. Crouzel, occupe dans l'Hôtel d'Assézat, à la suite des travaux de consolidation de la loggia.

27 mai. M. Marsan fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de chacun des ouvrages qu'il vient de publier, dont le premier a pour titre : *Romantiques : Jules de Saint-Félix* (*Documents inédits*) et le second : *La muse française* (t. II).

Au nom de M. Tourneux empêché, M. Mathias lit le Mémoire qu'il a envoyé et qui a pour titre : *Pigmentation de la plante des pattes chez les jeunes taupes* (Imprimé p. 227).

M. Crouzel lit un travail intitulé : *De l'irresponsabilité des unions de métier en Angleterre* (Imprimé p. 231).

3 juin. Sur la demande de M. le Président, l'Académie déclare définitivement vacantes trois places dans la Classe des Sciences,

savoir : une dans la sous-section des mathématiques pures, en remplacement de M. Molins, décédé ; la seconde dans la sous-section de botanique (place nouvelle), et la troisième dans la sous-section de chimie, en remplacement de M. Job qui a quitté Toulouse.

Avis de cette décision sera porté à la connaissance du public par la voie des journaux et les candidats invités à produire leur demande avant le 17 juin courant.

M. Fabre lit un travail sur *L'éclairage des préparations métallographiques* (sera imprimé plus tard).

M. Renauld étudie dans Psellos (1018-1078) la *Syntaxe des verbes composés avec une ou plusieurs prépositions* (Imprimé p. 17).

10 juin.

M. Giran, professeur à la Faculté des sciences, pose sa candidature à la place vacante dans la sous-section de chimie et adresse à l'appui la liste de ses titres et divers travaux. Renvoyé à la Commission des candidats.

M. Comère fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de son travail intitulé : *De l'action des arséniates sur la végétation des algues.*

L'ordre du jour appelle les élections annuelles pour le renouvellement des membres du bureau et des membres sortants du Comité de librairie et d'impression et du Comité économique.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Ont été successivement élus :

Président..... M. Maurel.
Directeur..... M. le baron Desazars de Montgailhard.
Secrétaire-adjoint. M. Renault.

Comité de librairie et d'impression.

MM. Juppont, Labat, l'abbé Maisonneuve.

Comité économique.

MM. Abadie-Dutemps, Marie, Eydoux.

M. le Président, conformément au règlement, désigne M. Massip pour remplir les fonctions d'économe pendant l'année 1909.

L'Académie se forme en Commission des prix pour entendre les rapports sur les ouvrages envoyés pour les concours de 1909.

M. Leclerc du Sablon lit son rapport sur le travail imprimé, intitulé : *L'hygiène de l'habitation. Le « merulius lacrymans » (champignon destructeur des bois de charpente)*, inscrit sous le n° 5 et envoyé par M. Bousquet pour le concours du prix Ozenne.

Il conclut en proposant d'adresser des remerciements à l'auteur, qui ne peut concourir pour le prix Ozenne, destiné en 1909 à la Classe des Lettres. — Approuvé.

M. Duméril lit son rapport sur le manuscrit inscrit sous le n° 6 et intitulé : *De l'éducation artistique*, envoyé par M. Bousquet pour le concours des médailles d'encouragement.

Il conclut en proposant de remercier l'auteur de sa communication. — Approuvé.

M. Lapierre lit son rapport sur le manuscrit inscrit sous le n° 1, intitulé : *Topographie de Toulouse*, envoyé pour le concours du prix Gaussail, dans lequel il conclut en proposant de ne rien accorder à l'auteur de ce travail. — Approuvé.

M. Dumas lit le rapport de M. Marsan sur l'ouvrage imprimé intitulé : *Blaise de Monluc*, inscrit sous le n° 7, envoyé par M. Courteault pour le concours du prix Ozenne, dans lequel il conclut à l'attribution dudit prix à l'auteur de l'ouvrage.

La lecture des autres rapports est renvoyée à une séance ultérieure.

17 juin. M. Prunet, professeur à la Faculté des sciences, pose sa candidature à la place vacante dans la sous-section de botanique et

adresse à l'appui de sa demande la liste de ses titres. Renvoyé à la Commission des candidats qui désigne M. Roule comme rapporteur.

M. Drach, professeur à la Faculté des sciences, pose sa candidature à la place vacante dans la sous-section des mathématiques pures et adresse à l'appui de sa demande la liste de ses titres. Renvoyé à la Commission des candidats qui désigne M. Cosserat comme rapporteur.

M. le Président rend compte à l'Académie des démarches faites auprès du Gouvernement en vue d'obtenir la reconnaissance d'utilité publique.

Il fait connaître que, finalement, M. Clos, d'accord avec M. Meyer, rapporteur de l'affaire au Conseil d'Etat, ont rédigé le projet de statuts dont il donne lecture. M. Clos demande l'envoi d'une vingtaine d'exemplaires de cette pièce, dont deux ou trois signés par MM. Lécrivain et Maurel.

Il demande en outre que l'Académie renouvelle à MM. Lécrivain et Maurel les pouvoirs de consentir aux dits statuts les modifications que le Conseil d'Etat pourrait demander et aussi de déléguer, si c'est nécessaire, lesdits pouvoirs à M. Clos.

Conformément à ces demandes, M. le Président propose à l'Académie de prendre la délibération suivante :

« L'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse renouvelle les pouvoirs donnés à MM. Lécrivain et Maurel de la représenter auprès des autorités compétentes dans le but d'obtenir sa reconnaissance d'utilité publique, et, dans le même but, elle les autorise expressément d'abord à consentir les modifications à ses statuts que le Conseil d'Etat pourrait demander; et ensuite, si c'est nécessaire, à déléguer eux-mêmes leurs pouvoirs à M. Jean Clos, administrateur du Crédit foncier de France. »

L'Académie, par un vote unanime des membres présents, approuve cette délibération. Elle décide d'adresser des remerciements à M. Clos et prie MM. Lécrivain et Maurel d'en accepter leur part.

M. Renauld étudie les relations de Byzance et d'Athènes au onzième siècle, d'après les documents contemporains et en particulier d'après les lettres de Psellos (1018-1078).

Athènes, au onzième siècle, était bien déchue de son ancienne splendeur. Ce n'était plus qu'une bourgade de troisième ordre, vivant sans gloire au milieu des ruines glorieuses qui jonchaient son sol. Jusqu'au sixième siècle elle avait encore jeté un assez vif éclat; mais elle avait perdu toute réputation et tout attrait depuis que la suppression de son Académie avait reporté sur Nicomédie, Césarée et autres cités de l'Asie Mineure les professeurs, étudiants, artistes et autres clients ordinaires des « villes de faculté ».

Aussi les grands de Byzance que la politique envoyait dans l'Hellade ne se rendaient-ils qu'à contre-cœur dans ce « coin perdu » d'Athènes. Fonctionnaires des finances, de la justice ou de la guerre, leur unique préoccupation était d'extorquer à la province autant d'argent qu'il se pouvait, et leur fortune rapidement faite, de rentrer à Constantinople. Ni la Stoa et ses peintures, ni la Nouvelle Académie, ni le Pirée n'étaient capables de réjouir leur cœur fermé aux muses et à la philosophie, et l'Attique, sous leur domination barbare et intéressée, apparaissait comme un désert « ravagé par la tempête de l'hiver ».

Par ses lettres, par ses ordonnances, Psellos, écrivain et ministre d'empire, s'efforce de rendre Athènes intéressante aux Byzantins et de relever son prestige et sa fortune. Mais le ton de ses écrits ne prouve que trop son impuissance à opérer cette restauration. Après lui comme avant, la même nuit profonde enveloppa l'antique cité des Cimon et des Périclès, que le culte de ses grands morts était, pour de longs siècles, incapable de protéger.

C'est que l'empire byzantin, pressé par le flot montant de l'Islamisme, avait désormais les regards tournés vers l'Asie. Comment s'adonner au culte désintéressé de la littérature et des arts quand il faut, pied à pied, défendre son sol et son existence contre les entreprises d'un ennemi chaque jour plus audacieux et plus heureux.

M. le Trésorier perpétuel écrit pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance et annoncer qu'il a reçu ce jour même la somme de 2,000 francs, montant du don fait par la famille de notre regretté confrère, M. Clos, pour la fondation d'un prix portant le nom de « prix Clos ». 24 juin.

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie vote des remerciements à la famille de M. Clos pour ce don.

M. Mathias, appelé par l'ordre du travail, entretient l'Académie de la question *de la réduction des enregistreurs météorologiques* (imprimé p. 285).

Au nom de la Commission des candidats, M. Fabre fait un rapport favorable sur les titres et les ouvrages de M. Giran, candidat à la place vacante dans la sous section de chimie.

Il est procédé au vote au bulletin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Giran le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé ordinaire de l'Académie dans la Classe des sciences, section des sciences chimiques et naturelles, sous-section de chimie, en remplacement de M. Job qui a quitté Toulouse.

Au nom de la Commission des candidats, M. Roule fait un rapport favorable sur les titres et les ouvrages de M. Prunet, candidat à la place vacante dans la sous-section de botanique.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Prunet le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé ordinaire de l'Académie dans la Classe des sciences, section des sciences chimiques et naturelles, sous-section de botanique (place nouvellement créée).

Au nom de la Commission des candidats, M. Cosserat fait un rapport favorable sur les titres et les ouvrages de M. Drach, candidat à la place vacante dans la sous-section des mathématiques pures.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Drach le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé ordinaire de l'Académie dans la Classe des sciences,

section des sciences mathématiques, sous-section des mathématiques pures, en remplacement de M. Molins, décédé.

1er juillet. MM. Roule, Labat, Abelous et Leclainche, membres de la sous-section de zoologie, proposent à l'Académie de nommer M. Jules Chalande membre correspondant.

Cette demande est prise en considération et renvoyée à une Commission composée de MM. Roule, Abelous et Labat, qui est chargée de présenter un rapport dans la prochaine séance. à la suite duquel il sera procédé à l'élection, s'il y a lieu.

L'Académie se forme ensuite en Commission des prix pour le jugement des travaux envoyés pour le concours Gaussail.

M. Dumas lit son rapport sur le manuscrit intitulé : *L'affaire Sirven*, inscrit sous le n° 3. Il conclut en proposant d'accorder à l'auteur, sur le montant du prix Gaussail, une récompense de 250 francs.

M. Lécrivain lit son rapport sur le manuscrit intitulé : *Une commune rurale sous l'ancien régime. Histoire de Sainte-Dode*, inscrit sous le n° 2. Il conclut en proposant d'accorder à l'auteur le prix Gaussail, réduit à 318 francs.

M. Massip lit son rapport sur le manuscrit intitulé : *Lakanal et l'Instruction publique pendant la Révolution française*, inscrit sous le n° 4. Il conclut en proposant d'accorder à l'auteur, sur le montant du prix Gaussail, une récompense de 150 francs.

L'Académie approuve les conclusions des rapports ci-dessus et procède à l'ouverture des plis cachetés contenant les noms des auteurs des Mémoires récompensés.

L'auteur du Mémoire inscrit sous le n° 2 est M. Paul Bénétrix, archiviste-bibliothécaire de la ville d'Auch.

L'auteur du Mémoire inscrit sous le n° 3 est M. Elie Galland, professeur à l'Ecole pratique du commerce et de l'industrie à Mazamet.

L'auteur du Mémoire n° 4 est M. Gros, inspecteur primaire, 24, quai de Tounis, à Toulouse.

Au nom du Comité économique. M. Garrigou, trésorier perpétuel, rend compte de la gestion financière de l'Académie pendant l'année 1908.

L'Académie approuve les comptes de M. le Trésorier perpétuel et lui vote des remerciements.

Elle décide ensuite qu'il y a lieu de voter la continuation du payement de la cotisation versée depuis quelques années.

8 juillet.

M. le chevalier de Lindheim, consul général de Roumanie à Vienne, envoie, à l'appui de sa demande de titre de correspondant étranger, trois ouvrages dont il est l'auteur, et son *curriculum vitae*. Renvoyé à M. Geschwind, rapporteur de la Commission des candidats.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Giran, nouvellement élu, qui assiste à la séance. M. Giran remercie en quelques mots.

M. le Dr Maurel, président, fait hommage à l'Académie du tome III de son *Traité sur l'alimentation*, au sujet duquel il fournit quelques renseignements succincts.

M. le Secrétaire perpétuel, remercie M Maurel.

M. le Dr Abelous lit un travail intitulé : *Le Malade imaginaire et la Médecine au temps de Molière* (imprimé p. 249).

Au nom de la Commission spéciale, M. Roule fait un rapport favorable sur les titres et les ouvrages de M. Jules Chalande, candidat au titre de membre correspondant.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Chalande le nombre de suffrages exigé par les règlements, M le Président le proclame associé correspondant dans la Classe des sciences.

La présente séance étant la dernière de l'année académique 1908-1909, le procès-verbal est rédigé et lu séance tenante.

Il est adopté et la séance est levée.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Statuts de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse..... IX

Décret déclaratif de l'Académie comme établissement d'utilité publique..... XVII

Etat des membres de l'Académie..... XIX

CLASSE DES SCIENCES

PREMIÈRE SECTION

SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES.

Le transpyrénéen Luchon-Vénasque, par M. P. JUPPONT..... 279

PHYSIQUE.

Sur le mode de réduction des enregistreurs météorologiques, par M. E. MATHIAS..... 285

DEUXIÈME SECTION

SECTION DES SCIENCES CHIMIQUES ET NATURELLES

CHIMIE.

Recherches sur les matières organiques des eaux, par M. le Dr F. GARRIGOU..... 321

HYDROLOGIE.

Résultats obtenus dans les Pyrénées relativement à la recherche des eaux potables dans les divers terrains, par M. le Dr F. GARRIGOU..... 325

BOTANIQUE.

Essai sur la classification des algues, par M. Joseph Comère, membre correspondant..... 219

HISTOLOGIE.

Pigmentation de la plante des pattes chez les jeunes taupes, par M. le Dr F. Tourneux..... 227

MÉDECINE.

Diagnostic des fractures et luxations par la radiographie.— Supériorité de la radiographie stéréoscopique sur la radiographie simple, par M. le Dr T. Marie..... 101
Le *Malade imaginaire* et la médecine au temps de Molière, par M. Abelous..... 249
Les modifications subies par les viandes pendant leur cuisson dans l'eau, par M. le Dr Maurel..... 327

HYGIÈNE.

Les rues de Toulouse au point de vue hygiénique, par M. le Dr Geschwind..... 175

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

L'enseignement des langues. — Les Dictionnaires, par M. Henri Duméril..... 1
Syntaxe des verbes composés avec une ou plusieurs prépositions dans Psellos, par M. Emile Renauld..... 17
Notes sur Antoni Deschamps (documents inédits), par M. Jules Marsan..... 65
D'Alger à Laghouat, notes et impressions de voyage, par M. E. Hallberg..... 85
Le diocèse de Rieux au dix-septième siècle, par M. Barrière-Flavy..... 111
Les origines de l'Académisme artistique en France et ses luttes avec l'esprit corporatif des maîtrises, par M. le baron Desazars de Montgailhard..... 133
La réglementation industrielle après Colbert, par M. Dumas.... 149
Les nouveaux fragments de l'historien Théopompe, par M. Ch. Lécrivain..... 195
L'irresponsabilité des unions de métier en Angleterre, par M. Crouzel..... 231
Les enseignes privilégiées à Toulouse, par M. Massip..... 261

Hilaire Pader, artiste toulousain, par M. le baron DESAZARS DE MONTGAILHARD..... 322
Quelques documents inédits retrouvés dans les papiers de Jules de Saint-Félix, par M. J. MARSAN..... 326
Les théories du jour sur la propriété individuelle et la propriété collective en matière immobilière agraire, par M. le baron DESAZARS DE MONTGAILHARD..... 332
Etude sur les relations de Byzance et d'Athènes au onzième siècle, d'après les documents contemporains et en particulier d'après les lettres de Psellos (1018-1078), par M. RENAULD..... 338

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

Discours d'ouverture, par M. le Dr MAUREL, président.. 297
Rapport général sur les concours de 1909, par M J. MARSAN.. 299
Programme des prix..... 313
Bulletin des travaux de l'Académie pendant l'année académique 1908-1909..... 317

Toulouse, Imp DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39 — 7632

PUBLICATIONS

De l'Académie des Sciences, Inscriptions & Belles-Lettres de Toulouse

Depuis sa fondation en 1746 jusqu'à nos jours.

Ces publications forment 70 volumes, divisés en neuf séries, comme suit :

1re Série,	4 volumes	in-4°,	1782-1790.
2e Série,	7 id.	in-8°,	1827-1843.
3e Série,	6 id.	id.	1845-1850.
4e Série,	6 id.	id.	1851-1856.
5e Série,	6 id.	id.	1857-1862.
6e Série,	6 id.	id.	1863-1868.
7e Série,	10 id.	id.	1869-1878.

La 8e série comprend : 1° sept volumes ou tomes, divisés chacun en deux parties correspondant aux deux semestres des années 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884 et 1885 ;

2° Les huitième, neuvième et dixième volumes, en un seul fascicule, correspondent aux années 1886, 1887 et 1888.

La 9e série comprend neuf volumes qui correspondent aux années 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896 et 1897.

En 1898 et en 1899 l'Académie n'a publié qu'un volume de Bulletins. En 1900 elle a publié un volume de Bulletins et Mémoires.

Elle a repris en 1901 la publication de volumes de Mémoires par le tome I de la 10e série — La 10e série en est au volume IX.

Outre la table des matières qui accompagne chaque volume, il y a quatre tables générales, savoir :

TABLES DES MATIÈRES

1° Table des trois premières séries, publiée en 1854.
2° Table des 4e et 5e séries, publiée en 1864.
3° Table de la 6e série, publiée en 1869.
4° Table de la 7e série, publiée en 1880.

Les tables 1re, 2e et 4e ont été publiées à part. — La 3e table de la 6e série ne se trouve qu'à la fin du volume de l'année 1869.

De 1846 à 1886, l'Académie a publié régulièrement un annuaire in-18.

La collection forme 41 brochures petit in-18 (1846-1886).

Une table des matières contenues dans les Annuaires de l'Académie est insérée dans l'Annuaire de 1880.

Cet Annuaire a été provisoirement supprimé à partir de 1886-87.

Des renseignements historiques et bibliographiques sur l'Académie sont insérés dans le volume de ses Mémoires, année 1877, série VII, tome IX.

Les Sociétés savantes avec lesquelles l'Académie est en correspondance peuvent lui demander les séries ou les volumes qui leur manquent. On les leur enverra gratuitement autant que possible. On les enverra aussi, moyennant un prix proportionné à la demande, à toutes les personnes qui désireront les recevoir.
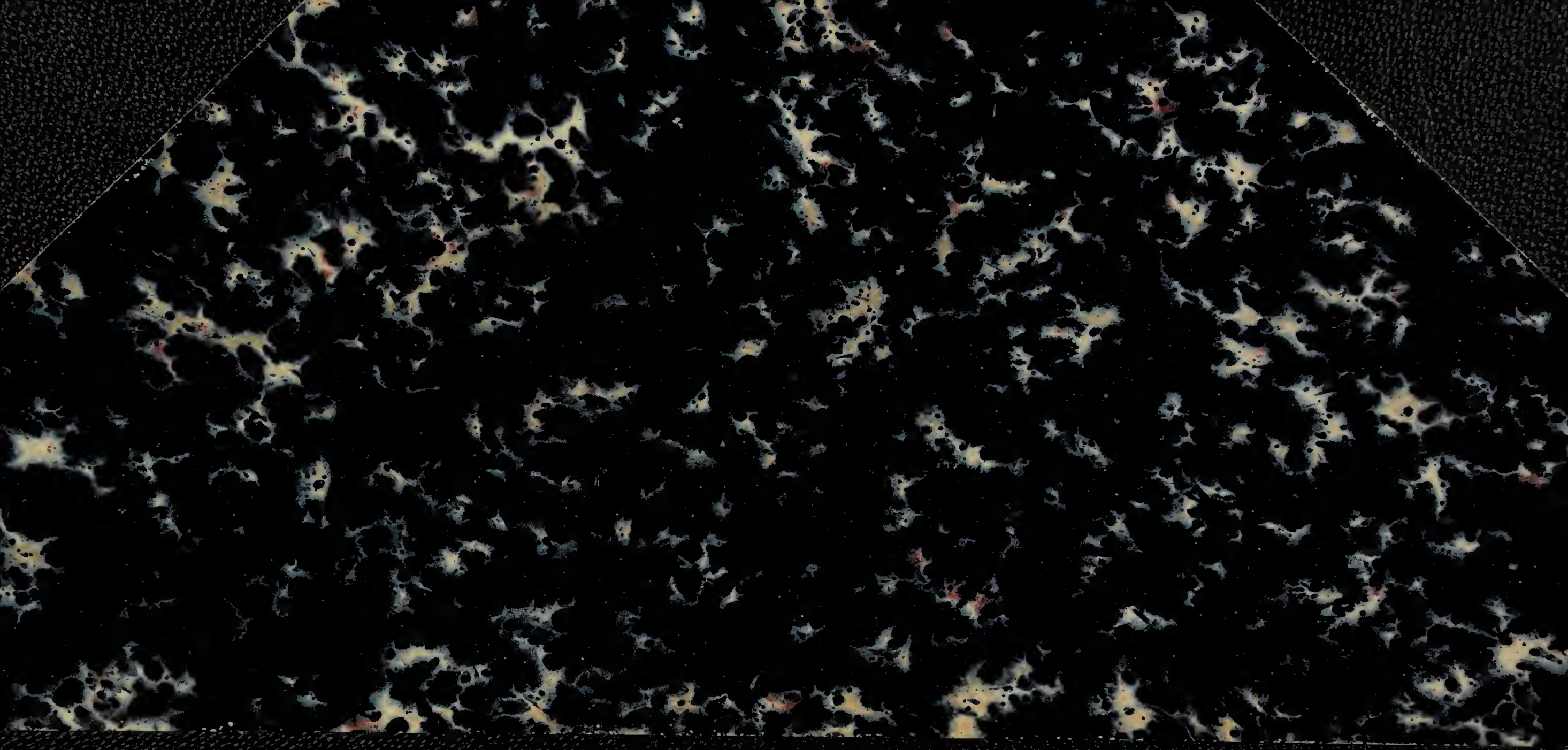
Les demandes doivent être adressées à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie, ou à M. Ed. Privat, libraire de l'Académie, rue des Arts, 14.